


1837
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE



DOCUMENTS DIPLOMATIQUES

AFFAIRES D'ORIENT

AFFAIRE DE CRÈTE. — CONFLIT GRÉCO-TURC

SITUATION DE L'EMPIRE OTTOMAN

FÉVRIER-MAI 1897

France. MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES

AFFAIRES D'ORIENT

AFFAIRE DE CRÈTE. — CONFLIT GRÉCO-TURC

SITUATION DE L'EMPIRE OTTOMAN

FÉVRIER-MAI 1897



PARIS
IMPRIMERIE NATIONALE

M DCCC XCVII

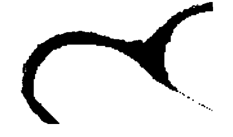
TABLE DES MATIÈRES.

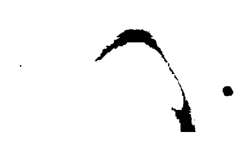


NUMÉROS.	NOMS.	DATES.	OBJET.	PAGES.
		1897.		
264	M. Bourée	6 mars	Préparatifs militaires. — État de l'opinion en Grèce	139
265	Aux Ambassadeurs de France à Berlin, Londres, Saint-Pétersbourg, Vienne et près le Roi d'Italie.	*Idem*	Propositions des Amiraux en vue des mesures de contrainte à exercer contre la Grèce	140
266	Aux mêmes	7 mars	Même objet. — Proclamation de l'autonomie	140
267	M. P. Cambon	*Idem*	Dangers d'un conflit entre Turcs et Grecs à la frontière de Thessalie	141
268	Le même	*Idem*	Réponse de la Porte à la Note des Puissances relative à la Crète	141
			Annexe. — Texte de la réponse de la Porte.	142
269	Le même	*Idem*	Autonomie crétoise	142
270	Le même	*Idem*	Même objet	143
271	M. Blanc	*Idem*	Ressources financières de la Crète	144
272	Le même	*Idem*	Instructions adressées par le Roi de Grèce au colonel Vassos	144
273	M. Lozé	*Idem*	Autonomie crétoise. — Propositions des amiraux en vue des mesures de contrainte	145
274	Le Marquis de Noailles	*Idem*	Propositions des amiraux	145
275	M. Bourée	8 mars	Réponse de la Grèce à la Note collective des Puissances	146
			Annexe. — Lettre de M. Skouzès	146
276	M. Blanc	*Idem*	Proposition en vue d'une organisation provisoire de l'île de Crète	148
277	M. Bourée	*Idem*	Mouvement des navires grecs	148
278	M. Blanc	*Idem*	Délivrance des musulmans bloqués à Sélino	149
279	M. Billot	*Idem*	Propositions des amiraux	149
280	Le Comte de Montebello	*Idem*	Même objet	150
281	M. Blanc	*Idem*	Agressions des bachi-bouzoucks	150
282	Aux Ambassadeurs de France à Berlin, Londres, Saint-Pétersbourg, Vienne et près le Roi d'Italie.	*Idem*	Autonomie crétoise	150
283	M. P. Cambon	9 mars	Mobilisation des forces ottomanes	151
284	M. Poubelle	*Idem*	Protection de la mission française de la Canée	153
285	M. Billot	*Idem*	Appréciations sur la réponse de la Grèce à la Note des Puissances. — Autonomie crétoise	153
286	M. Blanc	*Idem*	Massacres de musulmans en Crète	154
287	M. Lozé	*Idem*	Autonomie crétoise	154
288	Le Comte Wolkenstein-Trostburg.	*Idem*	Propositions des amiraux en vue des mesures de coercition	155
289	M. Blanc	*Idem*	Combats sur divers points de l'île	155











MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES

AFFAIRES D'ORIENT

AFFAIRE DE CRÈTE. — CONFLIT GRÉCO-TURC

SITUATION DE L'EMPIRE OTTOMAN

FÉVRIER-MAI 1897

N° 1.

M. Blanc, Consul général de France à la Canée,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, 29 janvier 1897.

A la suite de quelques meurtres isolés, la population musulmane de la province de Candie s'est levée en masse. Les musulmans de la ville ont organisé immédiatement des bandes armées qui font des incursions dans les environs; le pillage a recommencé et les chrétiens enfermés dans la ville de Candie sont pris d'une folle terreur et craignent de voir les musulmans se ruer sur leurs maisons et les égorger.

Des appels désespérés sont adressés aux Consuls et il faut bien reconnaître que ces appels sont assez justifiés puisque, dans la seule journée d'hier, sept chrétiens ont été tués dans les environs de la ville.

Le Vali a déclaré hier aux Consuls qu'il considérait la situation à Candie comme ayant un caractère très alarmant et qu'il craint un choc sérieux entre musulmans et

chrétiens. Il s'est empressé d'envoyer en toute hâte dans cette ville des renforts de troupes et le général de division d'artillerie Mustapha-Pacha, officier très énergique qui jouit de l'estime du corps consulaire. Lui-même se tient prêt à partir pour Candie si les nouvelles qui lui parviendront aujourd'hui ne sont pas plus rassurantes.

Dans ces conditions, mes collègues ont provoqué une réunion du corps consulaire et ont proposé d'envoyer des navires de guerre à Candie pour assurer la sécurité des sujets étrangers, calmer les alarmes de la population et faire comprendre aux musulmans qu'on ne tolérerait pas un massacre des chrétiens de la ville.

Mes collègues d'Angleterre et d'Italie ayant déclaré que leurs navires étaient déjà sous pression depuis le matin et qu'ils allaient appareiller sans retard, le Commandant du *Suchet* donna l'ordre au *Wattignies* d'allumer ses feux et de gagner immédiatement Candie.

Je ne dois pas cacher à Votre Excellence que je suis assez inquiet de la tournure que les affaires prennent à Candie. Cette émigration en masse des musulmans est certainement la conséquence d'un mot d'ordre qui leur a été donné. Il n'y a pas pour moi le moindre doute à cet égard. Ce n'est certainement pas parce que, dans un espace de huit jours, deux musulmans et deux chrétiens auraient été tués dans la province de Candie qu'une population de plusieurs milliers d'habitants aurait recommencé, à dix mois d'intervalle, le même exode qu'au mois d'août dernier et aurait abandonné maisons, récoltes, propriétés.

Mais ce mot d'ordre, qui a bien pu le donner? Il est évident que, seuls, les beys musulmans ont assez d'influence sur leurs coreligionaires pour pouvoir les déterminer à s'ébranler en masse. J'ai donc la conviction que ce sont eux qui ont envoyé des instructions formelles et péremptoires auxquelles la population musulmane a obéi aveuglément. Mais qui a pu inciter les beys à jouer une partie aussi dangereuse? D'aucuns sont persuadés que les beys y ont été encouragés par des conseils venus de l'étranger. D'autres croient qu'ils ont reçu de Constantinople l'ordre de provoquer des troubles pour empêcher la mise en application des réformes et rendre nécessaire une répression par les troupes impériales.

Leur première tentative a été faite à la Canée, il y a près d'un mois. Elle a échoué. En prenant les armes et en bloquant la ville de la Canée au nombre de plusieurs milliers d'hommes, les chrétiens leur ont démontré qu'il serait dangereux pour leur propre sécurité de continuer dans cette voie. Ils ont dû s'arrêter parce qu'ils sont peu nombreux dans les environs de notre ville et que la configuration du pays permet à la population chrétienne de s'emparer des hauteurs qui dominent la Canée et d'y tenir les musulmans prisonniers.

A Candie la situation est tout autre. Les musulmans y sont au nombre d'environ 35,000 à 40,000. La ville est placée au centre d'une plaine qui restera toujours en leur possession et la population chrétienne de ces districts est beaucoup moins aguerrie que celle des districts occidentaux.

On peut donc espérer que les beys veulent aujourd'hui recommencer, sur un terrain et dans un milieu qui leur sont plus favorables, la partie qu'ils ont perdue, il y a quelques semaines, dans les environs de la Canée. Quoi qu'il en soit, la situation doit être surveillée de très près et il faut se hâter, en organisant le plus rapidement possible la nouvelle gendarmerie, de donner au Vali les moyens de résister



contre toutes ces intrigues et de maintenir l'ordre public et en même temps de placer les beys musulmans devant un fait accompli et de leur faire comprendre que toute résistance sera inutile.

Paul Blanc.

N° 2.

M. Blanc, Consul général de France à la Canée,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 1er février 1897.

La situation s'étant améliorée à Candie, le *Wattignies* en est revenu hier.

A Réthymo, chrétiens et musulmans bloquent mutuellement leurs villages. Cette nuit, des bandes de musulmans armés ont attaqué et incendié un village chrétien près de notre ville. En ce moment, plusieurs villages chrétiens sont en flammes et la fusillade a commencé à la Canée et à Halepa même, autour de nos consulats. Les Consuls télégraphient aux commandants de leurs navires qui sont à la Sude de venir immédiatement à la Canée.

Paul Blanc.

N° 3.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

à M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 2 février 1897.

En présence des événements de Crète, j'ai prié le Ministre de la marine de prescrire par le télégraphe au *Forbin*, actuellement à Toulon, de partir immédiatement pour la Canée.

Le commandant Hennique a télégraphié, à la date du 2, au Ministère de la marine que la présence des navires de guerre rassure les Européens et que la Canée est de nouveau tranquille.

J'aurais intérêt à savoir quelle suite a été donnée à la proposition relative au commandement de la gendarmerie.

G. Hanotaux.

N° 4.

M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 2 février 1897.

La situation est de nouveau très inquiétante en Crète.

En attendant l'arrivée du commandant définitif de la gendarmerie, les Ambassadeurs ont décidé le départ du major Bor, qui procédera à une organisation provisoire. Quatre-vingts Monténégrins sont arrivés en Crète pour faire partie de la nouvelle gendarmerie.

P. CAMBON.

N° 5.

M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères,

à M. BLANC, Consul général de France à la Canée.

Paris, le 2 février 1897.

J'ai prié le Ministre de la marine de prescrire par le télégraphe au *Forbin*, actuellement à Toulon, de partir immédiatement pour la Crète et de donner au commandant Hennique des instructions conçues spécialement en vue de la situation que vous signalez.

G. HANOTAUX.

N° 6.

M. BLANC, Consul général de France à la Canée,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 3 février 1897.

Grande effervescence en ville produite par la nouvelle qu'une bande de plusieurs milliers de chrétiens arrive de l'intérieur pour venger les incendies et les meurtres commis dans les environs et marche sur la Canée.

Nous craignons, mes collègues et moi, que les troupes soient insuffisantes pour maintenir l'ordre et que la populace musulmane de la ville ne massacre tous les chrétiens, Européens compris.



Le Corps consulaire, réuni aujourd'hui, remet une lettre au Vali, pour faire escorter trois Consuls, délégués au-devant des bandes de chrétiens de la campagne; ils comptent leur demander de s'arrêter sous peine de causer le massacre de leurs coreligionnaires de la Canée. Les trois autres Consuls restent ici.

Tous ont demandé aux bâtiments de guerre de prévoir des mesures en vue d'assurer un embarquement éventuel des chrétiens. Les commandants sur rade ont pris les dispositions nécessaires.

Paul Blanc.

N° 7.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 3 février 1897.

Le Vali de Crète et le commandant militaire réclament l'assistance du Corps consulaire pour amener une trêve. J'invite M. Blanc à s'inspirer des circonstances et à faire de son mieux pour le rétablissement de l'ordre. Le colonel de Vialar retourne en Crète afin de seconder notre Consul.

Je prescris au colonel de Vialar de faire augmenter la solde du commandant de la gendarmerie. Le mouvement actuel est suscité du côté des chrétiens par des agents du comité d'Athènes et du côté des musulmans par les encouragements de Constantinople.

P. Cambon.

N° 8.

M. Blanc, Consul général de France à la Canée,

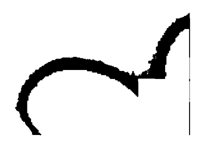
à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 3 février 1897.

Le combat a continué toute la journée dans la plaine.

La mission du Vali et des Consuls n'a pas abouti; ils ont dû rebrousser chemin devant une grêle de balles, sans avoir pu s'aboucher avec les chefs insurgés.

Paul Blanc.



N° 9.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

à M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 4 février 1897.

Je vous approuve d'avoir renvoyé le colonel de Vialar en Crète. Je préviens le Ministre de la guerre.

Je vous remercie de ne rien négliger pour hâter la nomination définitive d'un commandant de la gendarmerie.

Le commandant Hennique a fait savoir au Ministre de la marine qu'il avait débarqué deux marins pour la garde de notre Consulat.

G. Hanotaux.

N° 10.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Blanc, Consul général de France à la Canée.

Paris, le 5 février 1897.

Faites-moi connaître le chiffre des forces dont peut disposer le Gouverneur général et les dispositions de ses troupes ainsi que de leurs officiers.

G. Hanotaux.

N° 11.

M. Bourée, Ministre de France à Athènes,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Athènes, le 5 février 1897.

Le Consul général de Grèce à la Canée a télégraphié ce qui suit au Ministre des Affaires étrangères : « Les soldats turcs ont donné le signal du massacre en tirant des « remparts sur la ville. J'ai fait demander, par les Consuls, qu'on débarquât des matelots « pour sauvegarder ce qui reste; les consuls ont refusé. Aucun espoir. Les chrétiens « de la ville seront tous massacrés. »

Les Députés grecs ont réclamé la production des télégrammes officiels de la Canée.

A. Bourée.



N° 12.

M. Blanc, Consul général de France à la Canée,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 5 février 1897.

J'ai dû évacuer hier soir mon consulat à Halepa avec les Français habitant ce village et les chrétiens qui s'y étaient réfugiés. Tout ce monde a été embarqué à bord du *Suchet* et je me suis installé avec le Chancelier à ma chancellerie de la Canée. Une partie de la ville est la proie de l'incendie. Je suis allé la nuit avec le commandant du *Suchet* rassurer notre mission qui compte plus de 1,000 réfugiés. Nous comptons la faire évacuer ce matin. En ce moment, je réunis les Français de la Canée à ma chancellerie pour les faire embarquer.

Paul Blanc.

N° 13.

M. Blanc, Consul de France à la Canée,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 5 février 1897.

Des gardes de marine français occupent notre chancellerie et la mission; le bureau télégraphique a été occupé par des marins anglais et français. Des détachements de marins de toute nationalité circulent dans les rues et combattent l'incendie. En présence de l'imminence du péril, les autorités ottomanes réclament de nouveaux détachements de marins pour combattre l'incendie. Tous les habitants français sont embarqués sains et saufs. La confusion et la panique sont effroyables; les bateaux étrangers recueillent tous les réfugiés chrétiens, mais les moyens commencent à manquer. Après avoir fait feu toute la journée sur les chrétiens dans la ville et avoir marché avec les indigènes musulmans contre les chrétiens dans les environs, les soldats turcs nous prêtent aujourd'hui leur concours en présence de l'imminence du péril.

A Rethymo, la situation est menaçante pour les chrétiens. Mon avis est que toutes ces scènes effroyables ont été la conséquence d'un accord préparé entre le Gouvernement ottoman et les musulmans crétois pour empêcher la mise en application des réformes imposées par les Puissances européennes.

Paul Blanc.

N° 14.

M. Hanotaux, Ministre des affaires étrangères,

à M. Blanc, Consul général de France à la Canée.

Paris, le 5 février 1897.

Je compte sur votre fermeté et votre sang-froid, ainsi que sur le concours du commandant Hennique, pour assurer la sécurité de nos nationaux et protégés et pour sauvegarder, autant qu'il sera possible, le Consulat, la mission et nos établissements. L'amiral Pottier quitte Paris ce soir pour s'embarquer à bord d'un croiseur qui a reçu l'ordre de partir immédiatement pour la Canée.

G. Hanotaux.

N° 15.

M. Blanc, Consul général de France à la Canée,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 5 février 1897.

La plus grande partie de la population chrétienne est recueillie à bord des navires de guerre étrangers. Il ne reste plus que quelques centaines de chrétiens qui passent la nuit sur les quais attendant des navires qui doivent arriver demain. La moitié du quartier chrétien est déjà brûlée. Jusqu'à présent la mission catholique, bien qu'entourée par les flammes, n'est pas encore incendiée; elle a été évacuée.

Je reste à la Chancellerie avec M. Leca, Chancelier, et une garde de marine française.

Paul Blanc.

N° 16.

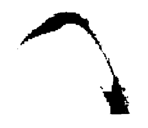
M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Bourée, Ministre de France à Athènes.

Paris, le 5 février 1897.

Le Vali et trois Consuls, délégués par leurs collègues, ont fait une tentative infructueuse pour amener une trève en Crète où la situation est devenue très grave.

Dans l'opinion de M. Cambon, le mouvement actuel serait suscité, du côté des chrétiens, par des membres du Comité d'Athènes.



J'attacherais du prix à recevoir les renseignements que vous pourriez recueillir à ce sujet.

G. Hanotaux.

N° 17.

M. Bourée, Ministre de France à Athènes,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Athènes, le 6 février 1897.

M. Romanos, député de Céphalonie, que l'on donne pour l'un des agents les plus actifs sinon comme le chef d'un des plus importants comités hétairistes d'Athènes, s'est rendu, il y a trois semaines, en Crète dissimulant soigneusement l'objet de son voyage. On a tout lieu de supposer que sa présence dans l'île a eu pour effet d'encourager l'insurrection. Ancien Chargé d'affaires à Londres, M. Romanos est très riche et représente l'élément le plus remuant de l'opposition tricoupiste.

Les Comités grecs de Macédoine tiennent très secret tout ce qui a trait à leur organisation et à leurs opérations.

A. Bourée.

N° 18.

M. Blanc, Consul général de France à la Canée,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 6 février 1897.

Toute la population chrétienne a été embarquée sur les navires de guerre qui la transportent soit à Milo, soit à Syra. L'incendie a considérablement diminué. La populace musulmane continue à piller et à attaquer Halepa qui est toujours occupé par les Monténégrins.

Je reste nuit et jour à ma chancellerie de la Canée qui a été jusqu'à présent épargnée par le feu. Tout danger paraît écarté pour la mission catholique.

Paul Blanc.

N° 19.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

aux ambassadeurs de la République française à Berlin, Londres, Saint-Pétersbourg, Vienne et près de S. M. le Roi d'Italie.

Paris, le 6 février 1897.

La lutte engagée depuis plusieurs jours autour de la Canée s'est propagée dans la



ville et dans le faubourg de Halepa. Un incendie, allumé, dit-on, par les Musulmans et que des détachements des divers navires de guerre s'efforcent de maîtriser, aurait déjà détruit la moitié du quartier chrétien.

D'après une communication de M. Bourée, le Consul de Grèce aurait télégraphié à son Gouvernement que ses collègues, contrairement aux indications fournies par M. Blanc, s'étaient refusés à se prêter au débarquement de matelots pour combattre l'incendie.

L'amiral Pottier a quitté Paris pour s'embarquer sur un croiseur qui a reçu l'ordre de partir immédiatement pour la Canée.

G. Hanotaux.

N° 20.

M. Bourée, Ministre de France à Athènes,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Athènes, le 6 février 1897.

Les informations que je reçois de M. Blanc ne concordent nullement avec celles que M. Gennadis a envoyées à son Gouvernement touchant le refus de débarquer des marins qui aurait été opposé au Consul général grec par ses collègues, quand il a sollicité leur intervention *à terre* en faveur des victimes chrétiennes de la Canée.

Or, il est important de noter que c'est cette nouvelle controuvée qui a provoqué l'indignation de la Chambre grecque et que c'est d'elle que le Gouvernement s'est autorisé pour décider, aux applaudissements de tous les partis, l'envoi de deux bâtiments qui ont pris la mer ce matin.

J'ai cru devoir en écrire aussitôt à M. Skouzès pour rectifier les renseignements dont il m'avait donné communication la veille ainsi qu'à tous mes collègues et à la presse et qu'il avait ensuite portés à la tribune de l'Assemblée. J'en ai pris occasion pour faire ressortir à ses yeux ce qu'avaient eu d'injurieux pour les marins et les agents étrangers des allégations sans fondement, les représentant comme s'étant refusés à l'accomplissement des impérieux devoirs que l'humanité commandait dans des circonstances aussi graves.

A. Bourée.

N° 21.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

au Comte de Montebello, Ambassadeur de la République française à St-Pétersbourg.

Paris, le 6 février 1897.

Le Gouvernement impérial a dû être avisé des déclarations faites au Parlement



hellénique et de l'envoi de deux cuirassés grecs en Crète. J'attacherais naturellement beaucoup de prix à savoir comment il envisage cette initiative de la Grèce. D'une façon générale, je tiendrais à connaître son appréciation sur les événements qui viennent de se produire en Crète et sur la situation qui en résulte.

G. Hanotaux.

N° 22.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

au Baron de Courcel, Ambassadeur de la République française à Londres.

Paris, le 6 février 1897.

Le Gouvernement anglais aura eu connaissance comme nous des déclarations faites par M. Delyannis dans le Parlement hellénique, au sujet des événements de la Canée, et qui auraient été suivies de l'envoi de deux bâtiments grecs dans les eaux crétoises.

Je serais heureux qu'il vous fût possible de vous assurer de la façon dont il envisage l'attitude du Gouvernement hellénique, et, d'une manière générale, la situation créée en Crète par les derniers événements.

G. Hanotaux.

N° 23.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 6 février 1897.

Les Consuls en Crète ont reçu des Ambassadeurs l'ordre de s'employer au rétablissement de la paix et de faire entendre que, si la Porte se trouvait obligée d'envoyer des troupes en Crète, ils ne pourraient l'en empêcher.

Il est à craindre que l'agitation musulmane n'ait été fomentée pour empêcher l'application des réformes. Mais les chrétiens montrent, de leur côté, beaucoup d'imprudence en suivant les impulsions des comités d'Athènes.

80 Monténégrins avec deux officiers de même nationalité et un officier français sont arrivés à la Canée. Ce sont là les seules forces affectées jusqu'à présent à la gendarmerie.

P. Cambon.

N° 24.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

à M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 7 février 1897.

L'amiral Pottier est parti pour la Crète avec le *Troude*.

Vous aurez connu par les journaux les déclarations faites au Parlement hellénique ainsi que l'envoi de deux cuirassés grecs en Crète. Un récent télégramme de M. Bourée m'annonce que cette dernière mesure a été prise sur la nouvelle controuvée, transmise par M. Gennadis, d'un prétendu refus des commandants étrangers de débarquer des marins pour protéger les chrétiens de la Canée. Notre Ministre a eu soin de rectifier ces fausses indications et de faire auprès de M. Skouzès les réserves qu'elles comportaient.

J'attacherais naturellement beaucoup de prix à connaître votre sentiment sur l'initiative prise par la Grèce, et sur l'ensemble de la situation qui en résulte.

G. Hanotaux.

N° 25.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Bourée, Ministre de France à Athènes.

Paris, le 7 février 1897.

Je ne puis que vous approuver d'avoir, dans la forme que vous m'indiquez, présenté à M. Skouzès les observations que comportaient les renseignements inexacts émanés de M. Gennadis, et l'usage qui en a été fait devant le Parlement hellénique.

G. Hanotaux.

N° 26.

M. Blanc, Consul de France à la Canée,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 7 février 1897

Le pillage et l'incendie ont repris ce matin.

Les Turcs sont très inquiets de l'arrivée des navires helléniques.

Les autorités ont réclamé aide et assistance des navires de guerre qui débarquent



leurs marins. Voici trois jours et trois nuits que les marins du *Suchet* luttent pour sauvegarder la mission catholique qui est encore indemne.

Il n'y a plus de pain en ville, les boulangers chrétiens ont été brûlés, tués ou se sont embarqués.

Mes agents de Réthymo et de Candie demandent aide et assistance en présence de l'attitude des musulmans. Un télégramme arrivé de Candie ce matin annonce que mille musulmans se sont emparés du dépôt d'armes de l'armée et ont pris fusils et munitions. Plusieurs beys me déclaraient ce matin qu'il ne sont plus maîtres de la population musulmane.

Paul Blanc.

N° 27.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople,
à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 7 février 1897.

Il est très regrettable que le Gouvernement grec ait cru devoir envoyer des bâtiments à la Canée. Je persiste à croire que les événements actuels n'ont d'autre cause que les excitations venues d'Athènes et de Constantinople. Les Crétois, après avoir obtenu toutes les satisfactions qu'ils demandaient, n'avaient aucune raison de s'insurger, et, d'après M. Gazay, qui arrive de Crète et qui s'est rendu compte des véritables dispositions de la population, les musulmans ne témoignaient aucun mécontentement. Il est à craindre que l'influence de certains personnages que tout le monde nomme ici ne soit pas étrangère au soulèvement des musulmans. On veut empêcher l'application des réformes, démontrer l'impuissance des Gouvernements européens et se procurer un prétexte pour envoyer des troupes dans l'île et annuler les derniers arrangements.

Dans la situation actuelle, les Puissances doivent avant tout assurer la protection de la population chrétienne inoffensive et faire la police dans les villes et villages du littoral à l'aide des équipages de leurs bâtiments de guerre. Le premier moment de désordre passé, les Consuls parviendront, il faut l'espérer, à faire comprendre aux deux partis en présence qu'ils sont victimes des intrigues du dehors.

P. Cambon.

N° 28

M. Dallemagne, Consul de France à Bosna-Seraï,
à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Bosna-Seraï, le 7 février 1897.

Des ordres avaient été donnés ici depuis près d'un mois à tous les postes de gen

darmerie afin de recruter dans la population indigène des hommes qui devaient être envoyés en Crète pour y servir en qualité de gendarmes. Toutes les formalités de ce recrutement étaient terminées, toutes les feuilles de route signées et prètes à être distribuées aux 15 musulmans et aux 35 chrétiens grecs ou roumains, définitivement choisis, qui devaient se trouver à Raguse le 2 février pour y être embarqués; les officiers qui devaient les accompagner, un lieutenant et un sous-lieutenant d'infanterie, avaient de leur côté terminé tous leurs préparatifs de départ lorsque, le 31 janvier au soir, une dépêche du comte Goluchowski a ordonné de surseoir à la mise en route.

Conformément au télégramme du Ministre, les postes de gendarmerie ont été avisés dans la nuit même de n'avoir point à distribuer les feuilles de route préparées, et les officiers ont été prévenus que la date de leur départ pour Raguse et pour la Crète serait fixée ultérieurement s'il y avait lieu.

DALLEMAGNE.

N° 29.

M. BILLOT, Ambassadeur de la République française près S. M. le Roi d'Italie,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Rome, le 7 février 1897.

Le représentant du Gouvernement hellénique a appelé hier verbalement la sollicitude du Gouvernement italien sur l'agitation provoquée en Grèce par les événements de Crète, sur les embarras qui en résultent pour la Grèce et sur l'urgence de mesures à prendre en vue d'y mettre fin.

M. Visconti-Venosta s'est borné à s'en référer au mandat que les Puissances continuent à maintenir, d'un commun accord, à leurs Ambassadeurs à Constantinople.

BILLOT.

N° 30.

M. BOURÉE, Ministre de France à Athènes,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Athènes, le 7 février 1897.

On m'assure que le petit aviso grec *Alphion* est parti pour la Crète avec des munitions.

A. BOURÉE.



N° 31.

M. Geoffray, Chargé d'affaires de France à Londres,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 7 février 1897.

Sir Thomas Sanderson m'a donné lecture d'un certain nombre de télégrammes du Consul anglais à la Canée.

L'avis du Consul anglais est que si les tentatives de conciliation n'aboutissent pas, la position doit être considérée comme grave.

Le Gouvernement anglais a donné, m'a dit Sir Th. Sanderson, les pleins pouvoirs à Sir Ph. Currie d'agir comme il le jugerait convenable quant aux mesures à prendre pour amener une détente dans la situation de l'île. On paraît également avoir la plus grande confiance dans le Colonel Chermside, qui est actuellement en Crète.

En ce qui concerne le Gouvernement grec, M. Egerton, agissant en vertu d'instructions de Lord Salisbury, avait, ces jours derniers, fait savoir au Cabinet d'Athènes que le Gouvernement britannique estimait qu'il serait plus sage de surseoir au départ des deux navires de guerre qui avaient reçu l'ordre de se rendre dans les eaux crétoises.

Le Gouvernement anglais paraît décidé à faire entendre à Athènes des conseils de prudence et de modération.

M. Metaxas, Chargé d'affaires de Grèce à Londres, est venu m'entretenir de la question crétoise. Il a insisté sur le devoir qui s'impose au Gouvernement hellénique de ne pas laisser se prolonger plus longtemps l'effusion du sang.

Les comités antiturcs de Londres sont particulièrement actifs en ce moment. On assure qu'ils fournissent des subsides aux comités grecs fonctionnant à Athènes, ainsi qu'à tout ce qui se présente comme adversaire du Gouvernement du Sultan.

Geoffray.

N° 32.

M. Lozé, Ambassadeur de la République française à Vienne,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Vienne, le 8 février 1897.

Le Comte Goluchowski m'a dit que les dernières dépêches arrivées dans la journée étaient inquiétantes; en Grèce, il se produit un mouvement d'opinion publique que le Gouvernement ne peut dominer; en Crète, on a proclamé sur différents points

l'union avec la Grèce. L'Europe ne peut rien faire qu'attendre les résolutions qu'arrêteront les Ambassadeurs à Constantinople.

L'émancipation de la Crète serait un encouragement pour la Macédoine et les autres parties des Balkans. On y constaterait que, par des moyens révolutionnaires, on peut déjouer la volonté de l'Europe et l'exemple menacerait d'être contagieux.

H. Lozé.

N° 33.

Le Comte de Montebello, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Pétersbourg, le 8 février 1897.

Le Comte Mouraview considère la situation en Crète comme inquiétante et d'autant plus regrettable à l'heure actuelle que l'application des réformes semblait en bonne voie.

Les Représentants russes ont été engagés à faire auprès des Gouvernements turc et hellénique de nouvelles démarches pour que ceux-ci prennent toutes les mesures possibles pour éviter que l'influence des agitateurs résidant à Constantinople et à Athènes ne s'exerce dans l'île.

Le Gouvernement Impérial avait également reçu connaissance des déclarations faites au Parlement d'Athènes ainsi que de l'envoi de deux cuirassés en Crète. Le Comte Mouraview, considérant cette dernière mesure comme propre à surexciter encore les esprits, a invité le Représentant russe à insister auprès du Gouvernement Royal sur les fâcheuses conséquences qu'elle risquait d'entraîner. Sans nier ces conséquences, le Ministre des Affaires étrangères du roi Georges a déclaré qu'il avait dû consentir à l'envoi de ces bâtiments sous la pression de l'opinion publique et pour éviter un mouvement populaire qui, selon lui, n'aurait pas manqué de se produire s'il s'y était opposé.

G. de Montebello.

N° 34.

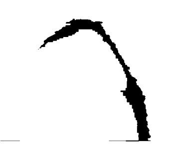
M. Blanc, Consul général de France à la Canée,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 8 février 1897.

L'incendie est éteint en ville. Les deux tiers du quartier chrétien sont détruits. On continue à se battre dans les environs. Les insurgés qui occupent les hauteurs de Halepa ont arboré le drapeau grec et proclamé l'annexion.

Paul Blanc.



N° 35.

M. BOURÉE, Ministre de France à Athènes,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Athènes, le 9 février 1897.

Le Gouvernement royal vient d'ordonner le départ immédiat du croiseur *Miaoulis* et de deux bâtiments de commerce porteurs de vivres, d'argent et probablement aussi de munitions de guerre pour la Crète.

Le Comité crétois d'Athènes envoie, d'autre part, des armes et des cartouches sur des bâtiments nolisés à cet effet.

A. BOURÉE.

N° 36.

M. BLANC, Consul général de France à la Canée,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 9 février 1897.

Notre Agent consulaire à Rethymo me télégraphie ce soir que les Musulmans menacent de mettre le feu à la ville.

A Candie, les Chrétiens, affolés de peur depuis que la population musulmane a pillé le dépôt d'armes de l'armée, demandent assistance et veulent s'embarquer pour la Grèce.

L'incendie étant éteint à la Canée, je me suis réinstallé à mon consulat de Halepa où il y a danger d'un choc imminent entre Chrétiens et Musulmans. Neuf cent Chrétiens occupent les hauteurs de notre village.

L'exaltation est telle que, de tous côtés, on signe des adresses d'annexion à la Grèce.

Même si la Sublime Porte est autorisée à envoyer des renforts de troupes, je n'espère plus qu'elle puisse empêcher une insurrection générale. Les Chrétiens attendent des secours du Comité national grec et escomptent une intervention de la flotte hellénique.

Le Commodore hellène ayant demandé quelle serait la conduite des navires étranrers en cas de bombardement de la Canée par les navires helléniques, il lui a été déclaré que la question crétoise étant une question internationale et non une question hellénique, il devait s'attendre tout au moins à une protestation des commandants des forces navales étrangères qui ne trouvaient pas qu'il y eut le moindre motif d'intervention de sa part.

Je crois qu'il serait nécessaire d'envoyer des instructions au Commandant de nos forces navales pour le cas où l'éventualité dont il s'agit viendrait à se réaliser.

Paul BLANC.

N° 37.

M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères,

à M. BOURÉE, Ministre de France à Athènes.

Paris, le 9 février 1897.

Il importe que vous vous mettiez d'urgence en relations avec vos collègues pour agir auprès du Gouvernement hellénique en vue d'éviter des décisions précipitées et qui n'auraient pas obtenu l'avis préalable des puissances.

G. HANOTAUX.

N° 38.

M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères,

à M. BLANC, Consul général de France à la Canée.

Paris, le 9 février 1897.

Renseignez-moi exactement sur tout ce qui concerne l'attitude des Grecs.

Entendez-vous avec l'amiral pour porter secours là où est besoin. Débarquez au besoin le nombre de marins nécessaire en prenant soin de ne pas disperser les hommes pour prévenir des attaques individuelles. Outre les ressources dont la division peut disposer on pourrait au besoin envoyer le nécessaire de Marseille.

G. HANOTAUX.

N° 39.

M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Berlin, Londres, Saint-Pétersbourg, Vienne et près le Roi d'Italie.

Paris, le 9 février 1897.

Un nouveau croiseur grec, le *Miaoulis*, est parti pour la Crète. Le Comité crétois d'Athènes envoie d'autre part des armes et des munitions par des navires nolisés à cet effet.

En présence de cette situation qui tend encore à s'aggraver, j'ai invité M. Bourée à se mettre en relations avec ses collègues pour agir de concert auprès du Gouvernement grec, en vue d'éviter des résolutions précipitées et qui n'auraient pas obtenu l'avis préalable des Puissances.



Vous voudrez bien d'urgence faire part de ces instructions au Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité et lui demander son avis, en le priant de vous faire connaître le sens des directions qu'il a cru devoir lui-même adresser à son représentant en Grèce.

G. Hanotaux.

N° 40.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

à M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 9 février 1897.

M. Bourée me signale qu'un nouveau croiseur grec, le *Miaoulis,* est parti pour la Crète et que le Comité crétois d'Athènes a envoyé des armes et des munitions.

En présence de cette situation, j'ai invité M. Bourée à se mettre en rapports avec ses collègues pour agir de concert auprès du Gouvernement grec en vue d'éviter des résolutions précipitées et sur lesquelles il n'aurait pas pris l'avis préalable des Puissances.

J'ai chargé nos ambassadeurs de donner connaissance de ces instructions aux Cabinets de Pétersbourg, Londres, Rome, Vienne et Berlin et de s'assurer de leur sentiment.

D'autre part, j'ai recommandé à M. Blanc de s'entendre avec l'amiral pour porter secours là où il le faudrait, en débarquant au besoin, le monde nécessaire.

Le Comte Mouraview a invité le Représentant russe à Athènes à insister auprès du Gouvernement royal sur les fâcheuses conséquences que risquait d'entraîner l'envoi de deux cuirassés grecs en Crète. Les représentants russes ont été de plus engagés à faire auprès des Gouvernements turc et hellénique de nouvelles démarches tendant à ce que toutes les mesures possibles soient prises en vue d'éviter que l'influence des agitateurs résidant à Constantinople et à Athènes ne s'exerce dans l'île. Je vous serai obligé d'agir dans le même sens auprès du Gouvernement ottoman.

G. Hanotaux.

N° 41.

M. Blanc, Consul général de France à la Canée,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 9 février 1897.

Deux navires grecs sont partis pour Rethymo, un troisième arrive pour rester devant la Canée.

Le *Forbin* est parti pour Rethymo où l'on assure que l'incendie vient d'éclater allumé par les musulmans.

Un cuirassé anglais part pour Candie où l'on s'attend aux mêmes scènes. La situation devient de plus en plus mauvaise et je crains que la Sublime Porte ne soit plus en état de rétablir par la force son autorité en Crète. Les Crétois savent qu'ils recevront des secours importants de Grèce et personne ne pourra les arrêter.

Plusieurs beys musulmans dont les propriétés ont été incendiées m'ont répété qu'ils étaient débordé par la populace et ils sollicitent une intervention européenne.

L'opinion unanime ici est que le Sultan, en ordonnant le soulèvement de la populace musulmane, a voulu démontrer que le monde musulman ne saurait se soumettre à l'application de réformes imposées par l'Europe.

Paul Blanc.

N° 42.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Blanc, Consul général de France à la Canée.

Paris le 9 février 1897.

Veuillez transmettre au Commandant du *Suchet* les instructions suivantes de la part du Ministre de la Marine :

« Le Gouvernement approuve la conduite que vous avez tenue et vous félicite de « votre calme et de votre fermeté. Conservez la même attitude ; agissez de concert avec « les Commandants étrangers. Opposez-vous par tous les moyens dont vous disposez « au bombardement de la Canée où se trouvent actuellement nos établissements, « nos nationaux, le personnel du Consulat et nos marins débarqués. Envoyez un « bâtiment devant Candie et Rethymo. Efforcez-vous d'obtenir de vos collègues « l'envoi de bâtiments pour accompagner les nôtres. Si des bâtiments grecs débar- « quaient des hommes armés ou si des troubles survenaient dans ces places, vous « n'hésiteriez pas à mettre à terre des hommes armés pour protéger nos Consulats « et nos nationaux. »

G. Hanotaux.

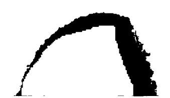
N° 43.

M. Bourée, Ministre de France à Athènes,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Athènes, le 9 février 1897.

D'heure en heure la surexitation des esprits augmente sous l'influence de nouvelles fausses ou exagérées répandues et exploitées par les meneurs de l'opposition qui



poursuivent le renvoi du Ministère. Quelques-uns même pourraient viser plus haut.

L'opinion réclame dès aujourd'hui des mesures qui ne tendraient à rien moins qu'à l'ouverture des hostilités contre la Turquie. Les violences de la presse passent toute mesure.

Les manifestations dans la rue ont commencé. La Chambre est entourée par une foule considérable et dont certains agitateurs soulèvent le chauvinisme.

Si, comme on le craint, les scènes de la Canée se renouvellent à Candie et à Réthymo, tout peut arriver ici et je ne vois pas sur quoi ni sur qui on pourra s'appuyer pour faire entendre la voix de la raison.

A. Bourée.

N° 44.

M. Geoffray, Chargé d'affaires de France à Londres, à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 9 février 1897.

M. Metaxas a donné lecture à sir Th. Sanderson d'une dépêche de son Gouvernement dans laquelle le Ministre des Affaires étrangères hellénique insiste sur l'émotion causée en Grèce par les troubles de Crète et expose que cette situation est jugée intolérable par le Gouvernement grec. Il demande en conséquences aux Puissances d'aviser à l'adoption de mesures destinées à remédier à cet état des choses. Lord Salisbury, auquel sir Th. Sanderson a de suite rendu compte de la démarche de M. Metaxas, a fait répondre au Chargé d'affaires de Grèce qu'il avisait sir Philip Currie de la communication du Cabinet d'Athènes en lui laissant le soin de se concerter à ce sujet avec les autres ambassadeurs à Constantinople.

Geoffray.

N° 45.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople. à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 9 février 1897.

La Sublime Porte a consulté plusieurs fois ces jours-ci les Ambassadeurs sur l'opportunité d'un envoi de troupes en Crète. Ils se sont abstenus d'exprimer un avis. Ils pensent tous qu'ils ne pourraient déconseiller aujourd'hui l'envoi de ces troupes que si leurs Gouvernements enjoignaient à la Grèce de donner aux commandants de ses forces navales l'ordre de revenir et de ne rien entreprendre qui pût être considéré par les Turcs comme une provocation ou par les insurgés comme un encouragement.

P. Cambon.



N° 46.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Londres, Saint-Pétersbourg, Vienne et près le Roi d'Italie.

Paris, le 9 février 1897.

Notre Consul général à la Canée me fait savoir que les chrétiens paraissent compter sur une intervention des navires helléniques.

D'autre part le Commandant grec a demandé quelle serait la conduite des navires étrangers en cas de bombardement de la Canée par les navires helléniques.

En présence des intentions qu'une pareille communication paraît annoncer, il semble qu'il y ait lieu de donner aux commandants des forces qui sont sur les lieux des instructions conformes leur prescrivant de se concerter pour s'opposer en commun à des actes tels que le bombardement de la Canée où se trouvent la mission française, les consuls et les marins des diverses Puissances. Les mêmes instructions pourraient, à ce qu'il me semble, être envoyées de concert à Rethymo et à Candie.

G. Hanotaux.

N° 47.

M. P. Cambon, ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

Péra, 10 février 1897.

Une certaine obscurité règne encore sur les causes immédiates des graves soulèvements qui viennent d'éclater à la Canée et sur quelques autres points de l'île de Crète. Les événements se sont précipités avec tant de rapidité que les Consuls ont dû se borner, souvent au milieu de sérieux périls, à nous télégraphier brièvement les phases successives des désordres et M. Blanc n'a pu encore m'adresser de rapport sur l'ensemble de la situation.

Depuis quelque temps déjà, on pouvait constater que chrétiens et musulmans étaient travaillés par les excitations venues du dehors. D'Athènes, les Comités, sans se préoccuper de l'œuvre de pacification poursuivie dans l'île à la suite de l'arrangement du 25 août 1896, annonçaient à leurs correspondants crétois la probabilité d'un soulèvement en Macédoine pour le printemps prochain et les avertissaient de se tenir prêts en vue d'une lutte à laquelle tout l'Hellénisme était intéressé.

De leur côté, les Beys musulmans de Crète recevaient de Constantinople des encouragements à résister à l'application des réformes.

Les mauvais conseils de certains personnages suffisent à expliquer la tentative de soulèvement des musulmans à la Canée dans les premiers jours de janvier.

M. Blanc a fait connaître comment cette menace avait échoué. Il ne paraît pas douteux que les désordres de Candie, signalés par notre Consul général dans sa lettre du 29 janvier dernier, ne soient encore imputables aux excitations des Beys musulmans désireux de prendre leur revanche de l'échec de la Canée et d'empêcher l'application des réformes.

Là encore, le calme a paru se rétablir, au bout de peu de jours.

Malheureusement l'effervescence causée par ces événements se propageait et les désordres renaissaient bientôt sur d'autres points.

Autant que nous en pouvons juger, l'inquiétude se répandit très vite le long de la côte. Elle gagna d'abord Rethymo, où dès le 31 janvier, musulmans et chrétiens bloquaient mutuellement leurs villages, et atteignit presque aussitôt la Canée. Le même jour, trois musulmans étaient tués auprès de la ville; la nuit suivante, des bandes de musulmans attaquaient et brûlaient un village chrétien et le 1er février, tandis que l'incendie consumait plusieurs villages chrétiens autour de la capitale de l'île, dans les rues mêmes de la ville et à Halepa la fusillade commençait.

Votre Excellence a été, depuis lors tenue au courant des événements par les dépêches de M. Blanc. Les commandants des navires de guerre avaient déjà jugé nécessaire de faire descendre à terre des marins; les chrétiens exaspérés par la simultanéité des attaques des musulmans à Candie, à Rethymo et à la Canée et convaincus qu'elles étaient la conséquence d'un mot d'ordre, se levaient en masse dans la campagne et se dirigeaient vers la ville. Une tentative d'apaisement faite le même jour auprès d'eux par un certain nombre de consuls avait échoué et le combat continua pendant deux jours dans la plaine où de nombreux villages devinrent la proie des flammes.

Votre Excellence sait comment les troubles ont de nouveau éclaté à la Canée dans la journée du 4 et comment M. Blanc dût évacuer Halepa avec nos nationaux. Il semble que, depuis ce moment, les autorités civiles et militaires aient été absolument impuissantes à maîtriser les musulmans. Les soldats ont pactisé avec les perturbateurs, le Commandant militaire a fait distribuer des armes aux indigènes musulmans en prétextant l'insuffisance des troupes; un incendie de quatre jours a dévoré le quartier chrétien; les trois quarts des maisons sont détruites; on ne connaît pas le nombre des morts, mais les chrétiens survivants ont fui à bord des bâtiments de guerre, qui les ont transporés tdans les îles voisines. Grâce à nos marins, ni la mission catholique, ni le consulat n'ont éprouvé de dommage et tous nos nationaux sont sains et saufs.

Tels sont les faits. A qui en incombe la responsabilité? On peut affirmer que la provocation est venue des musulmans et que c'est à eux qu'il faut attribuer l'incendie de la Canée et les pertes éprouvées par les chrétiens. Mais il convient d'ajouter que des émissaires venus d'Athènes avaient cherché à susciter un courant d'opinion défavorable aux réformes.

M. Gazay, à son retour de la Canée, m'a longuement entretenu de l'état d'esprit des musulmans et des chrétiens. Il croit les premiers activement travaillés par les influences de Constantinople et, quant aux seconds, il affirme qu'ils sont, à très peu d'exceptions près, parfaitement satisfaits des réformes concédées en août dernier. Un



certain nombre d'entre elles étaient déjà appliquées; la question financière était réglée, et la fin des travaux de la Commission de la gendarmerie et de la Commission de réorganisation judiciaire promettait une prompte organisation de ces deux services. Rien n'autorise à penser que la population chrétienne fût tentée de rechercher dans une nouvelle insurrection une amélioration de son sort, et il ne semble pas que les excitations venues d'Athènes aient rencontré d'abord en Crète un terrain aussi favorable qu'on pourrait l'imaginer,

On a signalé récemment la présence à la Canée de M. Athos Romanos, député au Parlement hellénique, accompagné de MM. Vlasto et Manos, officiers de l'armée grecque. Ils avaient été froidement reçus.

Aussi ne peut-on attribuer, en principe, à leur action l'origine du mouvement actuel. Si les chrétiens ont pris les armes, c'était pour riposter à des démonstrations menaçantes; les agents venus de Grèce ont profité de l'occasion.

De quelque côté qu'on envisage la situation, on ne peut s'empêcher de la considérer comme grave. Si les chrétiens de la Canée sont en fuite et si ceux des autres villes sont forcés d'imiter leur exemple, restent ceux de la campagne, les plus nombreux, les plus guerriers et les plus capables de tirer, par une lutte sans merci, vengeance de leurs adversaires.

La Sublime Porte voudra-t-elle s'engager de nouveau dans une véritable campagne qui exigerait l'envoi de forces considérables en Crète? Au premier moment, le Sultan avait, paraît-il, songé à faire partir des troupes de renfort pour la Canée et deux transports avaient reçu l'ordre de se tenir prêts, mais S. M. se ravisa.

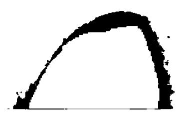
En attendant, la Porte a rappelé le Commandant des troupes, Ibrahim-Pacha, incapable, par suite de son état de santé, d'exercer son commandement. Sa Majesté annonce son intention de le remplacer pàr Saadeddin-Pacha, ce général que la Porte avait prétendu imposer comme collaborateur au Vali, pour l'exécution de l'arrangement du 25 août dernier et dont nous avons dû exiger le rappel. On le soupçonne d'avoir contribué, pendant son séjour, à préparer les troubles actuels.

Quoi qu'il en soit, l'anarchie est complète en Crète et il semble que la Grèce cherche aujourd'hui à en profiter. M. Delyannis a dû annoncer à la Chambre l'envoi de bateaux de guerre dans les eaux de l'île; jusqu'ici ces bâtiments se sont bornés à embarquer des familles hellènes fuyant l'incendie; mais les Grecs, prompts à parler, laissent entendre qu'ils pourraient bien essayer leurs canons contre les murs de la Canée. On raconte aussi que l'escadrille des torpilleurs du Pirée se mobilise en ce moment et se tient prête, sous le commandement du prince Georges, second fils du Roi, à couper la route aux bâtiments turcs qui tenteraient de débarquer des troupes en Crète.

Il y a là un inconnu gros de périls. Le sentiment public est si surexcité à Athènes que ce n'est pas seulement le Cabinet Delyannis, mais peut-être aussi la dynastie royale qui pourrait se trouver mis en jeu, et, malgré les Puissances, nul ne saurait prévoir les résolutions auxquelles le Roi Georges peut se trouver acculé.

Aussi, suis-je reconnaissant à Votre Excellence d'avoir bien voulu provoquer de la part de M. l'amiral Besnard le retour de l'amiral Pottier dans le Levant. Il est plus que jamais indispensable de posséder une force respectable dans les eaux ottomanes.

P. Cambon.



N° 48.

M. Lozé, Ambassadeur de la République française à Vienne,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Vienne, le 10 février 1897.

Le comte Goluchowski m'a dit qu'il n'avait pas d'avis à donner sur la question de l'envoi de nouvelles troupes turques en Crète, chaque Gouvernement étant juge de ce qu'il doit faire en présence d'une insurrection.

En ce qui concerne la présence des bâtiments grecs, le comte Goluchowski est d'avis qu'il n'aurait pas fallu les envoyer le long des côtes crétoises; mais, d'autre part, il ne se dissimule pas qu'il serait sans doute inutile d'en demander en ce moment le rappel. Dans l'état actuel de l'opinion publique en Grèce, une telle mesure pourrait amener non seulement le renversement du Ministère, mais la chute du trône.

L'Ambassadeur de Turquie a communiqué hier au Ministre des Affaires étrangères une note de son Gouvernement demandant aux Puissances :

1° D'exercer une pression sur le Gouvernement grec pour l'amener à rappeler les navires qu'il a envoyés dans les eaux crétoises;

2° De lui donner un avis au sujet de l'augmentation du chiffre des troupes turques destinées à réprimer l'insurrection.

Le comte Goluchowski a répondu que, dès qu'il avait connu les menées des comités occultes qui agissent depuis un certain temps en Grèce pour favoriser la révolution de Crète, il avait adressé des objurgations au Gouvernement hellénique pour l'inviter à ne pas se départir de l'attitude qu'il avait montrée l'année dernière, que malheureusement ces comités secrets sont soustraits à l'influence du Gouvernement; que si l'on doit blâmer leur œuvre, on ne peut pas oublier, en Europe, toutes les entraves que l'Administration ottomane a apportées chaque jour à l'exécution des réformes proposées pour la Crète, fournissant aux agitateurs une occasion dont ils ont tiré parti.

H. Lozé.

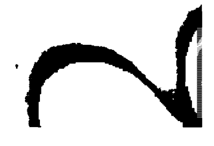
N° 49.

Le Marquis de Noailles, Ambassadeur de la République française à Berlin,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 10 février 1897.

Le baron de Marschall estime que la seule mesure efficace, au point où en sont les



choses, serait d'imposer à la Grèce le rappel immédiat des bâtiments qu'elle a envoyés dans les eaux de la Crète. Il croit que ce coup d'autorité arrêterait les troubles.

NOAILLES.

N° 50.

M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères,

Aux Ambassadeurs de la République française à Berlin, Londres, Saint-Pétersbourg, Vienne et près le Roi d'Italie.

Paris, le 10 février 1897.

Munir-Bey m'a remis hier un télégramme de la Porte qui a dû également être communiqué aux différents Ministres des Affaires étrangères des Grandes Puissances, et qui conclut à ce que celles-ci obligent le Gouvernement hellénique à rappeler ses bâtiments de guerre, ou que le Gouvernement ottoman soit laissé libre d'adopter les dispositions que lui paraît comporter la situation de la Crète.

Je lui ai répondu que j'avais prié notre Ambassadeur à Constantinople, d'une part, et notre Ministre à Athènes, de l'autre, d'examiner avec leurs collègues les conditions dans lesquelles on pourrait aider à la pacification de la Crète; qu'en attendant, nous agissions auprès du Cabinet d'Athènes, de concert avec les autres Puissances, en vue d'empêcher l'envoi de troupes ou de bâtiments helléniques en Crète.

G. HANOTAUX.

N° 51.

M. BOURÉE, Ministre de France à Athènes,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Athènes, le 10 février 1897.

J'ai fait entendre, ainsi que mes collègues d'Angleterre et de Russie, des conseils pressants au Gouvernement grec. Mais les choses marchent avec une rapidité déconcertant toutes les prévisions. L'opposition, après des séances d'une violence extrême, devient à tout instant plus exigeante. S'appuyant sur la presse et l'opinion publique surexcitées, sur les hétairies qui se sont emparées de l'armée, elle réclame maintenant l'envoi de torpilleurs « pour couler les navires qui transporteraient en Crète des soldats turcs ». Au point où nous en sommes, il faudrait s'attendre aux pires extrémités à Athènes et à des attaques de la population et de l'armée contre le palais lui-même si des renforts turcs venaient à être débarqués à La Canée. On se résignerait plus

volontiers à subir les conséquences de la défaite qu'à se renfermer dans une abstention équivalant, pense-t-on, pour les Hellènes, à un suicide.

A. Bourée.

N° 52.

M. Blanc, Consul général de France à la Canée,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 10 février 1897.

La populace musulmane est maîtresse de trois grandes villes; dans l'intérieur, la population chrétienne est en armes et proclame l'annexion à la Grèce. Les agents hellènes tachent d'exploiter la situation actuelle, et malheureusement ils sont aidés par les excès des Musulmans et la conduite du Gouvernement grec.

Les Musulmans continuent à piller à la Canée. A Rethymo, ils ont empêché le vice-consul grec, qui était allé rendre visite au commandant du cuirassé hellénique, de débarquer à terre.

Le contre-amiral anglais est arrivé.

Paul Blanc.

N° 53.

M. Lozé, Ambassadeur de la République française,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Vienne, le 10 février 1897.

Le Ministre des Affaires étrangères a déjà adressé des instructions à son Représentant à Athènes, afin qu'il joigne ses efforts à ceux de ses collègues pour faire prévaloir auprès du Gouvernement grec les idées de sagesse et de prudence. En présence des intentions manifestées par le commandant des navires helléniques, le Comte Goluchowski estime que tous les cabinets devraient présenter des observations à Athènes pour bien marquer que l'Europe ne pourrait assister à un bombardement, c'est-à-dire à un acte de guerre, sans en laisser peser toutes les conséquences sur l'État qui en serait responsable.

Aussi le Ministre pense-t-il que c'est surtout à Athènes qu'une pression doit s'exercer à cet effet; on pourrait recommander aux commandants des forces maritimes des Puissances de s'opposer par tous les moyens pacifiques à des faits de la nature dont il s'agit.

H. Lozé.

N° 54.

M. Blanc, Consul général de France à la Canée,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 10 février 1897.

On attend trois nouveaux cuirassés anglais et deux navires russes.

Les navires grecs sont partis pour Réthymo afin d'assurer, au besoin, dit-on, par la force, l'embarquement des familles.

L'incendie de Réthymo a été peu important, mais les Musulmans ont pillé plusieurs maisons et empêchent les chrétiens de s'embarquer.

Paul Blanc.

N° 55.

M. Blanc, Consul général de France à la Canée,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 10 février 1897.

Le commandant du *Suchet* me prie de transmettre au Gouvernement les renseignements suivants :

« Le stationnement des navires étrangers est aujourd'hui : La Canée, *Suchet, Revenge, Barfleur, Maria Thérésa, Ruggiero Lauria, Nicolas 1er, Grosiatzki, Michalis;* La Sude : *Wattignies, Scout;* Candie : *Trafalgar, Nymphe, Stromboli, Zaporojetz;* Réthymo : *Forbin, Fearless;* Sitia, *Dragon.*

Je signalerai à l'amiral Pottier qu'il serait bon d'envoyer le *Troude* à Candie.

Les nouvelles de Réthymo et de Candie sont meilleures; à la Canée tout est calme, mais les combats continuent autour de la ville; si une attaque avait lieu surtout du côté de Halepa, je renforcerais la garde du consulat; des blessés chrétiens indigènes ou grecs ayant été envoyés par mer au *Michalis*, j'ai offert mes secours médicaux; j'ai reçu de chaleureux remerciements du commandant, qui me demande de l'aider avec les embarcations du *Suchet* pour évacuer les nombreux réfugiés sur un paquebot qui est attendu.

Je crois qu'il serait bon d'envoyer un détachement de cent fusiliers avec sous-officiers et caporaux avec armes, fourniments et hamacs pour répartir entre les bâtiments et faciliter le service de garde à terre, sans trop de fatigue pour les équipages déjà occupés par le service exagéré des embarcations.

Paul Blanc.

N° 56.

M. Bourée, Ministre de France à Athènes,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Athènes, le 10 février 1897.

5,000 caisses de munitions à destination de la Crète ont été chargées ce matin au Pirée sur le vapeur grec *Laurium* appartenant à des particuliers. 200 à 250 Crétois armés de fusils Gras y prendront également passage.

N° 57.

M. Billot, Ambassadeur de la République française à Rome,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Rome, le 10 février 1897.

Le Marquis Visconti-Venosta est heureux de se trouver tout à fait d'accord avec vous au sujet des affaires de Crète.

Dans l'intérêt de la paix, il faut, m'a-t-il dit, retenir la Grèce; mais il est bon de le faire en termes cordiaux pour ménager ses susceptibilités et pour lui épargner de fâcheuses secousses intérieures. L'action suggérée par M. Hanotaux répond à ces conditions.

M. Visconti-Venosta a dû télégraphier ce matin dans ce sens au Ministre italien à Athènes.

Billot.

N° 58.

Le Baron de Courcel, Ambassadeur de la République française,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 10 février 1897.

Lord Salisbury me fait savoir qu'il a télégraphié au Ministre d'Angleterre à Athènes pour l'autoriser à agir dans un sens modéré en se concertant avec son collègue français et les autres représentants des Puissances qui seraient munis d'instructions semblables.

Alph. de Courcel.

N° 59.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Bourée, Ministre de France à Athènes.

Paris, le 10 février 1897.

Les bâtiments grecs ayant quitté la Canée, l'éventualité d'un bombardement parait écartée. Je n'en ai pas moins invité nos représentants à Pétersbourg, Londres Vienne et Rome, à apprécier s'il n'y aurait pas lieu de s'entretenir avec les Ministres des Affaires étrangères de l'utilité de maintenir sur les lieux l'accord des commandants européens.

M. Egerton a été invité, par son gouvernement, à se joindre à ses collègues français et russe pour donner des conseils de prudence à Athènes.

D'autre part, M. Visconti-Venosta est tout à fait d'accord avec nous et a dû adresser aujourd'hui par le télégraphe à votre collègue italien des instructions conçues dans le même sens que les vôtres.

G. Hanotaux.

N° 60.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Bourée, Ministre de France à Athènes.

Paris, le 10 février 1897.

Vous pourriez vous concerter avec vos collègues en vue d'amener le Gouvernement grec à empêcher le départ du *Laurium* dans les conditions que vous indiquez, s'il n'a pas encore quitté le Pirée et, en tous cas, à prévenir le renouvellement de faits de nature à engager ainsi, plus ou moins directement, sa responsabilité.

G. Hanotaux.

N° 61.

M. Billot, Ambassadeur de la République française à Rome,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Rome, le 10 février 1897.

M. Visconti-Venosta vient de m'assurer à nouveau de sa ferme résolution de contribuer, autant que possible, au maintien de l'accord entre les puissances pour les affaires de Crète.

Il télégraphiera ce soir à M. Pansa pour lui recommander d'agir près de la Porte en vue de prévenir l'action en Crète des agitateurs de Constantinople.

Le marquis Visconti-Venosta a invité, par le télégraphe, le Commandant des forces navales italiennes à la Canée à user de toute son influence pour prévenir toute initiative imprudente du Commandant des vaisseaux grecs.

En même temps, il a prescrit par le télégraphe aux ambassadeurs italiens d'appeler l'attention des Puissances sur l'intérêt qu'il y aurait à ce que des instructions concertées fussent adressées aux diverses marines dans les eaux de Crète. Il attendra leur réponse pour envoyer de nouvelles directions au Commandant italien, notamment en ce qui concerne l'action commune à exercer en vue de s'opposer à une entreprise telle qu'un bombardement d'un port de l'île.

BILLOT.

N° 62.

Le Baron DE COURCEL, Ambassadeur de la République française à Londres,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 10 février 1897.

J'ai dit à Lord Salisbury qu'il vous paraissait désirable que l'accord des Commandants des forces navales des Puissances dans les eaux crétoises se maintînt en vue des éventualités possibles. Lord Salisbury répondit qu'il ferait adresser des instructions dans ce sens au Commandant anglais.

Il insista pour qu'il fût bien entendu qu'il s'agissait d'un accord entre les Commandants des forces des Grandes Puissances.

Lord Salisbury m'a confirmé l'envoi d'instructions spéciales au Ministre anglais à Athènes pour détourner le Gouvernement grec de toute action imprudente.

Alph. de COURCEL.

N° 63.

Le Comte de MONTEBELLO, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg.

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Pétersbourg, le 10 février 1897.

Bien qu'il considère la situation comme sérieuse, le comte Mouravieff pense qu'une action énergique et immédiate à Athènes et en Crète pourra peut-être encore arrêter le mouvement qui se produit; il a télégraphié dans ce sens à tous les ambassadeurs russes près les Grandes Puissances. Il désirerait surtout connaître votre avis.

Il pense qu'une démarche faite à Athènes par les représentants de toutes les puissances s'exprimant énergiquement dans le même sens peut exercer une certaine action sur le Cabinet grec.

Il préférerait ce mode de procéder à la remise d'une note identique dont la rédaction entraînerait encore un certain retard.

G. de Montebello.

N° 64.

M. Bourée, Ministre de France à Athènes,
à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Athènes, le 10 février 1897.

Six torpilleurs grecs partent ce soir pour la Crète. Le prince Georges, qui en a le commandement depuis longtemps déjà, vient de quitter le palais, accompagné jusqu'au Pirée par le Roi et les autres princes, aux acclamations d'une foule enthousiaste.

A. Bourée.

N° 65.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,
au Comte de Montebello, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg.

Paris, le 11 février 1897.

J'ai reçu aujourd'hui du baron de Mohrenheim communication d'un télégramme du comte de Mouravieff. Il en résulte que, dans l'opinion de M. de Nélidoff, on ne pourrait guère déconseiller catégoriquement à la Porte l'envoi de troupes turques en Crète si l'on n'était pas en mesure de l'assurer que les Puissances enjoindront à la Grèce de s'abstenir de toute hostilité, de rappeler ses bâtiments et de ne rien entreprendre qui puisse être considéré comme un encouragement par les insurgés ou comme une provocation par les Turcs.

Le comte Mouravieff insiste lui-même sur l'urgence d'empêcher tout envoi de troupes turques en Crète, en même temps que sur la nécessité de mettre fin aux troubles qui paralysent l'œuvre des Puissances à Constantinople et peuvent avoir leur contre-coup dans d'autres parties de l'empire turc.

Il exprime le désir de connaître notre sentiment sur les mesures les plus propres à faire prévaloir la volonté des puissances à Athènes comme en Crète.

Dans l'entretien que je viens d'avoir avec M. de Mohrenheim à cette occasion, je lui ai rappelé quelle avait été la règle invariable de notre conduite : pas de partage,

pas d'action isolée. Nous pensions qu'à l'heure présente il fallait plus que jamais s'attacher à ces principes sur lesquels l'accord s'était d'ailleurs fait dès l'abord entre tous les Cabinets.

On devait s'attendre à ce que, du côté de la Grèce comme de celui de la Turquie, les convoitises ou les passions déçues profitassent des événements qui viennent de se produire en Crète pour chercher à remettre en cause l'œuvre des Puissances et tenter d'ébranler leur entente.

Notre premier soin et notre constant effort, dans la crise actuelle doivent être de maintenir le concert des Puissances et les dispositions que le Gouvernement russe comme nous-mêmes aura constatées chez tous les Gouvernements, nous donnent à cet égard les plus sérieuses garanties.

Il semblerait nécessaire de poser d'abord en principe que les Puissances se refusent à envisager l'éventualité de l'annexion de la Crète à la Grèce. Elles se trouveraient d'autant plus fortes pour déconseiller à Constantinople l'envoi de troupes turques dans l'île et pour obtenir à ce sujet une promesse ferme de la Turquie.

Une fois en possession de cette promesse, les Puissances se retourneraient vers la Grèce pour lui enjoindre par une démarche commune de n'envoyer personne en Crète et de n'y opérer aucun débarquement.

Il reste à envisager la situation intérieure de la Crète. Quelques difficultés qu'on doive s'attendre à rencontrer de ce côté, il est incontestable que cette situation a été réglée à la satisfaction de tous les intérêts légitimes, par le projet de réformes qui aurait abouti sans les incitations parties de Constantinople et d'Athènes.

Il faut, de concert, reprendre ce plan et le fortifier en prenant les précautions nécessaires pour ne pas en laisser la réalisation et le fonctionnement à la merci des agitateurs du dehors.

Ces éléments de trouble une fois écartés, les choses pourront reprendre leur cours normal. On y aidera, au besoin, par le concours que, dans un but d'ordre et d'apaisement, les Consuls et les commandants des divisions navales seront mis en mesure de prêter, dans des conditions à déterminer de concert, aux autorités constituées en vertu du plan de réformes.

G. Hanotaux.

N° 66.

Le Marquis de Noailles, Ambassadeur de la République française à Berlin, à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 11 février 1897.

Le Baron de Marschall, que je viens de voir, estime que le Gouvernement à Athènes n'est plus maître de la situation et se trouve débordé.

Il m'a fait les déclarations suivantes en m'autorisant à vous les transmettre : le Gouvernement impérial doit rester fidèle à la politique qu'il s'est tracée de ne point

prendre d'initiative dans les affaires d'Orient. Cette politique, de sa part, est connue; mais le Gouvernement allemand est tout prêt à appuyer les mesures plus ou moins énergiques que prendront les Puissances dans la situation actuelle, tout en les préférant énergiques, car il croit que l'heure des tergiversations est passée.

Le Baron de Marschall regarderait l'annexion de la Crète à la Grèce comme l'ouverture du partage de l'Empire ottoman et, très probablement aussi, comme le prélude d'une guerre européenne. Il ne peut admettre que les Puissances continentales soient à la merci d'un petit pays comme la Grèce. Il ajoute qu'ayant, et avec raison, détourné le Sultan d'envoyer de nouvelles troupes en Crète, on ne peut pas rester inactif devant la spoliation que la Grèce prépare.

NOAILLES.

N° 67.

M. PATRIMONIO, Ministre de France à Belgrade,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Belgrade, le 11 février 1897.

Les nouvelles arrivées aujourd'hui d'Athènes ont produit à Belgrade une vive émotion. M. Milovanovitch, qui fait l'intérim des Affaires étrangères, s'est dit autorisé à déclarer aux Chefs de mission que le Gouvernement royal ne pourrait rester indifférent à toute atteinte portée au *statu quo*. Tout agrandissement de l'un quelconque des États balkaniques ferait aux autres un devoir de revendiquer leurs droits légitimes.

Il semble certain, d'autre part, que tout mouvement à la frontière du côté de la Vieille Serbie provoquera inévitablement un soulèvement des Albanais. Les renseignements qui viennent de Roumanova, Uskub, Prisrend, Prischtina, notamment, font prévoir des troubles graves, surtout en cette dernière localité, où les habitants chrétiens s'attendent journellement à être massacrés. Il est à prévoir que l'incendie allumé ailleurs ne tardera pas à s'étendre en Macédoine et en Albanie. Quelles que soient les imperfections des administrations serbe ou bulgare, la comparaison avec l'administration turque est toute à leur avantage. Les facilités des communications ont permis aux habitants de la Macédoine de constater cette différence. Le terrain est donc bien préparé pour un mouvement d'émancipation que, il y a quelques années encore, de bons observateurs n'auraient cru possible que dans un avenir lointain.

A moins d'un ajournement inespéré de la crise générale, nous allons donc au-devant d'événements sérieux dans ce qui reste de la domination ottomane en Europe.

PATRIMONIO.

N° 68.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Blanc, Consul général de France à la Canée.

Paris, le 11 février 1897.

Je vous prie de transmettre à l'amiral Pottier les instructions suivantes, d'après lesquelles vous devrez naturellement régler aussi votre action :

« Il importe que vous vous appliquiez avant tout à maintenir le concert entre les « commandants des forces navales des Grandes Puissances. Efforcez-vous d'empêcher « autant que possible l'effusion du sang et de soulager les misères. Continuez de « coopérer au maintien de l'ordre dans la mesure déjà adoptée.

« Vous voudrez bien, d'ailleurs, ne prendre aucune initiative sans nous en avoir « référé. »

G. Hanotaux.

N° 69.

Le Vicomte de Petiteville, Agent et Consul général de France à Sophia,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Sophia, le 11 février 1897.

On parle ici de l'éventualité d'une action commune des deux Gouvernements serbe et bulgare, à l'effet de recommander à la Porte la concession de privilèges particuliers en faveur de la Macédoine.

Le Cabinet présidé par M. Simitch consentirait, dès à présent, à faire, d'accord avec le Gouvernement princier, une démarche à Constantinople dans le sens indiqué, mais il y mettrait comme condition la non-participation de la Grèce, à laquelle, sous aucun prétexte, pour le moment du moins, il ne veut s'allier.

R. de Petiteville.

N° 70.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Bourée, Ministre de France à Athènes.

Paris, le 11 février 1897.

D'après ce que vous m'annoncez, le Prince Georges de Grèce serait parti pour la

Crète avec une flottille de six torpilleurs, à l'effet d'empêcher le débarquement des troupes turques.

J'apprends en même temps que les troupes turques n'ont pas quitté Constantinople. Il serait très urgent que vous vous missiez d'accord avec vos collègues pour faire entendre le langage le plus énergique en vue de prévenir une initiative grosse de périls pour la paix du monde.

Je suis en mesure d'affirmer que tous les Cabinets, et notamment ceux de Pétersbourg et de Berlin, se prononcent nettement dans le même sens.

G. HANOTAUX.

N° 71.

M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères,
à M. BLANC, Consul général de France à la Canée.

Paris, le 11 février 1897.

On annonce que le Prince Georges de Grèce serait parti pour la Crète avec une flottille de six torpilleurs en vue, aurait-il laissé entendre, d'empêcher les troupes turques de débarquer. On pense que le Prince se rendrait à Sitia. Si cette nouvelle est exacte et s'il est possible d'entrer en communication avec le Prince, peut-être pourrait-on lui faire savoir que le départ des troupes turques ne serait pas effectué. Le but de son voyage étant ainsi atteint, il devrait ne pas persévérer dans une entreprise qui peut avoir de si graves conséquences.

Tenez-vous, à ce sujet, en relation avec vos collègues et notamment avec celui de Russie.

G. HANOTAUX.

N° 72.

M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères,
au Comte DE MONTEBELLO, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg.

Paris, le 11 février 1897.

On annonce que le Prince Georges de Grèce vient de partir pour la Crète avec une flottille de six torpilleurs à l'effet, aurait-on dit, d'empêcher le débarquement des troupes turques. Il serait question de son débarquement à Sitia. Je reçois, d'autre part, l'avis que le départ des troupes turques a été retardé, probablement par suite des démarches des Ambassadeurs. Si la première de ces nouvelles est exacte, le Gou-

vernement russe ne serait-il pas d'avis qu'il y aurait lieu d'agir à Athènes et à la Canée pour prévenir les conséquences d'une aussi grave initiative?

J'ai prévenu notre Ministre à Athènes et notre Consul à la Canée de se mettre en relations avec leurs collègues et notamment le Russe.

G. Hanotaux.

N° 73.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

au Baron de Courcel, Ambassadeur de la République française à Londres.

Paris, le 11 février 1897.

L'effervescence est très grande à Athènes et le Prince Georges de Grèce a pris le commandement d'une flottille de torpilleurs destinée à empêcher les transports turcs d'aborder en Crète pour y débarquer des troupes. Il résulte de renseignements qui me sont parvenus de divers côtés que les Puissances considèrent cette initiative comme dangereuse et pouvant provoquer les plus graves éventualités.

Je pense que ce sentiment est partagé par le Cabinet de Londres.

Vous voudrez bien vous entretenir, dans ce sens, d'urgence avec lord Salisbury et lui faire connaître notre sentiment, à savoir le désir très ferme de la France de voir le concert européen se maintenir dans des circonstances si graves.

Il paraît que les troupes turques ne se sont pas embarquées; par conséquent, l'objet que se proposait le Prince Georges étant atteint, on pourrait dissuader le Gouvernement du Roi de lui laisser poursuivre sa périlleuse entreprise.

G. Hanotaux.

N° 74.

M. Blanc, Consul général de France à la Canée,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 11 février 1897.

En présence de l'état d'anarchie qui existe dans les villes où la populace musulmane est maîtresse absolue et à cause de l'état d'armement complet dans lequel se trouve actuellement la population chrétienne de l'intérieur, les Consuls des Grandes Puissances estiment que l'envoi de nouvelles troupes sera le signal d'une insurrection générale d'autant plus terrible que le pays est abondamment pourvu d'armes et de munitions, qu'il sera soutenu par la Grèce et que chrétiens et musulmans désespérés de la situation actuelle sont déterminés à une lutte suprême. Dans ces conditions, les

seules mesures qui paraissent possibles pour maîtriser les musulmans, rendre confiance aux chrétiens et maintenir la domination du Sultan en Crète seraient : 1° le rappel des forces navales grecques; 2° l'abstention des troupes turques; 3° l'occupation provisoire des trois villes de la Canée, Rethymo, Candie par des forces étrangères mixtes; 4° l'organisation immédiate de la gendarmerie étrangère et la mise en application des autres réformes. Ces diverses mesures devraient être prises simultanément et immédiatement.

Paul Blanc.

N° 75.

M. Blanc, Consul général de France à la Canée,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères à Paris.

La Canée, le 11 février 1897.

Je reçois votre télégramme relatif au départ du Prince Georges et de ses six torpilleurs. Le Vali que j'ai interrogé sur les mouvements des navires grecs m'a assuré avoir reçu dans l'après-midi des télégrammes de Sitia qui ne font aucune mention de l'apparition de bâtiments grecs.

L'amiral Pottier et un contre-amiral italien viennent d'arriver.

Des passagers arrivés de Milo ce soir parlaient de la présence de torpilleurs grecs dans cette station.

Paul Blanc.

N° 76.

M. Billot, Ambassadeur de la République française près S. M. le Roi d'Italie,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Rome, le 11 février 1897.

L'Ambassadeur de Russie a fait savoir aujourd'hui à la Consulta que le Gouvernement russe estime qu'il y aurait lieu de prescrire aux Ambassadeurs des Puissances à Constantinople de se concerter pour déconseiller à la Turquie d'envoyer de nouvelles troupes en Crète. M. de Vlangaly était chargé de s'informer de l'accueil réservé par le Gouvernement italien à cette proposition. M. Visconti-Venosta a répondu qu'il télégraphiera ce soir même des instructions autorisant l'Ambassadeur d'Italie à Constantinople à agir en ce sens près de la Porte au cas où ses collègues recevraient des directions analogues. Le Ministre des Affaires étrangères à Athènes a déclaré au Ministre d'Italie que la flottille de torpilleurs partie cette nuit du Pirée avec le Prince

Georges a pour seule mission d'empêcher, le cas échéant, le débarquement en Crète de nouvelles troupes turques. M. Visconti-Venosta voit dans cette déclaration une preuve de l'opportunité de la proposition russe, la Grèce pouvant être amenée à revenir à une attitude plus prudente si la Turquie suspend l'envoi de nouvelles troupes.

BILLOT.

N° 77.

M. LOZÉ, Ambassadeur de la République française à Vienne,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Vienne, le 12 février 1897.

Le Comte Goluchowski a fait savoir à Athènes que la tentative qui venait d'être faite à l'encontre de la volonté européenne pour donner satisfaction à l'exaltation de la foule était absolument déraisonnable et que la Grèce assumerait le risque d'être laissée à la merci des Turcs.

H. LOZÉ.

N° 78.

M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères,

au Comte DE MONTEBELLO, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg.

Paris, le 12 février 1897.

Le Comte de Münster m'a donné connaissance d'un télégramme annonçant que son Gouvernement était disposé à agir de concert avec les autres Puissances pour empêcher tout acte d'agression de la part de la Grèce en Crète.

La Chancellerie allemande ajoutait qu'elle considérerait, pour sa part, comme des « actes d'agression » même les facilités et encouragements donnés à l'insurrection. Le Prince de Hohenlohe donnera des ordres dans ce sens au commandant allemand dès que celui-ci sera arrivé dans les eaux crétoises.

J'ai dit au Comte de Münster qu'à mon avis l'affaire se réglerait si les Puissances restaient manifestement d'accord, mais qu'il fallait cependant ménager l'amour-propre des Grecs et éviter de produire, en Grèce, une anarchie qui ne serait pas sans avoir de graves conséquences.

J'ai ajouté que j'avais donné à M. Delyanni, — aucune troupe turque n'ayant été envoyée jusqu'ici en Crète, — le conseil de retenir les torpilleurs dans les eaux grecques,



et que nous avions adressé à notre amiral les instructions nécessaires pour s'opposer à des actes d'agression contre les villes et notamment contre la Canée.

G. Hanotaux.

N° 79.

Le Comte de Montebello, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Pétersbourg, le 12 février 1897.

Le Comte Mouravieff déplore le départ des torpilleurs grecs pour la Crète; il pense que le Roi a dû céder à une pression de l'opinion qui est un danger pour lui; il espère que l'action unanime des Puissances pourra déterminer les navires grecs à s'éloigner. En tout cas, aucune troupe n'ayant quitté la Turquie, il n'y a pas, pour le moment, danger d'une collision. Il a parlé hier au Chargé d'affaires grec en termes très énergiques.

Le Gouvernement russe est prêt à renouveler à ses Consuls et au commandant de ses bâtiments des instructions leur prescrivant de se concerter avec les Agents des autres Puissances en vue d'empêcher toute collision entre les Grecs et les Turcs.

G. de Montebello.

N° 80.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

au Comte de Montebello, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg.

Paris, le 12 février 1897.

M. Delyanni vient de me communiquer de la part de son Gouvernement un télégramme dans lequel celui-ci déclare que tout l'Hellénisme s'opposera par tous les moyens en son pouvoir à l'envoi de troupes turques en Crète. Il ajoute que la seule solution de la question est l'indépendance de la Crète. J'ai bien précisé avec M. Delyanni que le seul point qui était mentionné dans ce télégramme comme pouvant amener de la part de la Grèce le recours à la violence était l'envoi de troupes turques en Crète. J'ai fait observer alors que ces troupes n'étaient pas parties et que j'avais l'espérance qu'elles ne partiraient pas.

J'ai ajouté que, dans ces conditions, la Grèce ayant satisfaction, il serait prudent



de sa part de ne pas exciter l'alarme universelle par des mesures telles que l'envoi des torpilleurs grecs dans les eaux crétoises, que le maintien de ces bâtiments dans les eaux grecques serait considéré par tous comme un acte de sagesse dont on saurait gré à la Grèce, que le Gouvernement du Roi ayant obtenu ce qu'il désirait était en bonne posture à l'égard du parti national et qu'il pouvait s'appuyer sur le péril qu'il y aurait à soulever en ce moment le mécontentement de toutes les Puissances qui désirent avant tout le maintien de la paix.

M. Delyanni a promis de transmettre ces observations à Athènes.

G. Hanotaux.

N° 81.

Le Comte de Montebello, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Péterbourg, le 12 février 1897.

Le Gouvernement russe pose en principe que l'éventualité de l'annexion de la Crète ne peut être admise. Dans des télégrammes envoyés à ses Représentants, il propose, d'une part, d'empêcher l'expédition de troupes de Constantinople et, d'autre part, de prescrire aux commandants des navires dans les eaux crétoises de se concerter entre eux pour obtenir l'éloignement des bâtiments grecs et prendre, d'accord avec les Consuls et les autorités locales, toutes les mesures propres à rétablir l'ordre.

Le Gouvernement russe est d'accord avec toutes les Puissances pour une action prompte et énergique en vue d'empêcher une collision entre les Grecs et les Turcs en Crète.

G. de Montebello.

N° 82.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 12 février 1897.

Les Ambassadeurs estiment que les mesures suivantes suggérées par les Consuls des Puissances à La Canée pourraient ramener le calme en Crète.

1° L'abstention des troupes turques;

2° Le rappel des forces navales grecques;

3° L'occupation provisoire des villes par des forces étrangères mixtes;

4° L'organisation immédiate de la gendarmerie étrangère et la mise en application des réformes.

Tewfick Pacha, ministre des Affaires étrangères, a vu tous les Ambassadeurs hier et leur a demandé leur appui pour exercer à Athènes une action pacifique. Toutes les Puissances semblent d'accord pour demander le retrait des bâtiments grecs. Tewfick Pacha nous a dit que son Gouvernement n'était pas disposé à envoyer des troupes en Crète et qu'il attendrait le résultat de l'intervention des Puissances. D'après les Ambassadeurs, il y aurait donc lieu d'exercer de nouveau à Athènes une pression énergique pour le rappel des bâtiments grecs et la cessation des envois d'hommes et de munitions, et de donner aux Commandants des forces navales l'ordre de se concerter pour l'occupation de la Canée, Rethymo et Candie.

P. Cambon.

N° 83.

M. Delyanni, Ministre de Grèce à Paris,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Paris, le 12 février 1897.

Je m'empresse de vous faire parvenir ci-inclus la copie textuelle du télégramme d'hier dont j'ai eu l'honneur de vous donner lecture d'ordre de mon Gouvernement.

Delyanni.

ANNEXE À LA LETTRE DE M. DELYANNI DU 12 FÉVRIER 1897.

Il est inutile de faire ici l'historique de l'île de Crète. Les faits parlent et il est clair que ce que nous voyons aujourd'hui se produire en Crète est le résultat non seulement de la mauvaise administration, mais aussi du manque complet de bonne foi de la population musulmane qui, sous aucun rapport, ne veut l'introduction des réformes.

Quand l'année dernière la révolution éclata en Crète, les Puissances se sont émues d'un état de choses impossible dont la continuation aurait certainement constitué la prolongation d'une lutte acharnée des Crétois pour leur existence et leurs foyers. Les Puissances, désirant calmer les esprits ainsi que montrer leur bienveillance pour la population de l'île de Crète, demandèrent au Sultan certaines concessions qui, grâce à la bonne volonté des Puissances, furent données. Ces réformes avaient été acceptées avec reconnaissance par les Crétois. Six mois presque étaient passés quand enfin une partie de ces réformes devait entrer en exécution; les Turcs, pour empê-

cher la réalisation, prirent les armes et attaquèrent les chrétiens de la Canée par un feu meurtrier, incendiant en même temps les quartiers chrétiens de la ville.

Le Gouvernement royal, profondément ému d'un tel état de choses, voyant l'île de Crète en flammes, les habitants en détresse, donna l'ordre à quelques navires d'aller secourir ces malheureuses familles sans abri et protection, les sujets hellènes et les intérêts nationaux. Mais comment sera mis un terme à la révolution? Est-ce par l'envoi de troupes que peut expédier la Puissance souveraine? Si un tel moyen était mis en exécution, nous avons le devoir d'annoncer aux Puissances que, répondant au sentiment de tout l'hellénisme, nous nous opposerons par tous les moyens en notre pouvoir, car nous savons que l'arrivée de troupes serait le signal de ces cruautés dont l'Europe a été témoin l'été dernier. Devant cet état de choses, la Grèce ne peut rester impassible. Elle croit avoir donné aux Puissances la preuve du respect qu'elle professe pour leurs conseils. Mais, d'un autre côté, ayant conscience des devoirs qu'elle a envers l'île-sœur et dans l'intérêt juste du maintien de la paix, que nous désirons autant que tout le monde civilisé, nous venons faire appel aux Grandes Puissances. L'île de Crète ne peut plus rester sous la souveraineté ottomane. Qu'on lui rende la liberté pour voir l'ordre et la tranquillité régner là-bas. Tout essai de remédier à l'état actuel par d'autres mesures ne serait que l'ouverture d'une nouvelle page de cruautés contraires aux sentiments de l'humanité. Les Crétois ont déclaré par des actes officiels l'indépendance et leur ferme décision de s'unir à la Grèce en se faisant tuer jusqu'au dernier pour obtenir l'accomplissement de leurs vœux.

Veuillez donner lecture de la présente à Son Excellence Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et en laisser copie.

SKOUSÉS.

N° 84.

M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères,

à M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 12 février 1897.

Vous connaissez le langage que les Puissances font entendre au Gouvernement grec et leurs efforts communs pour le détourner de la voie où il a paru se laisser entraîner. J'ai encore insisté ce matin très fortement dans ce sens auprès de M. Delyanni qui m'a promis d'en télégraphier à Athènes.

Il semble donc que les Puissances soient dès maintenant en situation de s'employer utilement à Constantinople en vue de prévenir l'envoi de renforts turcs en Crète, et vous voudrez bien vous joindre à vos collègues pour déconseiller à la Porte toute mesure de ce genre.

G. HANOTAUX.

N° 85.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople, à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 12 février 1897.

Le Roi de Grèce et son Gouvernement ne paraissent pas en état de déférer aux conseils des Puissances et risqueraient sans doute de provoquer une révolution en rappelant leurs bâtiments.

On est exposé à tout moment à voir le prince Georges à la tête de son escadrille de torpilleurs commettre une imprudence et se livrer à quelque attaque contre les villes de la côte.

Le moyen le plus simple d'éviter un incident qui pourrait être gros de conséquences est de faire occuper les villes par des détachements mixtes en vertu d'un accord entre les commandants des forces navales des Grandes Puissances.

Une fois les villes occupées et pacifiées, on pourra négocier avec les insurgés, agir à Athènes, adopter un ligne de conduite appropriée aux circonstances. L'essentiel pour le moment est d'éviter un coup de main.

P. Cambon.

N° 86.

Le Marquis de Noailles, Ambassadeur de la République française à Berlin, à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 12 février 1897.

Le baron de Marschall est heureux de constater que tous les cabinets se trouvent avoir la même manière de voir dans la question gréco-crétoise.

Voici quel me paraît être le *modus procedendi* envisagé par le baron de Marschall : commencer par faire adresser par les ministres des Puissances à Athènes une mise en demeure à la Grèce, amicale mais ferme, d'avoir à renoncer immédiatement à toute action ou immixtion en Crète, en lui faisant entrevoir que, si elle n'obtempérait pas, les Grandes Puissances, à qui incombe la responsabilité de la paix européenne mise en danger par les allures du Cabinet d'Athènes, se verraient contraintes à des mesures coercitives.

Noailles.



N° 87.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Berlin, Londres, Saint-Pétersbourg, Vienne et près le Roi d'Italie, et à M. Bourée, Ministre de France à Athènes.

Paris, le 12 février 1897.

D'après les indications que je reçois de M. P. Cambon, les Ambassadeurs à Constantinople pensent tous qu'ils ne pourraient déconseiller l'envoi de troupes turques en Crète que si leurs Gouvernements enjoignaient à la Grèce d'éloigner ses navires.

Les Puissances semblent, d'autre part, d'accord pour unir leurs efforts en vue de détourner le Gouvernement grec de la voie où il a paru se laisser entraîner. J'ai encore insisté ce matin très fortement dans ce sens auprès de M. Delyanni qui m'a promis d'en télégraphier à Athènes et je lui ai dit que, les troupes turques n'ayant pas jusqu'ici quitté le continent, il y avait là pour le Gouvernement grec une raison décisive de maintenir les torpilleurs dans les eaux grecques.

Il semble donc que les Puissances soient maintenant en situation de s'employer utilement à Constantinople en vue de prévenir l'envoi de renforts turcs en Crète; j'ai envoyé à M. Cambon des instructions à ce sujet.

G. Hanotaux.

N° 88.

Sir Edmund Monson, Ambassadeur de S. M. Britannique à Paris,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Paris, le 13 février 1897.

I have the honour to state that Lord Salisbury has received information from the British Consul in Crete to the following effect:

« I have just been informed by the Vali that the Turkish steamer « *Fuad* » left with one company of gendarmes and another of soldiers on board for Sitia. It was followed after leaving Candia by a Greek ironclad which fired upon the yacht and obliged it to return to Candia. Unless the steam yacht can leave Candia safely for its destination, the most serious consequences may ensue from the great excitement into which the Mussulmans have been thrown. »

Lord Salisbury has instructed me, in view of the serious news thus reported, to ask Your Excellency whether you are disposed to join in an instruction to the British and French naval Commanders that they should inform the Greek Commander that he will not be permitted to fire upon Turkish ships in Cretan waters, no declaration of war having been made.

I beg your Excellency to be so good as to send me an answer to this question with the least possible delay.

Edmund MONSON.

TRADUCTION.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que Lord Salisbury a reçu du Consul de S. M. en Crète, la nouvelle suivante :

« Je viens d'être informé par le Vali que le vapeur turc *Fuad* est parti avec une compagnie de gendarmes et une de soldats à bord pour Sitia. Après avoir quitté Candie il a été poursuivi par un cuirassé grec qui a fait feu sur le yacht et l'a obligé de retourner à Candie. Si le yacht ne peut pas quitter Candie en toute sécurité pour sa destination, il peut en résulter les plus sérieuses conséquences par suite de la grande excitation qui règne parmi les Musulmans.

Lord Salisbury m'a donné pour instructions, étant donné cette grave nouvelle, de demander à Votre Excellence si elle est disposée a se joindre au Gouvernement britannique en vue de donner pour instructions aux Commandants français et anglais d'informer le Commandant grec qu'il ne lui sera pås permis de tirer sur les vaisseaux turcs, dans les eaux crétoises, en l'absence de déclaration de guerre.

Je prie Votre Excellence d'avoir la bonté de me donner une réponse à ce sujet dans le délai le plus rapide.

Edmund MONSON.

N° 89.

M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople, à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 13 février 1897.

Un cuirassé grec a suivi hier un transport turc chargé de porter des troupes de Candie à Sitia et lui a tiré deux coups de canon en lui enjoignant de rentrer à Candie. Le commandant a déféré à cette injonction.

En signalant ce fait aux Ambassadeurs, Tewfick-Pacha les a priés de réclamer l'intervention de leurs Gouvernements à Athènes pour mettre un terme à des provocations qu'on peut considérer déjà comme des actes de guerre. J'ai répondu que les Grandes Puissances exerçaient en ce moment la pression la plus énergique sur le Gouvernement grec. J'ai conseillé de faire réclamer par la Porte elle-même l'occupation des villes par des détachements des bâtiments de guerre étrangers comme le meilleur moyen d'empêcher le débarquement des Grecs.

Il importe, à mon sens, que les détachements soient débarqués sans tarder et que l'entente avec l'autorité ottomane s'établisse immédiatement à ce sujet.

P. CAMBON.



N° 90.

M. Billot, Ambassadeur de la République française près le Roi d'Italie,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Rome, le 13 février 1897.

Le Chargé d'affaires de Grèce a communiqué hier à la Consulta une nouvelle dépêche d'Athènes concluant à l'annexion de la Crète à la Grèce comme seul moyen de terminer les difficultés actuelles et d'en prévenir le renouvellement. M. Visconti-Venosta a décliné l'examen d'une telle ouverture, se bornant à insister avec fermeté pour ramener le Gouvernement grec à une attitude plus correcte et plus prudente.

M. Visconti-Venosta est d'accord avec nous pour que l'action des Ambassadeurs à Constantinople s'exerce maintenant en vue de déconseiller l'envoi de nouvelles troupes turques en Crète.

Bien que le commandant des vaisseaux italiens en Crète fût déjà autorisé d'une manière générale à concerter son action avec ses collègues, il recevra aujourd'hui de nouvelles instructions lui prescrivant de se joindre aux autres marines pour s'opposer, s'il y a lieu, à toute agression des bâtiments grecs.

L'amiral Canevaro est parti hier de Naples avec la première division de l'escadre active pour rejoindre la seconde en Crète et prendre le commandement de toutes les forces navales italiennes.

Billot.

N° 91.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Berlin, Londres, Saint-Pétersbourg, Vienne et près le Roi d'Italie.

Paris, le 13 février 1897.

Les Ambassadeurs à Constantinople sont d'avis que les mesures suivantes suggérées par les Consuls des Puissances à la Canée pourraient ramener le calme en Crète :

1° Abstention des troupes turques;

2° Rappel des forces navales grecques;

3° Occupation provisoire des villes par des forces étrangères mixtes;

4° Organisation immédiate de la gendarmerie étrangère et application des réformes.

Vous voudrez bien vous assurer d'urgence de la façon dont le Gouvernement au-

près duquel vous êtes accrédité a accueilli ces propositions qui ont dû également lui parvenir et de la suite qu'il entend y donner.

G. HANOTAUX.

N° 92.

M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères,

à M. BLANC, Consul général de France à la Canée.

Paris, le 13 février 1897.

En présence des indications transmises par l'amiral Pottier, je crois devoir vous informer que le Commandant de nos forces navales recevra du Ministère de la marine les instructions suivantes, dont le texte a été délibéré en Conseil :

Si tous les Commandants sont d'accord pour s'opposer, au besoin, par une action combinée et après qu'on aura usé de tous les moyens de persuasion ou d'intimidation, à une agression des vaisseaux grecs, le Commandant de nos forces navales est autorisé à faire de même. Mais il est indispensable que l'accord des Commandants à ce sujet soit fixé par écrit.

Vos propositions d'avant-hier ont déjà été adoptées par la réunion des Ambassadeurs à Constantinople. Je les soumets au Conseil des Ministres et aux Puissances.

G. HANOTAUX.

N° 93.

M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères,

au Comte DE MONTEBELLO, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg.

Paris, le 13 février 1897.

L'Ambassadeur de Russie m'a communiqué le télégramme suivant qu'il venait de recevoir de Saint-Pétersbourg : « Avons donné ordre à amiral Andréieff de s'entendre « avec Commandants des navires étrangers sur mesures à prendre pour empêcher toute « action agressive des Grecs. Sommes d'avis que tous les vaisseaux pourraient faire « descendre détachements à terre et s'entendre avec autorité turque pour rétablir « tranquillité. L'île se trouverait ainsi, jusqu'à solution de question crétoise par « accord des Puissances, gardée en dépôt par forces européennes. »

Cette communication m'a permis de constater que les deux Gouvernements s'étaient rencontrés dans une même appréciation des exigences urgentes de la situation.



D'après un télégramme du commandant de notre division navale adressé au Ministre de la marine, l'amiral anglais a dit à l'amiral Pottier qu'il avait l'intention de s'opposer par la force à toute agression des Grecs contre les Turcs et, sur la nouvelle qu'un transport turc ayant quitté Candie avec des troupes avait été suivi par un croiseur grec, il a demandé à notre amiral si celui-ci approuvait l'ordre qu'il allait donner de s'opposer par la force à une agression éventuelle contre un navire turc.

En présence de ces informations, j'ai avisé notre Consul à la Canée que le Ministre de la marine, après délibération au Conseil, avait télégraphié à l'amiral Pottier que, si tous les commandants sont d'accord pour s'opposer, au besoin par une action combinée, et après avoir usé de tous les moyens de persuasion ou d'intimidation, à une agression de la part des vaisseaux grecs, il était autorisé à faire de même. Il est bien entendu, d'ailleurs, que l'accord des commandants à ce sujet sera fixé par écrit.

J'ai tenu à mettre sans retard le Baron de Mohrenheim au courant de ces instructions.

G. Hanotaux.

N° 94.

Télégramme de la Sublime-Porte communiqué par l'ambassadeur de Turquie à Paris.

Le 13 février 1897.

Deux navires hellènes qui s'étaient rendus en Crète contiendraient, assure-t-on, plusieurs milliers de fusil système Gras et des munitions destinées aux insurgés Crétois.

D'autre part le vapeur *Laurium* avec 1,250 Crétois, 3,000 fusils, un grand nombre de cartouches et six pièces de canon, est parti pour l'île de Crète sans compter 1,500 soldats hellènes qui s'y sont aussi transportés à bord des bâtiments grecs affectés aux réfugiés. Six torpilleurs et le *Sphakteria*, sous le commandement du prince Georges, viennent de partir pour la même destination, et M. Delyannis a déclaré à la Chambre que cette expédition avait pour objet d'empêcher le débarquement de troupes ottomanes.

Ces faits constituant un encouragement et une excitation aux rebelles et en outre une provocation à l'adresse du Gouvernement Impérial, notre Ministre à Athènes a dû interpeller M. Delyannis qui a essayé de les justifier en prétendant que la Grèce avait dû s'y décider sous la pression de l'opinion publique, que les navires de guerre helléniques avaient pour mission d'évoluer autour de l'île et d'autres prétextes tout aussi inadmissibles.

Cette attitude de la Grèce est de nature à compliquer sérieusement la situation en fomentant l'agitation et en jetant un défi aussi bien au Gouvernement Impérial qu'aux Grandes Puissances qui ont bien voulu assumer la tâche de collaborer avec nous pour assurer à l'île une tranquillité durable. Nous ne pouvons croire que des Cabinets Européens puissent rester inactifs en présence d'un pareil état de choses; mais les cir-

constances pressent et nous sommes nous-mêmes entraînés par les évènements. Il est évident que si les Puissances n'interviennent pas de la manière la plus énergique et, au besoin, par des moyens coercitifs pour obliger la Grèce à cesser ses provocations et à se tenir tranquille, nous nous verrons nous-mêmes dans la pénible extrémité d'y aviser.

Mais comme je l'ai déjà dit, nous aimons toujours à espérer que leur concours bienveillant et leur ferme volonté de maintenir la paix nous épargneront une pareille éventualité.

Je vous prie donc de voir immédiatement M. le Ministre des Affaires étrangères et de l'entretenir dans le sens qui précède en appelant sa plus sérieuse attention sur l'urgence qu'il y a d'agir sans la moindre perte de temps.

Vous voudrez bien me communiquer, au plus vite, la réponse de Son Excellence.

TEWFIK.

N° 95.

M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Berlin, Constantinople, Londres, Saint-Pétersbourg, Vienne et près S. M. le Roi d'Italie et à M. BOURÉE, Ministre de France à Athènes.

Paris, le 13 février 1897.

L'Ambassadeur de Turquie m'a remis, d'ordre de son Gouvernement, une note dans laquelle, après avoir d'une manière générale rappelé l'attitude prise dans ces derniers temps par le Gouvernement hellénique et relevé notamment les envois d'hommes, de munitions en Crète et le départ des bâtiments grecs pour la même destination, déclare que, si les Puissances n'interviennent pas énergiquement à Athènes pour obliger la Grèce à cesser ses provocations, la Turquie se verra dans la nécessité d'aviser elle-même.

J'ai répondu que nous ne pouvions que conseiller au Sultan de ne pas envoyer de troupes en Crète et que les Puissances poursuivaient en ce moment d'actives négociations pour sauvegarder la paix.

G. HANOTAUX.

N° 96.

M. BOURÉE, Ministre de France à Athènes,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Athènes, le 13 février 1897.

Quatre bateaux à vapeur, le *Thétis*, le *Pélops*, le *Chio* et le *Thésée*, sont partis ce

soir à sept heures pour la Crète. Ils emportent 1,000 hommes d'infanterie et 8 pièces Krupp de campagne servies par 400 canonniers sous le commandement du colonel Vassos, aide-de-camp du Roi.

Lundi prochain, on doit expédier trois régiments de cavalerie à la frontière de Thessalie.

D'autre part, une ordonnance Royale appelle sous les armes deux classes de la réserve, soit une vingtaine de mille hommes.

A. Bourée.

N° 97.

M. Lozé, Ambassadeur de la République française à Vienne,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Vienne, le 13 février 1897.

Le comte Goluchowski a donné l'ordre au commandant des bâtiments autrichiens d'intervenir par les moyens de persuasion les plus vifs auprès des commandants des forces maritimes grecques pour les empêcher de se livrer à un acte d'agression.

H. Lozé.

N° 98.

Le Marquis de Noailles, Ambassadeur de la République française à Berlin,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 13 février 1897.

L'ambassadeur de Russie a fait savoir à la Chancellerie impériale allemande que l'escadre russe concentrée dans les eaux de la Crète avait reçu l'ordre d'empêcher tout acte agressif de la flottille grecque. Les commandants réunis des escadres des Grandes Puissances devront s'entendre, en cas d'urgence, pour débarquer des troupes dans l'île et coopérer avec les autorités turques à la pacification de la Crète, qui serait gardée comme un dépôt par les troupes étrangères, jusqu'à la solution de la question crétoise, d'un commun accord par les Grandes Puissances.

Le Baron de Marschall a adhéré à ce programme et donnera les mêmes instructions au commandant du navire allemand qui arrivera sur les lieux dans cinq jours. Il a seulement insisté pour qu'on interprétât l'expression *Acte agressif* dans sa plus large acception, l'étendant au débarquement de marins, munitions, armes, etc. et à tout ce qui pourrait encourager la résistance des insurgés.

Le Baron de Marschall ajouta, pour conclure, en appuyant sur ce point, que toute

solution de l'incident crétois comportait, pour le Cabinet de Berlin, l'exclusion de l'annexion de l'île à la Grèce et le maintien absolu du principe de l'intégrité de l'Empire ottoman et de ses possessions territoriales.

NOAILLES.

N° 99.

M. BOURÉE, Ministre de France à Athènes,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Athènes, le 13 février 1897.

Nous venons de faire, mes collègues et moi, une démarche collective auprès du Gouvernement grec. Nous en avons concerté et arrêté le sens dans le document suivant, qui revêt la forme d'un *pro memoria* :

« Après envoi des bâtiments grecs en Crète suivi de l'expédition des torpilleurs, nous n'avons pas dissimulé au Gouvernement royal la désapprobation que rencontraient de la part des Puissances des actes aussi contraires à leur commun désir de maintenir la paix en Orient.

« Nous apprenons aujourd'hui que les choses prennent une tournure autrement grave, que des troupes régulières de la Grèce se disposeraient à effectuer un débarquement en armes en Crète.

« Si cette nouvelle est fondée, notre devoir dans de telles conjonctures, en attendant les instructions qui ne peuvent manquer de nous arriver à bref délai, est d'insister sur la désapprobation que des actes semblables rencontrent de la part de tous les Gouvernements et de déclarer au Gouvernement grec que les Puissances ne peuvent que laisser peser sur lui les conséquences d'une action qui éveille à juste titre la vive anxiété des Cabinets européens. »

A. BOURÉE.

N° 100.

Le Contre-Amiral POTTIER, commandant en chef la division navale française dans le Levant,

au Vice-Amiral BESNARD, Ministre de la Marine.

La Canée, le 13 février 1897.

Dans une réunion des amiraux et des commandants supérieurs sous ma présidence, il a été décidé d'envoyer la déclaration suivante au commandant en chef des forces grecques :

« Nous soussignés, autorisés par les instructions reçues de nos Gouvernements à faire



la déclaration suivante, en présence des actes d'hostilité que les bâtiments grecs ont commencé à ouvrir sans déclaration contre les Turcs en violation du droit des gens, nous faisons au commandant en chef des remontrances et l'engageons à cesser immédiatement tout acte hostile et à se conformer aux exigences du droit international. Nous le prions de vouloir bien nous faire connaître la ligne de conduite qu'il a l'intention de tenir à l'avenir et nous attirons son attention sur la grave responsabilité qu'il encourt en passant outre à notre déclaration, ainsi que sur les conséquences pouvant en résulter. Nous le prions de vouloir bien nous accuser réception par écrit et par le porteur de la présente déclaration.

A bord du *Troude*, en rade de la Canée, le 13 février 1897.

Capitaine de vaisseau autrichien.
Capitaine de vaisseau russe.
Contre-Amiral anglais.
Contre-Amiral italien.
Le Président, Contre-Amiral français.

Cette déclaration a été envoyée par aviso anglais. L'entente est complète et parfaite.

On se bat autour de la Canée. Attaque probable pour cette nuit. Les dispositions sont prises pour recueillir le Consul, les missionnaires et les protégés français encore à terre.

Pottier.

N° 101.

M. Lozé, Ambassadeur de la République française à Vienne,
à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Vienne, le 13 février 1897.

Ce matin, l'Ambassadeur de Russie a fait connaître au Comte Goluchowski les instructions données à l'Amiral russe à l'effet de s'entendre avec les autres commandants pour empêcher tout acte agressif de la part de la flotte grecque.

Le Comte Mouravieff propose en outre que les commandants des flottes des Puissances puissent, après accord avec les fonctionnaires turcs, faire descendre à terre des détachements, afin de rétablir l'ordre et maintenir l'autorité du Gouverneur. Les forces maritimes ainsi employées garderaient l'île en dépôt jusqu'à la solution du conflit. Le Comte Goluchowski a répondu qu'à première vue la proposition du Comte Mouravieff ne lui déplaisait pas, et qu'il allait prendre les ordres de l'Empereur.

H. Lozé.

N° 102.

M. Blanc, Consul général de France à la Canée,

à M. Hanotaux, Ministre des affaires étrangères.

La Canée, le 13 février 1897

Le Prince Georges est arrivé ce soir à la Canée avec un aviso et quatre torpilleurs. Je me suis empressé de lui communiquer le contenu de votre télégramme du 11. Son Altesse m'en a demandé copie et m'a répondu qu'ayant des ordres elle restait sur les côtes.

L'arrivée des bâtiments grecs cause la plus grande surexcitation.

Je crois à une intervention militaire et à bref délai des Grecs.

On annonce que des officiers grecs avec un colonel, quatre-vingts artilleurs et quatre canons et trois cent cinquante volontaires ont débarqué.

On s'attend d'un moment à l'autre à une attaque de la ville.

Paul Blanc.

N° 103.

M. Bourée, Ministre de France à Athènes,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Athènes, le 13 février 1897.

M. Skouzès a remis à chacun de nous, en réponse à notre démarche collective, une note verbale dans laquelle le Gouvernement hellénique expose que les événements qui ont eu lieu en Crète ont provoqué une anarchie menaçante pour la personne et les biens des chrétiens de l'île.

Le Gouvernement royal ne pouvait plus supporter l'état lamentable dans lequel se trouvaient les habitants de la Crète unis aux Hellènes par la religion et par des liens sacrés. Il a pris en conséquence la décision d'envoyer des troupes pour occuper l'île et y ramener l'ordre et la paix.

Bourée.

N° 104.

M. Blanc, Consul général de France à la Canée,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 14 février 1897.

Un aviso grec a débarqué aujourd'hui même sous nos yeux à Halépa des armes et des munitions.

Les chefs insurgés ont fait prévenir les Consuls qu'ils attaqueraient Halépa cette nuit. Après entente avec les amiraux qui ne pouvaient surveiller en même temps Halépa et la Canée, mes collègues et moi avons dû évacuer ce soir nos consulats. J'ai embarqué ma famille pour Samos et me suis réinstallé à ma chancellerie de la Canée après avoir embarqué à bord du *Suchet* les quelques Français demeurés avec moi. Je reste à la Chancellerie avec le commandant de Vialar arrivé aujourd'hui et mon chancelier. Dans l'après-midi et pendant que nous nous embarquions, les insurgés et les factionnaires échangeaient des coups de fusil et de canon sur les hauteurs de Halépa.

Le Vali, menacé personnellement, a demandé asile et s'est embarqué à bord du vaisseau amiral russe. L'anarchie est complète.

Les deux commissaires ottomans de la Commission de gendarmerie se sont également embarqués subitement ce soir.

Paul Blanc.

N° 105.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

à Sir Edmund Monson, Ambassadeur de S. M. Britannique à Paris.

Paris, le 14 février 1897.

Votre Excellence a bien voulu me communiquer, par sa lettre en date d'hier, des informations émanées du Consul d'Angleterre en Crète et d'après lesquelles le navire turc *Fuad,* qui transportait à Sitia des troupes faisant partie de la garnison de l'île, a essuyé, à sa sortie de Candie, le feu d'un cuirassé grec et s'est vu obligé de regagner ce port.

Lord Salisbury vous a chargé de me demander si, en présence de ces graves nouvelles, le Gouvernement de la République serait disposé à s'unir au Gouvernement de la Reine en vue de donner pour instructions aux commandants des forces navales françaises et anglaises de notifier au commandant grec qu'on ne lui permettra pas, en l'absence de déclaration de guerre, de faire feu sur les vaisseaux turcs dans les eaux crétoises.

En réponse à cette communication, je m'empresse de vous faire savoir qu'ayant été avisé par le commandant de notre division navale que l'amiral anglais lui avait dit avoir pour instructions de s'opposer au besoin par la force à toute agression des Grecs contre les Turcs, nous avons télégraphié à l'amiral Pottier que si tous les commandants et notamment l'amiral anglais, étaient d'accord pour s'opposer, au besoin par une action combinée, et après avoir usé de tous les moyens de persuasion ou d'intimidation, à une agression de la part des vaisseaux grecs, il était autorisé à faire de même.

G. Hanotaux.

N° 106.

M. Billot, Ambassadeur de la République française près le Roi d'Italie,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Rome, le 14 février 1897.

M. Visconti-Venosta est disposé, si toutes les Puissances se mettent d'accord pour y donner suite, à acquiescer aux propositions des Ambassadeurs à Constantinople et concluant notamment à l'occupation mixte de trois villes de la Crète. Il espère que cette combinaison conservatoire fournirait peut-être les moyens d'assurer la pacification de l'île et de localiser les difficultés pendantes.

Après cette déclaration, il m'a donné lecture d'un télégramme qu'il a reçu dans la matinée du Ministre d'Italie à Athènes, et d'après lequel le Gouvernement grec a fait partir cette nuit pour la Crète quatre bataillons de troupes régulières avec de l'artillerie. Il ne dissimule pas ses très vives préoccupations en présence d'une nouvelle témoignant que la Grèce s'engage dans une politique d'action malgré tous les conseils de prudence.

Billot.

N° 107.

M. Geoffray, Chargé d'Affaires de France à Londres,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 14 février 1897.

Sir Thomas Sanderson a fait connaître aujourd'hui la réponse du Gouvernement britannique à la suggestion du comte Mouravieff tendant à un débarquement des marins des différentes Puissances en Crète. Le Gouvernement anglais est disposé à envoyer au commandant des forces navales anglaises dans les eaux crétoises des instructions conçues dans un sens conforme à la proposition du Gouvernement russe, à la condition que les mêmes instructions soient envoyées par les autres Gouvernements aux commandants de leurs navires dans ces parages.

Sir Th. Sanderson insiste dans sa réponse sur l'intention bien arrêtée de Lord Salisbury de marcher d'accord avec toutes les Puissances et d'éviter toute action isolée.

Geoffray.



N° 108.

M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Berlin, Constantinople, Londres, Saint-Pétersbourg, Vienne, et près le Roi d'Italie,

et à M. BLANC, Consul général de France à la Canée.

Paris, le 14 février 1897.

Le Ministre de la marine d'accord avec mon Département a prescrit à l'amiral Pottier de s'entendre avec ses collègues des Grandes Puissances, au cas où ils auraient reçu des instructions analogues, pour régler tous ensemble et par écrit, selon une proposition diplomatique émanant de la Russie, et vu l'urgence, les conditions dans lesquelles il y aurait lieu d'opérer un débarquement en commun à la Canée afin de maintenir l'ordre à l'intérieur et d'empêcher les agressions venant du dehors. Ce débarquement serait limité provisoirement à la Canée et ne s'étendrait qu'éventuellement à Rethymo et Candie. L'action sur tous les points, devra être unanime.

G. HANOTAUX.

N° 109.

M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

aux Ambassadeurs de la République française à Berlin, Constantinople, Londres, Vienne, Saint-Pétersbourg et près le Roi d'Italie.

Paris, le 14 février 1897.

J'ai vu aujourd'hui les Ambassadeurs de Russie, d'Allemagne, d'Angleterre et d'Italie. Je les ai mis au courant, les uns et les autres, des dispositions où nous étions au sujet de la proposition russe relative à l'occupation mixte des villes crétoises. J'ai dit à tous que nous ne l'acceptions qu'à la condition qu'il y eût accord unanime des Puissances.

J'ai fait connaître brièvement aux Ambassadeurs les nouveaux envois de troupes helléniques, soit pour la Crète, soit pour la Thessalie, et la conclusion de nos entretiens a été : « Si nous ne pouvons plus empêcher le mal, localisons-le. »

G. HANOTAUX.

N° 110.

M. Lozé, Ambassadeur de la République française à Vienne,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Vienne, le 14 février 1897.

Le Ministre des Affaires étrangères grec a dit au Chargé d'Affaires austro-hongrois à Athènes qui lui présentait les observations du Comte Goluchowski, que la Grèce était lasse de se trouver tous les six mois en présence d'insurrections qui troublaient la tranquillité publique. Elle est résolue à en finir en supprimant les causes. Elle ne craint pas les 30,000 hommes que les Turcs rassemblent sur les frontières de la Thessalie; elle en aura raison par le soulèvement de toute la Macédoine. Il faut que l'Europe sache bien, en outre, qu'il y a à Constantinople 300,000 Grecs qui n'attendent qu'un mot d'Athènes pour mettre le feu aux quatre coins de la capitale de la Turquie et secouer le joug des musulmans.

H. Lozé.

N° 111.

M. Blanc, Consul général de France à la Canée,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 14 février 1897.

On annonce le débarquement sur plusieurs points d'un grand nombre de volontaires et de munitions venant de Grèce.

Le bruit court ce soir que 5,000 soldats grecs étaient prêts à partir pour la Crète. Le Consul grec a fait évacuer cet après-midi sa chancellerie de la Canée et amené son pavillon.

Nous ignorons s'il y a eu rupture définitive entre la Turquie et la Grèce et la population musulmane est très inquiète.

Pendant la nuit, des coups de fusils ont été échangés entre les insurgés et les soldats sur les hauteurs de Halépa. Ce matin un grand nombre de bachi-bouzouks ayant été armés par le Gouverneur, un combat très sérieux s'est engagé sur le même point. D'après les apparences, les chrétiens ont dû être refoulés de leurs positions.

Paul Blanc.

N° 112.

Le Marquis DE NOAILLES, Ambassadeur de la République française à Berlin,
à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 14 février 1897.

D'après ce que m'a dit le Baron de Marschall, l'ordre donné au commandant du navire allemand qui se rend en Crète, est de s'opposer à tout acte agressif de la part de la flotille commandée par le Prince Georges. Le mot « agressif » doit être entendu dans le sens le plus large, impliquant tout débarquement quel qu'il soit : hommes, munitions, approvisionnements, et tout appui à l'insurrection. Le commandant allemand est autorisé à opérer un débarquement, si cette mesure devenait nécessaire pour la pacification et le maintien de l'ordre, d'accord avec les autorités ottomanes de l'île. Avant d'agir, le commandant allemand devra s'entendre avec les chefs des escadres présentes dans les eaux de la Crète.

L'Empereur vient à l'instant même de m'honorer de sa visite; les événements de Crète en ont été le sujet.

Sa Majesté est informée que la Grèce mobilise ses troupes, qu'un fort détachement vient d'être embarqué au Pirée à destination de la Crète. Elle a conféré avec le Chancelier de l'Empire qui est d'accord avec Elle sur l'imminence du danger et la nécessité d'y porter un remède énergique et immédiat. « Il est impossible », m'a dit l'Empereur, « que l'Europe laisse ce pays allumer, par le signal qu'il donne, l'in-« cendie en Macédoine, peut-être en Arménie et à Constantinople et provoquer une « guerre européenne.

« L'Allemagne », a ajouté Sa Majesté, « veut avec l'Europe le « statu quo » territorial « de l'Empire ottoman.

« Le seul remède qui puisse être encore efficace, c'est que les Puissances, qui ont « des navires dans les eaux crétoises, les envoient sans délai bloquer le Pirée et les « côtes de la Grèce. Nous avons empêché la Turquie d'envoyer des troupes en Crète : « ce serait une félonie de notre part de laisser les Grecs la lui prendre. »

J'ai répondu à Sa Majesté que j'allais transmettre à mon Gouvernement ce qu'Elle venait de me dire. J'ai ajouté que le maintien de l'intégrité de l'Empire ottoman et de son « statu quo » territorial était également le principe de notre politique.

NOAILLES.

N° 113.

M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères,
à M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 14 février 1897.

Il est à craindre que quelque mouvement plus ou moins spontané n'éclate à Con-

stantinople en vue de détourner l'attention de l'Europe, maintenant qu'on sait que le plan de réformes est signé et sur le point d'être accepté par les Puissances. Veillez particulièrement à votre sécurité et à celle de votre colonie. Entendez-vous avec vos collègues à ce sujet.

Je pense qu'au moment décisif où nous nous trouvons, le Sultan n'ignore pas les graves responsabilités qui pèseraient sur lui au cas où la moindre atteinte serait portée à la sécurité de nos Représentants et des colonies européennes.

G. Hanotaux.

N° 114.

M. Lozé, Ambassadeur de la République française à Vienne,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Vienne, le 14 février 1897.

J'ai demandé au Comte Goluchowski quelle suite il compte donner aux quatre propositions des Consuls à la Canée, dont le point capital est l'occupation provisoire des villes par les forces étrangères mixtes. Il m'a répondu qu'après avoir pris les ordres de l'Empereur il avait télégraphié au Prince Liechstenstein que la communication du Comte Mouravieff relative au débarquement éventuel des troupes navales des Puissances lui paraissait une excellente base d'entente entre les Cabinets pour mettre fin au conflit actuel. Il pense qu'on pourrait laisser aux commandants des flottes le soin de s'entendre sur la manière dont devrait se faire le débarquement et d'arrêter la composition numérique des forces mixtes.

Le commandant d'un troisième navire autrichien qui part de Pola et qui sera dans les eaux crétoises dans trois jours est muni d'instructions à cet effet.

Le Ministre des Affaires étrangères juge inutile d'insister à Athènes sur le rappel des forces navales grecques. On n'obtiendra pas ce rappel parce que le Roi est dans l'impossibilité de l'accorder sans exposer sa couronne. Mais on peut demander énergiquement que les deux navires helléniques qui viennent de quitter Toulon ne soient pas dirigés sur la Crète.

En ce qui concerne l'abstention des troupes turques, le Comte Goluchowski croit qu'il faut la réclamer à Constantinople. Seulement il faut, comme contre-partie, empêcher la flotte grecque d'agir et arrêter le débarquement de volontaires et de munitions.

H. Lozé.



N° 115.

Le Comte DE MONTEBELLO, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Pétersbourg, le 14 février 1897.

Le Comte Mouravieff télégraphie au Ministre de Russie à Athènes de faire savoir au Gouvernement hellénique que la Russie n'admet pas l'annexion de la Crète, qu'elle s'opposera à toute agression et qu'elle demande le rappel ou au moins l'éloignement des navires grecs qui pourraient, sans rentrer au Pirée, se tenir dans les eaux grecques.

Il avertit en même temps le Cabinet d'Athènes que les Puissances agissent à Constantinople pour empêcher tout envoi de troupes.

G. DE MONTEBELLO.

N° 116.

M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 14 février 1897.

Les Ambassadeurs ont échangé aujourd'hui leurs informations et leurs vues au sujet de la Crète.

Après avoir reconnu qu'il leur était difficile de se prononcer sur le meilleur mode d'action à employer à Athènes, les Ambassadeurs en sont revenus à la proposition d'occupation collective des villes de Crète déjà formulée par les Consuls, et ils ont décidé d'adresser à leurs Gouvernements respectifs le télégramme suivant :

« Les Ambassadeurs sont d'avis d'appuyer auprès de leurs Gouvernements la proposition de débarquer immédiatement dans les villes et sur les points de l'île que les commandants des forces navales étrangères jugeraient à propos d'occuper, des détachements qui mettraient la Crète à l'abri de toute action contraire au droit des gens.

« Cette occupation temporaire constituerait une sorte de dépôt de l'île entre les mains des Grandes Puissances et donnerait le temps de chercher une solution à la crise actuelle.

« La résolution des Puissances serait notifiée au Gouvernement hellénique avec invitation de s'abstenir de tout acte d'agression.

« Elle sera portée ensuite à la connaissance de la Sublime Porte en réponse à la circulaire demandant l'intervention des Puissances. »

P. CAMBON.

N° 117.

M. Bourée, Ministre de France à Athènes,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Athènes, le 15 février 1897.

Deux classes de la réserve sont appelées sous les armes et rejoignent aujourd'hui même leurs corps, ce qui porte à une quarantaine de mille hommes l'effectif de l'armée grecque.

Le troisième régiment d'artillerie, dans lequel le Prince Nicolas commande une batterie, doit s'embarquer demain à destination de Volo et de la frontière de Thessalie.

Les quatre bâtiments portant les troupes dirigées, le 13 au soir, vers la Crète ont fait escale à Milo, d'où ils sont repartis vers le midi.

Depuis lors on est sans nouvelles d'eux. L'inquiétude est très grande.

A. Bourée.

N° 118.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Bourée, Ministre de France à Athènes.

Paris, le 15 février 1897.

Je me suis plaint très vivement à M. Delyanni d'une faute grave et qui engage la responsabilité du Gouvernement hellénique au point de vue du droit international. Vos télégrammes du 13 ont subi un retard de plus de vingt-quatre heures. Au point de vue des relations internationales, les conséquences d'une pareille atteinte aux règles du droit public peuvent être incalculables.

J'ai interrogé l'agence télégraphique qui m'a fait savoir que la responsabilité du retard remontait à l'Administration hellénique. Il serait bon que vous eussiez un entretien de ce chef avec vos collègues et vous pourriez, le cas échéant, faire de ce sujet de plainte l'objet d'une démarche collective.

Vous pouvez, d'ailleurs, vous associer à toute démarche unanime de vos collègues tendant à prévenir collectivement le Gouvernement grec que les Puissances sont opposées à l'annexion de la Crète à la Grèce, qu'elles empêcheront toute agression de la part de la Grèce et qu'elles demandent le retour des bâtiments grecs dans les eaux grecques.

J'ai fait entendre, dès hier, le langage le plus catégorique à M. Delyanni, dans le sens que je viens d'indiquer.

G. Hanotaux.



N° 119.

M. Blanc, Consul général de France à la Canée,
à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 15 février 1897.

On a entendu cette nuit la canonnade du côté de Kissamo. Il est donc à supposer que c'est sur ce point que les forces Helléniques ont débarqué. En présence de cette situation, les amiraux et commandants ont décidé, d'un commun accord, d'occuper militairement la ville de la Canée. Le Vali a quitté hier la Crète.

Les torpilleurs Helléniques ont visité cette nuit un navire à vapeur portant pavillon ottoman.

Paul Blanc.

N° 120.

M. le Comte de Münster, Ambassadeur d'Allemagne à Paris,
à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Paris, le 15 février 1897.

J'ai l'honneur de transmettre ci-joint à Votre Excellence une copie des instructions dont je viens de vous parler.

Münster.

ANNEXE À LA LETTRE DU COMTE MÜNSTER, AMBASSADEUR D'ALLEMAGNE, EN DATE DU 15 FÉVRIER 1897.

Le Commandant du vaisseau de guerre de Sa Majesté *Kaiserin Augusta* reçoit les instructions suivantes :

« Entente avec les officiers commandants des forces navales des autres grandes puissances stationnées dans les eaux de Crète au sujet des mesures qui seraient de nature à empêcher ou à prévenir chaque action agressive des navires grecs. De l'avis du Gouvernement impérial, il y aurait lieu de considérer comme acte agressif tout ce qui serait apte à encourager ou à favoriser l'insurrection des Crétois, savoir le débarquement de munitions ou de troupes, ainsi que toute action menaçante ou hostile commise par les bâtiments grecs à l'égard des vaisseaux ou positions turcs. L'entente aura de plus pour objet le débarquement, en cas de besoin, des troupes qui seraient destinées à rétablir l'ordre et à empêcher l'effusion de sang.

N° 121.

M. Geoffray, Chargé d'affaires de France à Londres, à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 15 février 1897.

Sir Thomas Sanderson me fait savoir qu'en réponse à la proposition russe tendant au débarquement des marins des Puissances à la Canée, et éventuellement à Rethymo, Lord Salisbury a déclaré que le Gouvernement de la Reine était disposé à envoyer des instructions aux officiers de la marine britannique dans le sens suggéré par le Cabinet de Pétersbourg, si le Cabinet de Londres reçoit de son côté l'assurance que le Gouvernement russe donnera des ordres identiques.

Sir Th. Sanderson me fait savoir qu'il a donné connaissance à Lord Salisbury des instructions envoyées à l'amiral français dans les eaux crétoises pour l'autoriser à arrêter, d'accord avec ses collègues, les conditions d'un débarquement des forces combinées en vue de garantir l'ordre et d'empêcher les agressions.

En réponse à cette communication, Lord Salisbury a chargé Sir Th. Sanderson de m'informer que des instructions semblables vont être immédiatement envoyées aux officiers de marine anglais.

Geoffray.

N° 122.

M. Lozé, Ambassadeur de la République française à Vienne, à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Vienne, le 15 février 1897.

Le Ministre des Affaires étrangères m'a parlé de l'initiative prise par l'Empereur Guillaume et qui aurait pour effet de faire une démonstration devant le Pirée avec des navires de toutes les Grandes Puissances, pour exiger du Gouvernement grec le rappel de ses vaisseaux, et, en cas de refus, de bloquer le Pirée. L'Autriche adhère à la proposition, si toutes les Puissances l'acceptent.

Les bâtiments austro-hongrois qui sont en armement à Pola, et qui vont partir demain ou après-demain, pourront être employés à la démonstration projetée, le cas échéant.

Le Comte Goluchowski me dit que le commandant des forces navales austro-hongroises dans les eaux crétoises avait reçu cette nuit les instructions nécessaires pour s'entendre avec les autres commandants à l'effet d'opérer un débarquement si cela était reconnu utile.

H. Lozé.



N° 123.

M. Billot, Ambassadeur de la République française près le Roi d'Italie,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Rome, le 15 février 1897.

Le Commandant de l'escadre italienne en Crète est déjà muni des instructions nécessaires et prêt à agir avec ses collègues, s'ils sont tous autorisés, pour occuper immédiatement les villes et les autres points stratégiques de l'île, qui resterait provisoirement en dépôt sous la garde des Puissances.

Billot.

N° 124.

Le Baron de Courcel, Ambassadeur de la République française à Londres,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 15 février 1897.

Je suis en mesure de vous confirmer les renseignements que M. Geoffray vous a transmis en mon absence. Sir Th. Sanderson pense que l'initiative appartient maintenant aux commandants des forces navales de l'Europe qui ont à concerter leurs mesures pour l'action des marins chargés de rétablir la tranquillité en Crète. Il considère qu'un blocus effectif de l'île offrirait de grandes difficultés; mais les commandants européens seraient d'accord pour empêcher tout débarquement de troupes régulières grecques, d'hommes, d'armes ou de munitions même par des navires de commerce, et, de la part des navires de guerre helléniques, tout bombardement des villes crétoises et toute action hostile contre des navires ottomans de guerre ou de commerce.

Alph. de Courcel.

N° 125.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

au Comte de Montebello, Ambassadeur de la République française à Pétersbourg.

Paris, le 15 février 1897.

Toutes les Puissances sont d'accord pour adhérer à la formule russe sur le débarquement mixte dans les villes et points importants de l'île et la mise en dépôt de la

Crète entre les mains des Puissances jusqu'à l'issue des événements. Vous avez dû faire connaître déjà notre adhésion au Gouvernement russe.

L'amiral Pottier a reçu dès hier des instructions dans ce sens. Il n'échappera pas au Gouvernement impérial qu'il est plus que jamais de l'intérêt commun des Puissances, dont la politique concertée s'appuie sur le principe du maintien de l'intégrité de l'Empire ottoman, de veiller à ce que les réformes nécessaires soient sérieusement appliquées, tant en Crète que dans la Turquie continentale, et d'agir dans ce sens avec autant d'ensemble et d'énergie qu'elles en déploient pour assurer le maintien du *statu quo* territorial.

G. Hanotaux.

N° 126.

M. Bourée, Ministre de France à Athènes,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Athènes, le 15 février 1897.

Je tiendra compte de vos recommandations au sujet du retard calculé apporté par l'Administration grecque à la transmission de mes télégrammes du 13.

Aujourd'hui 200 étudiants sont partis pour la Crète avec quatre députés du Parlement et l'on m'annonce que cette nuit 400 ou 500 hommes d'infanterie doivent s'embarquer pour la même destination : des quantités d'armes et de munitions affluent dans l'île et l'on m'assure que les magasins comme les dépôts militaires ont été vidés au profit des insurgés crétois.

Nous apprenons à l'instant le débarquement du corps expéditionnaire grec près de Kissamo.

Nous nous réunirons demain matin, mes collègues et moi, chez le Ministre de Russie qui a reçu des instructions analogues aux miennes, pour arrêter les termes d'une nouvelle démarche collective et énergique auprès du Gouvernement grec.

A. Bourée.

N° 127.

M. Blanc, Consul général de France à la Canée,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 15 février 1897.

Cette après-midi, 100 marins français, 100 russes, 100 anglais, 100 italiens et 50 autrichiens ont débarqué à la Canée. Les Français logent à la mission catholique,

les autres dans les écoles et les tribunaux. Demain matin les drapeaux de toutes les Puissances seront hissés sur la forteresse à côté du drapeau turc. Les amiraux ayant exigé une déclaration par écrit constatant l'acquiescement, je l'ai fait écrire sous ma dictée et elle a été remise au vice-amiral italien arrivé ce matin. Toutes les mesures ont été prises avec l'agrément du Gouvernement.

Le Gouverneur sollicite par une lettre spéciale l'occupation de Rethymo, Candie et Sitia ainsi que l'éloignement des forces navales grecques. Les amiraux ont reçu communication de cette demande.

Paul Blanc.

N° 128.

M. Patrimonio, Ministre de France à Belgrade.
à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Belgrade, le 16 février 1897.

Le Ministre des Affaires étrangères affirme qu'il n'est pas exact que des ordres de mobilisation totale ou partielle aient été donnés; il n'y a qu'un devancement d'appel des officiers de la réserve en vue de la période d'instruction.

Patrimonio.

N° 129.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople,
à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 16 février 1897.

D'après une communication que le Ministre des Affaires étrangères vient de faire à tous les Ambassadeurs, le muchavir ou secrétaire général, faisant fonctions de gouverneur de Crète, recevra l'ordre de se concerter avec les commandants des forces navales des Grandes Puissances pour assurer le débarquement de leurs équipages et l'occupation internationale des points nécessaires au maintien de l'ordre. C'est donc le Sultan lui-même qui remet l'île de Crète en dépôt aux Grandes Puissances.

P. Cambon.

N° 130.

M. BOURÉE, Ministre de France à Athènes,

à M. HANOTAUX, Ministres des Affaires étrangères.

Athènes, le 10 février 1897.

Le *Journal officiel* publie les instructions données au colonel Vassos, aide de camp du Roi et commandant les troupes grecques; elles se résument ainsi : « Vous prendrez « possession de cette île au nom du Roi de Grèce Georges. Vous chasserez les Turcs « des forteresses dont vous vous emparerez. Toutes vos mesures s'inspireront de la « législation en vigueur en Grèce au nom du Roi et sous la responsabilité du Gou- « vernement grec. Dès que vous aurez débarqué, vous publierez la proclamation « relative à l'occupation. »

Une déclaration du Président du Conseil faite hier à la Chambre a, d'autre part, expliqué rétrospectivement l'envoi des navires et des torpilleurs par la nécessité où s'est trouvé le Gouvernement royal de protéger des coreligionnaires de même race qui tombaient sous le coup du fanatisme musulman dans une contrée livrée à l'anarchie.

Les choses ne cessant d'empirer, nous avons, a dit M. Delyanni, expédié samedi un corps de troupe en Crète « à l'effet de rétablir l'ordre et de défendre les chrétiens ».

A. BOURÉE.

N° 131.

M. BOURÉE, Ministre de France à Athènes,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Athènes, 16 février 1897.

Mon collègue d'Allemagne vient de recevoir des instructions qui rendront impossible une démarche collective des représentants à Athènes.

Le Baron de Marschall lui a télégraphié en clair « qu'après la réponse faite le 13 « par le Gouvernement grec à la démarche collective des représentants à Athènes, le « Gouvernement impérial jugeait au-dessous de sa dignité de faire d'autres démarches « à Athènes ». M'autorisez-vous, eu égard à cette situation, à parler isolément?

A. BOURÉE.

N° 132.

M Blanc, Consul général de France à la Canée à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 16 février 1897.

Les amiraux ont envoyé des officiers de gendarmerie italiens communiquer aux insurgés leur proclamation. Ces officiers rapportent qu'ils ont trouvé à l'ouest de la Canée et à trois heures et demie de distance des avant-postes des troupes régulières grecques. Trois bataillons et deux canons sous les ordres du colonel Vassos ont débarqué sur ce point.

Le colonel Vassos a déclaré qu'il avait reçu l'ordre d'occuper la Crète au nom du roi Georges et qu'il le ferait.

Les chefs insurgés d'Acrotiri, à l'est de la Ville, ont répondu qu'ils entendaient conserver leurs positions et qu'ils communiqueraient lundi prochain les décisions de l'assemblée générale insurrectionnelle. Ils attendent sur ce point des troupes grecques.

Le Consul général grec embarqué à bord d'un cuirassé hellénique a envoyé ce soir aux consuls une lettre par laquelle il notifiait d'ordre de son gouvernement et une proclamation du colonel commandant en chef les troupes héllènes annonçant la prise de possession de l'île au nom du Roi de Grèce et s'engageant à faire respecter la la vie, l'honneur, la propriété des Crétois de toute religion et à leur assurer le repos et l'égalité civile.

Paul Blanc.

N° 133.

M. le Baron de Courcel, Ambassadeur de la République française à Londres, à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 16 février 1897.

Lord Salisbury a invité M. Egerton à appuyer les démarches des Ministres de France et de Russie à Athènes et à en informer ses trois autres collègues afin qu'ils puissent se joindre également à ces démarches.

Le Cabinet anglais a été informé de la suggestion de l'Allemagne tendant à bloquer le port du Pirée si le Gouvernement grec ne rappelait pas sa flotte des eaux crétoises.

Sir Th. Sanderson m'a exprimé quelque doute sur la possibilité pour le Gouvernement anglais de s'associer à une mesure de coercition aussi rigoureuse qu'une partie au moins de l'opinion publique dans ce pays n'accepterait pas sans résistance.

Alph. de Courcel.

N° 134.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople, à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 16 février 1897.

La Porte mobilise quatre divisions qui, avec les deux divisions de la province de Monastir, porteraient à trente-deux mille hommes les forces massées sur la frontière de la Thessalie, sans compter douze régiments de cavalerie et trente-six batteries. On appelle les réserves de plusieurs provinces d'Asie Mineure. Ces forces seront sous les ordres du général Edhem Pacha, actuellement commandant à Alep. Il aura, pour chef d'état-major, Seyfoullah Bey, attaché militaire ottoman à Athènes. Le quartier général de l'armée sera établi à Elassona sur la frontière de la Thessalie. Des ordres ont été donnés pour la mise en état de quatre cuirassés et de quinze torpilleurs.

Dans leur réunion d'aujourd'hui, les Ambassadeurs ont reçu la visite d'un fonctionnaire du Ministère des Affaires étrangères qui les a informés de l'intention de la Porte de nommer Photiadès-Bey, gouverneur de Crète, en remplacement de Berovitch-Pacha, et leur a demandé leur agrément.

Aux termes de l'arrangement du 25 août, cet agrément doit être donné par les Puissances, mais, vu l'urgence, les Ambassadeurs se sont crus autorisés à approuver cette nomination.

Le représentant du Ministre des Affaires étrangères a dit ensuite que les bâtiments grecs continuaient à s'opposer aux mouvements des transports ottomans autour de l'île de Crète et à se livrer à des actes d'agression. Il a demandé l'envoi aux commandants des forces navales étrangères d'instructions pour mettre un terme à ces procédés.

Nous sommes convenus de transmettre cette requête à nos gouvernements en insistant auprès de la Porte sur la nécessité de ne pas envoyer de troupes ottomanes en Crète.

Ayant appris qu'il était question de nommer commandant militaire de l'île Saadeddin-Pacha, dont nous avons déjà obtenu le rappel et à qui nous attribuons une part de responsabilité dans les désordres actuels, nous sommes convenus de conseiller à la Porte de renoncer à cette nomination qui, d'après nos Consuls, apporterait un nouvel élément de trouble.

Les gendarmes monténégrins ont été embarqués par l'ancien vali Berovitch Pacha. Les Commissaires ottomans pour l'organisation de la gendarmerie ont fui en emportant toutes les archives de la Commission. Nous prescrivons à nos délégués de rester à leur poste, de rappeler les Monténégrins à qui nous faisons donner l'ordre par leur Gouvernement de rentrer et de continuer le recrutement. Le Gouverneur par intérim réclame l'occupation par les marins étrangers de Sitia, Kissamo et Selino-Kastelli, points de débarquement habituels des transports grecs.

P. Cambon.



N° 135.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française, à Berlin, Londres, Saint-Pétersbourg, Vienne et près le Roi d'Italie.

Paris, le 16 février 1897.

Le Baron de Mohrenheim m'a donné communication des deux dépêches suivantes qu'il avait reçues de son gouvernement.

1° Saint-Pétersbourg, 14 février.

« Le Ministre de Russie à Athènes a été chargé de déclarer au Gouvernement hel-
« lénique que l'attitude plus que provocante de la Grèce et la présence de ses na-
« vires en Crète ne sauraient être tolérées par les Puissances. Sa Majesté l'Empereur,
« animé du plus sincère désir d'éviter à la Grèce les plus cruelles épreuves, fait un
« pressant appel à la sagesse du Roi et de son Gouvernement, les prévenant que, si
« les bâtiments grecs n'étaient pas immédiatement rappelés, ils ne tarderaient pas à
« être réduits à se soumettre à la ferme et unanime volonté de l'Europe qui ne sau-
« rait qu'à cette condition empêcher la Turquie de recourir à toutes ses forces mili-
« taires pour repousser une injuste agression dirigée contre elle au mépris de la
« volonté expresse des Puissances. »

2° Saint-Pétersbourg, 14 février.

« Le Comte Mouravieff a informé l'ambassadeur de Russie à Constantinople qu'il
« trouvait très rationnelles les mesures indiquées par les consuls en Crète. L'occu-
« pation provisoire de la Canée, de Candie et de Rethymo pourrait être réglée par
« les commandants des escadres réunies. Les amiraux ne pourraient-ils pas obliger les
« bâtiments grecs à se retirer vers une des îles helléniques et les y retenir? Il ne
« faudrait pas ajourner l'organisation urgente de la gendarmerie étrangère ni surseoir
« à l'application des réformes. »

Nous avons adhéré, pour notre part, à ces deux propositions sous la réserve de l'adhésion unanime des puissances et nos représentants à Constantinople et à Athènes reçoivent des instructions en conséquence.

G. Hanotaux.

N° 136.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

à M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, 16 février 1897.

Le Baron de Mohrenheim m'a donné communication des deux dépêches suivantes qu'il avait reçues de son Gouvernement : (V. le document précédent.)

Vous pouvez vous associer aux propositions qui s'y trouvent contenues.

G. Hanotaux.

N° 137.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Bourée, Ministre de France à Athènes.

Paris, le 16 février 1897.

Le Baron de Mohrenheim m'a donné communication des deux dépêches suivantes qu'il avait reçues de son Gouvernement [1] :

Vous voudrez bien vous associer à la démarche de M. Onou sous la seule réserve de l'adhésion unanime de vos collègues.

Sir Edmund Monson m'a fait savoir, d'autre part, que le Gouvernement anglais est tout disposé à renouveler ses représentations au Gouvernement grec.

Je vous serai obligé d'en informer votre collègue anglais de façon à hâter autant que possible l'accomplissement de la démarche dont le Gouvernement russe a pris l'initiative.

G. Hanotaux.

N° 138.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 17 février 1897.

Sur le refus de Photiadès Bey, le Ministre des Affaires étrangères a proposé à notre agrément Carathéodori Pacha, ancien Vali de Crète, que nous avons accepté en qualité de Gouverneur général.

P. Cambon.

---

[1] Voir la pièce n° 135.



N° 139.

Le Baron DE COURCEL, Ambassadeur de la République française à Londres,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 17 février 1897.

Lord Salisbury m'a dit que l'abstention de l'Allemagne ne l'empêcherait pas de renouveler au besoin ses représentations au Gouvernement grec et que sa formule autorisait les agents anglais à se joindre à ceux de leurs collègues qui recevraient les mêmes instructions. Il m'a parlé ensuite de la suggestion de l'Empereur Guillaume visant à appuyer les conseils des Puissances par une démonstration navale collective devant le Pirée au cas où la Grèce se montrerait récalcitrante.

Dans l'opinion de lord Salisbury, une telle proposition est prématurée. A son avis, pour assurer de l'influence à notre admonestation à Athènes et mettre le Roi de Grèce dans une situation qui lui permette de la faire accepter par son peuple, il faut rassurer les Hellènes sur le sort ultérieur de la Crète et leur faire comprendre qu'en aucun cas cette île ne retombera sous le régime de la soumission pure et simple à l'autorité de la Turquie; il faut qu'elle soit désormais affranchie du bon plaisir du Sultan. Le premier Ministre anglais n'a pas hésité à porter une proposition à cet effet devant les Puissances. Il a expédié aujourd'hui même une circulaire qui vous sera communiquée par Sir Ed. Monson et qui propose, comme issue aux manifestations actuelles, une déclaration d'autonomie effective de la Crète, sans toutefois que l'île doive être nominalement séparée de l'Empire ottoman.

Lord Salisbury s'est étendu sur la nécessité pour le Gouvernement de tenir grand compte de l'état de l'opinion publique. Il me dit qu'en Angleterre une portion considérable de la nation avait des sympathies philhelléniques et verrait avec mécontentement l'adoption d'une politique hostile à la Grèce.

Alph. DE COURCEL.

N° 140.

M. BLANC, Consul général de France à la Canée,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 17 février 1897.

Le Consul général grec vient de débarquer en hissant son drapeau. Les amiraux lui ont notifié qu'étant donnée la situation actuelle, et la Canée étant placée sous la protection des Grandes Puissances, il n'aurait pas dû hisser son pavillon et l'ont invité à l'amener.

Le Consul général a répondu que c'était sur l'ordre de son Gouvernement qu'il s'était réinstallé dans son Consulat et qu'il avait hissé son drapeau, que dès lors il devait attendre de nouvelles instructions. Avis lui a été donné que s'il ne déférait pas à l'invitation des amiraux son drapeau serait amené par des marins de toutes les Puissances. Il a consenti alors à l'amener, après que, sur sa demande, on lui eût communiqué par écrit l'ordre des amiraux.

Toutefois il a indiqué qu'il allait demander des instructions pour la conduite qu'il devrait suivre à l'avenir.

Paul Blanc.

N° 141.

Note remise, le 17 février 1897, par Sir Edmund Monson, Ambassadeur de Sa Majesté Britannique à Paris.

Lord Salisbury télégraphie qu'il a reçu de l'Empereur Guillaume des propositions tendant à une politique de blocus contre la Grèce. Il semble au Gouvernement de la Reine qu'on ne saurait considérer utilement des propositions pareilles avant que les Puissances ne se soient décidées sur ce qu'il y aura à faire de l'île qu'elles occupent actuellement.

Le Gouvernement de la Reine a le sentiment très profond que, quand bien même cette île demeurerait partie de l'Empire ottoman, on ne saurait la laisser sous l'administration turque, et qu'il faudrait qu'elle devînt province privilégiée.

Lord Salisbury charge Sir Edmund Monson de demander à M. Hanotaux si le Gouvernement de la République se trouve préparé à émettre une opinion sur ce point.

N° 142.

M. Bourée, Ministre de France à Athènes,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Athènes, le 17 février 1897.

Le Prince Nicolas part en ce moment avec le 3e régiment d'artillerie, dont il fait partie, pour Volo, Larisse et la frontière. M. Skouzès m'a dit qu'il y a dans ces parages 4,800 hommes avec de l'artillerie et de la cavalerie et il compte qu'avec l'appel des réserves ce chiffre sera doublé avant huit jours.

A. Bourée.



N° 143.

Le Comte de Montebello, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Pétersbourg, le 17 février 1897.

Le Comte Mouravieff est d'avis que nous devrions laisser à nos commandants, plus à même que nous d'apprécier sur les lieux les mesures à prendre, le soin de proposer eux-mêmes la conduite qui leur paraîtra la plus propre pour éviter de nouvelles collisions et assurer la pacification de l'île.

On croit ici que, depuis le débarquement de nos détachements, de nouvelles instructions ont été envoyées au colonel Vassos, commandant des troupes grecques Il lui serait prescrit d'éviter toute rencontre avec les détachements débarqués par les Puissances et, je crois aussi, d'attendre de nouveaux ordres avant de donner suite à ses premières instructions.

G. de Montebello.

N° 144.

M. Blanc, Consul général de France à la Canée,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 17 février 1897.

Outre le débarquement de marins qu'ils ont fait effectuer, les amiraux ont décidé d'ouvrir le feu des navires sur les batteries et troupes grecques, mais seulement lorsqu'elles l'auront ouvert sur la ville.

Cette dernière restriction a été prise sur la proposition de l'amiral Pottier.

Paul Blanc.

N° 145.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

à M. P. Cambon et au Comte de Montebello, Ambassadeurs de la République française à Constantinople et à Saint-Pétersbourg.

Paris, le 17 février 1897.

Munir Bey est venu me signaler, au nom de son Gouvernement, les débarquements opérés par les troupes régulières grecques, en Crète, notamment à Sitia. La

Porte a chargé ses Représentants de s'enquérir de ce qu'allaient faire les Puissances. Munir Bey m'a signalé également des actes d'agression en Thessalie.

La Porte remercie d'ailleurs les Puissances des soins qu'elles ont pris pour maintenir la paix.

J'ai répondu à Munir Bey et je l'ai prié de faire savoir directement au Palais que le Sultan n'avait, à mon avis, qu'un moyen de mettre l'Europe en bonne situation pour écarter les dangers qui peuvent menacer son Empire, c'était d'accepter sans retard les réformes et de les appliquer de bonne foi.

G. HANOTAUX.

N° 146.

M. BOURÉE, Ministre de France à Athènes,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Athènes, le 17 février 1897.

Mes collègues d'Autriche-Hongrie et d'Italie sont comme moi autorisés à se joindre à une démarche collective répondant à l'objet que vous m'avez indiqué, pourvu toutefois que cette démarche réunisse l'*unanimité* des chefs de mission; or vous savez comment le Ministre d'Allemagne se voit empêché jusqu'à présent de se joindre à nous; le Comte Szechenyi et le Ministre d'Italie ont, en présence de cette situation, demandé comme moi-même, des instructions.

A. BOURÉE.

N° 147

M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères,

à M. BOURÉE, Ministre de France à Athènes.

Paris, le 17 février 1897.

Je verrais avantage à ce que vous fissiez d'urgence auprès du Gouvernement grec une démarche conforme à celle que M. Onou et M. Egerton ont faite dans le sens du télégramme de Saint-Pétersbourg, 14 février, que je vous ai communiqué hier. Il est bien entendu que vous devez vous en tenir strictement aux termes du télégramme en question et qu'aucun autre point ne doit être visé par vous.

G. HANOTAUX.

N° 148.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Blanc, Consul général de France à la Canée.

Paris, le 17 février 1897.

Renseignez-vous auprès de l'amiral Pottier des mesures de protection et de défense qui auront été prises en raison de la proximité des troupes grecques et de l'attitude de leur chef. Tenez-moi exactement informé.

G. Hanotaux.

N° 149.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

à M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 17 février 1897.

En présence des ordres de mobilisation donnés par la Porte et de l'établissement du quartier géméral de l'armée ottomane sur la frontière, il est nécessaire de conseiller à la Turquie la plus absolue défensive.

Je ne puis qu'approuver la démarche des Ambassadeurs, tendant à prévenir l'envoi de troupes ottomanes en Crète, et la nomination de Saadeddin Pacha comme commandant militaire de l'île.

J'apprends aussi avec satisfaction les mesures prises de concert, pour maintenir les consuls à leur poste et continuer le recrutement de la gendarmerie.

G. Hanotaux.

N° 150.

M. Patrimonio, Ministre de France à Belgrade,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Belgrade, le 18 février 1897.

Le Gouvernement serbe vient de prendre certaines mesures militaires en ordonnant notamment un devancement d'appel des officiers de la réserve, destiné à pré-

parer les cadres, pour le cas de mobilisation. Ordre vient d'être donné en outre aux préfets de n'accorder de passeports aux officiers de la réserve ou même, paraît-il, aux hommes susceptibles d'être appelés, sans l'autorisation préalable de l'administration militaire. La question des voies et moyens a été en outre agitée et, en cas de complications, le cours forcé et la mainmise sur les revenus affectés comme gages de la dette seraient les premières mesures auxquelles on aurait recours.

Ce qui ne veut pas dire que les Serbes verraient avec plaisir les évènements se précipiter. Au contraire, ils seraient désireux de gagner du temps, parce qu'ils se sentent moins bien préparés que leurs voisins, mais il ne faudrait pas trop s'y fier.

Ni le Roi, ni les Ministres qui se sont succédé au pouvoir n'ont caché leur manière de voir. « Nous sommes pour le *statu quo,* mais le *statu quo* pour tous. Des avan-« tages consentis à l'un ou à l'autre nous feraient un devoir de revendiquer des avan-« tages équivalents ». Voilà le fond de la pensée commune au Roi et à ses sujets sans exception.

Et c'est ce qui fait la gravité de l'aventure dans laquelle les Grecs se sont jetés. Il est évident qu'à Belgrade, comme à Sofia, on attend comment elle se dénouera. Tout en assurant de leurs sentiments pacifiques *actuels,* les deux Gouvernements s'entretiennent entre eux de ce qu'ils feraient dans telle et telle circonstance, et se préparent selon leurs moyens et l'état de leurs finances.

PATRIMONIO.

N° 151.

M. BILLOT, Ambassadeur de la République française près S. M. le Roi d'Italie, à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Rome, le 18 février 1897.

D'après un entretien que j'ai eu aujourd'hui avec le Ministre des Affaires étrangères, le Gouvernement italien montre beaucoup d'hésitation à souscrire à la proposition allemande relative au blocus de la Grèce, dont il a été saisi, comme les autres Cabinets. Il craint manifestement de s'engager contre la Grèce dans une action qui heurterait le sentiment d'une partie de la nation italienne.

Cependant, comme l'intérêt essentiel lui paraît être de maintenir l'entente européenne, je suis convaincu qu'il adhérera à la proposition allemande, si elle réunit l'assentiment des autres puissances et leur concours collectif pour l'exécution.

BILLOT.



N° 152.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

à M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 18 février 1897.

Le Ministre de la Guerre invite le colonel de Vialar à rester en Crète, aussi longtemps que vous y jugerez sa présence nécessaire.

G. Hanotaux.

N° 153.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 18 février 1897.

Saadeddin Pacha ne sera pas envoyé à la Canée, comme commandant militaire.

Le choix du Gouvernement ottoman se serait porté sur un aide de camp du Sultan, nommé Tewfik. Cette nouvelle m'a été donnée par le Ministre des Affaires étrangères, venu cette nuit pour me signaler le blocus établi autour de la Crète par les bâtiments grecs qui visitent tous les bâtiments sous pavillon ottoman.

P. Cambon.

N° 154.

M. Bourée, Ministre de France à Athènes,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Athènes, le 18 février 1897.

J'ai vu aujourd'hui le Ministre des Affaires étrangères, et je lui ai tenu le même langage que les Ministres de Russie et d'Angleterre.

La perspective d'un conflit avec la Turquie, sans l'assistance de personne, n'éveille aucune inquiétude ici; on affecte même de désirer la guerre.

A. Bourée.

N° 155.

M. Blanc, Consul général de France à la Canée,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 18 février 1897.

Les Musulmans de Candie ont envoyé une députation aux Agents consulaires pour leur déclarer que la population musulmane est prête à accepter toute solution proposée par les Puissances, à l'exception de l'annexion à la Grèce.

Les Consuls des Grandes Puissances ont envoyé au Consul général de Grèce une note pour lui signifier qu'ils n'étaient pas autorisés à prendre acte de la communication, faite par lui, de la proclamation du colonel Vassos. Les amiraux en ont fait autant.

Les amiraux ont signifié au commandant des forces navales grecques qu'ils ne permettraient pas le débarquement d'hommes et de munitions dans la baie de la Canée.

Toutefois, tant que les navires grecs resteront dans les eaux crétoises et que les troupes grecques séjourneront dans le pays, il faut s'attendre à un choc. Les insurgés d'Acrotiri viennent de prévenir les Consuls qu'ils comptent chasser les soldats turcs des positions qu'ils occupent au-dessus de Halepa.

A Selino, les Chrétiens se sont emparés d'un village musulman et ont tué plus de 100 personnes.

Il semble que le colonel Vassos veuille s'emparer successivement des fortins voisins de la Canée. Les autorités ont fait aujourd'hui des distributions d'armes aux Musulmans qui vont seconder les soldats aux avant-postes.

Les Consuls russe, autrichien et italien sont partis ce matin pour Selino sur un cuirassé russe; ils vont essayer d'obtenir que les Chrétiens laissent libres des familles musulmanes et des petites garnisons bloquées dans cette province.

Paul Blanc.

N° 156.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

au Comte de Montebello, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg.

Paris, le 18 février 1897.

D'après ce que me dit Sir Edmund Monson, Lord Salisbury a reçu de l'Empereur Guillaume des propositions tendant à une politique de blocus contre la Grèce. Il



semble au Gouvernement de la Reine qu'on ne saurait considérer utilement des propositions pareilles avant que les Puissances se soient décidées sur ce qu'il y aura à faire de l'île qu'elles occupent actuellement.

Le Gouvernement de la Reine a le sentiment très profond que, quand bien même cette île demeurerait partie de l'Empire ottoman, on ne saurait la laisser sous l'Administration turque et qu'il faudrait qu'elle devînt province privilégiée.

Sir Edmund Monson était chargé de s'assurer si le Gouvernement de la République était préparé à émettre un avis.

J'ai indiqué à Sir Edmund Monson que je ne me trouvais pas en mesure de formuler un avis dès maintenant sur une suggestion au sujet de laquelle j'avais tout d'abord à m'assurer du sentiment des Puissances.

G. Hanotaux.

N° 157.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 19 février 1897.

Le Ministre ottoman à Athènes a annoncé à la Porte le départ pour la Crète du 8e régiment d'infanterie et l'envoi de nouveaux régiments à Arta et à Larisse.

La Turquie mobilise deux nouvelles divisions de rédifs. Ordre est donné de mettre immédiatement en état deux divisions navales composées chacune de quatre cuirassés et de dix torpilleurs.

P. Cambon.

N° 158.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Berlin, Vienne et près le Roi d'Italie.

Paris, le 19 février 1897.

D'après une dépêche de Lord Salisbury dont Sir Edmund Munson est venu me donner connaissance, l'Angleterre a reçu de l'Empereur Guillaume des propositions tendant à une politique de blocus contre la Grèce. Il semble au Gouvernement de la Reine qu'on ne saurait considérer utilement des propositions pareilles avant que les Puissances ne se soient décidées sur ce qu'il y aura à faire de l'île qu'elles occupent actuellement.

Le Gouvernement de la Reine a le sentiment que, quand bien même cette île demeurerait partie de l'Empire ottoman, on ne saurait la laisser sous l'Administration turque, et qu'il faudrait qu'elle devînt province privilégiée.

Je vous serai obligé de vous assurer, sans retard, de la façon dont le Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité est disposé à envisager cet échange de vues.

G. HANOTAUX.

N° 159.

M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères,

à M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 19 février 1897.

D'après une dépêche de Lord Salisbury, dont sir Edmund Monson est venu me donner communication, l'Angleterre a reçu de l'Empereur Guillaume des propositions tendant à une politique de blocus contre la Grèce. Il semble au Gouvernement de la Reine qu'on ne saurait considérer utilement des propositions pareilles avant que les Puissances ne se soient décidées sur ce qu'il y aura à faire de l'île qu'elles occupent actuellement.

Le Gouvernement de la Reine a le sentiment que, quand bien même cette île demeurerait partie de l'Empire ottoman, on ne saurait la laisser dans l'Administration turque, et qu'il faudrait qu'elle devînt province privilégiée.

Je me suis mis d'ailleurs immédiatement en mesure de m'assurer de la façon dont les Puissances seraient disposées à envisager ces propositions.

Je tiendrais particulièrement à connaître votre sentiment personnel à ce sujet.

G. HANOTAUX.

N° 160.

M. le Comte DE MONTEBELLO, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Pétersbourg, le 19 février 1897.

Le Gouvernement russe a adressé cette nuit à tous ses Ambassadeurs un télégramme leur disant que, devant la provocation de la Grèce, il s'associera à toute action des escadres à laquelle toutes les Puissances consentiraient.



L'Ambassadeur d'Angleterre a fait ce matin auprès du Comte Mouravieff la démarche faite hier auprès de vous par Sir E. Monson. Le Comte Mouravieff a répondu qu'il ne pouvait pas se prononcer sur cette proposition avant d'avoir pris les ordres de l'Empereur; que l'idée d'une organisation spéciale pour la Crète lui paraissait très admissible, mais que, selon lui, il n'y avait pas à songer à discuter sur ce point avant d'être maître de la situation.

G. DE MONTEBELLO.

N° 161.

M. BILLOT, Ambassadeur de la République française près S. M. le Roi d'Italie,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Rome, le 20 février 1897.

Le Gouvernement italien a fait connaître à l'Allemagne qu'il différait sa réponse définitive à la proposition relative au blocus jusqu'à ce qu'il fût assuré de l'adhésion unanime des Puissances.

BILLOT.

N° 162.

M. le Comte DE MONTEBELLO, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Pétersbourg, le 20 février 1897.

Le Gouvernement impérial a répondu officiellement à la proposition faite hier par l'Ambassadeur britannique, qu'avant de songer à examiner l'organisation future qu'il conviendrait de donner à la Crète, il était indispensable de pacifier l'île et de redevenir maître de la situation.

G. DE MONTEBELLO.

N° 163.

M. BLANC, Consul général de France à la Canée,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, 20 février 1897.

Après avoir reconnu les positions de l'armée grecque et des insurgés à l'ouest de

la ville, les Amiraux ont notifié au Commandement en chef grec qu'ils ouvriraient le feu contre leurs positions s'ils approchaient davantage de la Canée. Le Gouverneur général informe les Consuls que six cents soldats grecs avec trois canons ont débarqué près de Candie, et que les troupes grecques continuent à attaquer et à détruire les petites garnisons turques qui se trouvent dans l'intérieur du pays.

Sitia a été occupée par des marins étrangers. Je crois que l'on devrait faire de même pour Candie et Réthymo.

Les habitants de ces deux villes désirent une occupation mixte et, s'ils voient que l'on tarde plus longtemps, ils peuvent créer des désordres pour la rendre nécessaire.

Le Consul général de Grèce a quitté ce soir la Canée pour se rendre à bord d'un navire grec au camp de Platania. Il va notifier aux troupes et aux insurgés qu'un décret royal le nomme Commissaire royal en Crète.

Paul BLANC.

N° 164.

M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople, à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 20 février 1897.

Tewfik Pacha a été chargé par le Sultan de consulter les Ambassadeurs sur la conduite à tenir. D'après lui, la Porte se mettrait dans une situation fausse par son inaction prolongée, et il convient d'occuper une partie de la Thessalie pour négocier à l'aise avec la Grèce, l'évacuation de la Crète. Je lui ai répondu en conseillant fortement la défensive; je lui ait dit qu'il était indispensable de laisser à l'intervention des Puissances le temps de produire son effet; j'ai ajouté qu'en donnant à ses troupes l'ordre de passer la frontière, la Turquie risquait de déchaîner contre elle une partie notable de l'opinion européenne, de se faire arrêter en chemin par les Puissances et de provoquer un soulèvement en Macédoine.

P. CAMBON.

N° 165.

M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople, à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 20 février 1897.

Le Ministère de la Guerre se prépare activement à une entrée en campagne.

Les réserves appelées dans tout l'Empire porteront l'effectif des bataillons à mille



hommes qu'on peut réduire à huit cents à cause des déchets inévitables, et l'effectif des divisions à douze mille hommes. Les rédifs sont également rappelés. On aura donc à très bref délai dans les provinces d'Europe les forces suivantes :

Armée active. — Quatre divisions du 3e corps sur la frontière de Thessalie, soit quarante-huit mille hommes d'infanterie, quatre mille chevaux et quarante batteries.

Deux divisions du 1er corps à Andrinople et à Constantinople, vingt-quatre mille hommes, deux mille chevaux, vingt batteries.

Rédifs. — Quatre divisions, deux pour le 1er corps et deux pour le 3me corps aux mêmes effectifs, moins la cavalerie et les canons.

En outre, le Ministre de la guerre prépare en Anatolie la mobilisation et le transport de cinq divisions actives. On compte les avoir amenées en Europe dans dix jours.

On aurait alors sur la frontière de Thessalie neuf divisions complètes, soit cent huit mille hommes d'infanterie, neuf mille chevaux et quatre-vingt-six batteries, et sur les autres frontières d'Europe deux divisions actives, quatre divisions de rédifs, soit soixante-douze mille hommes d'infanterie, deux mille chevaux, vingt batteries.

En résumé, la Turquie a, dès à présent, sur la frontière grecque, cinquante-deux mille hommes et deux cent quarante canons; elle y aura dans dix jours cent dix-sept mille hommes et cinq cent seize canons.

Le Ministre de la Guerre propose d'occuper seulement la Thessalie et de la détenir jusqu'à l'évacuation de la Crète par les forces grecques.

P. Cambon.

N° 166.

M. Lozé, Ambassadeur de la République française à Vienne,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Vienne, le 20 février 1897.

Le Ministre des Affaires étrangères d'Autriche-Hongrie est disposé à donner à la Crète la situation la plus privilégiée, à la condition qu'elle continue à faire partie de l'Empire ottoman dont l'intégrité doit être un principe absolu.

Cette déclaration une fois faite à l'Angleterre, qui pourrait en prendre acte et ajourner, à une date ultérieure, l'élaboration de cette constitution, le Ministre considère qu'il faut aller au plus pressé, c'est-à-dire renvoyer les Grecs chez eux, et pour cela il s'associera à tous les moyens de coercition qui seront acceptés par les Puissances.

H. Lozé.

N° 167.

Le Marquis DE NOAILLES, Ambassadeur de la République française à Berlin,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 20 février 1897.

Je viens de voir le Baron de Marschall et je lui ai demandé, conformément aux instructions de Votre Excellence, de quelle façon le Gouvernement impérial envisageait la réponse de l'Angleterre à la proposition du blocus.

Le Cabinet de Berlin, m'a dit M. de Marschall, est disposé à discuter avec les Grandes Puissances, mais il faut d'abord mettre fin à l'action agressive de la Grèce, qui constitue un danger imminent pour la paix européenne et une violation flagrante du droit des gens.

Discuter la question crétoise, dans un sens plus ou moins philhellénique, serait créer un précédent dangereux pour la péninsule des Balkans, où l'on ne tarderait pas à suivre l'exemple de la Grèce. Les Grandes Puissances ne peuvent pas accepter de paraître agir sous la pression militaire de la Grèce, dirigée non seulement contre la Turquie, mais aussi contre les Grandes Puissances elles-mêmes. Quant aux mesures à prendre, le blocus constitue la plus efficace et la moins violente.

L'Allemagne n'en fait pas cependant une condition *sine qua non*, et pourrait admettre un autre procédé, mais à condition qu'il fût énergiquement appliqué tel que pourrait être un isolement absolu de la Crète par l'action des flottes. Si la Grèce n'est pas, d'une façon où de l'autre, amenée à résipiscence, pourrait-on empêcher la Turquie de lui faire la guerre ?

Le Baron de Marschall a ajouté que, si l'on venait à discuter la question du sort futur de la Crète, l'Allemagne poserait comme condition préalable que tout projet d'annexion de la Crète à la Grèce fût exclu.

NOAILLES.

N° 168.

M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Constantinople, Londres, Saint-Pétersbourg, Vienne et près le Roi d'Italie et au Ministre de France à Athènes.

Paris, le 20 février 1897.

Le marquis de Noailles télégraphie que la réponse de l'Angleterre à la proposition allemande de blocus a été communiquée au Baron de Marschall.



Avant de donner son adhésion, Lord Salisbury demande que l'on statue sur le sort de la Crète qui devrait, selon lui, obtenir l'autonomie sous la suzeraineté du Sultan. Le Baron de Marschall aurait répondu que les Puissances ne pouvaient s'occuper de cette question tant que la Grèce n'aurait pas fait amende honorable en retirant ses troupes.

G. HANOTAUX.

N° 169.

M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères,

à M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 20 février 1897.

J'approuve sans réserve le langage que vous avez tenu à Tewfik Pacha pour engager la Porte à demeurer strictement sur la défensive.

G. HANOTAUX.

N° 170.

M. BOURÉE, Ministre de France à Athènes,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Athènes, le 20 février 1897.

J'ai vu le Ministre des Affaires étrangères et, pour mieux préciser le sens de ma démarche, je lui ai lu, en m'en appropriant les termes, le texte même des instructions adressées à M. Onou. Le Ministre d'Angleterre y avait déjà adhéré.

Le Comte Szechenyi s'est fait l'écho des mêmes sentiments. Mon collègue d'Italie a, de son côté, mis les choses au point et il est d'avis qu'au regard des Grecs l'absolue identité des vues entre tous les Cabinets ne saurait désormais faire l'ombre d'un doute.

A. BOURÉE.

N° 171.

M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères,

au Comte DE MONTEBELLO, Ambassadeur de la République française à Pétersbourg.

Paris, le 20 février 1897.

Le Conseil des Ministres a délibéré ce matin sur la situation et voici les décisions auxquelles il s'est arrêté.

Le temps d'arrêt qui s'était produit il y a quelques jours, dans les opérations du colonel Vassos, avait pu faire espérer que les Puissances pourraient peut-être se mettre utilement d'accord sur une organisation particulière de la Crète qui réserverait les droits souverains du Sultan.

Nous pensons que, si cette entente pouvait se faire rapidement, elle donnerait ainsi une très grande force à l'action des Puissances. Tout en voulant encore conserver l'espoir que l'impression produite à Athènes par une affirmation de l'union des Puissances pourra suffire à ramener le Gouvernement grec au sentiment de ses devoirs internationaux et de son véritable intérêt, nous ne pouvons que demeurer fidèles au principe qui nous a toujours paru dominer la situation et dont s'est invariablement inspirée notre attitude depuis le début de la crise actuelle. Nous tenons avant tout à ce qu'aucun doute ne s'élève sur notre ferme intention de ne pas nous séparer de l'unanimité des Puissances, dont le concert reste plus que jamais, à nos yeux, la plus sûre, sinon la seule garantie du maintien de la paix.

G. Hanotaux.

N° 172.

M. Billot, Ambassadeur de la République française près le Roi d'Italie, à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Rome, le 21 février 1897.

Le mouvement en faveur de la cause hellénique a pris, durant les derniers jours, une telle intensité que le Gouvernement a jugé nécessaire d'éclairer l'opinion sur les principes dont s'inspire sa politique en Orient. De pareils éclaircissements ont fait l'objet d'une note officieuse, qui a été communiquée hier soir à la presse par l'agence Stefani.

J'ai l'honneur d'en envoyer ci-joint la traduction à Votre Excellence.

Billot.

ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE ROME DU 21 FÉVRIER 1897.

Communiqué de l'Agence Stefani.

Rome, 20 février 1897.

En présence des difficultés de la question d'Orient, le Gouvernement italien a eu constamment pour règle de conduite le maintien de l'accord de toutes les Grandes Puissances comme le meilleur moyen d'assurer les réformes réclamées par les populations et de garantir la paix européenne.



La crise actuelle en Crète ayant éclaté, les Grandes Puissances ont obtenu que la Turquie s'abstiendrait de recourir aux voies de répression. Et, en même temps, elles ont envoyé leurs escadres dans les eaux candiotes et décidé d'occuper quelques points en vue de pourvoir d'un commun accord au rétablissement de l'ordre, et, une fois l'ordre rétabli, à l'organisation future de l'île.

Sur ces entrefaites, un corps d'occupation hellénique ayant débarqué en Crète, le double devoir s'imposait à l'Europe d'empêcher les agressions réciproques entre Chrétiens et Musulmans, et de prévenir, entre la Turquie et la Grèce, un conflit qui pourrait conduire à de périlleuses complications.

L'Italie ne pouvait ni ne devait, dans les circonstances actuelles, se détacher du Concert européen. Le Gouvernement royal, sans hésitation, s'est associé et s'associe à l'œuvre commune de paix, qui seule peut rendre possible, pour la Crète, une solution conforme à tout intérêt légitime et aux exigences de la civilisation.

N° 173.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 21 février 1897.

Carathéodori Pacha ayant refusé de se rendre en Crète, la Porte en est revenue à Photiadès qui a accepté et qui est nommé Gouverneur général.

P. Cambon.

N° 174.

M. Blanc, Consul général de France à la Canée,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 21 février 1897.

Le croiseur allemand est arrivé. Les navires étrangers ont capturé cette nuit deux bâtiments grecs chargés de vivres. Les consulats grecs dans l'île sont supprimés.

Malgré l'injonction qui leur a été faite par les Amiraux de ne pas avancer, les insurgés ont attaqué cet après-midi les positions de l'armée turque près de Halepa. Les navires de guerre étrangers ont immédiatement canonné leurs positions.

Paul Blanc.

N° 175.

M. Blanc, Consul général de France à la Canée,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 21 février 1897.

On se bat aujourd'hui aux alentours de la Canée. Un nouveau fortin est tombé cette nuit au pouvoir des insurgés. Il résulte de cette continuation ininterrompue des hostilités, de la nomination du Consul général grec comme Commissaire royal et du rappel des agents helléniques, que la politique du Cabinet d'Athènes consiste à établir nettement le fait qu'il n'y a plus en Crète que des autorités grecques dans l'intérieur du pays, des forces militaires européennes dans les villes et qu'il ne reste plus le moindre vestige de la domination du Sultan dans l'île. Les Amiraux et Commandants en chef ont envoyé à leurs Gouvernements un télégramme identique indiquant l'absolue nécessité, si l'on veut mettre un terme à l'état d'anarchie existant dans le pays entier, d'obtenir du Cabinet d'Athènes le rappel des navires et des forces militaires grecques. L'entente a été complète.

En ce qui me concerne, j'estime qu'il sera matériellement impossible de sortir sans conflit de la situation actuelle sans prendre les mesures suivantes :

1° Mise en demeure de rappel des navires et troupes grecs;

2° Occupation effective par les marins étrangers des villes de Candie et de Rethymo;

3° Blocus des côtes de Crète.

Paul Blanc.

N° 176.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Berlin, Constantinople, Londres, Vienne et près le Roi d'Italie.

Paris, le 21 février 1897.

Le baron de Mohrenheim me communique un télégramme aux termes duquel le Gouvernement russe trouvant indispensable de mettre promptement fin aux provocations de la Grèce, propose que les Amiraux reçoivent l'ordre de s'entendre sans aucun retard pour intervenir énergiquement en vue d'éloigner les troupes et les bâtiments grecs et d'empêcher tout nouveau débarquement.

Je vous serais obligé de me faire savoir si le Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité a été saisi de la même proposition et comment il l'envisage.

G. Hanotaux.



N° 177.

M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères,

à M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople, et à M. BOURÉE, Ministre de France à Athènes.

Paris, le 22 février 1897.

Je crois devoir vous transmettre, à titre d'information personnelle, le texte d'une communication que le baron de Mohrenheim m'a faite, sous la date du 21 de ce mois, de la part du Gouvernement Russe :

« Le Gouvernement Anglais étant d'avis que le régime définitif de la Crète devrait être préalablement déterminé par les Puissances, avant que celles-ci procédassent à toute action contre la Grèce, le Gouvernement Impérial pense que, sans surseoir à des mesures énergiques pour réprimer les provocations grecques en Crète même, les Grandes Puissances continentales pourraient spontanément tomber d'accord sur les principes suivants :

« 1° La Crète ne pourra en aucun cas être annexée à la Grèce dans les conjonctures présentes; 2° La Turquie ayant tardé à appliquer les réformes convenues, celles-ci ne répondent plus à la situation actuelle, et les Puissances sont résolues, tout en maintenant l'intégrité de l'Empire Ottoman, de doter la Crète d'un régime autonome.

« Ces deux points devraient être solidairement notifiés par toutes les Puissances à Constantinople et à Athènes. Le Gouvernement grec devrait être sommé par ultimatum de retirer immédiatement ses troupes et ses navires de la Crète occupée par les Puissances, et cette mesure devrait être, le cas échéant, aussitôt suivie d'exécution avec la dernière vigueur. Le Gouvernement Impérial croit ce mode de procéder seul capable de préserver la paix générale et de maintenir l'accord des Puissances. »

G. HANOTAUX.

N° 178.

Le Comte DE WOLKENSTEIN-TROSTBURG, Ambassadeur d'Autriche-Hongrie à Paris,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Paris, le 22 février 1897.

Je suis chargé de porter confidentiellement à la connaissance de Votre Excellence le télégramme ci-joint, qui a trait aux instructions que mon Gouvernement vient d'adresser aux commandants des bâtiments de guerre austro-hongrois dans les eaux Candiotes.

A. WOLKENSTEIN.

ANNEXE À LA LETTRE DU COMTE WOLKENSTEIN-TROSTBURG
EN DATE DU 22 FÉVRIER 1897.

TÉLÉGRAMME du Comte GOLUCHOWSKI, Ministre des Affaires étrangères d'Autriche-Hongrie,

au Comte WOLKENSTEIN-TROSTBURG.

Vienne, le 22 février 1897.

Il a été prescrit aux commandants des navires de guerre austro-hongrois dans les eaux candiotes de s'entendre avec les officiers des bâtiments de guerre étrangers pour empêcher tout acte agressif des vaisseaux grecs, et tout ce qui est de nature à entretenir l'insurrection; d'arrêter aussi, par conséquent, le débarquement de munitions de guerre, d'approvisionnements et de troupes; et de s'opposer aux entraves mises par les bâtiments grecs à la circulation libre des navires turcs.

Les commandants des vaisseaux impériaux et royaux ont reçu l'ordre de se prononcer en faveur de l'avis le plus énergique dans la délibération à laquelle les mesures à prendre dans ce but donneront lieu.

N° 179.

M. BOURÉE, Ministre de France à Athènes,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Athènes, le 22 février 1897.

Hier soir a eu lieu devant le Palais une très importante manifestation populaire. Le Roi félicité et applaudi a parlé de son balcon pour remercier et témoigner de sa confiance dans l'appui de la Providence pour réaliser les vœux de la nation. Les manifestants sont allés ensuite devant le Ministère des finances où le Président du Conseil les a vivement harangués dans le même sens. Ce sont autant d'actes qui engagent plus avant le Roi et son Gouvernement dans une voie où tout retour leur est devenu impossible.

Le Ministre des Affaires étrangères est venu me dire que des ordres du Roi prescrivent au colonel Vassos de veiller par dessus tout à ce que aucune occasion de conflit ne puisse se produire entre ses troupes et les marins européens.

M. Skouzès juge que, pour rester impartiales, les Puissances ne devraient pas permettre qu'à l'abri de leurs drapeaux les gens de La Canée pussent préparer des attaques contre l'armée grecque et se réfugier ensuite après la défaite derrière les canons des escadres. Une protestation est adressée de ce chef aux représentants grecs à l'étranger.



J'ai dit à M. Skouzès que je n'avais pas à me prononcer sur une semblable proposition et que je me bornerais à vous transmettre ses appréciations. Je lui ai toutefois fait observer que, l'état de guerre n'étant pas déclaré entre la Grèce et la Turquie, je ne voyais pas comment les troupes grecques pouvaient être fondées à se prévaloir de la qualité de belligérants sur un territoire où leur présence même constituait, dans l'état actuel des choses, la plus flagrante violation du droit international.

A. Bourée.

N° 180.

M. Blanc, Consul général de France à la Canée,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 22 février 1897.

Les Consuls anglais, italien et russe sont de retour. Ils n'ont pu obtenir de débloquer les familles musulmanes ni de leur faire parvenir des vivres, mais ils ont fait signer un armistice de sept jours, et obtenu l'engagement par écrit des chefs chrétiens de Selino que, si le Gouvernement retire les troupes de la province, les chrétiens laisseront partir les familles musulmanes.

Le Gouvernement ne fera, j'en suis certain, aucune objection à l'acceptation de ces conditions.

De Candie et de Rethymo on insiste pour une occupation mixte. Sur tout leur parcours mes collègues ont entendu chrétiens et musulmans réclamant l'occupation mixte de leurs provinces.

Un contre-amiral autrichien est arrivé.

Paul Blanc.

N° 181.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Berlin, Constantinople, Londres, Saint-Pétersbourg, Vienne et près le Roi d'Italie.

Paris, le 23 février 1897.

A l'occasion des interpellations de MM. Denys Cochin, Delafosse et Jaurès sur les événements d'Orient, dans la séance d'hier à la Chambre des députés, j'ai exposé les vues du Gouvernement de la République dans un discours dont j'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint le texte.

Par 413 voix contre 83, la Chambre a voté un ordre du jour approuvant les déclarations du Gouvernement.

G. Hanotaux.

ANNEXE À LA DÉPÊCHE DU 23 FÉVRIER 1897.

M. Hanotaux, *Ministre des Affaires étrangères.* Messieurs, la question qui se débat devant vous demande à être ramenée à ses grandes lignes, et c'est seulement en touchant le fond des choses qu'on pourra apprécier avec justice l'action comparée de la France et des puissances dans les circonstances que nous traversons en ce moment.

Une fois de plus, les massacres d'Arménie ont ouvert la question d'Orient et ont posé devant les chancelleries le problème que trois siècles n'ont pu résoudre et qui résulte de la présence des Turcs sur les confins de l'Asie et de l'Europe.

L'Europe émue à la nouvelle de ces événements avait le choix entre deux partis : le recours aux mesures de rigueur ou les moyens pacifiques.

Vous vous souvenez avec quelle vivacité, en Angleterre, les orateurs du Gouvernement et de l'opposition ont stigmatisé les actes du sultan. A ces paroles véhémentes, il n'y avait qu'une suite logique : envoyer une flotte à Constantinople et détrôner le sultan. Pourquoi ne l'a-t-on pas fait ? Et pourquoi nous reproche-t-on de n'avoir pas fait ce que d'autres n'ont pas cru devoir faire? Voilà toute la question.

Notre diplomatie est-elle restée indifférente ? Non! Tandis que d'autres puissances de l'Europe demeuraient impassibles, dès la première affaire, celle de Sassoun, elle se met à l'œuvre : avec le concours de la diplomatie russe et de la diplomatie anglaise, elle sonde les plaies, les met à nu, poursuit une enquête approfondie et elle élabore un plan de réforme qui, quoi qu'on ait dit, est le premier signe d'attention que l'Europe ait donné à ces peuples malheureux et qui sera pour eux le véritable fondement du régime plus libéral qui les abritera dans l'avenir.

De nouveaux massacres surviennent. Ce sont ceux qui ensanglantent l'Arménie pendant l'hiver 1895-1896. L'écho en arrive lentement en Europe. Vous nous accusez d'avoir organisé le silence. Le cabinet actuel n'a qu'un mot à répondre : il n'était pas aux affaires à cette époque.

En mai 1896, le cabinet se constitue. C'est en arrivant au quai d'Orsay que je lis les récits poignants adressés par nos consuls, les lettres si humaines et si fortes de notre ambassadeur. Or, depuis cette date, le Livre jaune en témoigne, ne voit-on pas s'établir entre le Gouvernement et l'ambassade une collaboration active pour apaiser, réprimer, améliorer ?

On vante ce qu'ont fait d'autres puissances; pourquoi se montrer si dédaigneux pour ce qu'a fait la France : l'ouverture des prisons, la reconstitution du patriarcat arménien, la suppression du tribunal extraordinaire, la nomination de gouverneurs chrétiens dans les provinces? Sur une quantité de points particuliers, on relève la trace de l'action incessante de notre diplomatie et de notre ambassade. Pourquoi ne pas reconnaître des efforts auxquels les gouvernements étrangers eux-mêmes ont rendu hommage?

En réalité, Messieurs, si vous allez au bout des reproches qu'on nous adresse, ils se résument en un seul, toujours le même : pourquoi ne pas être intervenu par la force ?

A cette question je réponds d'un mot : parce que non seulement le gouvernement français, mais tous les gouvernements européens ont mis au premier rang de leurs soucis celui du maintien de la paix.

Vous avez, avec juste raison, soulevé l'indignation et l'horreur par le récit des abominations qui ont eu lieu en Orient. Ne songez-vous pas à l'étendue des misères dont une initiative imprudente eût pu couvrir tout l'Occident ?

Vous auriez voulu voir forcer les Dardanelles et saisir dans son palais d'Yildiz l'homme responsable de tant de calamités ! Cette proposition, elle a été faite par une des puissances au début, à l'heure où peut-être elle eût pu réussir. C'était à la fin de novembre 1895 ; les puissances n'ont pas cru devoir adhérer alors à la proposition qui leur était faite et je demande, dans ces conditions, si un homme d'État en France, malgré l'horreur du sang versé en Arménie, eût voulu, eût osé, même sous l'impression immédiate d'aussi graves événements, agir isolément et assumer une pareille responsabilité.

En tout cas, à cette époque décisive, personne en Europe n'a cru devoir le faire.

Même l'Angleterre, dont la puissance navale est si considérable, qui avait à l'égard de l'Arménie une situation particulière et dont les sentiments s'étaient manifestés avec tant d'éclat par la plume de ses publicistes et par la voix de ses hommes d'État, l'Angleterre n'a pas cru devoir recourir à d'autres mesures qu'aux moyens pacifiques. L'opposition libérale a reculé devant les conséquences d'une action isolée. L'Angleterre ne s'est pas séparée du concert européen, et vous n'ignorez pas qu'après quelques mois d'attente, sous le coup des nouveaux massacres qui s'étaient produits à Constantinople, elle en est revenue à la proposition que la diplomatie française avait envisagée la première.

Le 20 octobre dernier, elle proposait la réunion à Constantinople d'une conférence d'ambassadeurs chargée d'établir un programme de réformes. Et c'est cette idée de concert et d'union de toutes les puissances pour la réorganisation et non pour la destruction de l'empire turc qui a fini par l'emporter.

Je dirai un mot en passant d'un reproche qui m'a été adressé d'autre part.

Ce reproche, je l'ai rencontré dans tous les journaux qui combattent la politique du cabinet ; il est tout naturel que j'y réponde à cette tribune.

Cette solution pacifique dont vous parlez, dit-on, qui avait été envisagée par vous, elle n'a cependant pas été mise en avant par vous. Pourquoi avoir fait attendre si longtemps votre adhésion à la proposition de l'Angleterre ? Et, parlant de je ne sais quelle subordination de notre politique à celle d'une puissance étrangère, on ajoute : « Votre action n'était pas libre. »

Il me serait loisible de répondre que deux parties liées l'une à l'autre ne doivent pas marcher l'une sans l'autre, et que le Gouvernement français aurait fait une grande imprudence s'il était entré dans une combinaison diplomatique quelconque sans s'être assuré du concours de toutes les puissances, et notamment celui de la Russie. N'attendant les réformes que de l'action du concert européen, nous devions nous assurer de l'accord de toutes les puissances. Or, vous avez vu dans le Livre bleu que les adhésions furent lentes à venir.

Cela ne suffirait-il pas pour expliquer notre réserve.

Nos vues étaient certaines. On savait bien que nous étions pour cette solution pa-

cifique, puisque nous l'avions, les premiers, mise en avant. Mais avant de nous engager à fond, nous désirions être assurés du concours de toutes les puissances.

Ajouterai-je une dernière raison? Cette conférence n'avait, à notre avis, de chance d'aboutir que si un programme lui était tracé; or, ce programme manquait dans la proposition de lord Salisbury, et dès le premier jour le Gouvernement français, au contraire, a songé à l'établir, à le fixer, et dans la séance du 3 novembre, au cours d'un débat public devant cette Chambre, il l'a formulé dans ses grandes lignes : « Pas de partage, pas d'action isolée pas de condominium, réformes étendues à tous les sujets de l'empire turc sans distinction de race ou d'origine ».

Ce programme, vous l'avez adopté; vous l'avez fait votre par une majorité de 402 voix; il est devenu le programme de la France.

Or, le 3 décembre, un mois après, il était accepté par la Russie et par l'Angleterre, et il servait de base aux délibérations des ambassadeurs.

Ainsi, sans nous mettre en avant, sans nous exposer à des mécomptes, nous avons vu prévaloir auprès des chancelleries l'idée qui a toujours été la nôtre, le programme qui avait été proclamé publiquement à cette tribune. Tenez compte des lenteurs inévitables au travail des chancelleries, tenez compte d'un élément important qui n'apparaît pas au Livre jaune, ces entretiens de chaque jour avec les représentants des puissances; en un mot allez au fond des choses, vous verrez que, dans ces circonstances, la France est restée fidèle à son système et a tenu la place qui lui appartient dans ce concert où tout le monde se réunissait dans un même esprit d'amélioration et de progrès.

Voilà pour le passé, car vous me permettrez de ne pas m'attarder à tous les détails de cette discussion.

Et pour l'avenir, que comptons-nous faire?

Messieurs, nous vous devons de vous faire connaître en toute franchise les vues dont nous nous inspirons. Il vous appartiendra d'apprécier ensuite et de dire si, oui ou non, ces vues répondent aux sentiments et aux intérêts du pays.

La France veut la paix; elle fera tout ce qui dépendra d'elle pour la maintenir. Tenant sa place dans le concert européen, elle doit s'efforcer de le fortifier, de travailler avec lui et par lui, de rechercher dans cette collaboration les solutions en quelque sorte arbitrales qui, imposant leur autorité aux intérêts et aux convoitises particulières, sont la garantie la plus sûre du progrès et de la paix.

C'est ici la partie vraiment active de notre tâche. C'est dans ce sens que nous travaillons depuis des années, nous efforçant d'écarter les calamités toujours menaçantes et dont il serait pour ainsi dire impossible, si elles venaient à se déchaîner, de mesurer l'étendue. Pour accomplir cette tâche, tous les Gouvernements qui se sont succédé en France se sont rencontrés dans une même pensée, et ils ont heureusement obtenu le concours effectif des puissances, conscientes du mal que la moindre erreur, la moindre velléité d'action particulière peut produire.

N'est-il pas naturel qu'une démocratie laborieuse et d'esprit mesuré comme est la nôtre soit le plus solide adepte de cette politique?

La France, consciente de sa force et de ses véritables intérêts, éloignée de l'esprit de convoitise et de l'esprit d'aventure, pensant à elle-même, à ses foyers, à son autorité reconquise, à tout ce qu'un entraînement passager risque de compromettre...,

mais, d'autre part, fidèle à ses amitiés, attentive à la défense de tous ceux qui sont à elle ou qui dépendent d'elle, la France ne veut pas aller au delà.

Certes, elle ne détournera pas son attention des problèmes difficiles que l'histoire pose devant cette génération comme elle les a posés aux âges précédents; mais elle ne pense pas qu'elle soit seule chargée de les résoudre. C'est ici, au contraire, qu'elle s'attache avec plus de fermeté que jamais à ce concert européen dont l'autorité ne peut être trop grande pour aborder cette tâche séculaire. Tout le monde tient le même langage; la Chambre des communes l'entendait il y a quelques jours : « Si le concert de l'Europe était détruit, l'Empire turc se briserait au milieu d'une guerre européenne dont personne ne peut prévoir les conséquences. »

Tous les hommes d'État de l'Europe, tous ceux qui ont conscience de leur responsabilité pensent de même. Il n'y a de ressource que dans l'entente de toutes les Puissances; c'est la nécessité supérieure qu'il faut toujours envisager.

Et d'ailleurs, cette diplomatie européenne tant raillée, si attaquée pour ses lenteurs et sa prétendue apathie, elle a fait ses preuves pourtant — et il suffit d'évoquer, même dans la question qui nous occupe, l'histoire du siècle qui s'achève.

Par un procédé qui a toujours réussi, parce qu'il est sage et réfléchi, c'est elle qui a fait pénétrer peu à peu l'esprit européen dans ce monde rebelle de l'Islam et qui l'a préparé aux transformations qui feront rentrer l'Orient musulman dans l'harmonie des peuples civilisés. C'est elle qui a, peu à peu, constitué en provinces privilégiées d'abord, puis en principautés libres ou même en nationalités indépendantes tous les États des Balkans : Grèce, Roumanie, Serbie, Bulgarie; c'est elle qui, à Samos, en Roumélie, dans le Liban, a permis aux populations chrétiennes et musulmanes de vivre en paix côte à côte, sous la protection de sa haute garantie.

Le problème se pose une fois de plus dans d'autres provinces. Il n'est pas au-dessus des forces du concert européen de le résoudre pacifiquement. N'apparaît-il pas que c'est dans ce sens que va se diriger sans retard l'activité commune des grandes puissances et que l'heure des solutions équitables et humaines sera d'autant plus prompte à sonner qu'on détournera moins l'attention de l'Europe par le bruit inutile des initiatives imprudentes?

N'est-il pas évident que, dans la question crétoise, le fait d'avoir obtenu du Sultan, sans coup férir, la remise en dépôt entre les mains de l'Europe d'une des provinces de l'Empire est un premier résultat qui assure désormais aux populations chrétiennes de l'île les bienfaits d'une administration autonome?

Mais, par contre, si un peuple pour lequel l'Europe n'a que des sympathies s'est jeté sans réflexion dans une guerre de conquête qui menace de rompre l'équilibre, si cette initiative risque de provoquer la guerre générale en déchaînant d'autres convoitises prêtes à éclater, si ces desseins ambitieux menacent la paix, l'Europe n'a-t-elle pas le droit d'intervenir et de contenir de si dangereuses prétentions!

J'attire toute votre attention sur ce point parce qu'il est décisif et que c'est au fond le nœud du débat qui s'est engagé ici. En Crète, la présence des amiraux répond de la paix publique et de la sécurité des chrétiens; la présence simultanée de toutes les flottes nous donne l'assurance qu'aucune Puissance n'exercera au détriment des autres une action isolée. La présence de ces flottes est en outre une garantie que l'île ne rentrera plus sous le régime d'administration turque directe. Mais elle assure tout

aussi fortement le respect de cette intégrité territoriale de l'Empire turc dont l'Europe a besoin.... (*Interruption.*)

Elle assure, dis-je, tout aussi fortement le respect de cette intégrité territoriale de l'empire turc dont l'Europe a besoin, car cette intégrité une fois atteinte sur un point, l'empire s'écroulerait de toutes parts.

Si l'une des Puissances prétendait tirer quelque bénéfice particulier de la crise actuelle, comment parviendrait-on à réprimer les autres ambitions? La question macédonienne se poserait immédiatement, et la Chambre sait que les convoitises diverses des peuples qui habitent cette province ou des populations voisines qui la surveillent précipiteraient les événements les plus graves. On verrait s'ouvrir en ce point du monde un gouffre d'hostilités vers lequel non seulement les peuples rivaux des Balkans, mais d'autres aussi et plus éloignés, se trouveraient peut-être invinciblement entraînés.

Tout le monde aperçoit ce péril. Assurément on voudrait user des voies de la douceur; mais il y a une sagesse plus virile et plus forte, c'est celle qui, pour éviter les grands malheurs du lendemain, préfère, s'il le faut, user de sévérité le jour même. Je vous citerai les paroles de M. Balfour: « Plusieurs membres des Communes semblent désirer que l'on permette aux Grecs d'effectuer des réformes en Crète, soit comme mandataires de l'Europe, soit sous leur propre responsabilité. Cette politique conduirait directement à la guerre. Il est impossible de maintenir le concert européen pour certain pays de l'empire ottoman et non pour tous. »

Si, comme tout le fait espérer, en présence du désir unanime des Puissances de rester fidèlement unies pour une œuvre de civilisation et de paix, l'affaire crétoise finit par s'arranger sur les bases que je viens d'indiquer, l'Europe n'aura pas fini sa tâche. Le grand problème des réformes est posé dans l'empire ottoman; qu'il s'agisse de l'administration locale et du régime à appliquer aux provinces, qu'il s'agisse de l'administration générale, ces réformes ont été inscrites dans le programme des ambassadeurs, s'inspirant par-dessus tout de la formule libérale adoptée par cette Chambre : pas de distinction de races ni de religion.

A bref délai, le programme tracé par nos ambassadeurs, signé par eux, au nom de leurs Gouvernements, et déjà entre les mains des ministres d'État, sera connu de tous.

J'espère que l'accord qui s'est établi trouvera dans les différents cabinets, puis dans l'opinion publique, une approbation unanime et que le Gouvernement ottoman, poussé par la considération de ses propres intérêts et par une opinion qui, en Turquie même, ne reste pas inactive, finira par se rendre à des conseils qui, si cela devenait nécessaire, ne s'en tiendraient pas là. La volonté de l'Europe, assez ferme pour se faire sentir à la Grèce, saura bien aussi se faire sentir au Sultan.

Voilà, Messieurs, où nous en sommes.

Le plan sage, pacifique et humain que je viens d'exposer devant vous doit aboutir, parce qu'il a le concours de tous les Gouvernements; parce que les peuples ne peuvent, dans une crise aussi grave, se laisser tromper sur leurs véritables intérêts, matériels et moraux; parce qu'il faut bien compter que la foi dans une cause supérieure doit donner aux hommes qui ont à résoudre cette question une force d'énergie et de persuasion, qui finira par pénétrer dans tous les esprits.



Cependant les décrets de la destinée ne sont pas sous nos yeux; nous nous efforcerions en vain de vouloir les lire à l'avance. Et si des impatiences, des sentiments peu réfléchis entravent l'œuvre de la paix et déchaînent des tempêtes, nous aurons du moins la conscience d'avoir fait tout ce qui était possible pour les écarter et nous pourrons attendre avec confiance l'heure inévitable où il faudra bien en revenir aux conseils de la modération, de la raison et de l'humanité.

Permettez-moi, Messieurs, en terminant, d'ajouter encore un mot. Le Cabinet vient d'exposer les vues qui ont dirigé sa politique et qui la dirigeront dans l'avenir. Il n'a pas reculé devant les difficultés et les inconvénients d'une discussion publique, parce qu'il sentait que la Chambre et le pays avaient besoin d'être éclairés et qu'il fallait en finir avec le ridicule reproche de « la lumière sous le boisseau ».

Mais permettez-nous de réclamer de vous maintenant une lumière complète sur vos propres sentiments et sur vos décisions.

Telle est la question que nous avons à notre tour le droit de formuler, et puisqu'il s'agit ici de la conduite à suivre non pas demain, mais aujourd'hui même, nous demandons qu'à nos vues on oppose d'autres vues, qu'à notre système on oppose un autre système.

S'il y a deux politiques en présence, il faut que la Chambre les connaisse avant de se prononcer. Nous voudrions connaître le système qu'on entend substituer à celui qui existe actuellement.

On critique, on rabaisse, on détruit; cela ne suffit pas; il faudra reconstruire, et c'est ici que nous avons le droit de demander à notre tour ce qu'on veut faire et où l'on veut conduire la France.

Pour nous, Messieurs, nous attendons votre décision avec confiance; jamais plus qu'à l'heure présente un cabinet n'a éprouvé le désir de se sentir en communauté de vues avec le Parlement, avec le pays; il a besoin qu'on le fortifie pour l'accomplissement de l'œuvre difficile qu'il a entreprise, avec l'aide des autres Gouvernements européens.

Messieurs, si nos vues sont les vôtres, dites-le, pour que nous puissions montrer au monde le concours de tous, dans ce pays, mis au service des grandes causes qui intéressent la civilisation et la paix.

N° 182.

Le Comte DE MONTEBELLO, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Pétersbourg, le 23 février 1897.

Un télégramme circulaire expédié cette nuit par le Gouvernement russe établit l'union de toutes les Puissances sur la base d'une organisation à donner ultérieurement à la Crète sous la forme la plus large, tout en laissant intact le principe de l'in-



tégrité de l'Empire ottoman. Cette union doit nous donner une grande force pour tenter une dernière démarche auprès du Gouvernement grec.

G. DE MONTEBELLO.

N° 183.

Le Comte DE MONTEBELLO, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Pétersbourg, le 23 février 1897.

L'Empereur a approuvé le projet d'un ultimatum à adresser par les Puissances au Gouvernement hellénique.

Le Comte Mouravieff n'a pas encore reçu la réponse de toutes les Puissances, mais il lui semble que l'union doit être complète aujourd'hui. Il s'agit maintenant de fixer dans le plus bref délai possible les termes de cet ultimatum.

G. DE MONTEBELLO.

N° 184.

M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères,

au Comte DE MONTEBELLO, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg.

Paris, le 23 février 1897.

Le résultat de la séance de la Chambre d'hier ne peut qu'encourager le Gouvernement à persévérer dans la voie où il s'est engagé de concert avec les Puissances et notamment avec la Russie, à savoir : de ne négliger aucun effort pour maintenir le concert européen en vue de sauvegarder la paix. Aussi devons-nous nous appliquer à poursuivre la politique transactionnelle entre les Puissances que je vous ai déjà exposée. Nous avons vu avec satisfaction que la Russie entrait elle-même dans cette voie.

D'après un télégramme du Comte Mouravieff qui m'a été communiqué hier par le Baron de Morenheim, le Gouvernement impérial pense que sans surseoir à des mesures énergiques pour réprimer les provocations grecques en Crète même, les grandes Puissances pourraient tomber d'accord sur les principes suivants :

1° La Crète ne pourra en aucun cas être annexée à la Grèce dans les circonstances présentes;

2° La Turquie ayant tardé à appliquer les réformes convenues, celles-ci ne répondent plus à la situation actuelle et les Puissances sont résolues, tout en maintenant l'intégrité de l'Empire ottoman, de doter la Crète d'un régime autonome.

Nous adhérons volontiers à ces deux propositions qui nous paraissent devoir ren-



contrer également l'assentiment de l'Angleterre. Il serait entendu, comme le propose ensuite le Comte Mouravieff, que ces deux points devraient être solidairement notifiés par toutes les Puissances à Constantinople et à Athènes.

L'objet que se proposent les Puissances étant ainsi nettement délimité et la situation de droit bien éclaircie, il s'agirait de trouver immédiatement les moyens de mettre fin au trouble jeté dans les relations internationales par l'attitude de la Grèce. Il nous paraît utile de faire suivre la communication collective faite à la Grèce d'une sommation d'avoir à retirer immédiatement ses troupes et ses navires de la Crète occupée par les Puissances sous l'autorisation de la Turquie et de faire connaître en même temps à la Grèce que, faute par elle de donner sans délai satisfaction aux Puissances, celles-ci se sont mises d'accord pour obtenir ce résultat.

Un télégramme de notre Consul à la Canée, daté du 21 février, propose les mesures suivantes : 1° Mise en demeure de rappel des troupes et des navires grecs; 2° Occupation effective par les marins étrangers des villes de Candie et de Rethymo; 3° Blocus des côtes de Crète. Cette formule du blocus nous paraît un peu vague et mériterait d'être précisée.

Le Gouvernement Impérial a dû recevoir, comme nous, un télégramme rédigé en commun par les amiraux, ayant pour objet de demander des instructions aux gouvernements respectifs en vue de l'action à exercer par les Puissances pour empêcher le ravitaillement des troupes grecques. Nous serions d'avis que, dès que l'accord sera intervenu entre toutes les puissances sur le principe de l'autonomie crétoise et que les notifications et les sommations officielles auront été faites à Athènes par les représentants de toutes les Puissances, les amiraux reçoivent pour instructions de se mettre d'accord pour empêcher par tous les moyens, même les plus énergiques, le ravitaillement et le débarquement, sous la condition que la nature et la portée des opérations nécessaires pour atteindre ce but seraient discutées et arrêtées en commun par tous les amiraux et commandants par écrit à l'unanimité. Leurs décisions seraient préalablement portées, le cas échéant, à la connaissance des commandants des troupes grecques sur terre et sur mer et du Gouvernement hellénique.

G. Hanotaux.

N° 185.

M. Bourée, Ministre de France à Athènes,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Athènes, le 23 février 1897.

Deux vapeurs de commerce ont débarqué environ trente tonnes de munitions de guerre et mille réservistes qui ont été dirigés par chemin de fer vers l'intérieur. Les passages de soldats par Volo augmentent journellement. On demande l'entrée des troupes en Macédoine.

A. Bourée.

N° 186.

M. Patrimonio, Ministre de France à Belgrade,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Belgrade, le 23 février 1897.

Les nouvelles reçues dans la journée d'hier au Ministère des Affaires étrangères représentent la situation à Uskub comme critique. L'agitation serait causée par les poursuites judiciaires entamées contre les notables serbes qui s'étaient mis il y a quelques mois, à la tête d'un mouvement en faveur de l'élection d'un Serbe au siège métropolitain de cette ville.

Il est positif, qu'il y a eu promesse au roi Alexandre, tant de la part du Sultan que du Patriarche, de donner à l'éparchie d'Uskub un chef serbe de race et de langue.

On comprend à la rigueur que, vu les circonstances actuelles, la solution de ce conflit dangereux soit remise à des temps moins critiques. Mais il y a lieu de s'étonner que les autorités ottomanes provoquent, à l'heure présente, une agitation pareille et obligent, en quelque sorte, les Serbes du royaume à prendre fait et cause pour leurs coreligionnaires et frères de race.

Patrimonio.

N° 187.

M. Billot, Ambassadeur de la République française près S. M. le Roi d'Italie,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Rome, le 23 février 1897.

Votre discours d'hier est fortement apprécié à la Consulta. On vous sait gré notamment de vous être nettement prononcé sur le sort réservé à la Crète, cette partie de vos déclarations étant jugée de nature à faciliter le maintien de l'entente européenne et la solution pacifique de la crise.

M. de Vlangaly a remis hier soir à la Consulta une communication circulaire embrassant une série de propositions qui, d'après le Gouvernement russe, pourraient servir de base à une entente des Puissances pour le règlement général des questions pendantes : opposition à l'annexion de la Crète à la Grèce; concession à la Crète d'un régime autonome; notification de ces décisions à Athènes et à Constantinople; mesures nécessaires pour en assurer l'exécution, etc. M. Visconti Venosta a déjà fait connaître que l'adhésion de l'Italie à ces propositions peut être considérée comme dès à présent acquise, si toutes les puissances y donnent leur acquiescement.

Billot.

N° 188.

Le Marquis DE NOAILLES, Ambassadeur de la République française à Berlin,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 23 février 1897.

L'Allemagne accepte sans réserve les dernières propositions de la Russie portant en substance que toute annexion de la Crète à la Grèce est exclue, qu'un ultimatum sera adressé au Cabinet d'Athènes le sommant de rappeler immédiatement les troupes et toute la flotte grecque et lui faisant savoir que, s'il n'obtempérait pas à cette injonction, on emploierait la force pour l'y contraindre en donnant aux amiraux des ordres en conséquence.

La situation actuelle de la Crète sera élargie et l'île sera considérée comme autonome.

NOAILLES.

N° 189.

M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Berlin, Constantinople, Londres, Vienne et près le Roi d'Italie.

Paris, le 23 février 1897.

J'ai fait savoir au Comte Mouravieff que nous nous rallierons volontiers, pourvu qu'elle réunisse l'unanimité des Puissances, à la proposition du Gouvernement russe tendant à adresser aux amiraux l'ordre de s'entendre sans aucun retard pour intervenir énergiquement en vue d'éloigner les troupes et les bâtiments grecs et d'empêcher tout nouveau débarquement.

G. HANOTAUX.

N° 190.

M. BOURÉE, Ministre de France à Athènes,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Athènes, le 24 février 1897.

Le yacht *Sphactérie* est arrivé ce matin au Pirée, il a été remplacé dans les eaux crétoises par le croiseur-torpilleur *Canaris*.

Trois cents volontaires grecs sont partis hier soir du Pirée pour la Crète sous les ordres d'un capitaine de cavalerie.

Un corps de deux cents Crétois environ est parti lundi soir pour la Crète.

A. Bourée.

N° 191.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople, à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 24 février 1897.

Le Gouvernement ottoman arme la population musulmane pour servir d'auxiliaire à l'armée régulière sur plusieurs points de l'Empire et notamment en Albanie.

Les Ambassadeurs ont fait observer à Tewfik Pacha que l'emploi d'irréguliers a été interdit à la Porte par le traité de Berlin.

P. Cambon.

N° 192.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople, à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 24 février 1897.

D'après les informations de la plupart de mes collègues, le principe de l'autonomie de la Crète paraît généralement admis par les Cabinets. M. de Nelidoff vient de nous communiquer deux télégrammes du Comte Mouravieff en date du 23 février. Par le premier, le Ministre russe propose l'adoption des deux points suivants : 1° pas d'annexion à la Grèce; 2° régime autonome constitué par les Puissances.

Par le second, il propose, en cas d'adoption des deux points, de les notifier à la Porte et à la Grèce avec sommation par ultimatum à cette dernière de retirer ses troupes dans un délai de trois ou quatre jours.

Dans le cas où toutes ces propositions seraient acceptées, il conviendrait de se demander comment on peut introduire en Crète un régime autonome.

On peut, d'après moi, confier ce soin à des Délégués spéciaux des grandes Puissances. S'il n'y avait que des Chrétiens dans l'île, il suffirait d'adopter le régime de Samos et de rappeler les troupes turques, mais on ne peut livrer les soixante mille musulmans de Crète aux ressentiments des Chrétiens, et il faut établir, dans différents points et avec des effectifs déterminés, quelques garnisons ottomanes. La présence de ces troupes deviendra peut-être dans l'avenir une source de nouveaux conflits, mais il est impossible, en ce moment, de se dérober à cette nécessité.

Les Délégués européens devront ensuite organiser la gendarmerie.

Pour la justice, le projet de M. Gazay avec une ou deux modifications s'adapte à l'autonomie.

Pour les finances, on fera bien d'adopter le principe du tribut et de chercher le moyen d'introduire dans l'île un contrôle financier.

P. Cambon.

N° 193.

M. Patrimonio, Ministre de France à Belgrade,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Belgrade, le 24 février 1897.

Le Roi Alexandre partira pour Sofia le dimanche 28 de ce mois.

D'après les renseignements que j'ai pu recueillir, le Roi et ses Ministres auraient l'intention de proposer, dans l'entrevue de Sofia, un accord sur la délimitation, comme on dit, des sphères d'influence respectives de la Bulgarie et de la Serbie en Macédoine. Les deux souverains essayeront d'établir une entente entre eux, non pour le présent mais pour l'avenir. Il n'entre pas, en effet, dans les calculs tout au moins des Serbes, de précipiter les événements. Ces dispositions restent subordonnées au maintien du *statu quo* pour tous. Là-dessus, le langage des Serbes n'a pas varié. Ce serait donc rassurant, puisque toutes les Puissances sont d'accord pour le maintien du *statu quo;* mais cela n'exclut pas les changements d'attitude qu'il faut prévoir au cas, malheureusement possible, de troubles graves en Macédoine et en Vieille-Serbie, et là est le danger prochain.

Patrimonio.

N° 194.

M. Blanc, Consul général de France à la Canée,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 24 février 1897.

Le Palais du Gouvernement est actuellement en flammes. Les équipages étrangers ont débarqué avec leurs pompes. On suppose que l'incendie est le fait de la populace musulmane qui menaçait depuis plusieurs jours de brûler le sérail si l'on ne continuait pas à lui distribuer des armes.

Paul Blanc.

N° 195.

M. Blanc, Consul général de France à la Canée,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 24 février 1897.

Le projet d'accorder à la Crète une administration autonome est certainement le seul moyen de sortir de la situation critique dans laquelle se trouve le pays.

J'estime toutefois que le désarmement pacifique de la population chrétienne ne pourra être obtenu que si les Puissances peuvent aller jusqu'à créer une principauté indépendante sous la suzeraineté du Sultan. D'autre part, si le Gouverneur ou Prince peut être Européen, appartenant à une petite Puissance et nommé par le Sultan, et si la Crète est déclarée placée sous le contrôle des grandes Puissances, la population musulmane acceptera, je pense, le nouveau régime sans difficultés.

Paul Blanc.

N° 196.

Le Comte de Montebello, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Pétersbourg, le 24 février 1897.

Le Comte Mouravieff considère que l'entente est aujourd'hui complète et votre télégramme d'hier, dont je lui ai donné connaissance, le confirme dans cette idée. Il a envoyé cette nuit un télégramme circulaire par lequel il propose de notifier solidairement à Constantinople et à Athènes l'intention de toutes les Puissances de ne pas admettre l'annexion de la Crète à la Grèce et de doter l'île d'un régime autonome, tout en maintenant le principe de l'intégrité de l'Empire ottoman. Cette notification serait suivie d'une sommation à la Grèce de retirer ses troupes et ses navires de Crète dans un délai de trois jours, faute de quoi les Puissances chercheraient à obtenir ce résultat par les mesures les plus rigoureuses.

Ce télégramme doit vous être communiqué par le Baron de Mohrenheim. Dès que le Gouvernement russe aura toutes les adhésions, il adressera à ses représentants à Athènes et à Constantinople des instructions leur prescrivant de s'entendre avec leurs collègues pour agir immédiatement. Il considère que les amiraux sont, dès à présent, munis d'instructions assez précises, mais on peut les confirmer au besoin en leur ordonnant d'arrêter en commun, et par écrit, les mesures à prendre.

G. de Montebello.



N° 197.

M. Bourée, Ministre de France à Athènes,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Athènes, le 25 février 1897.

On a reçu ici des informations qui représentent l'Épire comme mûre pour l'insurrection. On croit que les populations de race hellénique appellent l'armée grecque de leurs vœux les plus ardents. De la frontière à Janina, la voie serait libre.

Une batterie de campagne vient d'être embarquée pour la Thessalie.

A. Bourée.

N° 198.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

au Comte de Montebello, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg.

Paris, le 25 février 1897.

Le Conseil des Ministres a délibéré ce matin au sujet des dernières propositions du Comte Mouravieff dont j'ai été saisi par le Baron de Mohrenheim dans les termes suivants :

Pétersbourg, le 23 février 1897.

« L'absolue nécessité de hâter la solution de l'affaire crétoise ayant été reconnue « par toutes les Puissances, le Gouvernement impérial, conformément aux idées ex- « posées dans son télégramme du 21, propose circulairement de faire notifier à la « Porte par les Ambassadeurs les deux points convenus et de les porter simultané- « ment à la connaissance du Gouvernement par les représentants à Athènes, qui le « sommeraient par *ultimatum* de retirer ses troupes et ses bâtiments dans un délai de « trois à quatre jours. Au cas où la Grèce n'obtempréerait pas à cette injonction, les « Puissances auraient immédiatement recours à des mesures de rigueur, soit à une « action directe sur les navires et les troupes grecques, soit à un blocus du Pirée. »

Je m'empresse de vous faire savoir que nous adhérons volontiers à ces propositions pourvu qu'elles réunissent l'unanimité des Puissances. Nous appellerons seulement l'attention du Gouvernement russe sur deux points :

Il paraîtrait préférable de substituer le terme de « sommation » à celui d'« ultimatum ».

En ce qui concerne les mesures de rigueur à prendre au cas où la Grèce n'obtempérerait pas à l'injonction des Puissances, nous sommes d'avis que celles-ci, au lieu d'en déterminer, dès à présent le caractère, s'en remettent aux Amiraux commandants du soin de concerter à l'unanimité, et par écrit, un programme d'action ayant pour objet d'amener l'éloignement des troupes et des navires grecs de l'île occupée par les Puissances européennes.

Vous voudrez bien porter, sans retard, ces indications à la connaissance du Comte Mouravieff.

G. HANOTAUX.

N° 199.

Le Baron DE COURCEL, Ambassadeur de la République française à Londres, à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 25 février 1897.

A la suite d'un Conseil de cabinet, le Gouvernement anglais a décidé d'envoyer un télégramme aux Puissances exposant qu'il se trouve dans la nécessité d'éclairer l'opinion du pays sur sa ligne politique dans les affaires de Crète, et qu'en conséquence il fera demain, devant le Parlement, une déclaration publique résumant ainsi qu'il suit sa manière de voir : 1° la Crète ne devra pas être replacée sous l'autorité directe du Sultan, mais devra être dotée d'une administration autonome; 2° elle ne devra pas être détachée de l'Empire ottoman, dont elle continue de faire partie intégrante; 3° si les Puissances sont d'accord sur cette double décision, elle serait notifiée simultanément à Constantinople et à Athènes; 4° dans le cas où les Puissances croiraient devoir exiger le rappel de Crète soit des forces grecques, soit des forces ottomanes, si l'une des deux parties se montrait récalcitrante, des moyens de coercition devraient être employés contre elle.

Alph. DE COURCEL.

N° 200.

M. BILLOT, Ambassadeur de la République Française près le Roi d'Italie, à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Rome, le 25 février 1897.

M. Visconti-Venosta a fait connaître à l'Ambassadeur de Russie que l'Italie adhère au plan général du Gouvernement russe, pourvu que l'unanimité des Puissances y

soit acquise. Il insiste seulement pour que l'exécution en soit poursuivie dans un esprit qui s'inspire du désir de fournir à la Grèce les moyens de revenir sur la voie où elle s'est imprudemment engagée.

D'après lui, ce résultat pourrait être facile, d'une part, en précisant les conditions de l'autonomie à assurer à la Crète sous la suzeraineté du Sultan; d'autre part, en provoquant le rappel des troupes turques en même temps que celui des troupes grecques.

BILLOT.

N° 201.

M. BOURÉE, Ministre de France à Athènes,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Athènes, le 25 février 1897.

Le bombardement des insurgés crétois par les forces navales des Puissances a produit ici une émotion profonde. Hier de nombreux manifestants entouraient la Chambre demandant qu'on déclarât la guerre à la Turquie. L'opposition y pousse.

La Chambre des députés a voté la motion suivante :

« L'Assemblée, interprétant les sentiments et les vœux de l'Hellénie tout entière, exprime sa profonde douleur à l'occasion du cruel bombardement dirigé en Crète par les flottes des Puissances réunies contre les vaillants soldats de la liberté et elle adresse un suprême appel aux généreux sentiments de l'Europe chrétienne et civilisée en faveur des défenseurs de l'indépendance et des droits sacrés de l'Hellénie en Crète. »

Au cours d'une séance des plus agitées, M. Delyanni a annoncé que les navires français et italiens n'avaient pas tiré. On nous sait gré de l'abstention de nos marines; elle nous vaut, en effet, un retour de sympathie qu'accentue votre langage d'hier au Parlement au sujet de l'autonomie de la Crète : sans vouloir d'ailleurs accepter cette solution, on se montre touché du sentiment dans lequel vous l'auriez proposée; on veut y voir le premier témoignage de bienveillance donné à la cause hellénique par un Cabinet européen.

A. BOURÉE.

N° 202.

Le Comte WOLKENSTEIN TROSTBURG, Ambassadeur d'Autriche-Hongrie à Paris,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Paris, le 26 février 1897.

Je viens de recevoir, par le télégraphe et de la part de M. le Ministre des Affaires

étrangères de l'Autriche-Hongrie, la communication suivante, qui porte la date du 25 de ce mois et a trait aux affaires de Crète :

« Le Gouvernement allemand ayant accepté, en son intégralité, la proposition russe. les hésitations n'existent plus que j'avais accentuées, au début, vis-à-vis de M. le comte Kapnist, au sujet de la réserve concernant la proposition de blocus. En effet, ces hésitations étaient uniquement motivées par des égards pour la première attitude de l'Allemagne. Dans ces conditions, nous avons également fait connaître au Cabinet de Pétersbourg notre adhésion au *modus procedendi* qu'il vient de proposer et qui a la teneur suivante : 1° charger les Ambassadeurs à Constantinople de notifier à la Porte les deux points de la circulaire du 22 courant; 2° faire connaître les mêmes deux points au Gouvernement hellénique par les Représentants à Athènes qui le sommeraient par un ultimatum de retirer troupes et navires de la Crète dans un délai de trois-quatre jours. Après expiration de ce terme, mesures d'extrême rigueur, soit blocus, soit action directe sur des vaisseaux et troupes grecques. Notre Ambassadeur à Constantinople et notre Chargé d'affaires à Athènes, Comte Szechenyi, sont chargés (dès que leurs collègues, les Représentants des autres Grandes Puissances auront reçu les mêmes instructions) de procéder, de concert avec eux, dans le sens des articles précités de la proposition. »

A. Wolkenstein.

N° 203.

M. Blanc, Consul général de France à la Canée,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 26 février 1897.

En présence des craintes qu'inspire l'attitude de la population musulmane, les amiraux ont fait débarquer à la Canée une centaine de marins en plus.

Les marins français, après une laborieuse expédition, ont ramené à la côte les familles musulmanes bloquées dans l'intérieur de la province de Sitia. Il ne reste plus qu'une centaine de personnes à délivrer. Le gros danger est actuellement dans la province de Selino, où plus de quatre mille musulmans restent bloqués et où l'on craint une attaque de l'armée grecque. Les amiraux y ont envoyé un croiseur autrichien et un cuirassé italien.

Les amiraux ont fait une proclamation engageant la population à rester dans le calme en attendant la solution qui sera donnée par les Puissances à la question crétoise. Ils déclarent prendre sous leur protection les villes de la Canée, Rethymo, Candie et Sitia, la baie de la Sude et la vallée de communication entre cette baie et la Canée. Ils ajoutent qu'ils entendent, en outre, s'opposer à tout acte d'hostilité commis en présence d'un de leurs navires, sur quelque point que ce soit. Les amiraux et le commandant allemand ont ensuite décidé que le mouillage de la Canée ne leur permettant pas de rester sûrement en communication entre eux, ils iraient séjourner à la Sude.

D'après les dires du commandant du cuirassé grec, il y aurait eu 15 personnes blessées par le bombardement de dimanche dernier. 34 projectiles ont été tirés par les navires : 20 par les Anglais, 3 par les Autrichiens, 7 par les Allemands et 4 par les Russes.

Au camp grec, environ 120 prisonniers turcs, dont une douzaine de blessés, sont bien traités et parfaitement soignés.

On vient de ramener du camp grec à la Canée cinq enfants musulmans que le Gouvernement affirmait avoir été blessés et mutilés et qui sont arrivés ici sans la moindre blessure.

Paul Blanc.

N° 204.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Blanc, Consul général de France à la Canée.

Paris, le 26 février 1897

La Banque de Paris et des Pays-Bas me prie de vous transmettre le télégramme suivant. Vous voudrez bien satisfaire au désir qui s'y trouve exprimé et obtenir un accusé de réception :

« Usant de la faculté qui nous est donnée par l'article 12 du contrat et en raison des circonstances révolutionnaires qui se produisent, nous sommes entièrement dégagés de toutes les obligations que nous imposait le contrat signé par le Vali le 14/26 janvier dernier.

« Nous vous prions de communiquer ce télégramme à qui de droit et de nous en faire donner acte. »

G. Hanotaux.

N° 205.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

à M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

Paris, le 26 février 1897.

Je tiens à vous remercier des considérations que vous m'avez exposées dans votre télégramme d'avant-hier sur l'organisation à donner à la Crète. Dès à présent, j'incline comme vous à penser que la première mesure à prendre serait la constitution d'une délégation spéciale des Puissances.

G. Hanotaux.

N° 206.

Le Baron DE COURCEL, Ambassadeur de la République Française à Londres,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères,

Londres, le 26 février 1897.

Le Gouvernement anglais a répondu à la dernière proposition russe en acceptant, pour le fond, les propositions du Comte Mouravieff, mais en faisant des réserves au sujet des termes, notamment en ce qui concerne l'emploi de *mesures de rigueur* à l'égard de la Grèce.

Alph. DE COURCEL.

N° 207.

Le Comte DE MONTEBELLO, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères,

Saint-Pétersbourg, le 26 février 1897.

Le Comte Mouravieff accepte les modifications de mots qui seront convenues entre les Représentants des Puissances à Athènes. Le principal à ses yeux est que l'on soit d'accord sur le but à atteindre et que l'action soit aussi prompte que possible, afin de prévenir les incidents qui pourraient tout remettre en question. Il a donné au Ministre de Russie des instructions dans ce sens.

L'Angleterre a adhéré avec quelques observations sur les mots qui ne doivent pas nous arrêter. Suivant le Comte Mouravieff, l'éloignement des troupes turques de l'île rentrera dans l'examen ultérieur de l'administration à donner à la Crète.

Le Comte Mouravieff a insisté auprès des Puissances pour l'envoi immédiat d'instructions à Athènes. Des instructions ont été envoyées à l'Amiral russe pour s'entendre avec ses collègues en vue de mesures de rigueur à prendre, le cas échéant.

G. DE MONTEBELLO.



N° 208.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

au Baron de Courcel, Ambassadeur de la République française à Londres.

26 février 1897.

Lord Salisbury a cru devoir me faire communiquer par M. Gosselin, dans la matinée du 25, un télégramme reproduisant les quatre points que vous m'aviez vous-même fait connaître hier. Voici les termes dans lesquels ils étaient formulés :

1° Que l'établissement d'une autonomie administrative dans la Crète est, selon l'opinion du Gouvernement anglais, une condition nécessaire afin de terminer l'occupation internationale;

2° Pourvu que cette condition soit accordée, la Crète doit, à l'avis du Gouvernement de la Reine, rester partie de l'Empire ottoman;

3° Que la Turquie et la Grèce devraient être informés de cette résolution par les Puissances;

4° Que si, soit la Turquie, soit la Grèce, maintient le refus de faire retirer ses forces navales et militaires de l'île lorsqu'elle en aura été requise, les Puissances devraient imposer leur décision à l'État récalcitrant par la force.

Cette communication se terminait ainsi : « Le Gouvernement britannique se croit en devoir, vu l'état de l'opinion, de préciser clairement sa politique. . . ; il regrette de se trouver dans la nécessité de se prononcer avant d'arriver à une entente formelle, mais, à son avis, il ne se trouvera rien dans cette déclaration qui n'ait pas déjà reçu, d'une façon ou d'une autre, l'assentiment de toutes les Puissances. »

J'ai relevé avec M. Gosselin un seul point, c'est qu'il n'avait jamais été question entre les Puissances du retrait immédiat des forces turques, et que l'indication formulée à ce sujet sous le numéro 4 pourrait être mal comprise et donner lieu à de nouvelles difficultés. J'ai ajouté qu'en raison des troubles de l'île, il me paraîtrait nécessaire de laisser, tout au moins à titre provisoire et jusqu'à l'organisation d'une gendarmerie et de forces militaires, les garnisons turques sur certains points. Il semblait donc désirable que Lord Salisbury employât à cet égard des termes moins précis.

M. Gosselin m'a promis de faire immédiatement parvenir cette indication à Lord Salisbury.

G. Hanotaux.

N° 209.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 27 février 1897.

Nous avons reçu, le 24 février, par l'intermédiaire de l'Ambassadeur de Russie, une communication émanant de son Gouvernement et qui est ainsi conçue : [1]

Nous avons répondu, en adressant le 25 à notre Ambassadeur à Saint-Pétersbourg, le télégramme suivant :

Paris, le 25 février 1897.

« Le Conseil des Ministres a délibéré ce matin au sujet des dernières propositions « du comte Mouravieff dont j'ai été saisi par le baron de Mohrenheim. Je m'empresse « de vous faire savoir, etc. [2]

Je vous autorise à vous associer, dans les termes de ce dernier télégramme, à toute démarche faite à l'unanimité par vos collègues de toutes les Grandes Puissances à l'effet de notifier à la Porte la décision des Puissances en ce qui concerne le nouveau régime qui va être appliqué en Crète.

D'après les informations qui me parviennent, vos collègues ont été ou doivent être incessamment munis des mêmes instructions, et je vous serai obligé de vous mettre sans retard en relations avec eux pour établir l'accord.

G. Hanotaux.

N° 210.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Bourée, Ministre de France à Athènes.

Paris, le 27 février 1897.

Nous avons reçu, le 24 février, par l'intermédiaire de l'Ambassadeur de Russie, la communication suivante, émanant de son Gouvernement, et qui a dû être adressée en même temps à toutes les Puissances :

« L'absolue nécessité de hâter la solution de l'affaire crétoise, etc. [3]

Nous avons répondu par le télégramme ci-dessous adressé au Comte de Montebello[4] :

Je vous autorise à vous associer dans les termes de ces télégrammes à toute démarche faite à l'unanimité par vos collègues des Grandes Puissances et ayant pour objet de notifier au Gouvernement hellénique la décision des Puissances en ce qui con-

---

[1] Voir le télégramme de Saint-Pétersbourg en date du 23 février imprimé en tête de la pièce n° 198.

[2] Pour la suite, voir le télégramme de M. Hanotaux au comte de Montebello sous le n° 198, jusqu'aux mots : « Vous voudrez bien... »

[3] Pour la suite, voir le télégramme du comte Mouravieff publié sous le n° 198.

[4] Voir le télégramme au comte de Montebello, n° 198, jusqu'aux mots : « Vous voudrez bien... »

cerne le régime nouveau qui va être appliqué en Crète et d'exiger de la Grèce le retrait de l'île des troupes et des navires helléniques. D'après les informations qui me sont parvenues de différents collègues, vos collègues doivent être munis ou vont être munis d'instructions analogues.

Vous devez vous joindre à eux pour établir l'accord dans le plus bref délai possible.

G. Hanotaux.

N° 211.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Berlin, Londres, Vienne et près S. M. le Roi d'Italie.

Paris, le 27 février 1897.

Le Baron de Mohrenheim m'avait communiqué le 22 un télégramme aux termes duquel le Gouvernement impérial pensait que les Grandes Puissances pourraient tomber d'accord sur les principes suivants :

1° La Crète ne pourra en aucun cas être annexée à la Grèce dans les conjonctures présentes;

2° Les Puissances sont résolues, tout en maintenant l'intégrité de l'Empire ottoman, à doter la Crète d'un régime autonome.

Un nouveau télégramme du Comte Mouravieff, dont j'ai reçu communication le 24, porte que le Gouvernement impérial propose circulairement de faire notifier les deux points sus-visés simultanément à Constantinople et à Athènes en sommant le Gouvernement grec par ultimatum de retirer ses troupes et ses bâtiments dans un délai de trois ou quatre jours.

Au cas où la Grèce ne céderait pas, les Puissances auraient immédiatement recours soit à une action directe sur les navires et les troupes grecques, soit à un blocus du Pirée.

En faisant savoir au Gouvernement russe que nous adhérons à ces propositions pourvu qu'elles réunissent l'unanimité des Puissances, nous appelons seulement son attention sur deux points : il paraîtrait préférable de substituer le terme de *sommation* à celui d'*ultimatum* et, en ce qui concerne les mesures de rigueur à prendre éventuellement, nous exprimons l'avis que les Puissances, au lieu d'en déterminer dès à présent le caractère, s'en remettent aux amiraux du soin de concerter à l'unanimité et par écrit un programme d'action ayant pour objet d'amener l'éloignement des troupes et navires grecs.

Notre Ambassadeur à Constantinople a été invité à s'associer à la notification unanime qui devra être adressée à la Porte.

J'ai également autorisé notre Ministre à Athènes à s'associer, dans ces termes, à toute démarche faite à l'unanimité par ses collègues à l'effet de notifier au Gouvernement hellénique la décision des Puissances en ce qui concerne le régime à établir en Crète et d'exiger de la Grèce le retrait de ses troupes et de ses navires.

G. Hanotaux.

N° 212.

M. Blanc, Consul général de France à la Canée,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangès.

La Canée, le 27 février 1897.

Les chrétiens ont attaqué hier les positions des musulmans à Vrissina près Rethymo. Le combat a duré tout le jour. Deux compagnies de soldats ont occupé le poste de Evlia pour protéger la retraite des musulmans, mais sans prendre part au combat. Les Turcs ont eu deux morts et dix-huit blessés, parmi lesquels un soldat tué et quatre blessés.

Les chrétiens ayant conservé leurs positions, leurs pertes sont inconnues.

Paul Blanc.

N° 213.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Bourée, Ministre de France à Athènes.

Paris, le 27 février 1897.

Le Comte de Montebello me fait savoir que le Comte Mouravieff accepte les modifications de mots qui seront convenues entre les Représentants des Puissances à Athènes, le principal à ses yeux étant que l'on soit d'accord sur le but à atteindre et que l'action soit aussi prompte que possible. Il a donné à votre collègue de Russie des instructions dans ce sens.

Je n'hésite pas, de mon côté, à vous adresser les mêmes recommandations.

G. Hanotaux.

N° 214.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

au Baron de Courcel, Ambassadeur de la République française à Londres.

Paris, le 27 février 1897.

Le Baron de Mohrenheim vient de me communiquer un télégramme dans lequel le Comte Mouravieff fait observer que le quatrième point des résolutions arrêtées par le Conseil de Cabinet anglais ne se rapportait évidemment pas à la situation présente. Le Sultan s'était abstenu de tout envoi de troupes dans l'île, bien qu'elle fût



une de ses provinces. Par contre, la Grèce, non contente d'y envoyer des vaisseaux et des troupes, n'avait pas hésité à proclamer l'annexion de la Crète et sa prise de possession en face des escadres de l'Europe. Il lui paraît dès lors incontestable que, pour le moment, les troupes turques en Crète sont hors de cause.

Le Comte Mouravieff considère comme écarté pour le moment l'amendement anglais relatif à l'éloignement des troupes turques de la Crète, le règlement de cette question devant rentrer dans l'examen ultérieur de l'administration à donner à l'île. Il a insisté pour l'envoi immédiat par l'Angleterre d'instructions à Athènes. Le Comte Mouravieff nous demande d'agir également dans ce sens auprès du Cabinet de Londres. Je vous autorise volontiers à le faire dans les conditions que vous jugerez opportunes.

G. Hanotaux.

N° 215.

M. P. Blanc, Consul général de France à la Canée,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 27 février 1897.

Dès hier soir, j'avais signifié par écrit le désistement de la Banque de Paris et des Pays-Bas au Gouverneur général et je l'avais invité à prendre acte de cette notification. Je viens de recevoir l'accusé de réception de ma communication. Il contient l'indication que le Gouverneur général a pris acte de ma notification, ainsi que je le lui demandais.

Paul Blanc.

N° 216.

M. Bourée, Ministre de France à Athènes,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Athènes, le 27 février 1897.

Pour faire face aux concentrations de troupes turques sur la frontière, on annonce comme certain l'appel de deux nouvelles classes de réserve.

On évalue à 25,000 hommes de toutes armes les troupes grecques qui se trouvent réunies dans la région de Larissa. Des quantités d'armes, de munitions, de fournitures militaires de toutes sortes sont expédiées de différents points et apportées par bateaux à vapeur à Volo pour être répandues de là dans l'intérieur. On accélère fiévreusement ces expéditions en vue d'un blocus qui pourrait bientôt les interrompre; la surexcitation des esprits est très grande et l'enthousiasme général.

A. Bourée.

N° 217.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 27 février 1897.

La note suivante a été adoptée par les Ambassadeurs :

« Les Grandes Puissances, animées du désir d'assurer le maintien de la paix et de voir respecter l'intégrité de l'Empire ottoman, ont recherché les moyens de mettre un terme aux désordres qui ont amené leur intervention armée en Crète, ainsi que la présence dans l'île des forces helléniques. Elles ont reconnu que, par suite du retard apporté à leur application, les réformes prévues dans l'arrangement des 13/25 août 1896 ne répondaient plus aux nécessités de la situation actuelle, et elles sont tombées d'accord sur les points suivants :

« 1° La Crète ne pourra en aucun cas être annexée à la Grèce dans les conjonctures présentes ;

« 2° Elle sera dotée par les Puissances d'un régime autonome.

« En notifiant d'ordre de leurs Gouvernements ces décisions à la Porte, les soussignés, Représentants des Grandes Puissances à Constantinople, croient devoir lui faire part de la résolution qu'ont leurs Gouvernements d'adresser à la Grèce la sommation de retirer de Crète ses troupes et ses forces navales. »

Sir P. Currie, ayant pour instructions de ne pas présenter cette note sans l'avoir soumise à Lord Salisbury, elle ne pourra être remise à la Porte que lundi.

P. Cambon.

N° 218.

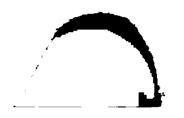
M. de Balloy, Ministre de France à Téhéran,

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Téhéran, le 28 février 1897.

Il me revient de différents côtés que les Arméniens turcs réfugiés en grand nombre sur le territoire persan se concerteraient avec ceux de leurs coreligionnaires habitant la Perse pour tenter un coup contre la Turquie au printemps. L'on m'assure qu'ils auraient des conciliabules fréquents et se seraient procuré une certaine quantité d'armes et de munitions.

Ayant eu, ces jours derniers, l'occasion de causer avec un Arménien notable, j'ai tenu à vérifier ce qu'il y avait de vrai dans ces bruits, et voici textuellement ce que m'a dit mon interlocuteur : « Cet état de choses ne peut plus durer; il est intolérable; « pour en sortir il faut absolument que nous fassions quelque chose; c'est le seul



« moyen d'attirer sur nous l'attention des Puissances et de les obliger à nous venir en « aide. Nous savons que cette conduite fera beaucoup de victimes et que les mas« sacres recommenceront; mais ces dangers ne sont pas pour nous effrayer; qui veut « la fin veut les moyens. »

Les Arméniens catholiques qui, en somme, malgré quelques vexations inévitables, sont heureux en Perse, ne semblent pas être entrés dans ce mouvement. Si j'apprenais qu'ils songent à y participer, ce qui me paraît d'ailleurs peu probable, j'inviterais immédiatement nos missionnaires à faire tous leurs efforts pour les en détourner.

R. DE BALLOY.

N° 219.

M. P. BLANC, Consul général de France à la Canée,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 28 février 1897.

On assure que le colonel Vassos aurait promis aux amiraux d'envoyer à Selino un officier de l'armée grecque pour engager les chefs chrétiens à laisser descendre à la côte les musulmans bloqués à l'intérieur.

Le Mutessarif de Candie ayant enrôlé six cent bachi-bouzouks sous prétexte qu'il en avait besoin pour renforcer le cordon militaire, ceux-ci quittèrent avant-hier Candie et attaquèrent immédiatement les positions des chrétiens.

Cette attaque a eu lieu après réception par le Mutessarif de la proclamation des amiraux ordonnant la suspension des hostilités. Les commandants des navires étrangers présents devant Candie ont adressé de sévères représentations au Mutessarif.

Le combat a duré pendant plusieurs heures. Les Turcs avouent trois morts et sept blessés.

Il paraît que les soldats aidés par les bachi-bouzouks ont voulu cette nuit ravitailler un fortin près la Canée. Ils y ont réussi, mais, à leur retour, ils ont été attaqués par les insurgés et, pour se venger, ils ont incendié les deux seuls villages chrétiens de la plaine qui avaient été épargnés.

D'après un télégramme des agents consulaires à Candie, il n'y aurait plus que pour une dizaine de jours de vivres dans cette ville où il y a trente mille émigrés, et, si la famine se fait sentir, on doit craindre de nouveaux désordres.

Le Gouvernement ottoman devrait se hâter d'envoyer des secours.

Le nouveau commandant militaire est arrivé aujourd'hui.

Paul BLANC.

N° 220.

M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères,

au Comte de MONTEBELLO, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg.

Paris, le 28 février 1897.

J'ai reçu hier de l'Ambassadeur de Russie communication d'un télégramme dans

lequel le Comte Mouravieff, à la date du 26 février, faisait observer que le quatrième point des résolutions arrêtées par le Conseil de cabinet anglais ne se rapportait évidemment pas à la situation présente. Le Sultan s'était abstenu de tout envoi de troupes dans l'île, bien qu'elle fût une de ses provinces. Par contre, la Grèce, non contente d'y envoyer des vaisseaux et des troupes, n'avait pas hésité à proclamer l'annexion de la Crète et sa prise de possession, en face des escadres de l'Europe. Il lui paraît dès lors incontestable que, pour le moment, les troupes turques en Crète sont hors de cause, tandis que, aussi longtemps que les troupes et les bâtiments grecs n'auront pas été éloignés, aucune pacification n'est possible.

En réponse à cette communication, j'ai donné connaissance au Baron de Mohrenheim des observations que j'avais moi-même faites au Ministre d'Angleterre, le 25, à propos de la déclaration que Lord Salisbury se proposait de faire au Parlement. J'avais signalé à M. Gosselin qu'il n'avait pas été question jusque-là du retrait immédiat des forces turques et que l'indication formulée sous le n° 4 pourrait donner lieu à des difficultés.

J'avais ajouté que, en raison des troubles de l'île, il semblerait nécessaire, jusqu'à l'organisation de la gendarmerie, de laisser des garnisons turques sur certains points.

M. Gosselin m'avait promis de faire parvenir sans délai cette indication à Lord Salisbury, et il m'a fait savoir hier qu'il en avait été tenu compte.

G. Hanotaux.

N° 221.

M. Billot, Ambassadeur de la République française près S. M. le Roi d'Italie,
à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Rome, le 28 février 1897.

Le Ministre d'Italie à Athènes a dû recevoir la nuit dernière les instructions l'autorisant à s'entendre avec ses collègues pour la notification collective à faire au Gouvernement grec.

M. Visconti-Venosta a télégraphié aujourd'hui son approbation au texte préparé par les ambassadeurs à Constantinople pour la notification qu'ils doivent remettre demain à la Porte au sujet de la Crète.

Billot.

N° 222.

M. Bourée, Ministre de France à Athènes,
à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Athènes, le 28 février 1897.

Nous avons aujourd'hui même, sauf approbation de nos Gouvernements respectifs,

arrêté les termes du projet de lettre identique à adresser au Ministre des Affaires étrangères.

Voici le texte de ce projet :

« J'ai reçu de mon Gouvernement l'ordre de porter à la connaissance de Votre « Excellence que les Grandes Puissances se sont entendues pour arrêter une ligne de « conduite commune destinée à mettre fin à une situation qu'il n'a pas dépendu d'elles « de prévenir, mais dont la prolongation serait de nature à compromettre gravement « la paix de l'Europe.

« A cet effet, les Gouvernements d'Allemagne, d'Autriche-Hongrie, de France, « d'Angleterre, d'Italie et de Russie sont tombés d'accord sur les deux points suivants :

« 1° La Crète ne pourra en aucun cas, dans les conjonctures présentes, être annexée « à la Grèce;

« 2° Vu les retards apportés par la Turquie dans l'application des réformes arrêtées « de concert avec elle et qui n'en permettent plus l'adaptation à un état de choses « transformé, les Puissances sont résolues, tout en maintenant l'intégrité de l'Empire « ottoman, à doter la Crète d'un régime autonome absolument effectif, destiné à lui « assurer un Gouvernement séparé sous la haute suzeraineté du Sultan.

« La réalisation de ces vues ne saurait, dans la conviction des Cabinets, s'obtenir « que par le retrait des navires et des troupes grecques qui sont actuellement dans les « eaux ou sur le territoire de l'île occupée par les Puissances. Aussi attendons-nous « avec confiance cette détermination de la sagesse du Gouvernement de Sa Majesté « qui ne voudra pas persister dans une voie contraire à la résolution des Puissances « décidées à poursuivre un prompt apaisement aussi indispensable à la Crète qu'au « maintien de la paix générale.

« Je ne dissimulerai pas toutefois à Votre Excellence que mes instructions me « prescrivent de vous prévenir qu'en cas de refus du Gouvernement Royal, les Grandes « Puissances sont irrévocablement déterminées à ne reculer devant aucun moyen de « contrainte, si à l'expiration d'un délai de (trois, quatre ou six) jours, le rappel des « navires et des troupes grecques de la Crète n'était effectué ».

Dans notre délibération, s'est posée la question de savoir s'il convenait de remettre cette lettre en totalité ou d'en extraire le dernier paragraphe commençant par ces mots : « Je ne dissimulerai pas. . . », lequel pourrait faire l'objet d'une communication complémentaire ultérieure, en cas de refus opposé à notre demande par le Gouvernement grec.

Il est permis de supposer que l'accord ne s'établira pas sans certaines difficultés sur ce point.

A. Bourée.

N° 223.

M. Blanc, Consul général de France à la Canée,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 1er mars 1897.

Dans le combat d'hier près la Canée, il y a eu une vingtaine de morts.

L'armée grecque et les insurgés ont attaqué samedi dernier le fortin de Stavro, situé au-dessus de Kandanos à Selino, et, après l'avoir bombardé, s'en sont emparés. La situation des 2500 réfugiés musulmans de Kandanos devient de plus en plus périlleuse. Les notables musulmans, qui craignent un massacre de leurs coreligionnaires, supplient les Consuls d'obtenir l'intervention des navires étrangers pour sauver ces familles. L'excitation est très grande à la Canée. Mes collègues et moi avons télégraphié ces nouvelles aux amiraux. Il serait malheureux qu'après avoir si bien réussi à Sitia on ne puisse rien faire pour les musulmans de Selino.

Paul Blanc.

N° 224.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Bourée, Ministre de France à Athènes.

Paris, le 1er mars 1897.

Nous sommes disposés à adhérer, pour ce qui nous concerne, au projet de lettre identique dont les termes ont été arrêtés par les Représentants des Puissances à Athènes, s'il reçoit également l'approbation de tous les autres Cabinets.

Sur la question de délai, nous vous prions de vous rallier à l'avis qui aura prévalu. Nous devons, d'autre part, vous faire observer qu'en ce qui concerne les moyens de contrainte, nous nous réservons d'apprécier quels ils doivent être après avoir pris l'avis des Amiraux.

Quant à la proposition tendant à réserver le dernier paragraphe du projet de lettre identique, pour en faire l'objet d'une communication ultérieure en cas de refus opposé par le Gouvernement grec à la demande des Puissances, nous sommes également disposés à l'accepter sous la même condition de l'adhésion unanime des Cabinets.

G. Hanotaux.

N° 225.

Le Baron de Courcel, Ambassadeur de la République française à Londres,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 1er mars 1897.

La notification destinée au Gouvernement turc et rédigée par les Ambassadeurs à Constantinople a été approuvée dès hier par le Cabinet de Londres.

L'Ambassadeur d'Angleterre à Constantinople a reçu ordre de faire à la Porte, après la note collective des Puissances, une communication portant que, dans l'opinion du Gouvernement britannique, il était désirable que les troupes turques fussent aussitôt que possible rappelées de Crète.

Le Gouvernement anglais envoie ce soir même à Athènes son approbation du projet de notification au Gouvernement grec qui a été préparé, d'après les instructions des Puissances, par leurs représentants dans cette ville. Lord Salisbury recommande seulement que le délai à accorder aux Grecs pour le rappel de leurs troupes soit porté de quatre à six jours.

Alph. de Courcel.

N° 226.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

à M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 1er mars 1897.

Il résulte d'un télégramme de M. Bourée que les Représentants des Puissances à Athènes soumettent à leurs Gouvernements respectifs le projet de lettre identique qu'ils ont préparé en commun pour être adressé au Gouvernement grec. Il y a lieu de prévoir, dans ces conditions, que la communication dont il s'agit ne pourra être remise à M. Skouzès que demain au plus tôt et il paraît nécessaire, en vue d'assurer la concordance du langage qui sera tenu de part et d'autre au nom des Puissances, que la communication à faire à Constantinople ne précède pas celle qui sera faite à Athènes.

G. Hanotaux.

N° 227.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 1er mars 1897.

Nous remettrons à la Porte demain 2 mars la note relative à la Crète dont j'ai adressé le texte à Votre Excellence.

Sir Ph. Currie a reçu des instructions, en date du 27 février, lui prescrivant de signifier en même temps à la Porte que l'autonomie comporte le retrait des troupes turques dans le plus bref délai possible. Dans le cas où le Ministre des Affaires étrangères opposerait à cette exigence des raisons pratiques, l'Ambassadeur d'Angleterre devrait demander, afin d'éviter la continuation des collisions avec la population chrétienne, que les troupes turques fussent concentrées sur les points occupés par les forces européennes.

Nous avons examiné cette suggestion et nous pensons que, quelques jours après la remise de notre note, nous pourrions faire à la Porte la déclaration suivante :

« Se référant à leur communication du 2 mars, les Ambassadeurs des Grandes Puis-
« sances croient devoir y ajouter que l'autonomie prévue pour la Crète impliquant la
« réduction progressive des forces ottomanes, il conviendra, dès l'évacuation de l'île
« par les troupes helléniques, de prendre les mesures nécessaires pour la concentration
« des troupes impériales dans les places fortes qui sont actuellement occupées par des
« détachements européens. »

Tous les Ambassadeurs sollicitent des instructions de leurs Gouvernements au sujet de ce projet de déclaration.

P. Cambon.

N° 228.

Le Marquis de Noailles, Ambassadeur de la République française à Berlin,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 2 mars 1897.

Un des représentants des Puissances à Athènes aurait, en discutant les termes de la démarche collective projetée, demandé que, comme première démarche collective, on invitât simplement le Roi Georges à rappeler en Grèce ses troupes et sa flotte, se réservant de lui poser l'ultimatum au cas où il refuserait. Le Comte Mouravieff ayant consulté le cabinet de Berlin à ce sujet, le Baron de Marschall a répondu, avec l'assentiment de l'Empereur Guillaume, que l'Allemagne se refusait absolument à admettre la disjonction et que dans le cas où la disjonction serait maintenue, le Gouvernement allemand ne participerait pas à la démarche collective des Puissances préparée à Athènes.

Noailles.

N° 229.

M. Blanc, Consul général de France à la Canée,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 2 mars 1897.

Le chef crétois Corakas se dirige, dit-on, avec des troupes grecques, des insurgés et du canon, sur les villages de Spinalonga et Hiérapetra, où se sont réfugiés un grand nombre de musulmans; prévenus par nous, les Amiraux ont envoyé un navire devant chacune de ces villes.



Le cuirassé grec *Hydra*, qui avait quitté les eaux crétoises depuis quelques jours, est revenu hier soir devant la Canée.

Un officier, un sous-officier et quatre marins anglais, le Commandant en second du *Suchet* et vingt marins français sont partis hier pour aller délivrer les derniers musulmans de la province de Sitia, qui restent encore bloqués dans trois villages.

Paul BLANC.

N° 230.

M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères,

au Comte DE MONTEBELLO, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg.

Paris, le 2 mars 1897.

Le Baron de Mohrenheim vient de me communiquer le télégramme-circulaire suivant du Comte Mouravieff :

Pètersbourg, le 1er mars 1897.

« En prévision d'une résistance de la Grèce, le Gouvernement Impérial propose de « charger sans retard les amiraux d'arrêter d'un commun accord et de faire connaître « à leurs Gouvernements les mesures qu'ils trouvent nécessaires pour : 1° procéder « immédiatement à l'expiration du terme assigné au blocus du Pirée ou des autres « ports grecs; 2° pour intercepter toutes communications entre la flottille grecque et « l'île, empêcher toute tentative de ravitaillement et maintenir l'ordre sur les points « occupés par les Puissances. »

Ces vues, dans leur ensemble, sont trop conformes à la façon dont j'envisageais moi-même, sous la date du 25 février, le rôle qui devait être dévolu au concert des commandants des forces navales dans l'hypothèse prévue par le Comte Mouravieff, pour que je ne partage pas l'avis du Gouvernement Impérial, sur l'intérêt qu'il y a aujourd'hui à charger sans retard les amiraux d'arrêter d'un commun accord et de faire connaître à leurs Gouvernements les dispositions qu'ils jugeraient nécessaires, si le Gouvernement grec ne tenait pas compte de l'injonction des Puissances.

Ne conviendrait-il pas toutefois, pour répondre complètement à cette pensée commune des deux Gouvernements, de laisser aux amiraux, pour ce qui concerne le choix des moyens d'action et l'ordre dans lequel ils devraient être employés, la plus grande liberté d'appréciation? Ils se trouvent en effet plus particulièrement en situation de décider si, étant donné l'état de trouble de la Crète et les responsabilités qu'y ont assumées les Puissances, il n'y a pas un intérêt plus urgent à intercepter d'abord les communications entre la flottille grecque et l'île, à empêcher toute tentative de ravitaillement et à maintenir l'ordre sur les points occupés par les Puissances, ou si, au contraire, il serait préférable de consacrer une partie de leurs forces au blocus des ports grecs.

G. HANOTAUX.

N° 231.

M. Bourée, Ministre de France à Athènes,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Athènes, le 2 mars 1897.

Nous venons, tous mes collègues et moi, de remettre au Ministre des Affaires étrangères de Grèce la lettre identique dont je vous ai fait connaitre les termes sous la date du 28 mars.

Le délai adopté est de six jours.

Hier le Ministère, violemment attaqué par l'opposition qui ne trouvait pas sa politique assez ferme, a posé la question de confiance qui a été votée par 125 voix contre 2 et 33 abstentions.

A. Bourée.

N° 232.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Berlin, à Constantinople, Londres, Saint-Pétersbourg, Vienne et près S. M. le Roi d'Italie et à M. Blanc, Consul général de France à la Canée.

Paris, le 2 mars 1897.

Notre ministre à Athènes me fait savoir qu'il a remis, aujourd'hui même, la déclaration collective suivante au Gouvernement grec, en même temps que ses collègues d'Allemagne, d'Autriche-Hongrie, de Grande-Bretagne, d'Italie et de Russie [1]: le délai adopté est de six jours.

G. Hanotaux.

N° 233.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 2 mars 1897.

J'ai présenté au Ministre des Affaires étrangères des observations au sujet de l'armement des bachi-bouzouks. Il m'a dit qu'aucun ordre n'avait été donné dans ce sens par la Porte, et qu'elle envoyait des demandes d'explication aux commandants militaires de Janina et d'Andrinople.

P. Cambon.

[1] V. le texte de la déclaration publié sous le n° 222, page 121.

N° 234.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 2 mars 1897.

La note collective des Ambassadeurs, notifiant à la Sublime-Porte que la Crète ne sera pas annexée à la Grèce et qu'elle sera dotée d'un régime autonome, a été remise ce matin à 11 heures au Ministre des Affaires étrangères.

P. Cambon.

N° 235.

M. Blanc, Consul général de France à la Canée,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 2 mars 1897.

Hiérapétra et Sélino vont être placés sous la protection des Puissances par les amiraux. Un message a été envoyé par ceux-ci au colonel Vassos, l'invitant à laisser partir les familles musulmanes bloquées à Sélino et le tenant responsable en cas d'accident. Quatre navires étrangers se trouvent actuellement à Sélino.

En même temps, les amiraux ont informé les notables musulmans de la Canée et les Autorités, qu'ils séviraient avec la plus grande rigueur, si la populace venait à commettre des excès et à molester les Européens, à la suite de mauvaises nouvelles qui pourraient arriver de Sélino.

Paul Blanc.

N° 236.

M. Blanc, Consul général de France à la Canée,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 2 mars 1897.

Ce soir, des gendarmes albanais qui réclamaient leurs arriérés d'appointements, se sont mutinés, dans le local du Gouvernement. Invités par le colonel Bor, leur propre colonel Soleyman-Bey et un officier italien qui étaient accompagnés d'un détachement de marins russes et italiens, à déposer leurs armes, ils ont fait feu, tué Soleyman-Bey et blessé un matelot italien. Les marins ont ensuite riposté : ils ont tué

trois mutins, en ont blessé deux et ont désarmé les autres. Trois des meneurs ont été conduits à bord du cuirassé *Barfleur,* les autres emprisonnés sous la garde de marins.

Paul Blanc.

N° 237.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la Républiqne française à Berlin, Londres, Saint-Pétersbourg, Vienne et près S. M. le Roi d'Italie.

Paris, le 3 mars 1897.

D'après un télégramme de M. Cambon, la note collective suivante, relative à la Crète, qui n'a pas soulevé d'objection de ma part, a été remise hier à la Porte [1] :

Lord Salisbury ayant prescrit à Sir Philipe Currie de faire à la Porte, après la notification collective des Puissances, une communication particulière portant que le Gouvernement anglais jugeait désirable le retrait des troupes turques de la Crète ou tout au moins leur concentration sur les points occupés par les forces européennes, les Ambassadeurs se sont mis d'accord sur le projet de déclaration suivante :

« Se référant à leur communication du 2 mars, les Ambassades des Grandes Puissances croient devoir y ajouter que l'autonomie prévue pour la Crète impliquant la réduction progressive des forces ottomanes, il conviendra, dès l'évacuation de l'île par les troupes helléniques, de prendre les mesures nécessaires pour la concentration des troupes impériales dans les places fortes qui sont actuellement occupées par des détachements européens. »

G. Hanotaux.

N° 238.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

à M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 3 mars 1897.

Je vous autorise à signer et à présenter la déclaration collective supplémentaire, concernant les troupes turques en Crète et mentionnée dans votre télégramme du 1er de ce mois, si elle est également signée et présentée par l'unanimité de vos collègues.

G. Hanotaux.

---

[1] V. le texte de la note collective des Puissances à la S. Porte, sous le n° 217.

N° 239.

Le Marquis de Noailles, Ambassadeur de la République française à Berlin,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 3 mars 1897.

Le Baron de Marschall a télégraphié à l'Ambassadeur d'Allemagne à Constantinople qu'il ne faisait pas d'objection au projet de déclaration supplémentaire proposée par les Ambassadeurs et relative aux troupes turques en Crète.

Il attache une grande importance à ce que les Amiraux se mettent en mesure d'agir efficacement.

Noailles.

N° 240.

M. Lozé, Ambassadeur de la République française à Vienne,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Vienne, le 3 mars 1897.

Le Comte Goluchowski a accepté la dernière proposition du Comte Mouravieff et répondu qu'il renouvelait les instructions déjà données au Commandant des forces navales austro-hongroises pour qu'il s'entende avec les Amiraux afin d'arrêter les mesures qui devraient être employées éventuellement vis-à-vis de la Grèce.

Le Ministre des Affaires étrangères a en outre, donné son approbation à la seconde déclaration proposée par les Ambassadeurs à Constantinople.

H. Lozé.

N° 241.

Le Baron de Courcel, Ambassadeur de la République française à Londres,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 3 mars 1897.

Le Gouvernement Anglais a approuvé le projet de déclaration supplémentaire collective préparée par les Ambassadeurs à Constantinople et relatif à la concentration des troupes turques qui occupent la Crète.

Alph. de Courcel.

N° 242.

Le Comte de Montebello, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Pétersbourg, le 3 mars 1897.

Le Comte Mouravieff a approuvé la note complémentaire à adresser à la Porte concernant la concentration des troupes turques dans les ports crétois occupés par les forces étrangères.

Des instructions ont été données aux Amiraux en vue de s'entendre sur les mesures de contrainte qu'ils croiraient utile de prendre si la Grèce résiste aux injonctions des Puissances. Le Comte Mouravieff estime qu'en cas de blocus, il faut éviter toute action isolée, et que l'union des Puissances devra continuer à se manifester par la présence d'un navire de chaque Puissance dans les ports soumis au blocus.

G. de Montebello.

N° 243.

Le Contre-Amiral Pottier, Commandant la division navale française en Orient,

au Vice-Amiral Besnard, Ministre de la Marine.

La Canée, le 4 mars 1897.

Les Amiraux et Commandants des six Puissances ont décidé d'envoyer à leurs Ministres cette dépêche identique :

« A la lecture des lettres qui leur sont envoyées par le Commodore grec et d'après « les nouvelles reçues d'Europe, les Amiraux pensent que l'on essaie d'égarer l'opinion « publique en Europe et surtout à Athènes, en les représentant comme protégeant les « Turcs contre les Grecs. Ils espèrent que cette dépêche identique fixera l'opinion « publique; ils déclarent avoir toujours agi pour éviter l'effusion du sang, sans favo- « riser les Turcs plus que les insurgés, ils veulent surtout faire savoir que toutes leurs « décisions ont été prises à l'unanimité et ils espèrent que leur entente parfaite per- « mettra à leurs Gouvernements de bien fixer l'opinion ».

Pottier.

N° 244.

M. Blanc, Consul général de France à la Canée,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 4 mars 1897.

M. Sartouris a remplacé hier M. de Reineck comme Commandant des forces navales grecques. On reprochait à ce dernier sa déférence envers les Amiraux et surtout de ne pas avoir tiré contre les positions turques quand les Amiraux ont bombardé les positions grecques.

Paul Blanc.

N° 245.

M. Bourée, Ministre de France à Athènes,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Athènes, le 4 mars 1897.

Une nouvelle batterie d'artillerie est partie pour Volo cette nuit.

Le Ministre de la Guerre dont on blâmait la mollesse vient d'être remplacé par le Colonel Metaxa, sur qui l'on compte pour imprimer à ce service une plus active énergie.

En prévision du blocus, les approvisionnements d'effets et d'habillements ont été expédiés en Thessalie.

A. Bourée.

N° 246.

M. Billot, Ambassadeur de la République française à Rome,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Rome, le 4 mars 1897.

M. Visconti-Venosta m'a donné spontanément communication de la déclaration supplémentaire arrêtée par les Ambassadeurs à Constantinople, ajoutant que, dès hier, il a autorisé l'Ambassadeur d'Italie à s'y associer, si tous ses collègues y sont également autorisés. Je n'ai pas vu d'inconvénient à lui faire savoir que M. Cambon est pourvu d'instructions semblables. M. Visconti-Venosta s'en félicite comme de toute décision des Puissances susceptible de faciliter à la Grèce les moyens de se conformer à leurs vues. Il se montre très préoccupé des « difficultés matérielles et morales » que peut entraîner le recours contre la Grèce à des actes de contrainte, et a le désir de voir prévaloir, dans les conjonctures actuelles, les combinaisons qui peuvent accroître les chances d'une soumission volontaire de la Grèce.

Billot.

N° 247.

M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 4 mars 1897.

Tous les Ambassadeurs ayant reçu l'autorisation de leurs Gouvernements remettront demain à la Porte sous forme de *pro-memoria* la déclaration supplémentaire relative aux garnisons turques dans l'île de Crète dont je vous ai communiqué le texte le 1er de ce mois.

P. CAMBON.

N° 248.

M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République Française à Berlin, Londres, Saint-Pétersbourg, Vienne et près le Roi d'Italie.

Paris, le 4 mars 1897.

On peut se demander s'il n'y aurait pas intérêt pour les Puissances à se mettre d'accord dans le plus bref délai possible sur les principes mêmes du régime dont elles ont décidé de doter la Crète et à en déterminer, de concert, les conditions essentielles, de façon à pouvoir, le moment venu, assurer promptement l'application régulière des nouvelles institutions.

Je vous serai obligé de me faire connaître qu'elle serait, à cet égard, l'impression du Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité.

G. HANOTAUX.

N° 249.

M. PATRIMONIO, Ministre de France en Serbie,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Belgrade, le 4 mars 1897.

Le Ministère serbe des Affaires étrangères reçoit de ses agents en Vieille-Serbie des informations inquiétantes sur les concentrations de contingents dans la Haute-Albanie. Le passage par Uskub des bachi-bouzouks arnautes se dirigeant vers la frontière grecque a vivement alarmé les habitants, qui redoutent les pires excès. Le

Consul de Serbie à Uskub a envoyé à Belgrade son secrétaire pour exposer les dangers de cette situation.

Ces dangers n'échappent pas à l'administration de Serajevo, qui prend, de son côté, des mesures significatives. D'après les informations venues à Belgrade de la frontière bosniaque, les officiers de réserve résidant dans les provinces occupées sont appelés. Trois cents voitures du train des équipages avec plusieurs canons ont été envoyés de Serajevo à la frontière du sandjak de Novi-Bazar. De leur côté, les Turcs ont concentré huit bataillons de rédifs à Senitza, localité dudit sandjak.

A la frontière de Bosnie, du côté de la Serbie, les autorités autrichiennes exercent la plus grande surveillance, elles ne laissent entrer ni sortir personne. Enfin, la police redouble de vigilance.

PATRIMONIO.

N° 250.

M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Berlin, Constantinople, Londres, Saint-Pétersbourg, Vienne et près le Roi d'Italie.

Paris, le 4 mars 1897.

Des instructions destinées à l'amiral Pottier ont été soumises au Conseil des Ministres de ce matin et viennent de lui être adressées. Elles l'invitent à se concerter d'urgence avec ses collègues dans les conditions que lui ont tracées, dès le principe, ses instructions générales (unanimité et accord par écrit), pour arrêter de commun accord et nous faire connaître les mesures de coercition que les Amiraux jugeraient nécessaires si le Gouvernement hellénique se refusait à obtempérer à l'injonction des Puissances d'avoir à rappeler de Crète les troupes et les bâtiments grecs.

Le Commandant de nos forces navales aura notamment à apprécier, d'accord avec ses collègues, si, en raison de la situation signalée en Crète, il conviendrait de s'attacher d'abord à intercepter les communications entre la flotille grecque et l'île, à empêcher toute tentative de ravitaillement ou s'il serait nécessaire de procéder en même temps et par quels moyens au blocus du Pirée ou des autres ports grecs.

Je vous autorise à indiquer le sens de ces instructions au Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité.

G. HANOTAUX.

N° 251.

M. BOURÉE, Ministre de France à Athènes,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Athènes, le 5 mars 1897.

L'exaltation des esprits est de plus en plus grande; la Presse, d'une extrême violence, pousse à la résistance et à la guerre quand même. On se demande quelle autre

issue pourrait avoir la crise actuelle que la guerre ou la révolution avec toutes ses violences. Il y a eu aujourd'hui une manifestation populaire de peu d'importance devant le Palais. On assure qu'il s'en prépare à brève échéance une autre beaucoup plus importante. Pour se mettre à l'unisson de l'opinion publique exaltée, le Gouvernement vient d'ordonner l'appel des quatre dernières classes de la réserve.

300 hommes du génie sont partis cette nuit pour Arta, où notre consul de Patras me signale également d'importants mouvements de troupes. Au point où l'on en est, il semble que la question de Crète passe au second plan : c'est de la rupture avec la Turquie qu'il s'agit désormais, et c'est surtout du côté de l'Epire et de la Macédoine que semblent se porter les aspirations nationales. Nous sommes toujours sans réponse à notre communication.

A. Bourée.

N° 252.

M. Billot, Ambassadeur de la République française à Rome, à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Rome, le 5 mars 1897.

M. Visconti-Venosta estime comme vous qu'il y aurait avantage à arrêter le plus tôt possible les principes essentiels de l'autonomie crétoise et il est tout disposé à en conférer immédiatement.

Le Ministre des Affaires étrangères m'a dit d'autre part que les instructions envoyées au Commandant des forces navales italiennes en prévision des mesures éventuelles de coercition concordent absolument avec celles qui ont été adressées hier à l'Amiral Pottier.

Billot.

N° 253.

Le Baron de Courcel, Ambassadeur de la République française à Londres, à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 5 mars 1897.

Lord Salisbury est tout prêt à discuter le genre d'autonomie dont la Crète devra être dotée. A son avis, la grande difficulté est de savoir qui devra choisir le Gouverneur. Selon lui, ce ne peut être ni la Turquie ni la Grèce.

Alph. de Courcel.

N° 254.

M. Lozé, Ambassadeur de la République française à Vienne,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Vienne, le 5 mars 1897.

J'ai entretenu le Comte Goluchowski des conditions du régime dont on doit doter la Crète. Le Ministre pense qu'on peut s'en tenir pour le moment au principe déjà arrêté par les Puissances d'accorder à la Crète une large autonomie.

L'avis du comte Goluchowski est que, si les Cabinets peuvent s'entendre sur les lignes générales, il faudra laisser le soin d'étudier les détails de la future constitution à une Commission internationale siégeant à la Canée.

J'ai fait part au Ministre des Affaires étrangères des instructions qui ont été envoyées à l'Amiral Pottier. Le Ministre m'a remercié de cette communication et m'a dit qu'il avait donné des instructions identiques au Commandant des bâtiments austro-hongrois.

H. Lozé.

N° 255.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Blanc, Consul général de France à la Canée.

Paris, le 5 mars 1897.

En vue des dispositions qui peuvent être prises à brève échéance pour la constitution de l'autonomie de la Crète, j'attacherais du prix à recevoir par le télégraphe des indications aussi précises que possible sur les ressources et l'organisation financières de l'île.

G. Hanotaux.

N° 256.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

à M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 5 mars 1897.

J'ai tenu à m'assurer de l'impression des autres Cabinets touchant l'organisation éventuelle de l'autonomie crétoise et j'ai télégraphié hier dans ce sens à nos Ambassadeurs.

Le premier besoin de la Crète à l'heure présente est de constituer une administration locale, dût-elle être provisoire. On peut envisager trois systèmes :

1° Ou constituer cette Administration avec les élément locaux;

2° Ou faire intervenir des éléments mixtes, soit deux turcs, deux grecs et un européen neutre pour les départager;

3° Ou bien enfin s'adresser uniquement à des éléments étrangers, empruntés à des États neutres ou aux Grandes Puissances.

Quel est de ces trois systèmes celui qui vous paraîtrait pouvoir être le plus immédiatement et le plus utilement applicable, et quel serait l'auteur et la forme de l'investiture?

D'autres combinaisons vous sembleraient-elles présenter des garanties suffisantes au point de vue que nous devons envisager tout d'abord en ce moment, le rétablissement de l'ordre et de l'autorité? Pourrait-on utiliser le concours de membres du Conseil législatif?

En tout cas, il ne saurait être question à mon avis de Commission consulaire.

Quant à la pacification, en attendant que les délégués des Puissances puissent procéder à l'organisation définitive de la gendarmerie régulière, il y aurait lieu de constituer sans délai une force publique suffisante pour assurer l'ordre sur les points principaux de concert avec les effectifs européens.

Vous serez peut-être en mesure de compléter à cet égard les indications que m'a déjà fournies votre dépêche du 24 février et que les événements survenus depuis auront pu vous amener à modifier.

Je tiendrais également à avoir votre avis sur les conditions dans lesquelles devrait être réglée la question du tribut.

En ce qui concerne le développement et la régularisation de l'occupation de l'île, avez-vous quelque indication nouvelle à ajouter à celles que vous m'avez déjà fait parvenir à ce sujet?

G. Hanotaux.

N° 257.

M. Bourée, Ministre de France à Athènes,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Athènes, le 5 mars 1897.

Le Comité secret macédonien redouble d'activité et il équipe et expédie des corps francs appelés à entrer secrètement en Macédoine et en Épire et à se répandre sur les derrières des troupes turques. Dans la nuit d'avant-hier, est parti un de ces corps comptant 80 volontaires macédoniens.

Les cuirassés grecs *Spezzia* et *Psara* sont partis ce matin à huit heures du Pirée pour une destination inconnue : j'en informe l'Amiral Pottier.

A. Bourée.

N° 258.

M. Blanc, Consul général de France à la Canée,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 5 mars 1897.

Le Vice-Consul grec à la Canée autorisé par les Amiraux à se rendre à bord d'un navire russe à Selino, pour négocier la délivrance des musulmans qui s'y trouvent bloqués, a émis la prétention de faire ce voyage à bord d'un navire grec et de n'agir qu'après entente avec le Colonel Vassos. Les Amiraux n'ont pas répondu au Vice-Consul grec et le Consul anglais est parti pour Selino à bord d'un navire anglais suivi d'un navire français et d'un russe. Le commandement supérieur des forces devant Selino est dévolu au Commandant anglais. Les Amiraux ont décidé d'y faire débarquer 500 marins de toutes nationalités pour délivrer les familles musulmanes.

Les Amiraux sont convaincus de la mauvaise foi des agents et commandants grecs dans cette affaire de Selino. Aussi ont-ils opposé un refus au cuirassé grec qui, prétextant le mauvais temps, voulait entrer dans la baie de la Sude.

Paul Blanc.

N° 259.

Le Marquis de Noailles, Ambassadeur de la République française à Berlin,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 5 mars 1897.

Le Cabinet de Berlin a, pour ce qui concerne les Amiraux, envoyé des instructions analogues aux vôtres. Il adhère d'avance à toute mesure coercitive que les Amiraux de commun accord croiront devoir prendre. Le Ministre des Affaires étrangères croit à un refus de la Grèce plus ou moins caractérisé. Dans le cas où la Grèce chercherait à ouvrir des pourparlers sur telle ou telle condition, il n'admet pas que l'Europe puisse, au point où en sont les choses, accepter le moindre échanges d'idées avec le Cabinet d'Athènes. Il m'a semblé que sa pensée était que la conférence des Ambassadeurs à Constantinople serait très apte à étudier la forme de l'autonomie qu'il conviendrait de donner à la Crète.

Noailles.

N° 260.

Le Vicomte DE PETITEVILLE, Agent et Consul général de France à Sophia, à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Sophia, le 6 mars 1897.

Les fêtes données en l'honneur du Roi de Serbie ont été très brillantes. Le voyage du jeune monarque a été, je crois, fécond en résultats, quoi que l'on puisse dire pour en diminuer la portée. Une entente est réellement établie entre les gouvernements des deux peuples voisins et cette entente, basée sur des intérêts communs, a quelques chances pour tenir.

R. DE PETITEVILLE.

N° 261.

M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Berlin, Londres, Saint-Pétersbourg, Vienne et près le Roi d'Italie.

Paris, le 6 mars 1897.

M. Cambon m'a télégraphié que tous les Ambassadeurs ayant reçu l'autorisation de leur Gouvernement ont remis à la Porte sous forme de *pro memoria* la déclaration supplémentaire relative aux garnisons turques dans l'île de Crète mentionnée dans mon télégramme du 3 de ce mois.

G. HANOTAUX.

N° 262.

M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères,

à M. BOURÉE, Ministre de France à Athènes, et à M. BLANC, Consul général de France à la Canée.

Paris, le 6 mars 1897.

Les Ambassadeurs à Constantinople ont remis à la Porte le 2 mars la note dont le texte suit au sujet de la Crète: [1]

Les Ambassadeurs ont, d'autre part, à la demande de leur collègue d'Angleterre, présenté aujourd'hui à la Porte une déclaration complémentaire concernant les garnisons ottomanes de la Crète et ainsi conçue : [2]

G. HANOTAUX.

---

[1] V. Dépêche de Constantinople du 27 février 1897, Document n° 217.

[2] V. Document n° 237.

N° 263.

Le Comte DE MONTEBELLO, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Pétersbourg, le 6 mars 1897.

On n'a pas encore reçu ici le rapport de l'Amiral russe sur l'entente intervenue entre les Commandants.

Le Ministre des Affaires étrangères envoie aujourd'hui un télégramme circulaire aux Ambassadeurs pour proposer que les Amiraux, à l'expiration du délai fixé à la Grèce, proclament l'autonomie de la Crète sous la garantie des Puissances et prennent immédiatement, selon les circonstances, les mesures nécessaires pour faciliter l'évacuation de l'île par les Grecs ou, en cas de refus, pour empêcher plus rigoureusement que jamais toute communication avec la Grèce.

G. DE MONTEBELLO.

N° 264.

M. BOURÉE, Ministre de France à Athènes,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Athènes, le 6 mars 1897.

Aucune réponse ne nous est arrivée, ni ne sera faite sans doute, à notre communication de mardi avant l'expiration des délais qu'elle énonce. D'ici là, on manœuvre de façon à s'abriter contre les conséquences d'un blocus possible, et en prévision de l'obstruction de certaines voies maritimes, on se hâte de les utiliser pour envoyer tout ce qu'on a de disponible en fait de troupes, d'armes, de canons, de munitions et de fournitures militaires, tant à Volo qu'à Arta.

La situation est très grave dans la ville, l'effervescence augmente d'heure en heure sous l'influence de fausses nouvelles incessamment répandues et qu'exploite une presse dont les violences dépassent tout.

J'ai peine à m'imaginer par quels moyens le Gouvernement parviendrait à dominer les passions de la population en ce moment s'il obéissait purement et simple-à la mise en demeure des Puissances.

A. BOURÉE.

N° 265.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Berlin, Londres, Saint-Pétersbourg, Vienne et près le Roi d'Italie.

Paris, le 6 mars 1897.

Par un télégramme en date d'hier, l'Amiral Pottier nous a communiqué les propositions adoptées par les Amiraux à l'unanimité, et par un accord écrit. Elles sont ainsi formulées :

Blocus de l'île de Crète;

Blocus du Pirée et des ports principaux de la Grèce.

Ces déclarations de blocus seront faites par les Gouvernements.

Tout navire grec rencontré à la mer sera escorté à Milo, où il sera bloqué.

Tout torpilleur grec venant à portée d'un navire des Puissances serait repoussé à coups de canon.

Tout acte hostile commis par un navire grec contre un navire des six Puissances serait considéré comme une déclaration de guerre à ces six Puissances.

En cas de nécessité, les Amiraux veulent être autorisés à prendre possession du télégraphe de Syra.

Le blocus devant avoir pour conséquence une diminution du nombre de navires employés à la protection des villes du littoral, les Amiraux demandent que chaque Puissance tienne prêt un bataillon de six cents hommes pour concourir à cette protection.

Le Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité a dû être également saisi de ces propositions, et je vous serai obligé de vous assurer de la façon dont il est disposé à les accueillir.

G. Hanotaux.

N° 266.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Berlin, Londres, Saint-Pétersbourg, Vienne et près le Roi d'Italie.

Paris, le 7 mars 1897.

Le Baron de Mohrenheim m'a communiqué aujourd'hui un télégramme qu'il avait reçu de Saint-Pétersbourg et dont je crois devoir vous transmettre le texte pour votre information.

Saint-Pétersbourg, le 6 mars 1897.

« Il y aurait, selon nous, urgence à ce que les Puissances s'entendissent sur les me-
« sures à prendre en Crète aussitôt après l'expiration du délai imparti à la Grèce. Les



« Amiraux ne devraient-ils pas être chargés d'annoncer solennellement le passage de « l'île au régime autonome solidairement garanti par les Puissances, et des mesures « administratives, propres à rétablir l'ordre et la confiance, ne devraient-elles pas « être abordées sur-le-champ? Des troupes turques seraient en même temps invitées « à se concentrer sur les points déjà occupés par les forces européennes. Si les troupes « grecques ne devaient pas être rappelées, il faudrait les obliger à se retirer ou bien « les cerner et priver de tout ravitaillement. Il va sans dire qu'aucun bâtiment grec « ne serait admis à proximité des côtes de l'île. »

G. Hanotaux.

N° 267.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople, à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 7 mars 1897.

Je sais de source certaine que les ordres les plus précis ont été donnés aux commandants militaires sur la frontière de Thessalie pour rester sur la défensive. Si les Grecs font des incursions en Macédoine, ils devront être reçus rudement et repoussés jusqu'à la frontière sans être suivis au delà. Le Ministre de la Guerre a déclaré que toutes les dispositions étaient prises pour l'envahissement du territoire hellénique, mais que la Porte ne ferait rien sans l'assentiment de l'Europe.

On peut craindre un conflit accidentel entre les troupes, qui sont à fort peu de distance les unes des autres et qui sur certains points, comme dans la position de Mellona, se trouvent en contact immédiat.

Un major grec, accompagné de trois officiers et de trois cavaliers, a franchi la frontière dans la direction d'Elassona et a fait une reconnaisance en territoire ottoman. Le Ministre de Turquie à Athènes a reçu l'ordre de déclarer que la Porte déclinait la responsabilité des suites de pareils incidents s'ils se renouvelaient.

D'autre part, un chef de détachement ottoman a empêché les Grecs de réparer un poste; de là réclamation du Ministre de Grèce auprès de la Porte. Il accuse les Turcs de se livrer à des provocations.

P. Cambon.

N° 268.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople, à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 7 mars 1897.

La Porte vient d'adresser une note aux Ambassadeurs en réponse à leur communication relative à la Crète.

J'ai l'honneur d'envoyer ci-joint à Votre Excellence copie de ce document.

P. Cambon.

ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE CONSTANTINOPLE DU 7 MARS 1897.

TEWFIK PACHA, Ministre des Affaires étrangères de Turquie,
à LL. EE. les Représentants des Grandes Puissances.

6 mars 1897.

La Sublime Porte a eu l'honneur de recevoir la note que LL.EE. Messieurs les Ambassadeurs des Grandes Puissances ont bien voulu lui adresser en date du 18 février-2 mars relativement à la Crète.

Le Gouvernement impérial prend acte avec satisfaction des assurances que les Grandes Puissances veulent bien lui donner quant à leur désir de respecter l'intégrité de l'Empire et de la décision qu'elles ont prises de faire retirer les bâtiments de guerre et les troupes helléniques de Crète.

Confiante dans leurs sentiments bienveillants et dans leur ferme volonté de ne pas porter atteinte aux droits de souveraineté de S. M. I. le Sultan, la Sublime Porte, désireuse elle-même d'assurer le maintien de la paix, accepte le principe d'une autonomie accordée à la Crète, en se réservant la faculté de s'entendre avec les Représentants des Grandes Puissances à Constantinople, sur la forme et les détails du régime dont l'île sera dotée.

TEWFIK.

N° 269.

M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople,
à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 7 mars 1897.

Dans le cas où la Grèce déférerait aux conseils unanimes des Puissances, il conviendrait que les Cabinets se missent d'accord sur les principes de l'autonomie. Ils peuvent, à mon avis, se résumer ainsi :

1° Suzeraineté du Sultan;

2° Investiture par le Sultan d'un Gouverneur général ottoman ou non ottoman proposé par les Puissances et nommé pour cinq ans ;

3° Élection et réunion de l'assemblée générale, qui sera appelée à voter les lois sur l'organisation judiciaire, sur la gendarmerie, à dresser le budget et à se prononcer, s'il y a lieu, sur la nécessité d'un emprunt ;

4° Payement à la Porte d'un tribut peu élevé fixé par les Puissances et gagé par des

revenus dont l'administration serait confiée à l'Administration de la Dette publique ottomane;

5° Réduction des garnisons ottomanes à un certain nombre de bataillons et de points à déterminer.

En attendant l'organisation du Gouvernement autonome, une Commission composée de délégués des Grandes Puissances administrerait provisoirement l'île; elle assurerait l'ordre avec le concours des Amiraux, installerait le Gouverneur et ferait procéder aux élections. Cette Commission pourrait faire appel aux conseils administratifs locaux.

Il ne me paraît pas possible de mettre en présence dans une commission des Turcs et des Grecs, ni d'y introduire les uns sans s'adresser aux autres. Quant aux puissances neutres, elles feront perdre du temps. D'après l'expression qui a été employée, la Crète est en dépôt entre les mains des Grandes Puissances. C'est aux Grandes Puissances à conserver ce dépôt et à assurer la marche des services publics jusqu'à ce que l'île puisse être remise à ses représentants légitimes. Au point où en sont les choses, il faut éviter toute équivoque et déclarer très haut que les Crétois s'administreront eux-mêmes par leurs représentants élus. C'est le meilleur moyen de rendre l'autonomie populaire.

Dans le cas où la Grèce, malgré l'ultimatum des Puissances, ne consentirait pas à retirer ses troupes de la Crète, on examinerait s'il ne convient pas de bloquer l'île. Pendant ce blocus, les Amiraux pourraient être chargés d'organiser avec tous les éléments qu'ils auront sous la main un service d'ordre dans les villes.

Le blocus du Pirée n'aurait, à mon avis, aucun effet utile et le blocus des côtes de la Grèce est impossible. Quant à l'occupation de la Crète elle-même, il y faudrait une armée.

P. Cambon.

N° 270.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople, à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 7 mars 1897.

Je prie Votre Excellence de vouloir bien m'envoyer l'autorisation nécessaire pour le cas où, conformément à la note de la Porte dont j'ai transmis aujourd'hui le texte à Votre Excellence, le Ministre des Affaires étrangères voudrait s'entretenir des conditions du régime autonome à donner à la Crète. Les Ambassadeurs demandent s'ils sont autorisés à discuter avec lui et si les Gouvernements sont d'accord sur les principes généraux du nouveau régime et sur un programme d'organisation.

P. Cambon.

N° 271.

M. Blanc, Consul général de France à la Canée,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 7 mars 1897.

Le droit de 8 p. 0/0 payé par les marchandises importées en Crète donne un revenu annuel moyen de 460,000 francs. Les marchandises importées payent, en outre, une surtaxe douanière de 3 p. 0/0 qui produit un revenu annuel estimé à 345,000 francs. Les marchandises exportées payent 1 p. 0/0 quand elles sont à destination d'un port étranger et 8 p. 0/0 si elles vont en Turquie. Ce droit d'exportation donne un revenu annuel moyen de 230,000 francs.

La Crète devenant autonome, les marchandises arrivant d'un port turc ne seront plus admises en franchise et le droit d'importation de 8 p. 0/0 donnera un revenu double.

Les autres revenus sont : l'impôt sur les maisons, donnant 74,000 francs; l'impôt sur les produits du sol, donnant 1,660,000 francs; la surtaxe du tabac et timbre donnant 276,000 francs; le droit sur le tabac, le poisson et les éponges, donnant 90,000 francs; divers revenus, donnant 137,000 francs; biens nationaux et pierres à aiguiser, 10,000 francs.

La Turquie ne percevait plus en Crète pour le compte du Trésor impérial que la moitié des revenus de la douane, soit environ 345,000 francs, et elle devait entretenir son armée. Elle ne pourrait donc réclamer un tribut supérieur à cette somme, qui serait encore très forte pour la Crète.

Le déficit actuel est de 2,070,000 francs, sur lesquels la Porte doit 920,000 francs. Dans le dernier budget de l'île, les dépenses s'élevaient à 2,300,000 francs, mais on n'y avait inscrit que 690,000 francs à la gendarmerie, alors que la Commission en réclamait le double. On ne doit pas perdre de vue que le pays n'est plus aujourd'hui qu'un monceau de ruines. Plusieurs sources de revenus mentionnées plus haut sont taries pour longtemps.

Il faudrait pour permettre à une nouvelle administration de s'organiser, une avance d'au moins 200,000 livres soit 4,600,000 francs à la garantie de laquelle on pourrait affecter des revenus fixes, comme ceux des douanes, du timbre et du tabac.

Paul Blanc.

N° 272.

M. Blanc, Consul général de France à la Canée,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 7 mars 1897.

Une personne de confiance arrivée hier soir du camp grec a vu le colonel Vassos. Il venait de recevoir un télégramme du Roi Georges lui disant que, comme il ne sau-

rait être question du retrait de la Crète de l'armée grecque, il devait prendre ses dispositions pour se maintenir dans ses positions.

Les insurgés ont attaqué cette nuit le fortin de « Karatidi » près la Canée. Le combat a duré deux ou trois heures. Les insurgés avaient des canons avec eux; leur attaque a néanmoins échoué.

Paul Blanc.

N° 273.

M. Lozé, Ambassadeur de la République française à Vienne,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Vienne, le 7 mars 1897.

Le Comte Goluchowski s'en remet volontiers du soin d'arrêter les particularités de l'autonomie crétoise, soit à la conférence des Ambassadeurs à Constantinople, soit à une Commission internationale siégeant à la Canée. Le choix du gouverneur lui paraît plus délicat. On ne peut pas se baser sur ce qui se passe à Samos, où il n'y a qu'une religion. Si on choisit pour gouverneur de la Crète un fonctionnaire turc musulman, les chrétiens lui refuseront leur confiance; si on fait choix d'un Turc chrétien, on aura bientôt les réclamations des musulmans. Le Ministre estime qu'il faut envisager cette question avec une certaine largeur d'idées. Il y aura lieu selon lui d'apporter dans l'étude de l'organisation intérieure de la Crète des vues très libérales.

Le Comte Goluchowski est d'avis que toutes les propositions des amiraux doivent être acceptées. Il a télégraphié au cap Martin pour prendre les ordres de l'Empereur parce qu'il ne pouvait prendre sur lui de décider l'envoi d'un bataillon de six cents hommes, mais il ne doute pas de l'assentiment de Sa Majesté.

Lozé.

N° 274.

Le Marquis de Noailles, Ambassadeur de la République française à Berlin,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 7 mars 1897.

Le Baron de Marschall vient de me dire que le Cabinet de Berlin adhérait pleinement aux propositions des amiraux et il souhaite vivement, dans l'intérêt de la paix de l'Europe, qu'elles soient mises à exécution sans délai et sans hésitation.

Le Baron de Marschall croit pouvoir espérer que la prompte et ferme application des mesures projetées produira une première détente et une impression morale qui faciliteront la pacification ultérieure.

Noailles.

N° 275.

M. Bourée, Ministre de France à Athènes,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Athènes, le 8 mars 1897.

Je reçois à l'instant et je m'empresse de vous transmettre ci-joint le texte de la réponse du Gouvernement grec à la note collective des Puissances.

Bourée.

ANNEXE À LA DÉPÊCHE D'ATHÈNES DU 8 MARS 1897.

M Skouzès, Ministre des Affaires étrangères de Grèce,

à M. Bourée, Ministre de France à Athènes.

Athènes, le 8 mars 1897.

J'ai reçu la note que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser d'ordre du Gouvernement français en date du 2 mars.

Le Gouvernement a examiné avec toute l'attention qu'ils méritaient les points sur lesquels les Grandes Puissances sont tombées d'accord. Vu leur gravité extraordinaire pour les résultats qui en seront la conséquence, le Gouvernement royal croit de son devoir de soumettre aux Grandes Puissances son opinion sur les mesures édictées, opinion qui est le résultat d'une longue expérience et d'une connaissance approfondie de la situation de la Crète. Pénétré des sentiments qui animent les Grandes Puissances et de leur sollicitude pour la paix générale le Gouvernement grec ne manquera pas à ce devoir. La Grèce aussi désire ardemment contribuer au maintien de la paix générale et préserver de la ruine complète la population de l'île si durement éprouvée et tant de fois décimée. Nous croyons que le nouveau régime autonome que les Grandes Puissances viennent d'adopter ne pourra répondre malheureusement aux nobles intentions qui l'inspirent et subira le sort des différents systèmes administratifs qui ont été à différentes reprises et sans succès expérimentés en Crète. Ce n'est pas pour la première fois que la Crète se trouve dans cet état de soulèvement. Dans ces derniers temps, plus de six fois les horreurs de l'anarchie ont ébranlé et mis en péril son existence. Si donc le nouveau régime dont il s'agit de la doter n'est pas de nature à y rétablir l'ordre d'une manière définitive, le Gouvernement grec n'a aucun doute sur l'impossibilité de mettre un terme à l'état révolutionnaire actuel : l'anarchie continuera à ravager le pays, le feu et le fer dans les mains d'un fanatisme aveugle continueront leur œuvre de destruction et d'extermination d'un peuple qui assurément ne mérite pas un tel sort.

Devant une telle perspective, notre responsabilité serait énorme si nous ne venions

pas prier instamment les Grandes Puissances de ne pas insister sur le système d'autonomie édicté mais de rendre à la Crète ce qu'elle avait déjà eu lors de l'affranchissement des autres provinces qui forment le royaume de Grèce et de la ramener à la Grèce à laquelle elle appartint déjà du temps de la présidence de Capo d'Istria.

En présence des récentes scènes de massacre, de pillage et d'incendie dans la ville de la Canée, en présence des épouvantables angoisses auxquelles se trouvaient exposés les habitants de Candie menacés par la fureur sans frein de la population musulmane qui s'opposait au départ des familles chrétiennes pour la Grèce, devenue de tout temps le refuge providentiel de toutes ces malheureuses existences, le remords tourmentait notre pays tout entier pour la responsabilité qu'il avait prise l'an dernier de décider les Crétois par ses conseils à déposer les armes. Les malheurs qui s'en sont suivis ne nous permettent plus d'entreprendre encore une fois une telle tâche, et l'eussions-nous entreprise, notre voix serait certainement très faible et son écho n'arriverait pas jusqu'au peuple crétois. — Étant donné que le nouveau régime d'autonomie ne pourrait, à notre avis, répondre au noble but des Puissances, il est évident quelle serait la situation de la malheureuse île de ce jour jusqu'à l'établissement de ce régime si les Grandes Puissances croyaient devoir persévérer dans leur résolution.

Dans cet ordre d'idées et au nom de l'humanité comme aussi dans l'intérêt de la pacification de l'île, pacification qui fait l'unique objet de la sollicitude des Grandes Puissances, nous n'hésitons pas à faire appel auprès d'elles au sujet de l'autre mesure relative au rappel de nos forces militaires. En effet, si par la présence des escadres réunies des Grandes Puissances dans les eaux crétoises et sur la conviction que ces flottes ne permettront pas le débarquement dans l'île des troupes turques, la présence aussi de tous les navires de la flotte grecque se trouvant en Crète n'y était pas jugée nécessaire, le séjour cependant de l'armée grecque dans l'île est par contre indiqué par le sentiment d'humanité, aussi bien que par l'intérêt même du rétablissement définitif de l'ordre. Notre devoir, notamment, nous impose de ne pas abandonner le peuple crétois à la merci du fanatisme musulman et de l'armée turque qui de tout sciemment et de connivence a participé aux actes agressifs de la population contre les chrétiens.

Surtout si nos troupes sur l'île, dignes de toute la confiance des Grandes Puissances, recevaient la mandat de pacifier ce pays, leur désir et leur intention auraient reçu promptement la plus parfaite satisfaction. C'est alors, après le rétablissement de l'ordre, qu'il serait possible de connaître les vœux exprimés par le peuple crétois pour décider de son sort.

Les horreurs qui se répètent en Crète périodiquement depuis plusieurs dizaines d'années ne se commettent pas seulement sans émotionner le peuple grec, mais elles intéressent aussi l'activité sociale et troublent gravement l'économie et les finances de l'État. En admettant même qu'il nous serait possible d'oublier pour un instant que nous sommes coreligionnaires avec le peuple crétois, que nous sommes de la même race et liés par le sang, nous ne pouvons passer sous silence devant les Grandes Puissances que l'État de la Grèce ne saurait résister plus longtemps à de semblables secousses.

C'est pourquoi nous faisons appel aux sentiments généreux qui animent les

Grandes Puissances en les priant de permettre au peuple crétois de se prononcer comment il désire être gouverné.

SKOUZÈS.

N° 276.

M. BLANC, Consul général de France à la Canée,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 8 mars 1897.

Dans les conditions actuelles, je ne vois comme possible que la solution suivante : Occupation des villes par des forces militaires étrangères; proclamation de l'état de siège; commandement confié dans chaque ville à un officier supérieur étranger; désarmement de la population musulmane; réduction progressive des forces militaires turques. Une fois que le conflit avec la Grèce aurait pris fin, il serait alors possible d'installer sans crainte de soulèvement des musulmans, le nouveau Prince ou Gouverneur qui, grâce à l'assistance effective des Puissances pourrait appeler auprès de lui les notabilités chrétiennes, constituer la nouvelle gendarmerie ou milice, rétablir les communications avec l'intérieur du pays et procéder à la réorganisation administrative du pays. Je ne parle pas du désarmement de la population chrétienne parce que j'estime qu'il ne pourra être obtenu qu'après l'organisation d'une milice. En ce qui concerne le concours que les notables musulmans devraient apporter à l'organisation du nouveau régime crétois, je continue à penser que les notables ne doivent pas être écartés des fonctions publiques et qu'ils doivent y contribuer dans la proportion d'un tiers contre deux tiers.

Paul BLANC.

N° 277.

M. BOURÉE, Ministre de France à Athènes,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Athènes, le 8 mars 1897.

Trois avisos et deux canonnières armés de fortes pièces et de mitrailleuses ont franchi la passe du golfe d'Arta et ont pris position dans la baie de Prevesa. Ces bâtiments sont très probablement destinés à appuyer les mouvements éventuels des forces grecques massées près d'Arta.

A. BOURÉE.

N° 278.

M. Blanc, Consul général de France à la Canée.

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 8 mars 1897.

Dans le combat qui a eu lieu hier à Keratidi, les Turcs ont eu quatre soldats tués, plus un blessé à la suite de l'explosion d'un engin de dynamite. Le mauvais temps avait empêché jusqu'à présent le débarquement des marins à Selino. On espérait pouvoir l'effectuer hier soir, se mettre en route immédiatement et atteindre ce matin Candanos. Trois ou quatre canons devaient être débarqués pour appuyer la colonne dans un fortin situé à peu près au tiers de la route et encore occupé par les Turcs. La colonne sera forte de cent cinquante fusils et placée sous le commandement d'un capitaine de vaisseau anglais. Le Consul anglais, depuis son arrivée, parlementait avec les chrétiens mais rencontrait une grande résistance de la part des volontaires grecs qui, originaires de Crète, ont démissionné pour prendre le commandement des insurgés. Le mot d'ordre était que les négociations devaient être entamées avec le Roi ou avec son lieutenant crétois, le colonel Vassos. On a dû notifier aux insurgés que les commandants des forces internationales sont résolus à exécuter les ordres qu'ils ont reçus. Si les opérations réussissent, les musulmans doivent être ramenés ce soir à la côte.

Paul Blanc.

N° 279.

M. Billot, Ambassadeur de la République française à Rome,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Rome, le 8 mars 1897.

Le Gouvernement italien, à la suite du Conseil des Ministres tenu aujourd'hui, demeure résolu à concourir au plan qui réunira l'assentiment de toutes les autres Puissances, en ce qui concerne les mesures éventuelles de contrainte contre la Grèce. Ce soir encore à la Consulta on ne connaissait que l'adhésion donnée par l'Allemagne à l'ensemble des propositions des amiraux; mais on pensait que les délibérations intervenues aujourd'hui à Londres auraient une influence décisive sur le règlement de la question.

Billot.

N° 280.

Le comte DE MONTEBELLO, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Pétersbourg, le 8 mars 1897.

L'Empereur a accepté, sans faire aucune observation, les propositions formulées par les amiraux, dont Votre Excellence m'a donné connaissance par son télégramme du 6 de ce mois.

G. DE MONTEBELLO.

N° 281.

M. BLANC, Consul général de France à la Canée,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 8 mars 1897.

Les amiraux ont notifié aux autorités que, si elles n'empêchaient pas les agressions des Bachi-Bouzouks, ils bombarderaient le village de ces derniers.

Paul BLANC.

N° 282.

M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Berlin, Londres, Saint-Pétersbourg, Vienne et près le Roi d'Italie.

Paris, le 8 mars 1897.

Je vous ai indiqué, dès le 4 de ce mois, l'intérêt urgent qu'il me paraissait y avoir pour les puissances à se mettre d'accord aussi promptement que possible sur les principes mêmes du nouveau régime à donner à la Crète et à en déterminer de concert les conditions essentielles.

M. Cambon me télégraphie, d'autre part, que, en prévision du cas où, conformément à la réponse faite par la Porte à la note collective du 2 mars, le Ministre des Affaires étrangères de Turquie voudrait entretenir les Ambassadeurs du régime au-

tonome à accorder à la Crète, ceux-ci demandent à leurs Gouvernements respectifs s'ils sont autorisés à discuter avec lui et si les Cabinets sont d'accord sur les principes généraux du nouveau régime et sur un projet d'organisation.

Je vous serai obligé de vous enquérir du sens dans lequel le Gouvernement, auprès duquel vous êtes accrédité, serait disposé à répondre à cette demande.

G. HANOTAUX.

N° 283.

M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople, à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Constantinople, le 9 mars 1897.

J'ai déjà mis Votre Excellence au courant des dispositions prises par le Ministère de la guerre ottoman pour la mobilisation partielle de l'armée Turque et sa concentration en Macédoine.

Ces opérations se poursuivent en ce moment avec beaucoup d'activité. Elles ne s'achèvent pas aussi rapidement que l'Administration militaire ottomane semblait l'espérer, mais il faut tenir compte des difficultés de transport en Asie-Mineure, et de l'impossibilité pour le Gouvernement Turc de se servir de la mer à cause de l'insuffisance de sa marine.

Toutes les troupes venant de la mer Noire, de la mer de Marmara et des environs de Smyrne, sont débarquées à Rodosto et dirigées sur le chemin de fer de Dedeagatch à Salonique.

Si la marine turque se trouvait en état de convoyer les transports, on pourrait débarquer directement à Dedeagatch ou même à Salonique, ou tout au moins épargner aux recrues du littoral un long trajet par terre. Mais le Gouvernement ottoman redoute avec raison une attaque de ses transports par les forces navales grecques, et il procède à toutes ses opérations en se tenant à l'abri des Dardanelles.

Malgré des retards inévitables, on peut considérer la mobilisation comme s'opérant dans des conditions de régularité et de célérité extraordinaires pour la Turquie.

Il y a loin de l'organisation militaire actuelle à celle de 1876, et nous ne pouvons nier l'effort considérable de l'Administration de la guerre depuis dix ans.

Ce qui paraît le plus surprenant est l'insuffisance des ressources pécuniaires malgré laquelle on procède comme si l'on disposait d'un budget régulier. J'ai rendu compte à Votre Excellence dans mes précédentes dépêches de la situation financière et vous savez à quels procédés la Porte est obligée d'avoir recours pour satisfaire aux besoins les plus urgents.

Dans un pays européen, il serait impossible de maintenir sur le pied de guerre pendant plus d'un mois les forces qui se concentrent en Macédoine avec les ressources qu'on applique à leur entretien en ce moment; mais le soldat turc est d'une patience admirable.

Les chiffres de ma dépèche du 20 février donnaient les prévisions de l'Administration de la guerre. Ils n'ont pas été atteints. Les bataillons évalués sur le papier à 1,000 hommes, réduits à 800 hommes à cause des déchets inévitables, n'offrent en réalité que des effectifs moyens de 600 hommes.

Voici les résultats qui paraissent définitifs: 4 divisions actives du 3e corps (Monastir-Salonique) sont sur le pied de guerre.

9 divisions de rédifs sont appelées et transportées sur le territoire du 3e corps. Elles sont prises d'abord dans la région de ce corps (Monastir-Uskub-Salonique). Elles sont empruntées ensuite à Smyrne, Trébizonde, Brousse, Angora, Césarée et au vilayet de Kastamouni.

Elles forment 144 bataillons dont le transport devait s'effectuer en dix jours, mais n'est pas complètement achevé. Les divisions de rédifs de la région du 3e corps trouvent leur artillerie sur place. Celle des autres divisions est fournie par le 1er corps (Constantinople).

La répartition des forces est la suivante pour le moment:

Une division active à la frontière de Serbie.

Une autre à la frontière bulgare (vallée de la Struma, lieu de passage des bandes Bulgares en 1895).

Une division active à Janina.

Une autre à Elassona.

Les neufs divisions de rédifs qui s'organisent ou sont en route formeront 4 corps d'armée, sous le commandement en chef d'Edhem-Pacha, dont on annonce l'arrivée à Elassona.

Les batteries expédiées de Constantinople pour ces divisions sont au nombre de 40, dont 6 d'obusiers courts de 12 centimètres.

Avec les 39 batteries du 3e corps, Edhem-Pacha dispose donc de 79 batteries de 6 pièces, soit 474 pièces de canon. En évaluant seulement à 600 hommes l'effectif de chaque bataillon d'infanterie, il aura sous ses ordres 127,000 fantassins.

Quant à la cavalerie sur laquelle je n'ai pas encore de renseignements précis, on l'évalue à 8 régiments.

Infanterie, cavalerie, artillerie, train, ambulances et services administratifs, tout cela doit représenter environ 170,000 hommes.

Quant aux forces de mer, l'Administration de la marine cherche à mettre en état quelques-uns des bâtiments de l'escadre mouillée dans la Corne d'Or.

Plusieurs cuirassés ont déjà leur effectif de matelots, ils font leur charbon et leurs vivres, mais les officiers manquent et il est douteux que ces bâtiments qui n'ont jamais navigué, et dont les machines n'ont pas été essayées soient en condition de marcher.

J'ai la confirmation des ordres donnés à l'armée ottomane pour se tenir sur la plus stricte défensive. Le Sultan n'obéit pas seulement en donnant ces ordres aux Conseils unanimes des Puissances; il a le sentiment des dangers qui pourraient résulter pour son Empire, son trône et sa personne, d'une ouverture d'hostilités éventuellement suivie de complications dans les Balkans.

Le Ministre de Grèce a eu cette semaine avec le Ministre ottoman des Affaires étrangères un entretien sur la situation de la frontière. Il a demandé à Tewfik-Pacha l'éloignement des forces ottomanes afin de permettre au Gouvernement hellénique de retirer ses troupes. Tewfik-Pacha a fait observer que la mobilisation des troupes turques n'avait eu d'autre cause que les mouvements de l'armée grecque, mais il a laissé entendre qu'en cas de retraite des forces helléniques, la Porte serait disposée à retirer de son côté les forces ottomanes.

Cette conversation permet de concevoir un espoir d'arrangement.

P. Cambon.

N° 284.

M. Poubelle, Ambassadeur de la République française près le Saint-Siège, à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Rome, le 9 mars 1897.

J'ai été heureux d'avoir à faire part au Cardinal Secrétaire d'État des mesures énergiques prises par notre Consul général pour sauvegarder les personnes et les biens de la Mission française à la Canée, soit en recueillant nos religieux à bord du *Suchet*, soit en faisant occuper les bâtiments de la Mission, qui n'ont été préservés de l'incendie que par le dévouement et la courageuse ténacité de nos matelots.

Le cardinal Rampolla a vivement apprécié le caractère et les résultats de notre intervention; il m'a promis d'en instruire Sa Sainteté, et m'a prié de transmettre ses remerciements et ses félicitations à notre Gouvernement.

Poubelle.

N° 285.

M. Billot, Ambassadeur de la République française près S. M. le roi d'Italie, à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Rome, le 9 mars 1897.

La réponse de la Grèce est arrivée cette nuit à Rome.

M. Visconti-Venosta semble incliner à voir, dans la demi-satisfaction donnée aux Puissances par le rappel de la flotte grecque, un motif permettant de continuer les pourparlers et d'ajourner provisoirement le recours à des mesures de contrainte contre la Grèce.

Le Gouvernement italien a reçu de Constantinople la demande mentionnée dans votre télégramme d'hier. Il y a répondu en exprimant l'avis qu'une discussion entre

les Ambassadeurs et le Ministre des Affaires étrangères turc sur le régime autonome de la Crète serait actuellement prématuré et il a prescrit à M. Pansa de se borner à transmettre les ouvertures qui pourraient lui être adressées à ce sujet.

BILLOT.

N° 286.

M. BLANC, Consul général de France à la Canée,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 9 mars 1897.

La nouvelle donnée, il y a plus d'un mois, que des musulmans auraient été massacrés à Sitia par des chrétiens et qui avait été démentie semble aujourdhui confirmée. Une enquête faite par notre agent consulaire à Candie auprès des réfugiés de Sitia paraît établir que la population de plusieurs villages Sikia, Étia et autres aurait complètement disparu. Notre agent ajoute que « à Daphné vingt-sept hommes, trente-six femmes et vingt-huit enfants; à Akladi, vingt-neuf hommes, six femmes et trois enfants; à Ziro, huit hommes, neuf femmes, neuf enfants; à Épiscopi deux hommes, une femme et un enfant ont été massacrés. »

Sur onze blessés transportés à Lauloni, neuf furent ensuite tués par les chrétiens.

En outre, un grand nombre de musulmans auraient été, assure-t-on, tués à Ziro et leurs cadavres ensevelis dans un four à potier, d'autres enfermés dans une maison turque que l'on aurait fait sauter.

Paul BLANC.

N° 287.

M. LOZÉ, Ambassadeur de la République française à Vienne,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Vienne, le 9 mars 1897.

Le comte Goluchowski a répondu au baron Calice que, si tous les Ambassadeurs à Constantinople étaient d'accord, il ne voyait aucun inconvénient à ce qu'ils échangeassent leurs vues sur le futur régime de la Crète avec le Ministre de Affaires étrangères turc.

D'ailleurs, en ce qui concerne cette organisation, le comte Goluchowski s'en rapporte volontiers aux propositions qui seront agréées par le Cabinet et qu'il suppose devoir être étudiées par les Ambassadeurs.

H. LOZÉ,

N° 288.

M. le Comte Wolkenstein-Trostburg, Ambassadeur d'Autriche-Hongrie,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Paris, le 9 mars 1897.

Mon Gouvernement vient de me prescrire de faire connaître à Votre Excellence qu'il a donné, à condition que les autres Grandes Puissances y adhèrent également, son assentiment aux mesures de coercition convenues entre les amiraux et soumises à l'approbation des Gouvernements respectifs.

En ayant l'honneur de m'acquitter de cet ordre de mon Gouvernement, je prie Votre Excellence d'agréer, etc.

A. Wolkenstein.

N° 289.

M. Blanc, Consul général de France à la Canée,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 9 mars 1897.

On se bat depuis cette nuit sur les hauteurs de Halepa; la fusillade est très vive en ce moment. Ce sont des bandes de bachi-bouzouks qui ont attaqué les positions des chrétiens et les soldats ont naturellement pris leur parti. Le combat a duré dix heures environ et il y a eu plusieurs morts et blessés.

Les insurgés ont envoyé une protestation au commandant du cuirassé anglais contre cette attaque contraire aux ordres des amiraux et le commandant a dû inviter les autorités à empêcher toute nouvelle agression.

J'ai signalé ces faits à l'amiral et lui ai indiqué que j'en crains le retour.

Un cuirassé anglais a été envoyé comme renfort devant Hierapetra. Un avis du Gouverneur de Hierapetra annonce, d'autre part, que, le 6 de ce mois, le chef insurgé Korakas somma, au nom du Roi Georges, la ville et la forteresse de se rendre. Un refus lui ayant été notifié, il attaqua et bombarda. D'accord avec le commandant du navire italien stationné devant cette ville, la forteresse et les habitants ripostèrent. Le navire italien tira une vingtaine de coups de canon. Le combat a duré quelques heures.

Paul Blanc.

N° 290.

M. GEOFFRAY, Chargé d'affaires de France à Londres,
à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 9 mars 1897.

Lord Salisbury a, en effet, reçu un télégramme de Sir Ph. Currie exprimant le désir de savoir s'il est autorisé à discuter avec le Gouvernement ottoman, au cas où ce gouvernement en manifesterait le désir, les conditions du régime autonome à accorder à la Crète. Sir Ph. Currie demandait également si les Grandes Puissances sont d'accord sur les principes généraux du nouveau régime et sur son organisation.

Lord Salisbury n'a pas encore répondu à l'ambassadeur d'Angleterre à Constantinople.

En me donnant ce renseignement, Sir Th. Sanderson a ajouté qu'il allait informer de ma démarche le Premier Ministre.

GEOFFRAY.

N° 291.

M. GEOFFRAY, Chargé d'Affaires de France à Londres,
à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, 10 mars 1897.

Lord Salisbury m'a dit que la dernière partie de la réponse du Gouvernement Grec à la note des Puissances lui paraissait conçue dans un certain esprit de conciliation, et qu'il lui semblait que le Cabinet d'Athènes cherchait le moyen de sortir de la situation dans laquelle il s'est placé.

Dans cette pensée, Lord Salisbury, dans une dépêche dont Sir E. Monson a dû vous donner connaissance, a suggéré qu'il serait peut être possible de transformer les troupes grecques qui se trouvent en Crète en forces de police et de les employer à pacifier l'île.

Ces troupes, bien entendu, ne marcheraient plus sous les couleurs grecques et ne seraient plus commandées par des officiers hellènes. Elles obéiraient aux commandants des forces alliées et seraient, en quelque sorte, amalgamées aux troupes de débarquement : elles feraient ainsi l'office de cette gendarmerie qui n'existe plus aujourd'hui dans l'île, mais dont le service est pourtant de toute première nécessité.

En ce qui concerne les propositions adoptées par les amiraux, Lord Salisbury m'a dit, que selon lui, il ne s'agissait pas là de véritables propositions et qu'il les considérait, en quelque sorte, comme des conseils techniques. Pour le moment, il estime que l'on devrait se borner à effectuer le blocus de l'île de Crète.

GEOFFRAY.

N° 292.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

au Comte de Montebello, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg.

Paris, le 10 mars 1897.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint copie de la note[1] qui a été remise à M. Bourée en réponse à la note des Puissances. Vous voudrez bien vous enquérir de l'impression qu'elle a produite sur le Cabinet de Saint-Pétersbourg.

Je crois devoir vous signaler, en outre, que le Ministre de Grèce à Paris, à l'appui de cette note, m'a donné lecture d'un télégramme confidentiel qui se résume en deux points : le premier, c'est que le Roi serait heureux de voir les troupes grecques collaborer avec les marins des Puissances à la pacification de l'île; le second, que le Gouvernement grec ne verrait pas d'objection à ce que la suzeraineté du Sultan fut maintenue dans l'île, jusqu'à ce que les Crétois aient été consultés sur leur sort, au cas où le principe de cette consultation serait admis.

Il résulte de l'ensemble de ces indications que le Gouvernement hellénique oppose un refus à l'injonction des Puissances tout en faisant certaines concessions qui paraissent, dans sa pensée, pouvoir servir de base à une négociation ultérieure. Cette position prise par le Cabinet a pour objet évident de mettre à l'épreuve le concert européen. Il est indispensable que, dans les circonstances actuelles, ce concert reste plus uni que jamais.

La proposition russe dont j'ai été saisi me paraît assurer les bases d'une entente qui aurait pour sanction éventuelle l'adhésion unanime des Puissances au programme des amiraux. Nous pensons donc que, le délai, imparti à la Grèce étant expiré, il y a lieu de faire annoncer solennellement par les amiraux le passage de l'île au régime autonome solidairement garanti par les Puissances. Nous pensons également qu'il importe d'entrer immédiatement dans la voie des mesures administratives propres à rétablir l'ordre et la confiance dans le pays. Les troupes turques devraient être invitées à se concentrer sur des points déterminés. Aucun bâtiment grec ne serait admis à proximité de l'île.

Dans l'application de ce programme, on pourrait graduer, selon les circonstances, la mise à exécution des mesures de rigueur.

Lord Salisbury a fait à notre Représentant à Londres une observation dont on pourrait tenir compte. Tout en se déclarant disposé à approuver le plan d'opérations proposé par les amiraux, le premier ministre anglais serait d'avis de commencer par nous borner à bloquer l'île de Crète de manière à empêcher toute communication avec le dehors et il est persuadé que cette mesure, malgré les difficultés d'exécution, finirait par obliger les troupes grecques à se retirer.

Notre intention étant de saisir le Parlement sans retard et probablement dans la séance de jeudi, j'attacherais du prix à connaître le plus tôt possible le sentiment du Gouvernement russe.

G. Hanotaux.

---

[1] Voir l'annexe à la pièce n° 275.

N° 293.

Le comte DE MONTEBELLO, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Pétersbourg, le 10 mars 1897.

Le Gouvernement russe considère la réponse de la Grèce comme inacceptable. Il propose de répondre premièrement que les Puissances maintiennent leurs déclarations antérieures contre l'annexion de la Crète à la Grèce et que secondement, le Gouvernement grec reconnaissant lui-même que la présence des escadres rend inutile celle des navires grecs, il doit admettre que ses troupes doivent également s'éloigner, si les forces envoyées par les Puissances sont suffisantes pour assurer la pacification.

Si la Grèce persiste encore dans son refus, les mesures convenues par les amiraux seront mises à exécution. Le comte Mouravieff doit vous faire part officiellement de ces indications par l'entremise du baron de Mohrenheim. Si une occupation par la France et l'Italie dont le comte Goluchowski suggère, paraît-il, l'idée, n'était pas acceptée, il faudrait recourir à l'occupation combinée des six Puissances. La Russie est prête, dans ce cas, à envoyer son contingent. En cas de blocus, le Ministre des Affaires étrangères de Russie estime que Volo devrait être bloqué d'abord. Le danger lui paraît actuellement plus grave en Epire et en Macédoine que du côté de la Crète.

Le comte Mouravieff pense, comme vous, que la Grèce cherche à éprouver le concert européen et il considère comme plus nécessaire que jamais le maintien de l'union entre les Puissances. Il espère les trouver toutes d'accord sur sa proposition.

G. DE MONTEBELLO.

N° 294.

A M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Berlin, Londres, Vienne et près le Roi d'Italie.

Paris, 10 mars 1897.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint copie de la note [1] qui a été remise à M. Bourée en réponse à la note des Puissances.

Vous voudrez bien vous enquérir de l'impression qu'elle a produite sur le Cabinet auprès duquel vous êtes accrédité. Je crois devoir vous signaler, en outre, que le Ministre de Grèce à Paris, à l'appui de cette note, m'a donné lecture d'un télégramme

---

[1] Voir l'annexe à la pièce n° 275.

confidentiel qui se résume en deux points : le premier, c'est que le Roi serait heureux de voir les troupes grecques collaborer avec les marins des Puissances à la pacification de l'île; le second, que le Gouvernement grec ne verrait pas d'objection à ce que la suzeraineté du Sultan fût maintenue dans l'île, jusqu'à ce que les Crétois aient été consultés sur leur sort, au cas où le principe de cette consultation serait admis.

G. Hanotaux.

N° 295.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople, à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, 10 mars 1897.

Nos attachés militaires avaient réussi à organiser provisoirement, au moment où se sont produits les derniers troubles de Crète, 3 compagnies de gendarmerie d'un effectif total de 255 hommes, sous le commandement de 7 officiers européens, 1 Français, 4 Italiens et 2 Anglais.

Ces compagnies se composaient de 95 Albanais, 80 Monténégrins, 50 chrétiens crétois, 30 musulmans crétois.

Pendant les désordres, 48 chrétiens ont déserté pour se joindre aux insurgés, les musulmans se sont débandés, les Albanais se sont mutinés et ont tué leur chef de même nationalité, les Monténégrins ont déclaré ne pouvoir rester que sur les ordres de leur Prince.

Tout ce qui reste des 4 compagnies provisoires réclame sa solde, et comme ces gens ont été recrutés par les représentants des Puissances, il importe, sous peine de responsabilité pécuniaire, de liquider le plus tôt possible leur situation. Il n'y a d'autre ressource possible que 3,000 livres formant le reliquat de la surtaxe des douanes autorisée par les Puissances.

Les Ambassadeurs ont décidé d'affecter cette somme au règlement des soldes et indemnités dues aux hommes restés au service, et de les licencier ensuite. Après cette opération, les amiraux devront aviser à l'organisation de la police provisoire, et la commission des Attachés militaires se dissoudra.

P. Cambon.

N° 296.

M. Blanc, Consul général de France à La Canée, à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, 10 mars 1897.

A Selino, le détachement de marins a ramené 112 soldats du fortin de Syramiaco.

On a également pu sauver, mais non sans péril, 523 hommes, 1,047 femmes et enfants, et 340 soldats de Kandanos.

Tout ce monde vient d'être débarqué à la Canée. Il restait encore à Selino Castelli un millier d'autres réfugiés que l'on allait embarquer.

Paul BLANC.

N° 297.

Le Marquis DE NOAILLES, Ambassadeur de la République française à Berlin, à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, 10 mars 1897.

Considérant la note de la Grèce comme un refus, le Cabinet de Berlin estime qu'il n'y a plus lieu de discuter avec les Grecs.

NOAILLES.

N° 298.

M. LOZÉ, Ambassadeur de la République française à Vienne, à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Vienne, 10 mars 1897.

Le Comte Goluchowski estime que les 600 hommes demandés par les amiraux à chacune des Puissances seront appelés à remplacer les marins dans les villes du littoral et ne devront pas être employés à une expédition à l'intérieur.

En ce qui concerne la réponse du Cabinet d'Athènes, voici comment s'est exprimé le Comte Goluchowski. « L'Europe, m'a-t-il dit, a été unanime sur deux points : « intégrité de l'Empire ottoman, c'est-à-dire refus de toute proposition d'annexion et « autonomie de la Crète. Or, la réponse de la Grèce implique le rejet de ces deux « principes. C'est donc un refus. Il ne reste plus aux Puissances qu'à agir en conséquence. »

H. LOZÉ.

N° 299.

M. BLANC, Consul général de France à la Canée, à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, 11 mars 1897.

1,570 musulmans de Kandanos sont partis sans pouvoir rien emporter avec eux; ceux des autres villages n'ont pu sauver que peu d'objets et ont perdu tous leurs bes-

tiaux. Ces réfugiés sont donc réduits à la plus grande misère et demandent à quitter l'île.

L'agglomération dans les villes de Crète est telle, qu'on doit prévoir la famine à brève échéance.

Les derniers réfugiés musulmans et soldats de Selino sont arrivés ce matin. Les personnes délivrées sont au nombre de 2,500 et de 600 soldats.

Aucun accident n'est arrivé aux troupes internationales débarquées, qui se sont brillamment conduites.

Aucune perte d'existence; un soldat turc et un indigène blessés. Des pillards chrétiens ayant attaqué à deux reprises la colonne, à son arrivée à Sélino Castelli, les marins ont dû protéger les fugitifs même à coups de canon; 4 chrétiens ont été tués et 16 blessés. Il n'y a pas de troupes grecques à Sélino, mais simplement des volontaires. Suivant l'accord intervenu sur place, les soldats sont revenus avec armes et bagages.

Paul Blanc.

N° 300.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

au Comte de Montebello, Ambassadeur de la République francaise, à Saint-Pétersbourg.

Paris, le 11 mars 1897.

Le Baron de Mohrenheim m'a communiqué aujourd'hui un télégramme circulaire adressé par le Comte Mouravieff aux Ambassadeurs russes près les Grandes Puissances et d'après lequel la réponse du Gouvernement grec, bien que n'indiquant d'adhésion qu'au seul rappel des bâtiments, n'exclurait pas, aux yeux du Gouvernement russe, la possibilité d'une soumission complète.

Suivant lui, les Puissances pourraient donc notifier sans retard à la Grèce que les considérations exposées dans sa réponse ne sauraient influer sur leur irrévocable résolution de ne pas admettre l'annexion de la Crète dans les conjonctures actuelles et, qu'au besoin, elles sauront pourvoir à la sécurité de l'île en y envoyant des contingents bien plus considérables que le détachement du colonel Vassos; que le maintien de ses vaisseaux lui sera rendu impossible par les escadres européennes et que, dès lors, elle doit se rendre à l'évidence de l'inutilité de ses forces militaires en présence de celles des Puissances; si la Grèce hésitait encore à obtempérer à ces nouvelles injonctions collectives, le programme des amiraux devrait être appliqué aussitôt dans toute sa rigueur.

D'autre part, Sir Edm. Monson m'a donné connaissance d'un télégramme adressé par le Foreign Office à l'Ambassadeur britannique à Saint-Pétersbourg, et qui vise notamment les points suivants : 1° Rappel des troupes grecques de l'île. L'Angleterre préférerait qu'on obtînt leur rappel; mais, au cas où la Grèce n'y consentirait pas, Lord Salisbury se demande si l'on ne pourrait éviter à la Grèce le désagrément

d'un rappel immédiat en mettant ces contingents sous les ordres des amiraux et en les faisant coopérer à la pacification. — 2° Programme des amiraux. Lord Salisbury ne le considère que comme l'expression d'une opinion technique et il serait d'avis que les Puissances s'en tinssent au blocus de la Crète, le blocus des ports grecs et notamment du Pirée étant remis, s'il y avait lieu, à une date ultérieure. — 3° Envoi de contingents des Puissances dans l'île. Lord Salisbury se montre disposé à accéder à cette proposition des amiraux.

La communication de Sir Edm. Monson se termine par la phrase suivante : « Nous émettons cette suggestion (celle relative à l'emploi des troupes grecques) dans l'espoir de rendre plus facile la solution désirée; mais, en la proposant, nous répétons notre adhésion entière à la politique européenne selon laquelle la Crète ne saurait être annexée à la Grèce, mais deviendrait une province autonome de l'Empire turc ».

En comparant la proposition russe à la proposition anglaise, j'observe qu'elles sont d'accord sur le projet d'envoi des troupes des Puissances dans l'île, mais qu'elles diffèrent sur le projet de maintien des troupes grecques en Crète. J'ai cru comprendre que le Cabinet de Londres n'insisterait pas sur ce dernier point. En ce qui concerne le programme des amiraux, j'ai dit à Sir Edm. Monson qu'à mon avis il était bien difficile aux Puissances de ne pas y donner leur adhésion; qu'il y aurait grand intérêt à ce que l'Angleterre ne se séparât pas sur ce point du concert européen; qu'il était évident, d'ailleurs, qu'en raison même des difficultés de l'application, les Puissances pourraient, tout en adhérant unanimement à l'ensemble du programme, graduer son exécution et commencer par le blocus rigoureux de la Crète, quitte à procéder ensuite au blocus des ports grecs et du Pirée selon l'opportunité et selon les ressources disponibles. Sir. Edm. Monson m'a promis de transmettre ces observations à Lord Salisbury et il a ajouté qu'à son avis personnel elles pourraient fournir un terrain d'entente.

Je crois devoir revenir, d'autre part, sur une idée que j'ai exprimée déjà et que j'ai empruntée à la circulaire russe du 6 mars. Il s'agit de la proclamation solennelle de l'autonomie de la Crète. La désignation d'un Gouverneur provisoire me paraîtrait être également urgente.

G. Hanotaux.

N° 301.

M. Billot, Ambassadeur de la République française à Rome près S. M. le Roi d'Italie,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Rome, le 11 mars 1897.

L'Ambassadeur de Russie a fait part aujourd'hui à la Consulta d'une dépêche de Saint-Pétersbourg qui a dû aussi vous être communiquée, et d'après laquelle le Gouvernement russe suggère d'insister pour le rappel des troupes grecques dont la pré-

sence deviendrait inutile en Crète, les Puissances se chargeant d'assurer la pacification de l'île avec des forces supérieures à celles du colonel Vassos. En cas de refus du Cabinet d'Athènes, on recourrait aux mesures de rigueur proposées par les amiraux. Le Gouvernement anglais serait, d'autre part, disposé à admettre dans certaines conditions la coopération en Crète des troupes grecques avec les forces des Puissances.

M. Visconti-Venosta se réserve d'examiner ces deux ouvertures; il se demande toutefois s'il ne serait pas possible d'en faire sortir une combinaison intermédiaire en confiant aux amiraux le soin d'apprécier si, et dans quelles conditions, les troupes grecques pourraient être concentrées ou même employées provisoirement en Crète, de manière à prévenir la difficulté qu'il y a pour le Gouvernement grec à en ordonner le rappel immédiat.

M. Visconti-Venosta se déclare d'ailleurs toujours prêt à adhérer aux résolutions qui pourront réunir l'assentiment général, et serait heureux de connaître votre sentiment sur les nouvelles propositions anglaises et russes.

Billot.

N° 302.

M. Lozé, Ambassadeur de la République française à Vienne,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Vienne, le 11 mars 1897.

L'Ambassadeur de Russie a donné communication au Ministre des Affaires étrangères, dans la soirée d'hier, de la nouvelle circulaire du Cabinet de Saint-Pétersbourg.

A propos du passage de la note russe où il est dit : « Quant à la sécurité intérieure « de l'île, les puissances sauraient y veiller par l'envoi de détachements bien plus con- « sidérables que celui commandé par le colonel Vassos », le Comte Goluchowski a fait observer que le Cabinet austro-hongrois considérait le chiffre de 600 hommes, demandé par les amiraux, comme le maximum du contingent autrichien, et encore ne devrait-il être employé qu'à la relève des détachements de marins débarqués pour occuper les villes du littoral. Il a ajouté qu'il était autorisé à déclarer, au nom de l'Empereur, que l'Autriche ne prendrait part, ni seule ni avec les autres Puissances, à aucune intervention militaire active, dont le but serait l'occupation entière de l'île.

H. Lozé.

N° 303.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

au Baron de Courcel, Ambassadeur de la République française à Londres.

Paris, le 12 mars 1897.

Sir Edm. Monson m'a donné connaissance par extrait d'un télégramme adressé par le Foreign Office à l'Ambassade britannique à Pétersbourg, et qui vise notamment

les points suivants : 1° Rappel des troupes grecques de l'île. L'Angleterre préférerait qu'on obtînt leur rappel; mais au cas où la Grèce n'y consentirait pas, Lord Salisbury se demande si l'on ne pourrait éviter à la Grèce le désagrément d'un rappel immédiat en mettant ces contingents sous les ordres des amiraux et en les faisant coopérer à la pacification. — 2° Programme des amiraux. Lord Salisbury ne le considère que comme une opinion technique et il serait d'avis que les Puissances s'en tinssent au blocus de la Crète, le blocus des ports grecs et notamment du Pirée étant remis à une date ultérieure. — 3° Envoi de contingents des Puissances dans l'île. Lord Salisbury se montre disposé à accéder à cette proposition des amiraux.

La communication de Sir Edm. Monson se termine par la phrase suivante : « Nous émettons cette suggestion (celle relative à l'emploi des troupes grecques), dans l'espoir de rendre plus facile la solution désirée, mais, en la proposant, nous répétons notre adhésion entière à la politique européenne selon laquelle la Crète ne saurait être annexée à la Grèce, mais deviendrait une province autonome de l'Empire turc. »

En comparant la proposition russe à la proposition anglaise, j'observe qu'elles sont d'accord sur le projet d'envoi des troupes des Puissances en Crète, mais qu'elles diffèrent sur le projet de maintien des troupes grecques dans l'île. J'ai cru comprendre que le Cabinet de Londres n'insisterait pas sur ce dernier point. En ce qui concerne le programme des amiraux, j'ai dit à Sir Edm. Monson qu'à mon avis il était bien difficile aux Puissances de ne pas y donner leur adhésion; qu'il y aurait grand intérêt à ce que l'Angleterre ne se séparât pas sur ce point du concert européen; qu'il était évident d'ailleurs qu'en raison même des difficultés de l'application, les Puissances pourraient, tout en adhérant unanimement à l'ensemble du programme, graduer son exécution et commencer par le blocus rigoureux de la Crète, quitte à procéder ensuite au blocus des ports grecs et du Pirée selon l'opportunité et selon les ressources disponibles. Sir Edm. Monson m'a promis de transmettre ces observations à Lord Salisbury et il a ajouté qu'à son avis personnel elles pourraient fournir un terrain d'entente.

D'autre part, le Baron de Morenheim m'a donné communication aujourd'hui d'un télégramme circulaire adressé par le Comte Mouravieff aux Ambassadeurs russes près les Grandes Cours et d'après lequel la réponse du Gouvernement grec, bien que n'indiquant d'adhésion qu'au seul rappel des bâtiments, n'exclurait pas aux yeux du Gouvernement russe, la possibilité d'une soumission complète.

Suivant lui, les Puissances pourraient donc notifier sans retard à la Grèce que les considérations exposées dans sa réponse ne sauraient influer sur leur irrévocable résolution de ne pas admettre l'annexion de la Crète dans les conjonctures actuelles et, qu'au besoin, elles sauront pourvoir à la sécurité de l'île en y envoyant des contingents bien plus considérables que le détachement du colonel Vassos; que le maintien de ses vaisseaux lui sera rendu impossible par les escadres européennes et que, dès lors, elle doit se rendre à l'évidence de l'inutilité de ses forces militaires en présence de celles des Puissances; si la Grèce hésitait encore à obtempérer à ces nouvelles injonctions collectives, le programme des amiraux devrait être appliqué aussitôt dans toute sa rigueur.

Je vous prie de voir le plus tôt possible Lord Salisbury. Vous ferez valoir auprès



de lui les considérations exposées ci-dessus, en vous efforçant de l'amener à rechercher, dans la voie que j'ai cru pouvoir indiquer à Sir Edm. Monson, les éléments d'un accord que le mutuel bon vouloir manifesté jusqu'ici par les Cabinets de Londres et de Pétersbourg permet de considérer comme n'étant pas irréalisable. Vous insisterez sur l'intérêt que l'Angleterre a, la première, à ne pas s'exposer, en se séparant sur ce point du concert européen, à compromettre, au moment décisif, le résultat des efforts persévérants des Puissances pour assurer le maintien de la paix.

Je n'ai pas besoin de vous signaler le prix que j'attacherais à connaître sans retard les dispositions dans lesquelles vous aurez trouvé Lord Salisbury.

G. HANOTAUX.

N° 304.

M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Berlin, Londres, Vienne et près le Roi d'Italie.

Paris, le 12 mars 1897.

Je vous ai donné connaissance, sous la date du 7 de ce mois, du télégramme circulaire du Gouvernement russe, en date du 6 mars, tendant à ce que les amiraux, à l'expiration du délai fixé à la Grèce, proclament l'autonomie de la Crète sous la garantie des Puissances et prennent immédiatement, selon les circonstances, les mesures nécessaires pour faciliter l'évacuation de l'île par les Grecs ou, en cas de refus, pour empêcher toute communication avec la Grèce. Ces propositions ont été communiquées au Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité. J'attacherais beaucoup de prix à savoir quel accueil il est disposé à y faire.

Pour notre part, en présence du langage tenu par le Cabinet d'Athènes et qui a évidemment pour objet de mettre à l'épreuve le concert européen, nous voyons un intérêt suprême à ce que, dans les circonstances actuelles, ce concert s'affirme à bref délai par une manifestation décisive. La proposition russe paraît précisément de nature à assurer les bases d'une entente qui aurait pour sanction éventuelle l'adhésion unanime des Puissances au programme des amiraux.

Nous pensons donc, comme le Cabinet de Saint-Pétersbourg, que, le délai imparti à la Grèce étant expiré, il y aurait urgence à ce que les Puissances s'entendissent pour faire annoncer solennellement par les amiraux le passage de l'île au régime autonome et pour entrer immédiatement dans la voie des mesures administratives destinées à rétablir l'ordre et la confiance dans le pays. Telles seraient, notamment, la désignation d'un Gouverneur provisoire, l'adoption des dispositions propres à lui assurer des ressources financières, à préparer la reconstitution d'une gendarmerie. Les troupes turques seraient invitées à se concentrer sur des points déterminés. Le rappel des troupes grecques devrait être réclamé du Gouvernement hellénique, et, jusqu'à nouvel ordre, elles seraient autant que possible cernées et privées de tout moyen de ravitaillement, aucun bâtiment grec ne serait admis à proximité de l'île.

L'entente ainsi établie sur les bases de la proposition russe aurait naturellement pour sanction éventuelle l'adhésion unanime au programme des amiraux, dont l'application pourrait d'ailleurs être réglée selon les exigences successives de la situation, de façon à assurer d'abord l'isolement de la Crète et y rétablir l'ordre, au moins sur les points principaux, par le renforcement des garnisons mixtes. Nous sommes prêts, pour notre part, à contribuer dans la proposition visée par les amiraux et sous la condition de concours unanime des Puissances au renforcement des effectifs internationaux qui paraît le mieux répondre aux besoins les plus urgents de l'heure présente, en assurant le maintien de l'ordre et en manifestant une fois de plus le concert des Puissances.

G. Hanotaux.

N° 305.

M. Lozé, Ambassadeur de la République française à Vienne,
à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Vienne, le 12 mars 1897.

Le Comte Goluchowski a répondu aux nouvelles propositions du Comte Mouravieff relatives à l'occupation et à l'organisation de la Crète qu'il n'y faisait pas d'objections.

H. Lozé.

N° 306.

Le Comte de Montebello, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg,
à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Pétersbourg, le 12 mars 1897.

Le Comte Mouravieff vient de m'assurer que l'Angleterre a abandonné toute idée de coopération des troupes grecques. Il considère qu'en adhérant à la note circulaire russe dans laquelle il était question non seulement du blocus de la Crète, mais de celui des ports grecs, l'Angleterre se rallie. Le blocus de la Crète est aujourd'hui un fait accompli d'après le programme des amiraux.

La Russie, l'Allemagne et l'Autriche estiment que la réponse de la Grèce est un refus et qu'il n'y a plus qu'à poursuivre l'exécution de ce programme.

L'unanimité est établie sans restriction au principe d'après lequel la Crète ne saurait être annexée à la Grèce, mais deviendrait une province autonome de l'Empire ottoman; on est également d'accord sur la nécessité de prendre les mesures nécessaires pour obtenir le départ des troupes grecques.

G. de Montebello.

N° 307.

M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères,
au Comte DE MONTEBELLO, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg.

Paris, le 12 mars 1897.

Il y aurait, suivant moi, le plus pressant intérêt à ce que l'entente se fît sans retard entre les Puissances sur la question de la proclamation de l'autonomie crétoise dans les conditions indiquées par la proposition russe. Le Comte Mouravieff sera sans doute aujourd'hui en mesure de vous donner à cet égard des indications utiles.

Vous insisterez, d'autre part, auprès de lui sur l'urgence qu'il y aurait également à s'entendre sur la désignation d'un Gouverneur général provisoire.

G. HANOTAUX.

N° 308.

Le Marquis DE NOAILLES, Ambassadeur de la République française à Berlin,
à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 12 mars 1897.

Le Cabinet de Berlin a catégoriquement repoussé la proposition par laquelle le Cabinet de Londres faisait savoir qu'il n'avait pas d'objection à ce que les troupes du colonel Vassos fussent employées à la pacification de la Crète.

Ce matin, l'Ambassadeur d'Angleterre a fait savoir au Ministre des Affaires étrangères que Lord Salisbury retirait sa proposition et que le Cabinet de Londres adhérait pleinement et irrévocablement aux points suivants : Blocus de la Crète et envoi des contingents de troupes demandés par les amiraux. Le Baron de Marschall a fait observer à Sir F. Lascelles qu'il était urgent que l'Angleterre donnât aussi son adhésion au blocus du Pirée et de tous les ports grecs.

Quant aux contingents de troupes, le Baron de Marschall serait d'avis qu'il vaudrait mieux commencer par appliquer le plus tôt possible les mesures de blocus et discuter ensuite la question des contingents afin d'éviter de nouveaux délais.

NOAILLES.

N° 309.

M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères,
au Comte DE MONTEBELLO, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg.

Paris, le 12 mars 1897.

Sir Edmund Monson m'a remis ce matin la note suivante où il a résumé plusieurs télégrammes qu'il a reçus de Lord Salisbury. Je vous serai obligé de communiquer

d'urgence les termes de ce document au Comte Mouravieff et de me faire connaître son impression :

« Le Gouvernement de la Reine a informé plusieurs Puissances qu'il consent au « blocus de l'île de Crète, lequel a effectivement commencé. Le Gouvernement n'est « pas persuadé de l'efficacité à l'heure actuelle d'un blocus du Pirée. Cette opération « provoquerait un état d'exaspération dépassant de beaucoup sa valeur comme mesure « coercitive. Nous ne voulons pas dire que si les autres Puissances y consentent unani« mement nous sommes décidés à y résister, mais nous en conseillons la remise.

« Nous consentons naturellement à l'envoi d'un bataillon de Malte, si les autres « Puissances se proposent d'en faire autant. Mais nous ne sommes pas opposés à la pro« position russe basée sur une plus grande échelle, c'est-à-dire l'occupation de l'île par « une force de 15,000 Italiens, Français ou Autrichiens.

« Lord Salisbury dit qu'il maintient toujours sa recommandation de l'emploi des « troupes grecques; mais il reconnaît que, par suite de l'opposition faite par la Russie, « l'Allemagne et l'Autriche, il ne peut en espérer l'adhésion.

« Il consent à la proclamation de l'autonomie en Crète. Il a télégraphié au Consul « anglais à la Canée qu'il a appris que les habitants de l'île paraissent ignorer encore « la décision irrévocable des Puissances à cet égard, et l'a chargé de donner à l'amiral « tous les renseignements suggérés par son expérience qui pourraient être utiles aux « amiraux dans la tâche qui leur incombe de répandre cette décision aussi publique« ment que possible. »

G. Hanotaux.

N° 310.

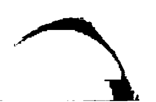
M. Geoffray, Chargé d'affaires de France à Londres,
à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 12 mars 1897.

Je viens de voir Lord Salisbury. Le langage du Premier Ministre m'a paru entièrement inspiré par le désir de ne pas se séparer des autres Puissances.

Lord Salisbury m'a dit qu'il ne tenait pas autrement à sa proposition concernant l'emploi des troupes grecques comme force de police. Il est prêt à envoyer à l'amiral anglais les ordres nécessaires pour qu'il soit procédé à l'annonce officielle du passage de l'île de Crète au régime autonome dès qu'il serait avisé que les autres Gouvernements envoient à leurs amiraux des instructions semblables.

En ce qui concerne les mesures administratives énumérées par Votre Excellence comme étant de nature à rétablir l'ordre et la confiance dans le pays, Lord Salisbury est d'avis qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un Gouverneur provisoire et il est disposé à examiner les diverses candidatures que les Puissances pourraient suggérer. Pour ce qui est des ressources financières à mettre à la disposition du Vali, il proposerait que chaque Puissance s'engageât à fournir une somme de dix mille livres.



Quant à la reconstitution de la gendarmerie, il a dit qu'à son avis c'était une des premières mesures à prendre.

J'ai demandé au Premier Ministre si, dans ces conditions, il était disposé à donner son adhésion au programme des amiraux dont l'exécution pourrait d'ailleurs être effectuée graduellement, selon les circonstances. Lord Salisbury m'a répondu qu'il acceptait, dans cette mesure, le programme des amiraux.

Le Gouvernement anglais tient, d'autre part, un bataillon de six cents hommes à la disposition des Puissances et qui peut être rapidement débarqué en Crète, puisqu'il est à Malte.

Lord Salisbury est du reste disposé à adresser une nouvelle note à la Grèce à la condition que l'envoi de cette note sera concomitante à l'exécution des mesures qui viennent d'être indiquées.

GEOFFRAY.

N° 311.

Le Comte DE MONTEBELLO, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Pétersbourg, le 13 mars 1897.

Le Comte Mouravieff est d'avis que, sauf quelques nuances, l'accord est unanime aujourd'hui sur les moyens de coercition, sur l'envoi du contingent de 600 hommes demandé par les amiraux, sur l'urgence de la proclamation de l'autonomie crétoise sous la suzeraineté du Sultan, sur le retrait du corps du colonel Vassos. Il est urgent que notre amiral reçoive des instructions pour s'entendre avec ses collègues en vue de l'exécution du programme russe. Les Allemands et les Autrichiens ont déjà envoyé des instructions formelles dans ce sens. La Russie a, d'autre part, invité son Ambassadeur à Constantinople à demander l'autorisation de faire passer son contingent par les détroits.

Le temps presse; la menace d'un coup de force des Grecs à la frontière est très sérieuse. Ils ont perdu toute espèce de sentiment de la situation et se croient certains de battre les troupes turques. Quant aux bruits de mobilisation, ou de préparatifs alarmants dans les états balkaniques, le Comte Mouravieff croit que ces mouvements de troupes ne comportent jusqu'à présent que de simples mesures de précaution.

G. DE MONTEBELLO.

N° 312.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

au Baron de Courcel, Ambassadeur de la République française à Londres.

Paris, le 13 mars 1896.

Il résulte du langage que vous a tenu Lord Salisbury que l'on peut aujourd'hui considérer l'adhésion du Gouvernement anglais comme acquise aux propositions russes et à leur prompte application. J'en éprouve une réelle satisfaction.

En ce qui concerne la désignation d'un gouverneur provisoire, je rappelle à Lord Salisbury que notre choix se porterait de préférence sur un sujet de puissance neutre et sur un civil.

Vous pourrez laisser entendre à Lord Salisbury que le Cabinet de Paris est toujours dans les mêmes vues et qu'il s'expliquera dans ce sens devant les Chambres lundi.

Je ne doute pas, d'autre part, que Lord Salisbury n'apprécie comme nous l'intérêt qu'il y a à ce que le débarquement des contingents européens destinés à l'occupation mixte de la Crète soit, autant que possible, simultané, tout au moins en ce qui concerne les Puissances comme l'Angleterre, l'Italie, l'Autriche et nous-mêmes, et constitue ainsi, dans la mesure du possible, une nouvelle démonstration de l'union intime des Gouvernements.

G. Hanotaux.

N° 313.

Le Marquis de Noailles, Ambassadeur de la République française à Berlin,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 13 mars 1897.

Le Baron de Marschall insiste sur l'urgence qu'il y a à employer à l'égard de la Grèce les mesures coercitives proposées par les amiraux, à savoir : blocus de la Crète et blocus des ports grecs.

Les forces navales actuelles sont suffisantes pour commencer le blocus; aussitôt ce premier pas fait, on tâcherait de s'entendre sur la question du contingent international. Selon lui, une proclamation pourrait être lancée par les amiraux, annonçant aux Crétois que l'Europe leur garantit l'autonomie. Le Vali turc actuel pourrait être conservé pour les premiers jours, comme administrateur à titre provisoire.

Noailles.

N° 314.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

au Comte de Montebello, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg.

Paris, le 13 mars 1897.

Je vois avec satisfaction que les informations reçues par le Comte Mouravieff lui permettent de considérer dès à présent comme établi l'accord des Puissances sur les points essentiels des propositions russes.

Un télégramme de M. Geoffray est venu nous confirmer que le Gouvernement anglais se rallie aux propositions dont le Gouvernement impérial a pris l'initiative.

Pour notre part, nous nous tenons prêts à envoyer en Crète le contingent de six cents hommes demandé par les amiraux, ce mode d'occupation nous paraissant le meilleur. J'ai invité notre Représentant à signaler à Lord Salisbury l'intérêt qu'il y avait à ce que ce débarquement des contingents européens fût autant que possible simultané, au moins en ce qui concerne les Puissances qui peuvent y procéder à bref délai, ne fût-ce que pour attester, une fois de plus, l'union.

Nous n'apprécions pas moins que le Gouvernement impérial l'utilité d'éviter tout retard dans l'application de l'entente intervenue entre les Puissances. Nous envoyons à notre amiral les instructions nécessaires pour procéder de concert avec ses collègues : 1° à la proclamation de l'autonomie de la Crète sous la suzeraineté du Sultan; 2° pour ce qui concerne l'établissement du blocus de la Crète et des points de la côte grecque pour lesquels cette mesure serait unanimement reconnue nécessaire, nous devons attendre le débat qui aura lieu lundi au Parlement. Mais, sous cette réserve, les intentions du Cabinet sont fermement arrêtées.

Vous voudrez bien insister pour connaître les sentiments du Comte Mouravieff touchant la désignation d'un vali provisoire pour lequel nous persistons à penser que le choix des Puissances devrait s'arrêter de préférence sur un homme politique ou un haut fonctionnaire appartenant à un État neutre.

G. Hanotaux.

N° 315.

M. Blanc, Consul général de France à la Canée,

à M. Hanotaux, Ministre des affaires étrangères.

La Canée, le 13 mars 1897.

Le Gouvernement russe a invité les gendarmes monténégrins à rester en Crète à sa solde. Les officiers de carabiniers italiens ont également reçu ordre de demeurer à la disposition du commandant supérieur italien à la Canée.

Les insurgés ont bombardé le petit port de Spinalonga; des navires de guerre ont été envoyés devant ce port où il y aurait déjà quatre-vingts maisons détruites.

Les Autorités ayant laissé comprendre que, malgré les conventions intervenues, elles auraient l'intention de distribuer des armes aux réfugiés de Sélino, les amiraux ont été prévenus.

Ces réfugiés ont commencé dès hier à enfoncer des maisons chrétiennes pour s'y installer.

Paul Blanc.

N° 316.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

au Comte de Montebello, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg.

Paris, le 13 mars 1897.

Au sujet de l'éventualité envisagée par certains Cabinets d'une occupation de la Crète par la France et par l'Italie, le Comte Tornielli, dans un entretien que j'ai eu aujourd'hui avec lui, a paru penser comme moi que la réponse actuelle à la question posée par le Comte Mouravieff se trouve découler virtuellement du fait que les Puissances sont aujourd'hui d'accord en principe sur l'envoi d'un contingent égal pour chacune d'elles, tel qu'il a été fixé par le programme des amiraux dont il s'agit de poursuivre, de concert, l'exécution. En ce qui concerne la réponse générale aux propositions russes, le Comte Tornielli m'a informé que le Gouvernement italien s'associe à la démarche de toutes les Puissances auprès du Cabinet d'Athènes.

Si elle n'aboutit pas, le Gouvernement italien s'en tient à ses déclarations constantes, à savoir que la coopération de l'Italie ne fera pas défaut aux mesures qui seront décidées par l'unanimité des Puissances. On attend donc à Rome de connaître l'accueil fait par l'Europe aux propositions dont la Russie a pris l'initiative.

Le Marquis Visconti-Venosta a exprimé le vœu que le Gouvernement impérial continue à centraliser et à concilier les idées émanant des différents Cabinets pour arriver à un accord sur toutes les formules.

Le Ministre des Affaires étrangères d'Italie aurait d'ailleurs appelé l'attention du Gouvernement russe sur deux points : 1° les Puissances devront participer à l'action commune en Crète unanimement et avec des forces égales; 2° ces forces qui ne sont, en quelque sorte, que des contingents de relève seront exclusivement affectées à la protection des villes du littoral et n'auront point à agir dans l'intérieur de l'île.

G. Hanotaux.



N° 317.

M. Geoffray, Chargé d'affaires de France à Londres,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 13 mars 1897.

J'apprends à l'instant que le Gouvernement anglais doit envoyer ce soir aux Représentants de la Reine auprès des Grandes Puissances une circulaire proposant de procéder sans plus tarder à la proclamation du passage de l'île de Crète au régime de l'autonomie.

Geoffray.

N° 318.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Blanc, Consul général de France à la Canée.

Paris, le 14 mars 1897.

Nous avous fait parvenir hier à l'amiral Pottier par l'entremise du Ministère de la marine, un projet de proclamation notifiant la résolution unanime et irrévocable des Puissances d'assurer immédiatement à la Crète un régime autonome. Ce projet est ainsi conçu :

« Les soussignés, Commandants en chef des forces navales d'Allemagne, d'Autriche-« Hongrie, de France, de Grande-Bretagne, d'Italie et de Russie dans les eaux cré-« toises, agissant d'après les instructions de leurs Gouvernements respectifs, procla-« ment solennellement et font connaître aux populations de l'île que les Grandes « Puissances sont irrévocablement décidées à assurer l'autonomie complète de la « Crète sous la suzeraineté du Sultan.

« Préoccupées avant tout de porter remède aux maux qui ont désolé le pays et d'en « prévenir le retour, les Puissances préparent d'un commun accord un ensemble de « mesures destinées à règler le fonctionnement du nouveau régime autonome. Rame-« ner l'apaisement, garantir à chacun, sans distinction de race ni de religion, la liberté, « la sécurité de ses biens; faciliter par la reprise des travaux agricoles et des transac-« tions le développement progressif des ressources du pays. Tel est le but que veulent « atteindre les Puissances.

« Elles entendent que ce langage soit compris de tous.

« Une ère nouvelle s'ouvre pour la Crète. Que tous déposent les armes, les Puis-« sances veulent la paix et l'ordre. Elles auront au besoin l'autorité nécessaire pour « faire respecter leur décision.

« Elles comptent sur le concours de tous les habitants de l'île, chrétiens ou mu-
« sulmans, pour les aider dans l'accomplissement d'une œuvre qui promet d'assurer
« aux Crétois la concorde et la prospérité. »

Si vous avez des modifications à proposer, vous voudrez bien les faire connaître d'urgence à l'amiral Pottier.

Il est bien entendu que celui-ci n'est nullement lié par ce texte et qu'il peut y faire d'accord avec ses collègues, les modifications qu'il jugera convenables.

G. Hanotaux.

N° 319.

Le Comte de Montebello, Ambassadeur de a République française à Saint-Pétersbourg,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Pétersbourg, le 14 mars 1897.

Une occupation ultérieure de la Crète pouvant être nécessaire si les mesures actuellement décidées ne suffisaient pas pour amener la pacification, la Russie voudrait savoir dès à présent votre avis sur une occupation par la France et l'Italie qui comporterait au moins 15,000 hommes et qui semblerait préférable à une occupation de toutes les puissances contribuant chacune pour un chiffre de 2 à 3,000 hommes. Cette occupation ultérieure est absolument indépendante de l'envoi des contingents de 600 hommes jugé comme suffisant par les amiraux pour remplacer les marins débarqués, dont la présence devient nécessaire pour le service à bord en cas de déplacement.

La Russie écarte l'idée d'une occupation par une seule puissance et ne veut pas admettre une combinaison à deux dont la France ne ferait pas partie. Si elle désire connaître d'urgence votre avis à ce sujet, c'est afin de pouvoir repousser toute autre proposition dans laquelle la France ne serait pas comprise, et d'adopter dès à présent l'occupation combinée de toutes les Puissances, dans le cas où nous ne croirions pas pouvoir accepter.

G. de Montebello.

N° 320.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 14 mars 1897.

En réponse au *pro memoria* relatif aux garnisons ottomanes en Crète, la Porte a

déclaré aux Ambassadeurs, par une note verbale en date du 13 mars, que l'autonomie ayant été admise, sous réserve d'en discuter la forme et les détails, la concentration des troupes laissées dans les places fortes constitue un de ces détails qui pourront être discutés lors de l'entente à intervenir après le retrait de Crète des bâtiments de guerre et des troupes helléniques auquel elle est subordonnée.

P. Cambon.

N° 321.

M. Steeg, Consul de France à Philippopoli,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Philippopoli, le 15 mars 1897.

J'ai l'honneur de vous informer que trois cent cinquante réservistes et volontaires grecs sont partis le 13, par train spécial pour Bourgas. Le Chef du service de la Compagnie des chemins de fer orientaux à Philippopoli avait reçu du Commissaire du Gouvernement ottoman une protestation contre l'expédition de ce train; mais il n'en a point tenu compte.

Sauf de très rares exceptions, tous les réservistes convoqués se sont rendus à l'appel et il est certain que les Grecs de ce pays manifestent un véritable enthousiasme patriotique.

En ce qui concerne la Bulgarie, quelques mesures ont été prises pour compléter les approvisionnements militaires et on a fait venir quelques fournisseurs dans les bureaux d'état-major. D'autre part, les particuliers ont été invités à aller vérifier leur situation militaire aux bureaux du recrutement.

L'opinion générale parmi les officiers bulgares est que les Grecs courent au-devant d'une défaite complète s'ils abordent l'armée turque; si bien organisées, outillées et dressées que soient leurs propres troupes, ils ne combattraient pas les Turcs sans appréhension. Ils ont gardé une forte impression de la force militaire déployée par la Turquie en 1877-1878, et croient qu'il ne faudrait pas moins qu'une Puissance militaire de premier ordre pour venir à bout de l'Empire ottoman. Ils se plaignent que les Turcs aient effectué à Andrinople de fortes concentrations de troupes; et ils s'inquiètent particulièrement de la présence dans le voisinage de la frontière d'une nombreuse cavalerie.

Steeg.

N° 322.

Le Comte de Montebello, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Pétersbourg, le 15 mars 1897.

J'ai entretenu le Comte Mouravieff de la question de la nomination du Gouverneur de Crète. Au cours de notre entretien, il m'a dit qu'on avait parlé d'un amiral français. La Russie me semble ne vouloir se mettre en avant pour aucune proposition en ce qui concerne cette désignation. Elle accepterait le candidat sur lequel toutes les Puissances se seraient entendues, mais désirerait de préférence un orthodoxe.

G. de Montebello.

N° 323.

M. Billot, Ambassadeur de la République française, près S. M. le Roi d'Italie,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Rome, le 15 mars 1897.

Le Gouvernement italien a télégraphié hier à son amiral en Crète l'autorisation de s'entendre avec ses collègues en vue de l'exécution du programme russe.

Billot.

N° 324.

M. Bourée, Ministre de France à Athènes,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Athènes, le 15 mars 1897.

Notre Consul à Volo me télégraphie qu'il tient de source sûre que mille volontaires hétairistes ont pénétré hier soir en Macédoine. Cette nouvelle m'est confirmée ici; on m'a parlé d'un autre chiffre de onze cents hommes. Trois vapeurs chargés de réservistes et emportant également deux cents chevaux et une compagnie du génie sont partis pour la Thessalie avant-hier et hier. Soixante télégraphistes du génie viennent d'être expédiés en Crète. Un vapeur grec a embarqué hier soir à des-

tination d'Arta cinq mitrailleuses, deux cent soixante-dix soldats de cavalerie et des chevaux recrutés dans le Péloponnèse. Le garde-côtes *Roi-Georges*, prêt à prendre la mer, va, m'assure-t-on, se rendre sur la côte d'Epire avec une canonnière qui prendra position dans le golfe d'Arta.

A. Bourée.

N° 325.

M. Geoffray, Chargé d'affaires de France à Londres,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 15 mars 1897.

Sir Thomas Sanderson m'a dit que samedi un télégramme a été envoyé au Consul anglais à la Canée lui enjoignant de se concerter avec ses collègues pour prendre des mesures nécessaires en vue de faire connaître aux populations crétoises que l'île, passait sous le régime de l'autonomie. Il lui a été prescrit de n'entrer dans aucun détail en ce qui concerne l'organisation de l'île, mais de dire que l'administration intérieure de la Crète sera indépendante de l'Administration ottomane. Quant à l'envoi éventuel du bataillon anglais qui se trouve à Malte, il est entendu que le débarquement n'en aurait lieu que simultanément à celui des contingents fournis par les États les plus voisins, tels que la France, l'Italie et l'Autriche.

En ce qui concerne enfin la question du licenciement de la gendarmerie crétoise, le Sous-Secrétaire d'État des Affaires étrangères en référera au Premier Ministre pour ce qui est des conditions pécuniaires du licenciement et de la dissolution de la Commission des attachés militaires et fera part à l'Ambassade de la réponse de Sa Seigneurie.

Geoffray.

N° 326.

Le Comte de Montebello, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Pétersbourg, le 16 mars 1897.

Des ordres sont donnés aux autorités navales et militaires pour l'embarquement immédiat de six cents hommes. L'autorisation du Sultan est accordée pour le passage des détroits. Il faut cinq ou six jours pour le trajet. Le Gouvernement russe préviendra les Puissances du jour de l'embarquement afin qu'elles règlent le départ de leurs contingents respectifs de façon à arriver simultanément. Quant aux instructions

pour le blocus des côtes grecques, ainsi que pour les autres mesures du programme, elles doivent parvenir aux amiraux et l'action concertée peut commencer.

G. DE MONTEBELLO.

N° 327.

M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française, à Berlin, Constantinople, Londres, Saint-Pétersbourg, Vienne et près S. M. le Roi d'Italie, et au Ministre de France à Athènes.

Paris, le 16 mars 1897.

A l'occasion des interpellations qui m'ont été adressés à la Chambre des Députés, dans la séance du 15 mars, par MM. Goblet, Jules Delafosse, Millerand, Denys Cochin et Jaurès, j'ai été amené à faire, au nom du Gouvernement, une déclaration sur les affaires de Crète

J'ai l'honneur de vous communiquer, ci-joint, pour votre information, le texte de cette déclaration dont les termes ont été approuvés par une majorité de 213 voix.

G. HANOTAUX.

ANNEXE À LA DÉPÊCHE PUBLIQUE DU 16 MARS 1897.

M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Dans sa séance du 22 février la Chambre a sanctionné une politique qui se résume en un mot : maintien de la paix par le concert européen. En ce qui concerne spécialement l'affaire de Crète, le Gouvernement faisait connaître son intention arrêtée de poursuivre d'un commun accord avec les puisssances l'autonomie de l'île; l'opposition elle-même considérait qu'il fallait laisser au Ministre des affaires étrangères la liberté utile pour négocier et que, en déclarant qu'en aucune hypothèse la Crète ne retomberait dans le *statu quo ante* et ne serait remise sous le joug de l'Empire ottoman, la Chambre aurait fait tout son devoir.

C'est cette politique que le Gouvernement vient vous demander, messieurs, de sanctionner de nouveau aujourd'hui.

La Chambre n'ignore pas ce qui s'est passé depuis la date que je viens de rappeler. Les puissances ont remis au Gouvernement grec une note collective faisant connaître leur intention, à savoir l'établissement en Crète d'un régime autonome sous la suzeraineté du sultan. La Grèce fut prévenue qu'en cas de refus le concert européen était décidé à recourir aux moyens de contrainte.

Vous connaissez la réponse du gouvernement hellénique : il a laissé entendre qu'il pourrait éloigner ses navires des eaux crétoises, mais il s'est refusé à rappeler les troupes du colonel Vassos.

Quant à la question de l'autonomie de la Crète, sans aller jusqu'à réclamer, comme il l'avait fait auparavant, l'union immédiate avec la Grèce, il a demandé officiellement que les Crétois fussent appelés à se prononcer par voie de plébiciste sur le sort de l'île.

Depuis lors, par différentes démarches officieuses, il s'est montré disposé à accepter d'autres solutions, et même à reconnaître la suzeraineté du sultan, mais en sollicitant pour l'île soit un régime analogue à celui de la Bosnie et de l'Herzégovine, soit une administration confiée au prince Georges.

Telle est, messieurs, la situation en présence de laquelle nous nous trouvons. Il ne serait pas équitable de la considérer comme aussi périlleuse que celle qui existait il y a quinze jours. D'autre part, l'accord des puissances a produit incontestablement partout en Europe et surtout en Orient un effet d'autant plus profond qu'on affectait de douter de sa réalisation.

D'autre part, la sagesse des États balkaniques qui, se trouvant les plus voisins du théâtre des évènements, pouvaient avoir plus de raisons de se croire menacés et par conséquent de s'émouvoir, a contribué plus que nulle autre cause au résultat poursuivi par tous, c'est-à-dire au maintien de la paix.

Enfin, quels que soient les termes de sa réponse, la prudence avec laquelle la Grèce elle-même, déférant au vœu des puissances, s'est abstenue de toute mesure précipitée, a laissé du temps à la réflexion, a permis aux amiraux et aux marins d'intervenir entre les combattants et de sauver bien des existences.

Au point de vue diplomatique, le débat s'est, si je puis dire, limité et circonscrit.

La promesse de retirer la flotte grecque et la proclamation du principe de l'autonomie ont enlevé à la question locale une grande partie de son acuité.

Au fond, on peut dire qu'à l'heure présente le débat, pour ce qui touche les affaires crétoises, se concentre sur un point unique : Les troupes du colonel Vassos seront-elles, oui ou non, retirées?

Si ses troupes s'en vont, la Grèce, perdant son principal moyen d'action dans l'île, ne peut que renoncer, pour le moment du moins, aux prétentions qu'elle a manifestées au début du conflit. Le péril même d'une rencontre sur les frontières de la Thessalie et de l'Épire est singulièrement diminué, puisque le fond du litige, à savoir la revendication de la Grèce à l'égard de la Crète, se trouve réglé en fait et sur les lieux.

Enfin, les solutions préconisées par l'Europe sont de nature à satisfaire les populations de l'île. Aidées par les Puissances, elles peuvent rapidement jouir du régime de liberté qui vient de leur être octroyé.

C'est pourquoi, messieurs, les Puissances ont été et sont unanimes à penser que le maintien des troupes du colonel Vassos empêche toute pacification et toute réorganisation de l'île, et c'est dans cette conviction qu'elles se sont décidées à exiger de la Grèce le retrait du petit corps qui, trop faible pour rien faire de décisif, trop compromis avec les insurgés pour collaborer efficacement à l'apaisement, n'en reste pas moins pour ceux-ci un point d'appui dangereux et un obstacle à toute communication loyale entre les puissances et les habitants de l'île et, par conséquent, à toute amélioration d'une situation locale et générale dont tout le monde a hâte de voir la fin.

C'est pourquoi les Puissances ont jugé que la réponse du Gouvernement hellénique à la note identique était insuffisante. C'est pourquoi elles ont cherché d'un commun accord les moyens de faire triompher le système pacifique qui est le leur et ont établi les sanctions nécessaires pour que leurs décisions ne puissent pas être tenues en échec plus longtemps.

Les Puissances se sont mises d'accord non seulement sur leurs intentions, mais sur les moyens de les réaliser.

Il me reste à vous faire connaître, messieurs, les conditions dans lesquelles le Gouvernement, qui a réservé votre pleine liberté d'action, vous propose de continuer à collaborer à l'œuvre entreprise par le concert européen.

L'accord s'est fait, entre les Puissances, sur les points suivants : L'autonomie de l'île, sous la suzeraineté du sultan, serait solennellement proclamée, la Grèce serait avisée que, dès lors, les troupes helléniques n'ont qu'à se retirer, étant bien entendu que les troupes ottomanes devraient quitter l'île en même temps, sauf celles qui resteraient concentrées sur quelques points également occupés par les puissances.

Pour assurer l'ordre et la sécurité, chacune des six puissances renforcerait par un contingent de 500 ou 600 hommes le détachement qu'elle a déjà débarqué dans les villes de la côte. La nouvelle administration autonome serait rapidement installée et mise en mesure de fonctionner.

Si la Grèce, déjà avertie de ces diverses dispositions et de ces intentions des Puissances, persistait à maintenir dans l'île le corps du colonel Vassos, les mesures de coercition jugées nécessaires par les amiraux seraient prises immédiatement.

Le blocus de l'île de Crète serait proclamé et rigoureusement appliqué; tout secours en hommes en vivres, en munitions serait intercepté et, s'il le faut, les amiraux seraient autorisés à prononcer et à appliquer de concert le blocus effectif de tel ou tel point des îles grecques ou de la Grèce continentale.

Telles sont, messieurs, les résolutions que les Puissances ont arrêtées en commun pour agir et pour clore une période d'attente et de malaise général, qui ne peut se prolonger sans de grandes souffrances et de grands périls.

Nous n'avons plus qu'à connaître votre décision, puisque le Gouvernement de la République a tenu en suspens l'adhésion de la France jusqu'à ce que les Chambres aient pu se prononcer.

Dans la situation actuelle, trois systèmes peuvent être envisagés : l'un consisterait à appuyer les revendications de la Gréce

Celui-là serait en conformité avec le précédent de 1827. Tel serait le véritable philhellénisme, celui qui a suscité tant d'enthousiasme à l'époque que je viens de rappeler. Mais je ne vois pas que cette conception politique soit reprise aujourd'hui par beaucoup de monde, et je crois que nous pouvons résolument écarter ce premier système.

Un autre système paraît avoir été accueilli avec plus de faveur; il a d'ailleurs été soutenu tout à l'heure par l'honorable M. Goblet : c'est l'abstention. La France, dit-on, n'a que faire dans ces questions; qu'elle reste chez elle sans aller s'embarrasser de ce qui se passe chez les autres; les choses finiront toujours par s'arranger.

Je reconnais que ce système est le plus facile à suivre, et le Gouvernement qui s'y serait attaché n'aurait pas eu grand'peine à se donner.

On invoque un précédent, mais un seul, pour justifier cette politique de l'abstention. On fait observer qu'en 1886 la France — il s'agissait alors, non d'empêcher une conflagration menaçante, mais d'éteindre un dernier brandon qui fumait — la France, au dernier moment, a refusé de participer au blocus du Pirée. Et on demande pourquoi son attitude serait différente aujourd'hui? Je ne crois pas, messieurs, qu'il y ait lieu de reprendre ici, dans ses détails, cette affaire de 1886.

Voyons cependant quel a été le rôle joué par la France dans cette circonstance. Elle avait participé à l'envoi de l'ultimatum, mais elle n'a pas participé au blocus, parce qu'elle s'était fiée à une promesse de désarmement qui lui avait été faite par la Grèce.

Or cette promesse ne fut pas tenue, si bien que la France, justement froissée, dut rappeler son ministre et finalement rester isolée, s'exposant ainsi à la méfiance et à la mauvaise humeur de tout le monde, et je n'aperçois pas quel profit nous avons retiré de cette attitude.

Messieurs, voyons les choses de plus haut et posons la question dans les termes où elle doit être posée. La politique de l'abstention a des racines plus profondes. Nous la connaissons bien.

Elle est défendue par les mêmes personnes, elle est soutenue par le même parti qui l'a toujours préconisée dans ce pays. M. Goblet vient de la formuler à nouveau dans cette phrase : « Nous n'avons rien à faire en Orient! »

C'est cette même politique qui, en 1882, se félicitait hautement de la présence des Anglais en Égypte comme nous préservant des errements funestes suivis en Algérie et en Tunisie.

Voilà tout le système : nous savons en quelle circonstance il a prévalu, nous savons par qui il

a été combattu et dans quelle circonstances il a triomphé. Il répond à une conception politique qui consiste à dénier à la France aucun rôle dans la mer Méditerranée.

.... Puisqu'on proteste, je répète la phrase que j'ai écrite sous la dictée de l'honorable M. Goblet. « Nous n'avons rien à faire en Orient. »

Eh bien! cette conception politique, s'il se trouvait une majorité pour l'imposer, un Gouvernement pour s'y conformer, alors il ne faudrait pas seulement ramener nos vaisseaux de Crète, il faudrait les désarmer.

Si vous agissiez ainsi, les choses s'arrangeraient sans vous assurément, mais elles s'arrangeraient sûrement contre vous.

Je me demande s'il y a ici une majorité qui, en présence d'une difficulté d'ordre relativement restreint, alors que toutes les puissances sont d'accord, et que nous subordonnons toujours notre adhésion à leur accord unanime, puisse songer à prendre une pareille décision, à assumer une pareille responsabilité.

Il reste enfin un troisième système; c'est celui que nous proposons à la Chambre.

Il s'agit de travailler avec l'Europe à une œuvre urgente, à la pacification de la Crète, et à une tâche plus générale : le maintien de la paix. Tous les gouvernements, quels que soient les principes constitutifs de chacun d'eux, se sont réunis dans une pensée, dans une volonté communes. La France seule se dérobera-t-elle? Il s'agit de savoir si, dans cette crise générale si grave, dont l'affaire de Crète est un incident, nous prendrons, nous, la responsabilité de rompre un accord dont l'action modératrice peut s'exercer demain en Grèce et dans les Balkans, bientôt à Constantinople.

N'est-il pas évident, en effet, messieurs, que, si nous espérons mener à bien le plan de réformes dans l'Empire ottoman, signé par tous les représentants des Puissances, de même que notre plan d'action sera appliqué par tous les amiraux, c'est par le maintien énergique de ce concert européen qui est, dans cette crise, le seul tribunal et la seule autorité devant lesquels tout le monde peut et doit s'incliner?

Plus l'action de ce concert aura été efficace dans la phase actuelle de la crise, plus elle sera énergique dans la seconde, et plus rapidement elle atteindra le but que nous poursuivons avec persévérance et dont aucun incident ne pourra nous détourner.

C'est donc avec confiance que nous sollicitons de la Chambre l'adhésion et l'appui qui nous sont indispensables pour que la France puisse coopérer à l'œuvre d'apaisement et de salut que l'Europe vient d'entreprendre et qu'il dépend de vous de nous permettre de mener à bonne fin.

N° 328.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Berlin, Constantinople, Londres, Saint-Pétersbourg, Vienne et près S. M. le Roi d'Italie, et au Ministre de France à Athènes.

Paris, le 16 mars 1897.

Conformément aux décisons prises en Conseil des Ministres, six cents hommes d'infanterie de marine partiront demain afin de se mettre à la disposition de l'amiral Pottier.

L'Amiral a été autorisé en outre par le télégraphe à s'entendre avec ses collègues

pour déclarer le blocus de la Crète, proclamer l'autonomie de l'île et pour assurer l'application des autres mesures de coercition sur lesquelles les Puissances se sont mises d'accord.

G. HANOTAUX.

N° 329.

M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 16 mars 1897.

D'après les renseignements que me transmet notre Consul à Sivas, le 9 de ce mois, quelques musulmans ont pénétré dans l'église arménienne de Ghemerek et ont tiré sur le prêtre qui officiait et sur les assistants.

Des musulmans en grand nombre, venus des environs avec l'intention évidente de se livrer au massacre et au pillage, ont reculé devant l'attitude énergique des Arméniens.

Notre Consul réclame une punition exemplaire.

Les autorités ont fait arrêter quelques musulmans.

P. CAMBON.

N° 330.

M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères,

à M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 16 mars 1897.

Dans les circonstances présentes, les informations que vous m'avez transmises au sujet des faits qui viennent de se produire à Ghemerek constituent un symptôme des plus graves. Je ne doute pas que vous n'ayez fait spontanément auprès du Gouvernement ottoman les démarches que comporte l'incident. Je vous serai obligé de les réitérer et de ne laisser aucune illusion au Sultan sur les conséquences que pourrait entraîner pour son empire le renouvellement, sur un point ou sur un autre, des évènements sanglants dont toute l'Europe est encore émue.

Je fais part à tous les Cabinets des instructions que je vous adresse en exprimant le vœu que vos collègues soient invités à s'associer à votre action.

G. HANOTAUX.

N° 331.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Berlin, Londres, Saint-Pétersbourg, Vienne et près S. M. le Roi d'Italie.

Paris, le 16 mars 1897.

Le 9 de ce mois, quelques musulmans ont pénétré dans l'église arménienne de Ghemerek (vilayet de Sivas) et ont tiré sur le prêtre qui officiait et sur les assistants. Des musulmans en grand nombre, venus des environs avec l'intention évidente de se livrer au massacre et au pillage ont reculé devant l'attitude énergique des Arméniens. Les autorités ont fait arrêter quelques musulmans. Ces renseignements nous sont transmis par notre Consul à Sivas.

En présence d'un incident qui constitue un si fâcheux symptôme, j'invite M. Cambon à appeler la plus sérieuse attention du Sultan sur les conséquences que serait de nature à entraîner pour son empire le renouvellement, sur un point ou sur un autre, des évènements sanglants qui ont excité l'émotion de l'Europe.

Je vous serai obligé de faire part de ces indications au Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité en exprimant le vœu qu'il juge opportun d'inviter son ambassadeur à s'associer, par un langage énergique, à la démarche que je prescris à M. Cambon.

G. Hanotaux.

N° 332.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Ledoulx, Vice-consul de France à Sivas.

Paris, le 16 mars 1897.

J'ai été informé, par notre ambassadeur à Constantinople, de l'incident qui s'est produit le 9 de ce mois dans une église arménienne de Ghemerek et sur l'attitude menaçante prise par les musulmans des environs. Télégraphiez-moi des détails précis et, s'il y a lieu, journaliers sur la situation.

Je ne doute pas d'ailleurs que la fermeté de votre langage n'ait donné aux autorités locales le sentiment de la grave responsabilité qu'elles encourraient si elles n'arrêtaient pas dès le début, par le châtiment exemplaire des coupables, une nouvelle agitation susceptible d'entraîner pour l'empire ottoman les plus redoutables conséquences.

G. Hanotaux.

N° 333.

M. Blanc, Consul général de France à La Canée,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 16 mars 1897.

Kissamos Castelli a été attaqué hier par les insurgés. Des navires de guerre sont partis pour ce port.

Une émeute a éclaté à Sitia où les musulmans qui ont faim pillent les magasins. J'ai insisté auprès du Gouverneur pour que l'autorité envoie de la farine à ces malheureux. On m'a promis de leur expédier aujourd'hui trois cents sacs.

Paul Blanc.

N° 334.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

au Comte de Montebello, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg.

Paris, le 16 mars 1897.

En réponse à votre dépêche du 14 de ce mois, j'ai l'honneur de vous faire savoir que le Gouvernement de la République est disposé à faire, pour l'occupation de la Crète, tout ce que feront les autres Puissances, ni plus ni moins.

G. Hanotaux.

N° 335.

Le Baron de Courcel, Ambassadeur de la République française à Londres,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 16 mars 1897.

Sir Thomas Sanderson me fait savoir que le Ministre des Affaires étrangères de Russie a entretenu l'Ambassadeur d'Angleterre à Saint-Pétersbourg d'un projet tendant à envoyer en Crète un corps de troupes européennes de dix ou douze mille hommes, et, vu le refus de l'Allemagne et de l'Autriche de prendre part à la formation d'un corps expéditionnaire, on aurait désigné la France et l'Italie comme pouvant être chargées conjointement d'exécuter le mandat de l'Europe pour rétablir la paix dans

l'île et expulser le colonel Vassos. Ces indications ont été soumises à un Conseil de Cabinet et le résultat de ses délibérations est l'envoi par le télégraphe, à Sir N. O'Connor, des instructions résumées ci-après :

Le Gouvernement anglais reconnaît que, de différents côtés, des objections ont été élevées contre sa proposition de faire coopérer les troupes grecques avec les troupes des Puissances au rétablissement de l'ordre en Crète ; il n'insiste donc pas sur ce projet. Toutefois, si la présence des troupes grecques n'était pas utilisée de quelque manière ou que des mesures satisfaisantes ne fussent pas adoptées par les Puissances pour le rétablissement de l'ordre en Crète, l'état de l'opinion en Angleterre ne lui permettrait pas de s'associer à l'emploi contre la Grèce elle-même de moyens de coercition tels que le blocus du Pirée et des autres ports du royaume hellénique. Quant aux mesures à adopter par les Puissances pour le rétablissement de l'ordre, le Gouvernement anglais est disposé à accepter les propositions du Cabinet de Saint-Pétersbourg.

Il pense qu'un corps expéditionnaire de dix mille hommes pourrait être envoyé en Crète et fourni soit par la France et l'Italie conjointement ou par une seule de ces Puissances, soit par la Russie et l'Angleterre conjointement ou par l'une d'elles. Dans le cas où l'envoi de ce corps expéditionnaire aurait lieu, l'Angleterre ne se refuserait plus à participer au blocus du Pirée et des autres ports de la Grèce.

Sir Th. Sanderson et tous ceux de mes collègues que j'ai rencontrés aujourd'hui se sont hautement félicités avec moi du langage que vous avez tenu hier à la Chambre des députés et de l'accueil fait par la Chambre à vos déclarations.

Alph. DE COURCEL.

N° 336.

Le Comte WOLKENSTEIN-TROSTBURG, Ambassadeur d'Autriche-Hongrie à Paris,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Paris, le 17 mars 1897.

Je viens de recevoir de Vienne le télégramme suivant :

« Le Consul général d'Autriche-Hongrie à la Canée a été autorisé à faire connaître, de concert avec les Représentants consulaires et les Amiraux des autres grandes Puissances, par une proclamation aux insurgés, la résolution des Puissances d'accorder l'autonomie à l'île. »

J'ai l'honneur, d'ordre de mon Gouvernement, de porter à la connaissance de Votre Excellence cette communication.

A. WOLKENSTEIN.

N° 337.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

au Baron de Courcel, Ambassadeur de la République française à Londres.

Paris, le 17 mars 1897.

Veuillez dire à Lord Salisbury qu'à mon avis nous n'obtiendrons de résultats conformes à nos vues que si les Puissances appliquent strictement le programme sur lequel elles se sont mises d'accord.

Quant à la question de l'occupation, elle me paraît devoir être examinée particulièrement, puisque, si la Grèce obtempérait au conseil des Puissances et si les troupes du colonel Vassos étaient soit retirées soit concentrées sur un point de l'île avec promesse de rappel, les conditions intérieures de la Crète seraient toutes différentes. Nous allons prier l'amiral Pottier de nous donner son avis et celui de ses collègues sur l'opportunité et les nécessités d'une occupation intérieure. En attendant, tant que les Puissances occupent les villes du littoral par leurs effectifs renforcés, rien ne peut être tenté sans la volonté des Puissances, et nous avons le temps de peser mûrement la question de l'occupation collective.

J'ajoute seulement, à titre d'indication, que nous ne concevons pas très bien un système consistant à confier l'occupation de la Crète à deux puissances conjointes et seulement à deux, soit la France et l'Italie, soit la Russie et l'Angleterre, et qu'il serait plus naturel de les associer toutes les quatre dans une tâche qui, si elle était commune à plusieurs, devrait conserver un caractère collectif et européen.

D'une manière générale, sur cette question de l'occupation, nous tenons, tant que l'accord ne sera pas intervenu entre toutes les Puissances, à réserver notre entière liberté d'action.

G. Hanotaux.

N° 338.

Sir Edmund Monson, Ambassadeur de Sa Majesté Britannique à Paris,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Paris, March 17th 1897.

I am instructed to inform Your Excellency that Her Majesty's Government, while recognising that the proposal to use Greek troops for the restoration of order in Crete is rejected by most of the Powers, consider that, until measures for this purpose are taken by the Powers themselves, there is reason in the Greek contention that without Greek troops no means exist of restoring order; and it appears to them to be difficult to punish Greece for insisting on it.



Her Majesty's Government consider it therefore indispensable that some such measures should be taken; and on this ground they give their entire adherence to the proposal reported to have been made in a recent circular from Count Mouraview to the Russian Representatives that there should be a military occupation of Crete, on behalf of the Powers, by a corps of ten or twelve thousand men. The idea of Count Mouraview was that this force should be furnished by France and Italy conjointly; and that the Powers should then insist upon the withdrawal by degrees of the Greek and Turkish troops. His Excellency pointed out that this plan would do away with the pretext put forward by the Greeks for keeping their troops in Crete; and that under present circumstances a plebiscite was out of the question and would meet with great opposition.

Her Majesty's Government direct me to state to your Excellency that, if the plan of occupation is abandoned, public opinion in England would not sanction the taking part by the British fleet in the blockade of Greek ports on the mainland. They understand that both Germany and Austria are unalterably opposed to the sending of a large body of German or Austrian troops. But Her Majesty's Government are willing to consent to the occupation of Crete by five thousand Frenchmen and fine thousand Italians; or by ten thousand of either Power alone; or by five thousand Russian and five thousand English; or by ten thousand of either Power alone.

I am therefore to state to your Excellency that if such an occupation as that above described is agreed upon, Her Majesty's Government will join, if necessary, in the blockade of the Piræus; if not, they will be compelled to confine themselves to a blockade of Crete alone.

Edmund Monson.

TRADUCTION.

Paris, le 17 mars 1897.

Je suis chargé d'informer Votre Excellence que le Gouvernement de Sa Majesté, tout en reconnaissent que la proposition d'employer des troupes grecques pour le rétablissement de l'ordre en Crète a été rejetée par la plupart des Puissances, considère que, tant que des mesures à cet effet ne seront pas prises par les Puissances elles-mêmes, il existe une raison dans la thèse grecque, d'après laquelle il n'y a aucun moyen de rétablir l'ordre sans le secours des troupes grecques, et il paraît difficile au Gouvernement de Sa Majesté de punir les Grecs pour leur insistance à soutenir cette prétention.

Par conséquent, le Gouvernement de Sa Majesté estime qu'il est indispensable que de telles mesures soient prises, et, en se basant sur ce principe, il donne son entière adhésion à la proposition faite dans une récente circulaire adressée aux Représentants Russes par le Comte Mouraview et portant qu'on devrait procéder à une occupation militaire de la Crète, au nom des Puissances, par un corps de 10,000 à 12,000 hommes. Le plan du comte Mouraview consistait en ce que cette force serait fournie conjointement par la France et par l'Italie, et qu'en conséquence les Puissances insisteraient

sur le retrait graduel des troupes grecques et turques. Son Excellence a fait remarquer que ce plan écarterait le prétexte donné par les Grecs pour maintenir leurs troupes en Crète, et que, dans les circonstances présentes, il ne pouvait être question d'un plébiscite, qui soulèverait une vive opposition.

Le Gouvernement de Sa Majesté me charge de déclarer à Votre Excellence que, si l'idée d'occupation est abandonnée, l'opinion publique en Angleterre n'approuvera pas le concours de la flotte britannique au blocus des ports grecs sur le continent. Il est informé que l'Allemagne et l'Autriche sont fermement opposées à l'envoi d'un nombreux corps de troupes allemandes ou autrichiennes. Mais le Gouvernement de Sa Majesté est prêt à consentir à l'occupation de la Crète par 5,000 Français et 5,000 Italiens, ou par 10,000 soldats d'une seule de ces deux Puissances, ou par 5,000 Russes et 5,000 Anglais, ou par 10,000 soldats d'une seule de ces deux Puissances.

Je dois donc déclarer à Votre Excellence que si une occupation comme celle dont il vient d'être question était admise d'un commun accord, le Gouvernement de Sa Majesté se joindrait, s'il était nécessaire, au blocus du Pirée; dans le cas contraire, il se verrait obligé de se borner au blocus de la Crète seule.

N° 339.

M. Lozé, Ambassadeur de la République française à Vienne,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Vienne, le 17 mars 1897.

Le Ministre des Affaires étrangères va télégraphier aujourd'hui même au Baron Calice d'avoir à appuyer de la manière la plus vive les représentations faites à Constantinople par M. Cambon au sujet des incidents qui se sont produits dans le vilayet de Sivas.

H. Lozé.

N° 340.

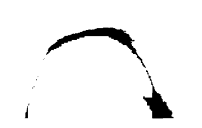
M. Lozé, Ambassadeur de la République française à Vienne,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Vienne, le 17 mars 1897.

En présence de la nouvelle appréciation de Lord Salisbury, qui a ajourné jusqu'au moment de l'occupation de la Crète le blocus des ports grecs de terre ferme, le Ministre austro-hongrois souhaite que la question de l'organisation crétoise soit examinée et résolue au plus tôt; mais il attend que cette initiative soit prise par la Russie.

H. Lozé.



N° 341.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Berlin, Londres, Saint-Pétersbourg, Vienne et près S. M. le Roi d'Italie.

Paris, le 17 mars 1897.

Le contingent que la France envoie en Crète part aujourd'hui et sera dans quatre jours et demi à la Sude, où il attendra des ordres.

Veuillez porter ces indications à la connaissance du Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité, et assurez-vous des dispositions qu'il a pu prendre de son côté.

G. Hanotaux.

N° 342.

Le Baron de Courcel, Ambassadeur de la République française à Londres,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 17 mars 1897.

J'ai donné connaissance à Lord Salisbury des instructions envoyées à l'Amiral Pottier pour la proclamation de l'autonomie crétoise et pour la déclaration du blocus de la Crète. L'amiral anglais a reçu les pouvoirs nécessaires pour se concerter avec les commandants des autres forces navales.

Alph. de Courcel.

N° 343.

M. Billot, Ambassadeur de la République française près S. M. le Roi d'Italie,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Rome, le 17 mars 1897.

Je viens d'entretenir le Ministre des Affaires étrangères des incidents survenus dans le vilayet de Sivas. M. Visconti-Venosta va envoyer par le télégraphe à l'Ambassadeur d'Italie à Constantinople l'ordre de s'associer énergiquement aux démarches de M. Cambon.

Billot.

N° 344.

M. Blanc, Consul général de France à la Canée,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 17 mars 1897.

Un navire autrichien ayant voulu empêcher aujourd'hui le débarquement d'un voilier hellène près de Candie, les chrétiens, accourus sur le rivage, ont tiré sur le navire autrichien qui a ouvert le feu sur eux et coulé bas le voilier.

Un combat a eu lieu aujourd'hui dans les environs de Candie; les Turcs ont eu six morts et vingt-cinq blessés.

A Rethymo et à Candie, le pillage des maisons et magasins chrétiens augmente de jour en jour. A la Canée, le pillage continue et les environs de notre ville sont saccagés par les Arabes.

Les amiraux ont fait signifier aujourd'hui au colonel Vassos que tout le littoral de l'île était placé sous la protection des Puissances.

Paul Blanc.

N° 345.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

Aux Ambassadeurs de la République française à Berlin, Saint-Pétersbourg, Vienne et près S. M. le Roi d'Italie.

Paris, le 18 mars 1897.

J'attacherais du prix à connaître exactement quels sont les jours et les heures précis du départ des contingents des Puissances. A mon avis, le départ devrait être réglé de façon à obtenir un débarquement ou du moins une arrivée simultanée. Le contingent anglais partira le 22 de Malte. Le nôtre sera prêt à partir demain matin.

G. Hanotaux.

N° 346.

Le Baron DE COURCEL, Ambassadeur de la République française à Londres,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 18 mars 1897.

J'ai annoncé dès hier à Lord Salisbury le départ des 600 hommes d'infanterie de marine envoyés dans l'île de Crète par le Gouvernement français.

Alph. DE COURCEL.

N° 347.

M. BOURÉE, Ministre de France à Athènes,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Athènes, le 18 mars 1897.

Tous les vapeurs de commerce se trouvant au Pirée ont été réquisitionnés pour le transport des troupes.

Dans la nuit d'hier et d'avant-hier, plusieurs vapeurs de commerce et le yacht royal ont débarqué à Volo de 7,000 à 8,000 hommes de toutes armes avec des chevaux qui ont été dirigés sur la frontière par Larissa et Tricala.

Notre Vice-Consul évalue à 12,000 ou 15,000 le nombre des volontaires armés échelonnés sur la frontière et appelés à recruter les bandes qui devront opérer en Macédoine.

Notre Agent ajoute que des torpilles ont été immergées à l'entrée du golfe de Volo, autour de l'île de Skiathos, devenue base d'opération des forces navales grecques.

A. BOURÉE.

N° 348.

M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 18 mars 1897.

Le major Bor a définitivement repris son service dans l'infanterie de marine an-

glaise à bord du cuirassé *Revenge* après avoir abandonné le commandement de la gendarmerie crétoise.

Le colonel Chermside, ancien attaché militaire à l'ambassade de Constantinople, prendra le commandement du bataillon anglais de 600 hommes qui est envoyé en Crète avec le titre de *commissaire militaire britannique en Crète*. Le colonel Chermside serait, dans la pensée de mon collègue d'Angleterre, chargé de représenter le Gouvernement anglais dans la Commission internationale pour l'organisation de l'autonomie. Je retiens encore à la Canée le colonel de Vialar pour le cas où le Gouvernement de la République jugerait utile de lui donner le commandement du bataillon français avec le titre de *commissaire militaire*.

P. Cambon.

N° 349.

M. Lozé, Ambassadeur de la République française à Vienne,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Vienne, le 18 mars 1897.

J'ai annoncé hier au Comte Goluchowski le départ du détachement français.

H. Lozé.

N° 350.

M. P. Blanc, Consul général de France à la Canée,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 18 mars 1897.

Le colonel Chermside est nommé commandant des troupes anglaises attendues en Crète et il doit être désigné par les amiraux comme commandant supérieur à Candie. La Canée sera placée sous le commandement d'un officier italien; Sitia, d'un officier français; Kissamo, d'un Autrichien; Rethymo, d'un officier russe; la Sude, d'un Allemand.

Paul Blanc.

N° 351.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française, à Berlin, Londres, Saint-Pétersbourg, Vienne et près S. M. le Roi d'Italie.

Paris, le 18 mars 1897.

Le Baron de Mohrenheim me communique le télégramme circulaire suivant qu'il a reçu du Comte Mouraview et qui reproduit une communication adressée à l'Ambassadeur de Russie à Londres :

« Considérant extrême gravité de la situation à la frontière gréco-turque et danger imminent d'un conflit armé qu'il importerait absolument d'empêcher, le Gouvernement impérial trouve urgent au plus haut point de procéder sans le moindre retard au blocus du port de Volo. Nous espérons que l'Angleterre ne voudra pas se séparer sur ce sujet de l'accord de toutes les Puissances. »

G. Hanotaux.

N° 352.

M. Bourée, Ministre de France à Athènes,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Athènes, le 18 mars 1897.

Conformément à la demande qui m'en a été adressée par l'amiral Pottier j'ai fait part au Ministre des Affaires étrangères des dispositions arrêtées de concert par les amiraux de la flotte internationale en ce qui concerne le blocus de l'île de Crète, la date à laquelle il s'établira, ses limites et les conditions dans lesquelles les bâtiments des six Puissances ou neutres pourront aborder dans l'île. Je lui ai également fait connaître que les navires de guerre grecs encore présents dans les eaux crétoises devont s'être éloignés avant le 21 mars à 8 heures du matin sous peine d'y être contraints par la force. Mes collègues d'Italie, de Russie et d'Angleterre font la même communication conçue dans des termes identiques. Les Représentants allemand et autrichien la feront dès qu'ils auront reçu de leurs amiraux la même information.

A. Bourée.

N° 353.

M. Billot, Ambassadeur de la République française près S. M. le Roi d'Italie,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Rome, le 18 mars 1897.

Les troupes envoyées par l'Italie en Crète partiront de la Spezzia demain soir. Elles se composent de 600 hommes et se trouveront dans quatre jours à la disposition de l'amiral.

Billot.

N° 354.

Le Baron de Courcel, Ambassadeur de la République française à Londres,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 18 mars 1897.

L'Ambassadeur d'Angleterre à Constantinople a reçu l'ordre de se joindre à M. Cambon pour faire à la Porte les représentations nécessaires au sujet de l'incident qui vient de se produire dans le vilayet de Sivas.

Alph. de Courcel.

N° 355.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Constantinople, le 18 mars 1897.

La mobilisation des divisions de rédifs annoncée dans mes précédentes dépêches continue avec assez de régularité. Toutes les dispositions relatives à l'appel, à la

mise en route, à l'équipement et à l'armement des hommes s'exécutent avec une exactitude suffisante.

La répartition des troupes ottomanes sur la frontière d'Épire et de Thessalie est la suivante :

Les Turcs ont partagé leurs forces en deux masses inégales. En Épire, ils ont deux divisions : une active, en face d'Arta; l'autre de rédifs, cantonnée à Janina et à Metsovo. Ces divisions disposent de deux régiments de cavalerie et de quinze batteries.

A la frontière de Thessalie ils ont cinq divisions d'infanterie, dont une active et quatre de rédifs, avec six régiments de cavalerie et vingt-sept batteries.

Cette répartition de l'armée d'Edhem-Pacha s'impose par la disposition de la frontière. En partant du golfe d'Arta, la frontière de Grèce s'élève directement au Nord, le long de massifs montagneux presque infranchissables. Le seul point de pénétration est Arta, mais une invasion par cette route ne conduirait à rien. Le Général ottoman a donc certainement résolu de rester sur la défensive en Épire. Les ordres sont si sévères que j'ai signalé à Votre Excellence l'attaque d'un poste turc par les troupes grecques d'Arta, attaque demeurée sans réponse. De ce côté, on reçoit les coups de fusil des Grecs sans riposter.

A partir de Metsovo, au Nord-Est de Janina, la frontière s'infléchit à l'Est; elle offre quelques points de passage non praticables à l'artillerie. C'est seulement à la hauteur d'Elassona, quartier général d'Edhem-Pacha, que se présentent des voies d'accès faciles pour pénétrer jusqu'à Larissa. La principale est la grand'route d'Elassona à Larissa, qui franchit, à Mellona, un col assez élevé à travers l'un des contreforts de l'Olympe.

Dans cette position à cheval sur la frontière et occupée, d'un côté, par les Turcs, et de l'autre par les Grecs, une altercation s'est produite récemment, entre les officiers de l'un et l'autre détachement.

Il est probable qu'en cas d'invasion de la Thessalie, le Général turc ne suivrait pas cette route avec le gros de ses forces, mais qu'il descendrait la petite vallée de l'ancien Europe et déboucherait en territoire hellénique à 10 kilomètres de Larissa, après avoir tourné toutes les défenses établies sur la route principale.

Il dépend donc des Turcs de prendre de ce côté une offensive qui les mettrait rapidement en possession de la Thessalie, et c'est dans la prévision de cette éventualité que le gros de leurs forces est concentré de ce côté.

Quant aux Grecs, ils se prétendent en état d'opposer aux troupes ottomanes une quarantaine de mille hommes de l'armée régulière, sans compter les volontaires.

Ces prévisions paraissent très exagérées, et, malgré les envois journaliers d'effectifs à la frontière, il n'est pas probable que les forces réunies en territoire hellénique dépassent une vingtaine de mille hommes.

D'après les renseignements qui me parviennent de toutes parts, la mobilisation décrétée récemment par le roi Georges s'opérerait fort mal. Les hommes, qui sont tous armés, préfèrent se rendre à la frontière en bandes d'irréguliers et faire le coup de feu contre les Turcs, comme leurs ancètres de la Guerre de l'Indépendance.

Le commerce des armes a pris un développement extraordinaire en Grèce et en

Macédoine. Nous savons depuis longtemps que le Comité macédonien de Sofia a fait l'acquisition de 125,000 fusils qui ont dû être distribués dans les centres bulgares des vilayets de Turquie d'Europe. Nous savons aussi que la contrebande de guerre s'exerce au grand jour sur la côte d'Épire. Enfin, nous voyons les fusils Gras se vendre publiquement à Athènes et dans toute la Grèce à des prix dérisoires.

On peut évaluer à 250,000 le nombre des fusils ainsi distribués et achetés depuis trois mois.

Il y a donc, à côté des troupes régulières, aussi bien en Grèce qu'en Macédoine, en Albanie et en Epire, des masses armées prêtes à en venir aux mains. Les bandes grecques dont on a signalé, l'an dernier, le passage en Macédoine et en Épire, n'ont jamais repassé la frontière. Elles forment évidemment les noyaux de petits corps d'irréguliers qui se précipiteraient sur les pas de l'armée turque, si elle entrait en Grèce. Mais ils trouveraient des adversaires redoutables dans les bachi-bouzouks dont, malgré toutes les dénégations de la Porte, l'armement paraît certain, et dans les Albanais musulmans, dont l'exaspération contre les Grecs est à son paroxysme.

De quelque côté qu'on envisage la question au point de vue militaire, elle offre des perspectives inquiétantes. La Macédoine contient en ce moment un amas de matières inflammables qui pourront s'allumer d'elles-mêmes, si la paix ne se rétablit pas. Les mesures prises par les Puissances suffiront-elles pour intimider la Grèce et pour amener l'évacuation de la Crète par les troupes helléniques? Je suis obligé de déclarer que j'en doute et que mes dernières informations ne me permettent pas de considérer l'opinion hellénique comme en voie de se calmer. Il est donc nécessaire, à mon sens, de laisser toujours une porte ouverte aux négociations avec la Grèce; l'affaire de Crète durera plusieurs mois encore, et il importe que, dans cet intervalle, le feu ne prenne pas sur la frontière de Thessalie.

P. Cambon.

N° 356.

Sir Edmund Monson, Ambassadeur de S. M. Britannique à Paris,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Paris, march 18, 1897.

I am instructed by Her Majesty's Government to inform Your Excellency that, in accordance with the proposal of the admirals commanding the Foreign Squadron in Cretan waters, to which it is understood that all the Powers have agreed, orders have been sent to Malta for the embarkation of a battalion of six hundred men, furnished with a complete field equipment, to be sent to Crete.

According to present arrangements, this battalion will leave Malta for Canea on Monday next the 22nd of march. It will be placed under the orders of colonel

Chermside who, as Your Excellency is aware, has recently been the British member of the gendarmerie Commission, and who is now for this purpose appointed British military Commissioner in Crete. He will be guided by the requests of the British admiral.

The Admiral himself will be instructed to act in entire concert with the representatives of the other Powers.

Edmund MONSON.

TRADUCTION.

Paris, le 18 mars 1897.

J'ai reçu pour instructions du Gouvernement de Sa Majesté d'informer Votre Excellence que, conformément à la proposition des amiraux commandant les escadres étrangères dans les eaux de la Crète, proposition sur laquelle on sait que toutes les Puissances sont d'accord, des ordres ont été envoyés à Malte en vue de l'embarquement d'un bataillon de six cents hommes, munis d'un équipement complet de campagne, à destination de la Crète.

Selon les présents arrangements, ce bataillon quittera Malte pour la Canée, lundi prochain 22 mars. Il sera placé sous les ordres du colonel Chermside, qui, comme Votre Excellence le sait, a été récemment le membre britannique de la Commission de gendarmerie, et qui est actuellement, dans le but indiqué, nommé Commissaire militaire britannique en Crète. Il recevra ses instructions de l'amiral britannique.

L'amiral lui-même aura pour instructions d'agir entièrement de concert avec les Représentants des autres Puissances.

Edmund MONSON.

N° 357.

Le Comte DE MONTEBELLO, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg.

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Pétersbourg, le 19 mars 1897.

Le contingent russe est parti d'Odessa cette nuit et arrivera en Crète mardi ou, au plus tard, mercredi.

G. DE MONTEBELLO.

N° 358.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

au Comte de Montebello, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg.

Paris, le 19 mars 1897.

Je crois utile, en l'état actuel des choses, de revenir sur certains points de l'entente qui s'est faite entre les Puissances par l'adhésion aux diverses propositions russes, en ce qui concerne l'envoi des contingents. Il y a lieu de constater d'abord que la date de départ et la simultanéité de l'arrivée ne paraissent pas encore définitivement fixées. L'accord est complet entre les amiraux au sujet de la proclamation de l'autonomie et de sa signification aux intéressés.

Il en est de même pour le blocus de l'île, mais il n'en est pas de même pour le blocus éventuel des ports continentaux. Nous sommes prêts à adhérer au blocus de Volo, mais l'Angleterre paraît hésiter à adhérer à cette proposition. Nous ne pouvons qu'attendre les réponses des Puissances à la circulaire russe qui propose ce blocus, tout en faisant observer que chaque jour de retard le rend d'une application de plus en plus malaisée.

Quant à la question de l'occupation de l'île de Crète par un contingent franco-italien de 10 à 15,000 hommes, elle paraissait être une simple alternative eu égard à la proposition d'envoi des contingents de 600 hommes. Je vous ai fait connaître que nous avions considéré la première proposition comme écartée du moment où les Puissances étaient d'accord pour adopter l'autre.

Diverses autres considérations doivent attirer encore notre attention.

La question de l'établissement d'une administration autonome qui semblait avec tant de raison de toute urgence et dont on s'est beaucoup occupé, il y a quelques jours, n'a fait à notre connaissance aucun progrès. Le choix du gouverneur chrétien n'est pas arrêté. Pour nous, nous adhérerons à toute proposition qui réunirait l'unanimité des Puissances ou même la majorité au cas où il ne manquerait que nous pour que l'unanimité fût obtenue. Cependant, nous préférerions un fonctionnaire de l'ordre civil et autant que possible appartenant à une Puissance neutre. Lord Salisbury nous a saisi d'une proposition tendant à une sorte de cotisation des Puissances ayant pour effet de réaliser une première mise de fonds destinée à la nouvelle administration autonome, chacune des Puissances contribuant pour une somme d'environ 10,000 livres. Nous sommes disposés à verser notre quote-part si tout le monde adhère.

La question de l'occupation mixte nous paraît ne pouvoir être examinée utilement qu'après que les Puissances connaîtront l'effet produit par l'ensemble des mesures ci-dessus visées. Nous répétons, pour qu'il n'existe aucun malentendu, que l'occu-

pation nous paraît devoir être collective, qu'il est dans les intentions de la France d'y participer à l'égal des autres Puissances, ni plus ni moins.

G. HANOTAUX.

N° 359.

Le Comte DE MONTEBELLO, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg.

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Pétersbourg, 19 mars 1896.

L'Ambassadeur de Russie à Constantinople est invité à se joindre à M. Cambon pour attirer la plus sérieuse attention du Gouvernement ottoman sur les conséquences qu'entraineraient des désordres semblables à ceux qui viennent de se produire dans le vilayet de Sivas.

G. DE MONTEBELLO.

N° 360.

M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères,

au Baron DE COURCEL, Ambassadeur de la République française à Londres.

Paris, le 19 mars 1897.

D'après une communication du Baron de Morenheim en date de ce jour, le Comte Mouravieff a fait dire à Londres que, si le chiffre de 600 hommes indiqué par les amiraux ne répondait plus aux besoins de la situation, chacune des Puissances pourrait facilement, d'un commun accord, doubler ou quadrupler ces détachements, ce qui ne rendrait plus nécessaire un mandat spécial d'occupation pour une ou deux d'entre elles. Mais les grandes Puissances s'étant portées garantes du rétablissement de l'ordre en Crète, la présence de troupes grecques saurait d'autant moins y être tolérée que, loin de servir à la pacification de l'île, elles en constituent le principal obstacle. Les Puissances ne sauraient revenir sur leur sommation solidaire à Athènes sans se déjuger et compromettre à jamais leur autorité en Orient.

Vous voudrez bien d'urgence insister, auprès de Lord Salisbury dans le sens où votre collègue de Russie a été aussi invité à s'exprimer avec lui.

Vous connaissez déjà notre manière de voir en ce qui concerne la nécessité de maintenir en toute hypothèse à l'occupation internationale de l'île le caractère collectif et proportionnel qu'elle a conservé jusqu'ici.

G. Hanotaux.

N° 361.

M. Lozé, Ambassadeur de la République française à Vienne,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Vienne, le 19 mars 1897.

Le détachement de 600 hommes que doit fournir l'Autriche partira lundi.

H. Lozé.

N° 362.

M. Ledoulx, Vice-Consul de France à Sivas,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Sivas, le 19 mars 1897.

Le vali m'informe que des désordres graves ont eu lieu à Tokat ce matin : 15 Arméniens et 3 Turcs ont été tués. Il part ce soir pour cette ville pour y conduire lui-même l'enquête. Il m'assure que les missionnaires français n'ont pas été atteints. Je viens de voir ce fonctionnaire et je lui ai tenu le langage le plus énergique et conforme à vos directions et aux circonstances.

De nouveaux désordres sont à craindre dans les provinces. La situation est grave.

Les événements de Crète produisent une grande agitation chez les Musulmans.

Avant son départ, le Gouverneur, sur mes conseils, télégraphie à tous ses subordonnés de maintenir l'ordre à tout prix. L'enquête relative aux incidents du 9 suit son cours et je la surveille avec attention.

Ledoulx.

N° 363.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Berlin, Constantinople, Londres, Saint-Pétersbourg, Vienne et près S. M. le Roi d'Italie, au Ministre de France à Athènes et au Consul général de France à La Canée.

Paris, le 19 mars 1897.

Je me suis entendu avec les Ministres de la Marine et de la Guerre pour que le lieutenant-colonel de Vialar, naguère membre de la Commission de la gendarmerie, fût investi en Crète de la même situation que le colonel Chermside. Des dispositions sont prises pour qu'il ait autorité sur le commandant de notre bataillon d'infanterie de marine, avec le titre et les fonctions de commissaire français en Crète. Vous ferez connaître ces dispositions au Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité.

Le 23 mars parait pouvoir, dès à présent, être considéré comme la date probable de l'arrivée des divers contingents en Crète, sauf pour le contingent allemand sur l'envoi duquel nous n'avons encore aucun renseignement.

G. Hanotaux.

N° 364.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Berlin, Londres, Saint-Pétersbourg, Vienne et près S. M. le Roi d'Italie.

Paris, le 19 mars 1897.

Le Ministre de Grèce à Paris prétend que l'officier turc placé à la tête du corps de garde de Mellona aurait empêché un officier du génie hellénique de réparer le poste grec de Mellona. Le chef du détachement hellénique aurait fait à ce sujet des représentations au commandant turc.

Dans l'opinion de M. Delyanni, les Turcs paraissent rechercher une cause de rixe tandis que les Grecs, jusqu'à présent, évitent toute occasion de conflit conformément aux instructions qu'ils ont reçues à la suite des assurances données par la Turquie.

M. Delyanni a ajouté que son Gouvernement désirerait que les Puissances pussent conseiller à la Porte de donner ou de faire exécuter les ordres nécessaires pour que les troupes turques restent exactement sur la défensive, le Cabinet d'Athènes étant, de son côté dans l'intention de renouveler au besoin ceux qu'il a donnés dans ce sens à ses troupes.

Une démarche analogue paraît avoir été faite auprès des autres Cabinets. Je vous serai obligé, le cas échéant, de vous assurer si le Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité verrait des inconvénients à ce que les Puissances, dans l'intérêt du maintien de la paix, renouvelassent à la Porte le conseil d'éviter avec soin tout acte de nature à entraîner sur les lieux de regrettables malentendus.

On pourrait d'ailleurs saisir cette occasion de donner collectivement à la Grèce les mêmes conseils tant en ce qui concerne les troupes régulières que les troupes irrégulières.

G. HANOTAUX.

N° 365.

M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères,

à M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 20 mars 1897.

Le Ministre de Grèce à Paris prétend que l'officier turc placé à la tête du corps de garde de Mellona aurait empêché un officier du génie hellénique de réparer le poste grec de Mellona. Le chef du détachement hellénique aurait fait à ce sujet des représentations au commandant turc.

Dans l'opinion de M. Delyanni, les Turcs paraissent rechercher une cause de rixe, tandis que les Grecs, jusqu'à présent, évitent toute occasion de conflit conformément aux instructions qu'ils ont reçues à la suite des assurances données par la Turquie.

M. Delyanni a ajouté que son Gouvernement désirerait que les Puissances pussent conseiller à la Porte de donner ou de faire exécuter les ordres nécessaires pour que les troupes turques restent exactement sur la défensive, le Cabinet d'Athènes étant dans l'intention de renouveler au besoin ceux qu'il a donnés dans ce sens à ses troupes.

En informant nos Ambassadeurs de cette démarche, je les ai invités à s'assurer si les Cabinets auprès desquels ils sont respectivement accrédités verraient des inconvénients à ce que les Puissances, dans l'intérêt du maintien de la paix, renouvelassent à la Porte le Conseil d'éviter avec soin tout acte de nature à entraîner sur les lieux de regrettables malentendus. J'ai ajouté qu'on pourrait saisir cette occasion de donner collectivement à la Grèce les mêmes conseils.

G. HANOTAUX.



N° 366.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

au Baron de Courcel, Ambassadeur de la République française à Londres.

Paris, le 20 mars 1897.

Bien que mes entretiens avec Sir Edmund Monson ne permettent au Gouvernenement anglais d'avoir aucun doute sur le prix que nous attachons à le voir adhérer au blocus de Volo, je n'en tiendrais pas moins à ce que vous appuyiez d'urgence auprès de Lord Salisbury les nouvelles démarches que M. de Staal a été invité à faire à ce sujet. Je me suis exprimé dès hier dans ce sens près de Sir Edmund Monson qui m'a promis de faire part immédiatement de mes observations à Lord Salisbury.

G. Hanotaux.

N° 367.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

à M. le Comte de Montebello, Ambassadeur de la République française à Saint-Petersbourg.

Paris, le 20 mars 1897.

J'ai prescrit à notre Ambassadeur à Londres d'appuyer d'urgence les nouvelles démarches que le Baron de Staal a été invité à faire en vue d'obtenir que le Gouvernement anglais maintienne son adhésion au blocus de Volo, tout d'abord suggéré par lui. Je me suis moi-même exprimé dès hier dans ce sens auprès de Sir Edm. Monson, qui m'a promis de faire part immédiatement de mes observations à Lord Salisbury.

Vous connaissez sans doute la communication que le Baron de Mohrenheim a été chargé de me faire d'autre part sous la date d'hier, et d'après laquelle le Comte Mouravieff a fait dire que si le chiffre de six cents hommes ne répondait plus aux besoins de la situation, chacune des Puissances pourrait, d'un commun accord, doubler ou quadrupler ces détachements.

En transmettant ce télégramme au Baron de Courcel, j'ai ajouté que mes dernières communications lui avaient trop nettement précisé notre manière de voir en ce qui concerne la nécessité de maintenir, en toute hypothèse, à l'occupation internationale de l'île un caractère collectif et proportionnel pour que j'eusse besoin de lui signaler le prix que j'attacherais à ce que la suggestion du Comte Mouravieff fût ac-

ceptée par le Gouvernement anglais. J'ai donc invité le baron de Courcel à insister d'urgence, de son côté, auprès de Lord Salisbury dans le sens où l'Ambassadeur de Russie avait reçu pour instructions de s'exprimer.

G. Hanotaux.

N° 368.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Berlin, Londres, Saint-Pétersbourg, Vienne et près S. M. le Roi d'Italie.

Paris, le 20 mars 1897.

Les amiraux ont adressé aux Ambassadeurs à Constantinople des télégrammes conçus comme il suit :

« Amiraux ont décidé de mettre l'île de Candie en état de blocus à partir du 21 mars à 8 heures du matin. Je vous prie de vouloir bien le notifier à la Porte et aux Puissances neutres. Le blocus sera général pour tous les navires sous pavillon grec. Les navires des six Puissances ou neutres pourront venir dans les ports occupés par les Puissances et pourront débarquer leurs marchandises, seulement si les marchandises ne sont ni pour les troupes grecques ni pour l'intérieur de l'île. Les mouillages pourront être visités par les navires de la flotte internationale. Les limites du blocus sont comprises entre les 23° 24′ et 26° 30′ de longitude Est, méridien de Greenwich, et les 35° 48′ et 34° 45′ de latitude Nord. »

Mêmes dépêches aux Ministres à Athènes, contenant en outre le paragraphe suivant :

« Je vous prie de vouloir bien inviter le Gouvernement grec à rappeler ses navires de guerre encore présents dans les eaux de la Crète. Ils devront être partis le 21, à 8 heures du matin, sous peine d'y être contraints par la force. »

Les amiraux demandent en outre que leurs Gouvernements portent la notification aux Puissances neutres. Une notification, qui reproduit le télégramme des amiraux, a été insérée ce matin au *Journal officiel*. J'envoie aujourd'hui même un exemplaire de cette notification aux Représentants à Paris de toutes les Puissances maritimes et, d'autre part, à nos Représentants auprès de ces mêmes Puissances. Je vous serai obligé de faire connaître d'urgence au Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité les dispositions que nous avons adoptées, et de vous assurer de celles qu'il aura prises lui-même.

G. Hanotaux.

N° 369.

Le Baron de Courcel, Ambassadeur de la République française à Londres, à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 20 mars 1897.

J'ai donné connaissance à Sir Th. Sanderson du contenu de la dépêche que vous m'avez adressée au sujet de la communication de M. Delyanni concernant l'incident de Mellona. Le Sous-Secrétaire d'État anglais avait reçu de la Légation de Grèce à Londres une protestation contre la conduite des avant-postes turcs de la frontière. Il a pris note de votre proposition de recommander à la Turquie de rester strictement sur la défensive, et de donner simultanément à la Grèce des conseils analogues, tant en ce qui concerne ses troupes régulières que ses troupes irrégulières.

Alph. de Courcel.

N° 370.

Le Baron de Courcel, Ambassadeur de la République française à Londres, à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 20 mars 1897.

A l'issue du Conseil de ce matin, auquel il a été empêché d'assister par une légère indisposition, Lord Salisbury a adressé aux Ambassadeurs de la Reine auprès des Puissances un télégramme dont Sir Th. Sanderson m'a donné lecture et dont voici le résumé :

« Le Conseil a décidé que le Gouvernement anglais ne pouvait pas aller au delà « des mesures sur l'adoption desquelles il était tombé d'accord avec les autres Puis- « sances pour la pacification de la Crète. Il ne pense pas, d'ailleurs, que le blocus du « Pirée ou d'autres ports de la Grèce puisse, dans la situation actuelle, contribuer « utilement à cette pacification. Toutefois le Gouvernement de la Reine se rend compte « du danger imminent de collision qui existe sur la frontière de Macédoine. Il propose « en conséquence aux Puissances de demander à la Grèce et à la Turquie respective- « ment de retirer leurs forces jusqu'à une distance de cinquante milles de chaque côté « de la frontière. Si la Grèce refusait d'obtempérer à cet avis, l'Angleterre serait dis- « posée à donner son assentiment au blocus de Volo. Dans le cas d'un refus de la part « de la Turquie, l'Angleterre serait prête à s'associer aux mesures de coercition que les « Puissances croiraient devoir adopter ; mais le Gouvernement de la Reine pense que « la mission de triompher de la résistance de la Turquie appartiendrait plus naturel- « lement à l'Autriche et à la Russie. »

Alph. de Courcel.



N° 371.

M. Ledoulx, Vice-consul de France à Sivas,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Sivas, le 20 mars 1897.

Une panique règne à Sivas; les chrétiens restent chez eux, les Turcs et nombre de paysans des environs parcourent la ville dans une attitude menaçante. Je demande au commandant militaire l'expulsion des paysans et des mesures sérieuses pour assurer l'ordre.

Ledoulx.

N° 372.

M. Lozé, Ambassadeur de la République française à Vienne.

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Vienne, le 20 mars 1897.

Le Ministre des Affaires étrangères à qui j'ai donné connaissance de votre télégramme d'hier m'a répondu qu'il ne cessait de recommander aux Turcs de rester sur la défensive et qu'il a encore donné ce conseil il y a trois jours. Pour répondre au désir de Votre Excellence, il va le renouveler à Constantinople ainsi qu'à Athènes.

H. Lozé.

N° 373.

Le Comte de Montebello, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Pétersbourg, le 20 mars 1897.

Le Comte Mouravieff a eu hier avec l'Ambassadeur d'Angleterre un entretien dans lequel il lui a dit que la pensée de subordonner le blocus de Volo à une occupation de la Crète, qui pouvait devenir nécessaire mais ne l'était certainement pas encore, aurait pour conséquence de retarder les mesures urgentes et de favoriser sur la frontière gréco-turque un conflit qui pourrait tout remettre en question.

Le comte Mouravieff paraît croire qu'il est possible d'amener l'Angleterre à renoncer à sa dernière proposition. Puisqu'elle pose d'une façon pressante la question de l'occupation de la Crête, il y aurait lieu, suivant le Ministre russe, tout en établissant que cette occupation n'est ni urgente ni même utile aujourd'hui, de convenir dès à présent des conditions dans lesquelles elle devrait avoir lieu, le cas échéant. La Russie accepterait une occupation à trois ou quatre, sans l'Allemagne et l'Autriche qui approuveraient cette combinaison sans y participer de fait. Dans son entretien avec Sir N. O'Connor, le comte Mouravieff a bien précisé qu'il considérait le nombre de troupes composant les contingents déjà envoyés comme largement suffisant pour justifier le départ de la colonne du colonel Vassos. Il a déclaré, en outre, que le blocus de Volo était, selon lui, d'une extrême urgence et ne devrait être subordonné à aucune condition; qu'il rentrait dans l'ensemble du programme convenu et des mesures indispensables. Il compte adresser aujourd'hui peut-être une circulaire dans ce sens. Il proposera en même temps d'agir à Constantinople pour enjoindre à la Turquie de ne faire aucun acte offensif du côté de la frontière grecque, et d'empêcher dans ses provinces tout désordre semblable à ceux qui se sont produits dans le vilayet de Sivas.

D'après un télégramme du baron de Mohrenheim dont le comte Mouravieff m'a donné lecture, vous auriez déclaré au baron de Mohrenheim à la suite de la communication de Sir Ed. Monson que « vous n'admettriez pas d'autre combinaison que « l'occupation mixte par les six puissances et que vous enverriez le même nombre « d'hommes que les autres, mais pas plus ».

L'Allemagne et l'Autriche refusant toute participation à une occupation plus considérable, le comte Mouravieff estime qu'une telle déclaration de notre part exclurait toute autre combinaison, par exemple une occupation à quatre qui pourrait cependant présenter de grands avantages.

G. DE MONTEBELLO.

N° 374.

M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople. à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 20 mars 1897.

Les Ambassadeurs ont remis aujourd'hui à la Porte la note suivante :

« Les Représentants des grandes Puissances notifient aujourd'hui à la Porte que la « Crête sera en état de blocus à partir de demain 9/21 mars à huit heures du matin. « Le blocus sera général pour tous les navires sous pavillon grec. Les navires des « autres puissances pourront venir dans les ports occupés par les Puissances et y débarquer leurs marchandises, si elles ne sont destinées ni aux troupes grecques, ni à « l'intérieur de l'île. Ces navires pourront être visités par les bâtiments de la flotte in- « ternationale. Les limites du blocus sont comprises entre les 23°24′ et 26°30′ de

« longitude Est, méridien de Greenwich, et les 35° 48′ et 34° 45′ de latitude Nord.
« Veuillez porter ces dispositions à la connaissance de votre commerce. »

P. CAMBON.

N° 375.

M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 20 mars 1897.

Les Ambassadeurs font aujourd'hui une démarche près de la Porte pour lui signaler la gravité de la situation sur certains points d'Asie-Mineure. Ils réclament la punition des musulmans arrêtés à Ghemerek et des provocateurs des incidents de Tokat.

On a parlé d'incidents nouveaux qui se seraient produits à Payas; d'après l'ambassadeur d'Angleterre, la surexcitation des musulmans prendrait des proportions inquiétantes dans cette région. Ce point sera signalé à la Sublime Porte.

Les Ambassadeurs demandent également le remplacement du Vali d'Adana dont l'attitude est de nature à nous préoccuper.

P. CAMBON.

N° 376.

M. SOULANGE-BODIN, Chargé d'affaires de France à Berlin,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 20 mars 1897.

Le Sous-Secrétaire d'État m'a dit que l'Allemagne n'avait pas encore pris de décision en ce qui concerne l'envoi d'un contingent en Crète.

SOULANGE-BODIN.

N° 377.

Le Baron DE COURCEL, Ambassadeur de la République française à Londres,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 21 mars 1897.

Conformément aux instructions que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser, je

viens de donner connaissance au Cabinet de Londres de la notification du blocus de la Crète telle qu'elle a été insérée au *Journal officiel* d'hier matin, ainsi que des mesures que vous avez prises pour en faire part aux Gouvernements de toutes les Puissances maritimes. J'ai demandé à sir Thomas Sanderson, Sous-Secrétaire d'État permanent des Affaires étrangères, de me faire savoir quelles dispositions le Gouvernement de la Reine a adoptées de son côté dans cette circonstance. Dans une conversation que j'ai eue avec lui hier, Sir Thomas m'a dit que les jurisconsultes de la Couronne se préoccupaient de rechercher la légalité des mesures qui pourraient être mises à exécution en conséquence de la déclaration de blocus, notamment à l'égard des navires neutres à destination de la Crète. Ainsi que vous m'y avez invité, j'ai écrit ce matin à sir Thomas Sanderson pour le prier de faire part au Marquis de Salisbury que le Gouvernement français, en ce qui le concerne, était disposé, sous la réserve de l'accord unanime des Puissances, à participer pour sa quote-part à la cotisation proposée par l'Angleterre en vue de fournir à la nouvelle administration crétoise les premières ressources dont elle aura besoin.

Alph. DE COURCEL.

N° 378.

M. BLANC, Consul général de France à la Canée,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 21 mars 1897.

Le Gouvernement général a publié l'avis qu'une autonomie était accordée à la Crète sous la suzeraineté du Sultan.

Paul BLANC.

N° 379.

M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 21 mars 1897.

Le *Latouche-Tréville* est arrivé hier à la Sude avec 150 hommes d'infanterie de marine. Ils débarquent aujourd'hui à la Canée où le colonel de Vialar a fait préparer leur logement. Je vous serais obligé de me faire connaître les dispositions prises par les Départements de la Marine et de la Guerre pour le commandement.

P. CAMBON.

N° 380.

M. BILLOT, Ambassadeur de la République française, près S. M. le Roi d'Italie.

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Rome, le 21 mars 1897.

Le Gouvernement italien n'a pas encore pourvu à la nomination d'un Commissaire militaire en Crète. La mission en sera probablement confiée par l'amiral Canevaro à un capitaine de frégate et non à l'ancien membre italien de la Commission de gendarmerie qui a seulement le grade de capitaine d'infanterie.

Le Chargé d'affaires de Grèce a fait, le 18 mars, une démarche analogue à celle qui a été faite auprès de vous par M. Delyanni. M. Visconti-Venosta s'est borné à répondre par des recommandations de prudence.

BILLOT.

N° 381.

M. LOZÉ, Ambassadeur de la République française à Vienne,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Vienne, le 21 mars 1897.

Le Ministre des Affaires étrangères a été saisi aujourd'hui de deux nouvelles propositions. L'Ambassadeur d'Angleterre lui a fait savoir que Lord Salisbury consentirait au blocus de Volo si les Puissances acceptaient de faire de nouvelles propositions à Constantinople et obtenaient des armées turque et grecque une retraite à cinquante milles de la frontière. Le comte Goluchowski n'adhère pas à cette proposition qui causerait une nouvelle perte de temps et livrerait une zone de cent milles sur la frontière de Thessalie aux incursions et aux pillages des Bachi-Bouzouks et des bandes irrégulières grecques. Au contraire, il a répondu favorablement aux nouvelles propositions russes que lui a fait connaître le Comte Kapnist, et qui ont pour but de renouveler les démarches déjà faites à plusieurs reprises à Constantinople et à Athènes, afin d'éviter un conflit entre la Turquie et la Grèce et de bloquer Volo.

Il insiste pour la nomination urgente d'un Gouverneur général provisoire dont l'arrivée en Crète mettra fin à l'état d'anarchie qui y existe actuellement.

Il estime, comme le Comte Mouravieff que, la pacification de la Crète peut être obtenue graduellement, que la participation de toutes les Puissances n'est pas indispensable pour cela et qu'on pourrait charger de cette mission une ou deux Puissances seulement.

H. LOZÉ.

N° 382.

M. Ledoulx, Vice-Consul de France à Sivas,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Sivas, le 21 mars 1897.

D'après les informations que je reçois, il y aurait eu beaucoup plus de cinquante chrétiens tués à Tokat. Il y a de nombreux blessés, des magasins et des maisons pillés. Un jésuite a été menacé près la porte de la Mission. Nos établissements sont protégés par les soldats. Le massacre a duré huit heures.

La situation s'aggrave à Sivas. Il est évident que les Turcs travaillent depuis quelques jours avec la complicité du Gouverneur et attendent seulement un signal pour agir.

Je fais tous mes efforts pour empêcher le mouvement de se produire.

Ledoulx.

N° 383.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Blanc, Consul général de France à la Canée.

Paris, le 21 mars 1897.

Je vous serais obligé de me faire connaître, dans le plus bref délai, l'état des garnisons ottomanes dans l'île de Crète, leur cantonnement, leurs dispositions d'esprit en cas d'une concentration sur quelques points de l'île, et l'effet qui serait produit sur la population musulmane, au cas où l'éventualité de leur départ, en totalité ou en partie, paraîtrait pouvoir être envisagée par les Puissances.

G. Hanotaux.

N° 384.

M. Bourée, Ministre de France à Athènes,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Athènes, le 21 mars 1897.

Presque toutes les forces utilisables sont actuellement rendues à la frontière : d'après des renseignements de source grecque, qui paraissent dignes de foi, il y aurait actuellement 45,000 hommes en Thessalie et 25,000 sur la frontière d'Épire.

A. Bourée.

N° 385.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

au Comte de Montebello, ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg.

Paris, le 22 mars 1897.

Sir Edmund Monson m'a remis ce matin une note faisant connaître les décisions du Conseil de cabinet tenu hier à Londres; elle est ainsi conçue :

« Les Ministres de la Reine réunis en Conseil sont d'avis que l'action déjà prise est tout ce que l'Angleterre pourra faire pour la pacification de la Crète; et ils ne croient pas à l'efficacité du blocus ou du Pirée ou de Volo à cet effet.

« Mais ils prennent vivement part à l'appréhension des Puissances que la guerre n'éclate sur la frontière grecque; et, pour empêcher si c'est possible cette calamité, ils sont prêts à sommer les Gouvernements turc et grec de retirer leurs forces à une distance de cinquante milles des deux côtés de la frontière. Si les Grecs refusent de donner l'assurance simultanément avec les Turcs, le Gouvernement de la Reine consentirait à prendre part au blocus de Volo.

« Si les Turcs refusent, le Gouvernement de la Reine se joindrait à tout acte de coercition jugé convenable.

« Mais les Ministres sont persuadés que c'est à l'Autriche et à la Russie de forcer les Turcs a consentir. »

J'ai dit à sir Edmund Monson que je regrettais les divergences de vue qui paraissaient sur le point de se produire.

L'autonomie était proclamée; le blocus de la Crète était établi; le débarquement des contingents européens allait attester le développement méthodique et graduel du programme des amiraux. Il s'agissait enfin d'éviter tout danger de rupture sur la frontière thessalienne.

G. Hanotaux.

N° 386.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères

aux Ambassadeurs de la République française à Berlin, Constantinople, Londres, Saint-Pétersbourg, Vienne et près S. M. le Roi d'Italie et au Ministre de France à Athènes.

Paris, le 22 mars 1897.

J'ai l'honneur de vous communiquer, à titre d'information, le texte de la déclaration par laquelle les amiraux ont proclamé l'autonomie de l'île de Crète :

« Les soussignés, commandants en chef des forces navales d'Allemagne, d'Autriche-Hongrie, de France, de Grande-Bretagne, d'Italie et de Russie dans les eaux crétoises, agissant d'après les instructions de leurs Gouvernements respectifs, proclament solennellement et font connaître aux populations de l'île que les Grandes Puissances sont irrévocablement décidées à assurer l'autonomie complète de la Crète sous la suzeraineté du Sultan, mais il est bien entendu que les Crétois resteront entièrement libres de tout contrôle de la Porte en ce qui regarde leurs affaires intérieures.

« Préoccupées avant tout de porter remède aux maux qui ont désolé le pays et d'en prévenir le retour, les Puissances préparent d'un commun accord un ensemble de mesures destinées à régler le fonctionnement du nouveau régime autonome.

« Ramener l'apaisement, garantir à chacun, sans distinction de race ni de religion, la liberté, la sécurité de ses biens; faciliter par la reprise des travaux agricoles et des transactions le développement progressif des ressources du pays; tel est le but que veulent atteindre les Puissances.

« Elles entendent que ce langage soit compris de tous.

« Une ère nouvelle s'ouvre pour la Crète; que tous déposent les armes.

« Les Puissances veulent la paix et l'ordre. Elles auront, au besoin, l'autorité nécessaire pour faire respecter leur décision.

« Elles comptent sur le concours de tous les habitants de l'île, chrétiens ou musulmans, pour les aider dans l'accomplissement d'une œuvre qui promet d'assurer aux Crétois la concorde et la prospérité. »

G. Hanotaux.

N° 387.

M. Billot, Ambassadeur de la République française près S. M. le roi d'Italie,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Rome, le 22 mars 1897.

Une démarche a été faite à la Consulta par l'Ambassadeur de Turquie pour contredire les réclamations récentes du Cabinet d'Athènes contre l'attitude des troupes turques à la frontière. Le Gouvernement ottoman affirme que les chefs de ses armées ont l'ordre de rester sur la plus stricte défensive et il craint que les allégations de la Grèce ne dissimulent une manœuvre combinée en vue de chercher elle-même un prétexte pour prendre l'offensive. M. Visconti-Venosta a pris acte des assurances réitérées de l'Ambassadeur au sujet des instructions données aux troupes; il en a immédiatement fait part au Gouvernement grec par l'intermédiaire du Ministre italien à Athènes et il en a prévenu l'Ambassadeur d'Italie à Constantinople.

Billot.

N° 388.

M. P. Cambon, ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 22 mars 1897.

Les nouveaux renseignements sur les désordres d'Asie Mineure contenus dans un télégramme de Sivas en date du 21 m'ont déterminé à envoyer ce matin le Premier Drogman de l'Ambassade chez Tewfik Pacha pour réclamer des mesures urgentes. J'ai demandé la punition et l'exécution immédiate des coupables arrêtés à Ghemerek et à Tokat et j'ai essayé de faire comprendre au Ministre des Affaires étrangères le danger pour l'Empire ottoman d'un renouvellement des massacres de l'an dernier. Tewfik Pacha a répondu que, dans un Conseil tenu cette nuit au Palais, on avait décidé l'envoi à Tokat d'une commission composée de fonctionnaires chrétiens et musulmans avec pouvoir de juger les coupables : M. Rouet a fait observer qu'en attendant l'arrivée de cette commission, de nouveaux désordres pouvaient se produire et a réclamé, derechef, des mesures immédiates.

A la suite de la démarche faite le 20 mars par les Ambassadeurs au sujet de la situation des vilayets de Sivas et d'Adana, la Porte a adressé à tous ses fonctionnaires civils et militaires une circulaire télégraphique leur prescrivant de prendre les



mesures nécessaires au maintien de l'ordre et leur disant qu'ils seraient considérés comme personnellement responsables en cas de troubles.

P. Cambon.

N° 389.

Le Baron de Courcel, Ambassadeur de la République française à Londres,

à M. Hanotaux, Ministre des affaires étrangères.

Londres, le 22 mars 1897.

Pour la notification du blocus de l'île de Crète, le Gouvernement anglais a pris exactement les mêmes dispositions que celles que vous m'avez fait connaître.

Alph. de Courcel.

N° 390.

M. Lozé, Ambassadeur de la République française à Vienne,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Vienne, le 22 mars 1897.

J'ai fait part au Ministre des Affaires étrangères de votre intention de ne participer à l'occupation européenne de la Crète, ni plus ni moins que les autres Puissances.

En ce qui concerne le renforcement éventuel et collectif des contingents qui vient d'être proposé par le Comte Mouravieff et que vous appuyez, le Comte Goluchowski m'a fait observer que rien ne s'oppose à ce que les Puissances qui peuvent disposer plus aisément de leurs soldats fournissent cet appoint. Il n'est pas indispensable que tous les contingents soient renforcés d'une manière égale; le point capital c'est que tous les drapeaux soient représentés dans l'occupation.

L'Autriche qui n'a pas dans la question crétoise d'intérêts aussi importants que certaines des autres Puissances ne serait pas disposée à augmenter le chiffre de son contingent.

H. Lozé.

N° 391.

M. Billot, Ambassadeur de la République française près S. M. le Roi d'Italie,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Rome, le 22 mars 1897.

M. Visconti-Venosta est d'accord avec vous en ce qui concerne le renforcement éventuel et collectif des contingents européens en Crète, ces forces devant d'ailleurs servir exclusivement à la protection du littoral; quant à l'occupation du reste de l'île, il estime aussi qu'elle devrait garder un caractère collectif et proportionnel, si la nécessité en était admise; mais il réserve son avis en ce qui concerne cette nécessité même.

Billot.

N° 392.

M. Blanc, Consul général de France à la Canée,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 22 mars 1897.

Voici, d'après moi, les dispositions qui paraîtraient pouvoir être prises en ce moment pour préparer la retraite des garnisons ottomanes : installation dans chaque ville d'un gouverneur militaire européen, proclamation immédiate de l'état de siège, désarmement de la population musulmane. Cette dernière opération, si elle est conduite avec énergie, peut se faire rapidement et sans grand danger. Aussitôt après ce désarmement, retrait partiel ou total des troupes turques. Mais il ne faut pas perdre de vue qu'autour des trois grandes villes existe une zone protégée par des avant-postes et des fortins turcs. Dans cette zone et à l'abri de ces forts, vivent plusieurs milliers de musulmans. Quand on retirera les troupes turques de ces postes, il faudra nécessairement les remplacer par des troupes européennes, sinon les insurgés, après avoir tout massacré, arriveraient aux portes des villes. Or, pour occuper ces postes et assurer le service d'ordre des villes, le contingent annoncé d'un bataillon par Puissance est tout à fait insuffisant. Le colonel de Vialar partage complètement ma façon de voir.

L'effectif des garnisons ottomanes dans l'île est ainsi composé :

Infanterie : à la Canée, 5,400 hommes environ; à Candie, 3,900 hommes; à Réthymo, 1,900 hommes;

Cavalerie : à la Canée, 200 hommes; à Candie, 20 hommes; à Réthymo, 20 hommes;



Artillerie de forteresse : à la Canée, 17 pièces et 300 hommes; à Candie, 18 pièces et 200 hommes; à Réthymo, 8 pièces et 100 hommes. Des petits détachements d'artillerie et quelques pièces anciennes se trouvent à Kissamo, Grabusa, Hiérapétra et Spinalonga. A la Sude, il y a 28 pièces et 300 hommes.

Artillerie de montagne : à la Canée, 18 pièces et 290 hommes; à Candie, 3 pièces et 54 hommes; à Réthymo, 3 pièces et 55 hommes.

Ces soldats sont actuellement dans un état de dénuement complet; leurs officiers sont très excités par leurs échecs successifs et la constatation de leur impuissance. Les soldats ont en outre pris goût au pillage et ils se sont habitués à combattre côte à côte avec les bachi-bouzouks.

Si donc, des instructions formelles ne sont pas envoyées de Constantinople aux autorités militaires pour qu'elles maintiennent l'ordre en cas d'évacuation partielle ou complète, il est à craindre que ces soldats, d'accord avec les bachi-bouzouks, ne créent des désordres au moment de leur départ.

La population musulmane est toujours très surexcitée. Les beys dans les villes seraient disposés à s'incliner devant le fait accompli, mais eux-mêmes redoutent les excès de la populace.

Paul Blanc.

N° 393.

Le Baron de Courcel, Ambassadeur de la République française à Londres,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 22 mars 1897.

Sir Th. Sanderson, que je viens de voir, ne connaissait pas encore l'opinion de Lord Salisbury sur la dernière proposition russe dont M. de Staal a saisi hier soir le Cabinet de Londres et qui s'est croisée avec la proposition anglaise.

En ce qui concerne celle-ci, Sir Th. Sanderson m'a déclaré que la première partie ne signifiait nullement que l'Angleterre n'était pas disposée à l'augmentation graduelle et proportionnelle des contingents des Puissances en Crète, telle qu'elle a été suggérée par le Ministre des Affaires étrangères de Russie. Le Cabinet de Londres a, au contraire, accueilli cette suggestion avec faveur.

Quant au blocus de Volo, elle indiquait un moyen simple et qui pouvait être rapide d'assurer à cette opération non seulement l'adhésion morale mais le concours matériel immédiat de l'Angleterre. Lord Salisbury demandait seulement une sommation simultanée à la Grèce et à la Turquie d'avoir à retirer leurs troupes en arrière de la frontière et l'emploi de moyens de coercition corrélatifs contre chacune des deux parties si elles se montraient récalcitrantes.

Vu l'état de l'opinion publique en Angleterre, Lord Salisbury tient à conserver cette corrélation exacte entre les mesures prises à l'égard des deux parties en présence. Sir Th. Sanderson m'a dit que vous trouviez excessif l'éloignement de cinquante milles de la frontière proposé par la communication anglaise pour les mouvements en arrière des troupes grecques et turques. On pourrait facilement convenir d'une distance moindre; il ne s'agirait d'ailleurs que du gros des troupes, les détachements habituellement postés de part et d'autre sur la frontière devant être maintenus.

Le Ministre des Affaires étrangères de Russie avant de répondre aux propositions de Lord Salisbury a demandé à connaître l'avis du Cabinet anglais sur les siennes.

Alph. DE COURCEL.

N° 394.

M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères,

à M. BOURÉE, Ministre de France à Athènes,

Paris, le 22 mars 1897.

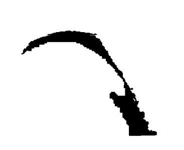
Le Ministre de Grèce à Paris, qui a été reçu le 18, en mon absence, par le Directeur politique, prétend que l'officier turc placé à la tête du corps de garde de Mellona aurait empêché un officier du génie hellénique de réparer le poste grec de Mellona.

Le chef du détachement hellénique aurait fait à ce sujet des représentations au commandant turc.

M. Delyanni a ajouté que son Gouvernement désirerait que les Puissances conseillent à la Porte de donner ou de faire exécuter les ordres nécessaires pour que les troupes turques restent exactement sur la défensive, le Cabinet d'Athènes étant de son côté prêt à renouveler au besoin ceux qu'il a donnés en ce sens à ses troupes.

En informant nos Ambassadeurs de cette démarche, je les ai invités à s'assurer si les Cabinets auprès desquels ils sont respectivement accrédités verraient des inconvénients à ce que les Puissances renouvelassent à la Porte le conseil d'éviter avec soin tout acte de nature à entraîner sur les lieux de regrettables malentendus. J'ai ajouté qu'on pourrait saisir cette occasion de donner collectivement à la Grèce les mêmes conseils.

G. HANOTAUX.



N° 395.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

au Comte de Montebello, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg.

Paris, le 22 mars 1897.

Le Baron de Mohrenheim m'a remis avant-hier une communication du Comte Mouravieff qui conclut en résumé au maintien du blocus effectif de la Crète, à l'établissement immédiat de celui de Volo, au besoin sans la participation de l'Angleterre, et au renforcement proportionnel par trois ou quatre Puissances de leurs contingents en Crète.

Les six Puissances pourraient en outre, au moment d'établir le blocus à Volo, renouveler à la Porte, par une déclaration énergique, la recommandation de s'abstenir de toute agression.

Ces propositions seront soumises demain au Conseil, qui aura également à délibérer sur les dernières décisions du Cabinet de Londres : je vous ferai connaître sans retard ses résolutions.

G. Hanotaux.

N° 396.

Le Comte de Montebello, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Pétersbourg, le 22 mars 1897.

Afin d'éviter de nouveaux atermoiements, la Russie serait disposée à adhérer à la dernière proposition du Cabinet de Londres, si elle était acceptée par toutes les Puissances. Elle pourrait d'ailleurs se concilier jusqu'à un certain point avec la proposition russe qui s'est croisée avec elle. Il suffirait d'y ajouter que les démarches à faire à Constantinople et à Athènes viseraient le recul des deux armées à une certaine distance de la frontière. Il y aurait lieu toutefois de réduire considérablement la

distance fixée par l'Angleterre. Le Comte Mouravieff pense comme vous qu'une zone neutre de cette étendue donnerait aux bandes grecques toute liberté pour envahir le territoire turc et pour y causer des désordres graves. Le blocus immédiat de Volo lui paraît toujours désirable.

Le Comte Mouravieff attend avec impatience votre assentiment sur sa dernière proposition ou sur la fusion des deux propositions anglaise et russe que je viens de mentionner. Bien que la dernière proposition anglaise ne parle plus de l'occupation éventuelle, il y a lieu de croire que l'idée n'en est pas abandonnée. Le Comte Mouravieff désire savoir d'une manière très précise si notre pensée de n'admettre qu'une occupation des six Puissances exclut de notre part toute occupation à deux, à trois ou à quatre, les autres adhérant sans participer. Cette question est d'une grande importance. Le Comte Mouravieff consentirait volontiers pour sa part à l'occupation française proposée par le Comte Goluchowski, mais il comprend que nous hésitions à l'accepter.

G. de Montebello.

N° 397.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Berlin, Constantinople, Londres, Saint-Pétersbourg, Vienne et près S. M. le Roi d'Italie, et au Ministre de France à Athènes.

Paris, le 23 mars 1897.

L'amiral Pottier télégraphie que le dernier navire de guerre grec est parti le 20 pour Cérigo par ordre du Gouvernement hellénique.

G. Hanotaux.

N° 398.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

au Comte de Montebello, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg.

Paris, le 23 mars 1897.

Je constate avec beaucoup de satisfaction que le Gouvernement impérial serait disposé à adhérer à la dernière proposition du Cabinet de Londres, et envisagerait la possibilité d'une fusion des propositions russe et anglaise.

Il semble que, de son côté, le Gouvernement anglais soit animé de dispositions

propres à faciliter une combinaison de cette nature. Sir Th. Sanderson a confirmé, en effet, au Baron de Courcel que la première partie de la proposition anglaise ne signifiait nullement que l'Angleterre fût opposée à l'augmentation graduelle et proportionnelle des contingents des Puissances en Crète, telle qu'elle a été suggérée par le Comte Mouravieff. Le Cabinet de Londres aurait au contraire accueilli cette suggestion avec faveur.

Quant à la dernière partie, relative au blocus de Volo, elle indiquait un moyen simple et rapide d'assurer à cette opération non seulement l'adhésion morale mais le concours matériel immédiat de l'Angleterre. Lord Salisbury demandait seulement qu'une sommation fût simultanément adressée à la Grèce et à la Turquie, d'avoir à retirer leurs troupes en arrière de la frontière, et il proposait l'emploi de moyens de coercition corrélatifs contre chacune des deux parties si elles se montraient récalcitrantes. Sir Th. Sanderson a ajouté qu'on pourrait aisément diminuer l'étendue de la zone de cent milles indiquée tout d'abord; il ne s'agirait d'ailleurs que de faire rétrograder le gros des troupes, les détachements habituellement postés de part et d'autre sur la frontière devant être maintenus.

Je fais part au Baron de Courcel des vues du Gouvernement impérial en lui indiquant qu'elles me paraissent propres à faciliter un accord définitif.

En ce qui concerne l'occupation de l'île, le Comte Mouravieff connaît les raisons qui nous permettraient difficilement de ne pas insister pour qu'elle gardât un caractère collectif et proportionnel. Nous ne nous refuserions pas cependant à examiner dans quelle mesure on pourrait tenir compte des objections qu'auraient certaines Puissances à renforcer leurs contingents actuels.

Mais il nous semble qu'il ne serait pas impossible d'obtenir de chacune d'elles, et notamment de l'Autriche, une représentation sinon proportionnelle à celle des autres Puissances, du moins plus forte que le contingent respectif actuel.

Le Comte Mouravieff estimera certainement que ces dispositions sont de nature à lui faciliter le succès de la tâche qu'il a entreprise. J'ajoute que nous devons, en tout état de cause, réserver l'approbation éventuelle de notre Parlement.

G. Hanotaux.

N° 399.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

à M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 23 mars 1897.

Vous avez reçu comme moi, de notre Vice-Consul à Sivas, des informations d'où il résulte que plus de cinquante chrétiens ont été massacrés à Tokat et que la situation

s'aggrave à Sivas même dans des conditions qui mettent directement en cause la responsabilité du Gouverneur.

En présence de ces nouveaux renseignements, je ne doute pas que vous n'ayez appelé l'attention personnelle du Sultan, conformément aux instructions générales que je vous ai adressées, sur un état de choses dont il importe qu'il comprenne toute la gravité. Je fais part à tous les Cabinets des informations fournies par M. Ledoulx. Si la responsabilité du Gouverneur paraissait engagée à Sivas, n'y aurait-il pas lieu d'obtenir sa révocation?

G. Hanotaux.

N° 400.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Berlin, Londres, Saint-Pétersbourg, Vienne et près S. M. le Roi d'Italie.

Paris, le 23 mars 1897.

Je reçois de notre Consul à Sivas le télégramme suivant en date du 21 mars : [1]
J'invite M. Cambon à signaler personnellement au Sultan la gravité de cette situation. Je vous serai obligé de faire part de ces indications au Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité en exprimant le vœu qu'il invite son représentant à Constantinople à appuyer les nouvelles démarches prescrites à notre Ambassadeur.

G. Hanotaux.

N° 401.

M. Blanc, Consul général de France à la Canée,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 23 mars 1897.

Les troupes ont essayé hier de ravitailler les blockhaus de Keratidi et de Malaxa, près de la Canée. Elles ont été repoussées et ont eu plusieurs morts et blessés.

[1] V. le télégramme de M. Ledoulx, n° 382.

150 soldats d'infanterie de marine ont débarqué ce matin; 150 autres débarqueront cet après-midi.

Les amiraux ont notifié aux insurgés, qu'ils estiment que, pour la sécurité des troupes internationales mises à terre, il est nécessaire que les blockhaus actuellement en possession des Turcs ne tombent pas entre les mains des Grecs. Ils intiment, en conséquence, à ces derniers l'ordre formel de laisser ravitailler les blockhaus et les avertissent qu'ils seront dans l'obligation de prendre des mesures de rigueur si cette sommation n'est pas entendue.

Paul Blanc.

N° 402.

M. Lozé, Ambassadeur de la République française à Vienne,

à M. Hanotaux, Ministres des Affaires étrangères.

Vienne, le 23 mars 1897.

J'ai communiqué au Ministre des Affaires étrangères les nouvelles que vous m'avez transmises au sujet de Tokat. Le Comte Goluchowski a télégraphié à l'Ambassadeur d'Autriche-Hongrie à Constantinople d'appuyer de la manière la plus énergique toutes les démarches que M. Cambon ferait à ce sujet.

H. Lozé.

N° 403.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

au Baron de Courcel, Ambassadeur de la République française à Londres.

Paris, le 23 mars 1897.

Il résulte d'une communication que je reçois du Comte de Montebello que la Russie serait disposée à adhérer à la dernière proposition du Cabinet de Londres si elle était acceptée par toutes les Puissances. Dans la pensée du Comte Mouravieff, cette proposition pourrait se concilier jusqu'à un certain point avec celle de la Russie. Il suffirait d'y ajouter que les démarches à faire à Constantinople et à Athènes viseraient le recul des deux armées jusqu'à une certaine distance de la frontière, distance qui devrait d'ailleurs être beaucoup moindre que ne l'indiquait la proposition anglaise. Le Comte Mouravieff est, en effet, préoccupé comme nous des facilités que l'établis-

sement d'une zone neutre trop étendue donnerait aux bandes grecques pour envahir le territoire turc.

En rapprochant les indications qui précèdent de celles que vous m'avez vous-même fait parvenir, je n'ai pu manquer d'être favorablement impressionné par les dispositions dont les Cabinets de Londres et de Pétersbourg se montrent animés et qui paraissent de nature à préparer l'accord définitif dont nous avons à cœur de faciliter l'établissement. J'ai donc eu soin de signaler au Comte de Montebello combien le commentaire présenté par Sir Th. Sanderson de la proposition anglaise paraissait se rapprocher des vues que manifeste le Comte Mouravieff et dont je vous serai obligé de faire valoir auprès de Lord Salisbury le caractère conciliant.

G. Hanotaux.

N° 404.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

à M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 23 mars 1897.

Lord Salisbury me fait demander par l'Ambassadeur britannique, à l'occasion des nouveaux incidents de Tokat, si nous serions disposés « à prendre l'initiative de suggérer qu'une représentation collective fût faite dans les termes les plus sérieux pour démontrer la nécessité des précautions les plus efficaces contre des incidents susceptibles d'entraîner les résultats les plus graves pour l'Empire ottoman ».

J'ai répondu à sir Edm. Monson par la lecture des instructions que je vous ai adressées et de celles que j'ai fait parvenir à nos ambassadeurs auprès des cinq Puissances.

J'ai pensé que cette communication donnerait pleine satisfaction à son Gouvernement. Il est très désirable que vos démarches et celles de vos collègues soient incessantes et personnelles auprès du Sultan et revêtent au besoin un caractère de solennité qui ne puisse lui laisser aucun doute sur l'impression ressentie par les Puissances.

G. Hanotaux.

N° 405.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 23 mars 1897.

Le Ministre des Affaires étrangères a passé aujourd'hui chez tous les ambassadeurs

pour leur annoncer l'envoi à Tokat d'une Commission d'enquête présidée par Hassan Fehmi-Pacha. Les Représentants des Puissances, ne jugeant pas cette mesure suffisante, se sont réunis pour s'entendre sur la réponse à faire à cette communication. Au cours de cette réunion, ils ont reçu de Tewfik-Pacha une lettre annonçant la destitution et la mise aux arrêts du Gouverneur, du Commissaire de police et du Commandant de gendarmerie de Tokat.

D'après la même lettre, la Commission d'enquête prendrait le caractère d'un tribunal extraordinaire « investi de pouvoirs pour juger irrévocablement et en dernier ressort les fauteurs de regrettables désordres et toutes les personnes y impliquées directement ou indirectement ».

Les Ambassadeurs ont pris acte de ces déclarations, en se réservant, pour en référer à leurs Gouvernements, d'attendre les résultats des mesures annoncées.

P. Cambon.

N° 406.

M. Blanc, Consul général de France à la Canée,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 24 mars 1897.

Cent highlanders anglais ont débarqué ce matin à la Canée, cinq cents autres sont dirigés sur Candie.

Paul Blanc.

N° 407.

M. Soulange-Bodin, Chargé d'Affaires de France à Berlin.

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 24 mars 1897.

Le Baron de Marschall, à qui j'avais fait connaître le sens de votre communication concernant des représentations à adresser au Sultan, à propos de la situation à Sivas et Tokat, vient de me dire que l'Ambassadeur d'Allemagne à Constantinople s'était, dans cette circonstance, joint spontanément à M. Cambon, et qu'il en serait d'ailleurs de même, dans tous les cas analogues. Le Ministre a pensé que dans l'espèce, des instructions spéciales seraient superflues.

L'Ambassadeur d'Angleterre a fait ce matin, au Baron de Marschall, une communication, d'après laquelle son Gouvernement, tout en s'abstenant de bloquer Volo, serait cependant disposé à s'associer au blocus du reste des côtes grecques. Comme

je lui demandais si le navire allemand qui est dans les eaux crétoises participerait, le cas échéant, au blocus de la Grèce, le Baron Marschall m'a répondu que « cela dépendrait de la répartition des forces maritimes qui serait effectuée par les amiraux ».

SOULANGE-BODIN.

N° 408.

Le Comte DE MONTEBELLO, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Pétersbourg, le 24 mars 1897.

Le Comte Mouravieff m'a chargé de vous remercier des dispositions conciliantes manifestées par le Gouvernement de la République, dans le but de faciliter au Gouvernement russe, la tâche qu'il a assumée, de résoudre pacifiquement le conflit oriental.

L'Ambassadeur d'Angleterre est venu aujourd'hui, dire au Comte Mouravieff, que son Gouvernement ne peut décidément pas consentir au blocus de Volo.

En attendant la réponse définitive de l'Angleterre aux suggestions actuellement à l'étude, le Comte Mouravieff reste sur le terrain où il s'est placé : adhésion de la Russie et des quatre autres Puissances à une combinaison empruntée aux deux propositions faites, il y a deux jours, par la Russie et par la Grande-Bretagne.

G. DE MONTEBELLO.

N° 409.

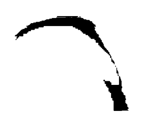
M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères,

au Comte DE MONTEBELLO, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg.

Paris, le 24 mars 1897.

Sir Edmund Monson m'a remis ce matin, au nom de son Gouvernement, et pour l'information du Gouvernement de la République, la communication suivante :

« Par ordre du Marquis de Salisbury, j'ai l'honneur de faire au Gouvernement de



« la République, la communication suivante, à l'égard de la ligne de conduite, à la-
« quelle le Gouvernement de la Reine est disposé à se conformer, à propos de la
« situation en Grèce, et sur la frontière gréco-turque.

« Afin de maintenir la paix sur la frontière macédonienne, des ordres seront don-
« nés à l'amiral Harris de concourir au blocus du littoral grec, si les amiraux se dé-
« cident à entreprendre cette mesure. En pratique, néanmoins, le blocus de Volo
« sera effectué par les navires des Puissances continentales, et non par ceux de la
« Grande-Bretagne.

« En même temps, la Grande-Bretagne se joindra aux grandes Puissances, pour
« exiger que les forces turques et grecques seront retirées à une distance convenable
« de la frontière. Et la Grande-Bretagne, pour sa part, annoncera à la Sublime-Porte
« que, dans le cas où les forces turques passeraient la frontière, cet acte serait regardé
« par elle comme hostile. »

G. Hanotaux.

N° 410.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 24 mars 1897.

La Commission qui part aujourd'hui pour Tokat et se constitue en tribunal extraordinaire est composée de : Hassan Osman Pacha, directeur général des contributions indirectes, ancien Vali de Salonique; Chewki Bey, président de la Cour de cassation; Djelaleddin Bey, président de la Cour d'appel de Constantinople; Yanko-Effendi Vithinos, ancien muchavir de Crète; Dilber-Effendi, membre de la Commission des réformes; Malik-Effendi, et d'un général de division.

Le Ministre des Affaires étrangères vient d'informer les Ambassadeurs, de la destitution du gouverneur d'Adana.

P. Cambon.

N° 411.

M. Billot, Ambassadeur de la République française près S. M. le Roi d'Italie,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Rome, le 24 mars 1897.

L'Ambassadeur d'Italie à Constantinople a fait ainsi que ses collègues une démarche pressante auprès de la Porte au sujet des troubles de Sivas. M. Visconti-

Venosta lui a télégraphié pour l'approuver et lui a recommandé d'insister sur la nécessité pour le Gouvernement ottoman d'empêcher le renouvellement des actes sauvages de l'année dernière en Arménie. D'une manière générale, M. Pansa est d'ailleurs autorisé à s'associer, le cas échéant, à une nouvelle démarche collective des Ambassadeurs.

BILLOT.

N° 412.

M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères,

à M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople et à M. P. BLANC, Consul général de France à la Canée.

Paris, le 24 mars 1897.

Une somme de 10,000 francs a été remise hier par mes soins à l'amiral Besnard pour être envoyée à l'amiral Pottier. Elle est destinée à contribuer au soulagement des misères des habitants de l'île de Crète.

G. HANOTAUX.

N° 413.

M. REYNAUD, Consul général de France à Trieste,

à M. HANOTAUX. Ministre des Affaires étrangères.

Trieste, le 25 mars 1897.

Six cents hommes du 87e régiment d'infanterie sont partis aujourd'hui pour la Crète.

REYNAUD.

N° 414.

M. BILLOT, Ambassadeur de la République française près S. M. le Roi d'Italie,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Rome, le 25 mars 1897.

A la suite du Conseil des Ministres, des instructions seront envoyées ce soir pour autoriser l'Amiral italien à concourir au blocus du littoral de la Grèce au cas où tous

les autres Commandants y seraient aussi autorisés. Le cas échéant, on laissera à l'Amiral le soin de concerter avec ses collègues la répartition des bâtiments affectés au blocus.

BILLOT.

N° 415.

M. P. BLANC, Consul général de France à la Canée,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 25 mars 1897.

Depuis trois jours, les insurgés attaquaient le blockhaus turc de Malaxa qui domine la baie de la Sude et en empêchaient le ravitaillement, malgré les injonctions réitérées des amiraux.

Ils ont recommencé leur attaque cette nuit et se sont emparés du blockhaus après avoir détruit une partie de sa garnison. Le combat ayant continué toute la journée dans les environs, les navires de toutes les nations mouillés à la Sude ont canonné les hauteurs et repoussé les insurgés. En ce moment, le blockhaus est en feu. Les insurgés d'Akrotiri ont également attaqué aujourd'hui les positions turques au-dessus de Halepa.

Paul BLANC.

N° 416.

M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères,

anx Ambassadeurs de la République française à Berlin, Constantinople, Londres, Saint-Pétersbourg, Vienne et près S. M. le Roi d'Italie.

Paris, le 26 mars 1897.

L'amiral Pottier a adressé au Ministre de la Marine les indications suivantes :

« Rien n'est encore décidé pour le blocus du golfe de Volo. Les amiraux sont per-
« suadés qu'il se produira des conflits avec les navires grecs, ce qu'ils voudraient éviter
« à tout prix; leur avis est qu'il faut avant tout s'occuper des navires grecs qui, par
« représailles, pourraient venir inquiéter nos navires stationnant en divers points de
« l'île de Candie. C'est, en tout cas, mon opinion personnelle.

« Les contingents anglais, russe et italien sont arrivés. »

G. HANOTAUX.

N° 417.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

à M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 26 mars 1897.

Munir Bey m'a fait remettre une copie du télégramme suivant daté de Constantinople, 18 mars :

« Nous apprenons avec un vif étonnement que le Gouvernement hellénique vient de « se plaindre aux Cabinets européens de ce que les troupes impériales, concentrées « sur le long de la frontiere turco-grecque, se livreraient à des mouvements de nature « à provoquer leur force armée.

« Cette démarche du Cabinet d'Athènes étant un prétexte pour justifier une agres- « sion éventuelle de sa part et troubler ainsi la tranquillité de nos provinces limi- « trophes, je vous prie d'en aviser dès maintenant le Gouvernement près duquel vous « êtes accrédité en l'assurant, en même temps, que nos commandants ont, pour « instructions formelles et catégoriques de maintenir l'ordre et de repousser toute « attaque venant du côté de la Grèce. »

Je crois devoir porter ce document à votre connaissance.

G. Hanotaux.

N° 418.

M. Soulange-Bodin, Chargé d'affaires de France à Berlin,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 26 mars 1897.

Le Baron de Marschall envisage favorablement la dernière communication du Gouvernement anglais; il estime qu'il y a lieu d'y adhérer. Il pense que dans la pratique, il sera facile d'entrer dans les vues anglaises en confiant aux forces navales britanniques la surveillance d'une zone à déterminer en dehors du golfe de Volo.

Soulange-Bodin.

N° 419.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

au Comte de Montebello, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg.

Paris, le 26 mars 1897.

Je me suis entretenu aujourd'hui avec Lord Salisbury des affaires crétoises et grecques. Conformément au télégramme des amiraux qui écarte, pour le moment,

l'idée du blocus de Volo, Lord Salisbury a pensé que l'examen de cette proposition pourrait être reporté à une date ultérieure, et il s'est montré disposé à se maintenir dans le concert des Puissances sur tous les autres points, notamment à concourir, le cas échéant, au blocus du littoral. Dans ces conditions, son intention paraît être de renoncer à la proposition d'une zone neutre et, en tout cas, à l'idée d'une sommation spéciale de l'Angleterre à la Turquie. Mais il a insisté beaucoup sur la nécessité de faire fonctionner rapidement le régime de l'autonomie.

Il proposait de confier le Gouvernement général provisoire à l'un des amiraux.

J'ai insisté sur l'intérêt qu'il y avait à ne pas rompre le concert des amiraux en donnant en ce moment une situation particulière à l'un d'entre eux, et j'ai demandé que l'on restât fidèle à l'idée d'un fonctionnaire civil. Lord Salisbury a fini par me dire qu'il acceptait ces vues et qu'il se prononcerait pour le choix qui conviendrait aux Puissances.

Il serait entendu que les fonctionnaires ou conseillers principaux seraient choisis parmi les Puissances européennes.

Lord Salisbury est disposé à faciliter à la Crète, de concert avec les Puissances, le recours à un emprunt.

Il est d'avis que le retrait rapide d'une partie des troupes ottomanes de l'île donnerait une vive satisfaction à l'opinion.

Veuillez faire connaître, en tout cas, ces diverses indications au Comte Mouravieff; il sait que, pour l'œuvre de paix que nous poursuivons, tout mon concours lui est assuré, et je désire vivement que les efforts qu'il a faits avec tant d'énergie et d'habileté pour maintenir le concert européen dans des circonstances si délicates soient couronnés de succès.

G. Hanotaux.

N° 420.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople, à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 26 mars 1897.

La Porte a envoyé à ses Représentants à l'étranger une circulaire par laquelle elle déclare qu'il y a lieu de considérer les évènements de Tokat comme une simple rixe à laquelle l'intervention énergique des autorités a mis rapidement un terme.

En réalité, on compte une centaine de tués; le pillage a duré huit heures et un bataillon de 500 hommes n'a pas bougé.

M. Ledoulx considère le commandant militaire comme ayant encouru la plus grave responsabilité. Les Ambassadeurs ont décidé de demander sa révocation. Ils sont convenus également de se faire représenter auprès de la Commission d'enquête par deux délégués qui seront le Vice-Consul de Russie à Samsoun et le Vice-Consul d'Angleterre à Sivas.

P. Cambon.

N° 421.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

à M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française, à Constantinople.

Paris, le 26 mars 1897.

Je ne puis qu'approuver les décisions que vous avez prises de concert avec vos collègues au sujet des événements de Tokat.

G. Hanotaux.

N° 422.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 26 mars 1897.

Nous avons appris, mes collègues et moi, que les Commandants des forces navales en Crète seraient d'accord sur la nécessité de procéder le plus tôt possible à l'organisation de l'autonomie, à la nomination d'un Gouverneur général et au retrait des troupes ottomanes.

En attendant une organisation qui ne peut être faite du jour au lendemain, les Commandants des forces navales pourraient établir l'état de siège dans les villes occupées par des forces européennes. Ce serait un moyen de constituer une justice provisoire. Quant à l'autonomie, elle a été proclamée solennellement, la Porte s'est déclarée prête à en discuter l'organisation et il importerait d'en fixer les principes le plus tôt possible. C'est seulement après un accord sur les principes que nous pourrons examiner la question du retrait des troupes.

Nous sommes donc convenus, mes collègues et moi, de prier nos Gouvernements de nous indiquer les bases de la nouvelle organisation et de vouloir bien nous envoyer des instructions.

P. Cambon.

N° 423.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Berlin, à Londres, à Saint-Pétersbourg, à Vienne et près S. M. le Roi d'Italie.

Paris, le 26 mars 1897.

Par suite des circonstances, il semble difficile de se mettre d'accord sur le choix d'un Gouverneur général de Crète.

Il nous semble que, tant que les Puissances ne se seront pas entendues sur le choix définitif ou provisoire d'un Gouverneur général on ne peut que laisser au concert des Amiraux le soin de pourvoir à titre collectif, par les moyens dont ils disposent, aux mesures d'administration de première nécessité dans le périmètre où s'étend la protection exercée par les forces des Puissances.

G. Hanotaux.

N° 424.

M. Bourée, Ministre de France à Athènes,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Athènes, le 26 mars 1897.

Le Ministre des Affaires étrangères ne m'a accusé réception que ce soir de la communication que je lui ai faite dès le 6 mars, pour lui annoncer la mise de l'île de Crète en état de blocus. Il est vrai que sa lettre porte la date du 9 de ce mois. M. Skouzès m'informe qu'il a donné avis du fait aux navigateurs et il ajoute : « Comme il ne sera plus possible d'importer des céréales en Crète et que l'île se fait toujours approvisionner du dehors, il est de mon devoir, eu égard aux liens qui nous unissent à la population crétoise, de vous signaler cette circonstance, en vue des conséquences qui s'ensuivront et qui pourraient bien ne pas répondre aux sentiments d'humanité dont le Gouvernement de la République est animé. »

A. Bourée.

N° 425.

M. Blanc, Consul général de France à la Canée,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 27 mars 1897.

En raison de l'audace des insurgés, de la démoralisation des troupes turques et du danger de voir les insurgés s'emparer des sources d'eau alimentant la ville, les Amiraux ont décidé de demander l'envoi d'un autre bataillon et d'une section d'artillerie par Puissance. Les Amiraux avaient enjoint aux insurgés de laisser ravitailler les fortins dont ils considéraient l'occupation par les troupes turques comme nécessaire pour la sécurité des troupes européennes. Les insurgés ont répondu à cette injonction en s'emparant des fortins et en les détruisant. On n'a pu les châtier. Ils n'en deviendront que plus hardis. La Canée est aujourd'hui à la merci d'un coup de main des Grecs.

L'Amiral Pottier est d'avis qu'il est prudent de préparer un autre bataillon avec une section d'artillerie de montagne. Il faut absolument tenir libres les environs de la Canée. Tant que les troupes grecques seront dans l'île, nous n'arriverons à rien. Les Amiraux pensent que le nœud de la question est dans le blocus sévère du Pirée et le demanderont sans doute à prompt délai si des questions d'ordre politique qu'ils ignorent ne s'y opposent pas. En tout cas, ils vont agir avec vigueur contre les insurgés partout où ils les trouveront en travers. Tous les Amiraux envoient une dépêche dans ce sens à leurs Gouvernements.

Paul Blanc.

N° 426.

M. Degrand, Consul de France à Scutari,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Scutari, le 27 mars 1897.

Un musulman de la montagne de Riolli s'était dernièrement adressé au Gouverneur général à l'effet d'obtenir l'enlèvement d'une croix qui se trouvait sur les murs du cimetière catholique non loin de sa demeure; le chef de la tribu, un musulman, se transporta dans ce clan, afin de juger la contestation. Quand il revenait à Scutari, un homme de Riolli le tua d'un coup de fusil et prit la fuite.

A la suite de ce meurtre, d'assez longs pourparlers eurent lieu entre les autorités et l'archevêque.

L'affaire suivait son cours, quand on apprit en ville, ce matin, qu'on avait pénétré pendant la nuit dans une mosquée et qu'on y avait égorgé un porc dont on avait suspendu le corps au-dessus du Mihrab, lieu réservé pour la prière; avec le sang on avait couvert le mur de croix et la tête coiffée d'un turban avait été jetée dans le milieu de ce temple.

A sept heures du matin, la nouvelle de cette profanation était connue de la population musulmane qui accourut en hâte et armée à l'appel de ses hodjas, et se dirigea vers le lieu habituel de ses réunions en temps de troubles; toutes les boutiques du bazar et de la ville étaient fermées. Peu d'instant après, une garde de 30 hommes était envoyée au Consulat de France par Edib Pacha dont un aide de camp venait m'informer de la situation. D'autres détachements de troupes étaient envoyés chez mes collègues et le quartier chrétien était entouré d'un cordon de soldats qui avaient pour consigne d'empêcher les musulmans d'y pénétrer.

Cependant les musulmans se portaient en masse vers le quartier chrétien en tirant des coups de feu; trois ou quatre personnes ont été blessées dans leurs maisons;

passant devant le cimetière catholique, ils demandèrent au gardien les clefs de la chapelle, ce dernier ayant essayé de s'enfuir fut tué d'un coup de feu; ils commencèrent alors à briser les croix et tirèrent quelques coups de feu contre l'archevêché et la cathédrale; les troupes réussirent à les empêcher d'entrer dans le quartier catholique.

Le Gouverneur général put réunir dans la journée la plupart des Beys influents et les chefs chrétiens des divers quartiers; aux premiers, il donna mission de se rendre sans retard auprès de leurs coreligionnaires pour les inviter à se disperser en lui laissant le soin de rechercher les coupables, et enjoignit aux seconds de s'employer à rassurer les chrétiens en les engageant à rester momentanément chez eux. La rapidité des mesures prises par le Vali a réussi à empêcher un choc entre les deux éléments, qui aurait pu avoir de graves conséquences.

DEGRAND.

N° 427.

M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Berlin, Constantinople, Londres, Saint-Pétersbourg, Vienne et près S. M. le Roi d'Italie.

Paris, le 27 mars 1897.

Le Baron de Mohrenheim me donne connaissance d'un télégramme que le Comte Mouravieff a adressé le 26 de ce mois à l'Ambassadeur de Russie à Londres. Par cette communication le Gouvernement impérial constate que le Cabinet anglais a manifesté son consentement à participer au blocus des côtes de la Grèce si les amiraux estimaient cette mesure absolument nécessaire.

Le moment où le blocus de Volo pouvait être le plus utile étant passé, puisque les troupes grecques ont eu le temps de se masser à la frontière turque, le Ministre des Affaires étrangères de Russie exprime l'avis que cette mesure pourrait ne plus répondre au but que les Puissances avaient surtout en vue. Le Comte Mouravieff ajoute qu'il importe avant tout de maintenir l'accord des Grandes Puissances.

Ainsi que vous pourrez le constater, les vues ainsi exprimées par le Comte Mouravieff concordent avec les appréciations que les amiraux ont formulées en dernier lieu au sujet du blocus éventuel de Volo.

G. HANOTAUX.

N° 428.

M. Blanc, Consul Général de France à la Canée,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 28 mars 1897.

Les insurgés ont attaqué à la pointe du jour le blockhaus qui commande le port Izzeddin à l'entrée de la baie de la Sude. L'attaque a été très vive. Un navire italien, un anglais et un russe ont dû ouvrir le feu pour repousser les assaillants. Le fort Izzeddin sera occupé par un détachement autrichien attendu demain et protégé par un navire de guerre.

Une colonne composée de 75 soldats d'infanterie de marine française, un capitaine et un sous-lieutenant, de 60 matelots italiens avec 2 officiers, de 30 soldats russes avec 1 officier, et accompagnée de 1 canon italien, de 1 canon russe et de 1 canon anglais, ira occuper demain le blockhaus de Soubachi qui défend les sources d'eau alimentant la Canée et commande les vallées d'Aya et de la Canée. Le capitaine d'infanterie de marine française Pérignon commandera cette colonne internationale.

Paul Blanc.

N° 429.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

à M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 28 mars 1897.

Les incidents qui viennent de se produire à Scutari peuvent avoir les suites les plus graves. Insistez auprès de vos collègues pour qu'ils s'interposent soit sur les lieux par l'intermédiaire des Consuls, soit à Constantinople pour obtenir un arrangement de nature à calmer les musulmans et à réfréner de part et d'autre les actes d'hostilité et l'esprit de provocation.

G. Hanotaux.

N° 430.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 28 mars 1897.

Le Ministre des Affaires étrangères a annoncé aujourd'hui à tous les premiers

drogmans des Ambassades la révocation et la mise aux arrêts du commandant militaire de Tokat, Hakki Pacha. Il a accueilli la demande d'éloignement qui lui avait été faite contre les fonctionnaires de Sivas signalés comme dangereux par les Consuls de France et d'Angleterre. Le successeur du Gouverneur destitué à Tokat est Békir Pacha qui occupait le poste d'Amassia pendant les événements de 1895-1896 et qui avait su maintenir l'ordre.

Le successeur du vali d'Adana est Hilmi Bey, fonctionnaire sur lequel je n'ai que de bons renseignements.

On signale des désordres à Erbaa au nord de Tokat, une panique à Séert, près de Mossoul, des rixes dans les villages autour de Van et la réunion des mulsumans en armes à Scutari d'Albanie après la profanation d'une mosquée. A Scutari, le Gouverneur est fort énergique; il a assuré la garde du quartier chrétien.

P. Cambon.

N° 431.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Berlin, Londres, Saint-Pétersbourg, Vienne et près S. M. le Roi d'Italie.

Paris, 28 mars 1897.

Notre Consul à Scutari télégraphie qu'à la suite de la profanation d'une mosquée les musulmans se sont réunis en armes et manifestent une vive irritation.

Dans les circonstances actuelles, cette affaire peut entraîner les suites les plus graves. J'invite M. Cambon à insister auprès de ses Collègues pour qu'ils s'interposent, soit sur les lieux par l'intermédiaire des Consuls, soit à Constantinople, pour obtenir un arrangement de nature à calmer les musulmans et à réfréner de part et d'autre l'esprit de provocation et les actes d'hostilité.

Veuillez communiquer ces indications au Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité en signalant tout l'intérêt qu'il y aurait à ce que son Ambassadeur à Constantinople reçût des directions analogues.

G. Hanotaux.

N° 432.

M. Bourée, Ministre de France à Athènes,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Athènes, le 28 mars 1897.

Le Prince Royal, ayant été investi par décret du commandement de l'armée de

Thessalie, s'est embarqué cette nuit pour Volo. Je tiens de bonne source que, dans les intentions du Gouvernement et du Roi, le Prince irait à Larissa pour calmer les esprits et faire comprendre la nécessité de gagner du temps.

On m'a assuré effectivement que rien n'est encore prêt pour l'offensive, ardemment réclamée par la troupe et ses officiers, et qu'un délai d'une vingtaine de jours au moins serait indispensable pour sortir du désordre causé par la précipitation avec laquelle, par crainte du blocus, les choses et les hommes ont été expédiés à la frontière.

A. Bourée.

N° 433.

Le Comte de Montebello, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Pétersbourg, 29 mars 1897.

Le Gouvernement Impérial a adressé hier à son Ambassadeur à Londres un télégramme par lequel il se déclare disposé en principe à adhérer aux dernières propositions anglaises, à la condition qu'elles soient nettement formulées et qu'elles aient reçu l'adhésion des autres Puissances.

Il reste un point obscur; c'est celui du blocus du littoral proposé par l'Angleterre. Il semblerait que les ports de la Grèce seraient exclus de cette mesure, sauf celui de Volo que le Cabinet de Londres indique comme pouvant être bloqué par les Puissances continentales seules. La Russie est prête à concourir au blocus du littoral si ce terme implique les ports de la Grèce et la participation de toutes les Puissances.

Le Comte Mouravieff est d'avis qu'il faudrait d'urgence nommer un gouverneur provisoire militaire. Il ne voit pas d'objections sérieuses, quant à lui, à la désignation d'un des amiraux qui pourraient se mettre en rapport avec les chefs crétois et auxquels les moyens nécessaires seraient donnés pour préparer l'organisation de l'île et grouper les éléments sérieux de la population. Les bases de l'organisation devraient être proposées sans retard par les Ambassadeurs. Des instructions dans ce sens ont été envoyées à Constantinople par le Gouvernement Impérial.

G. de Montebello.

N° 434.

M. Soulange-Bodin, Chargé d'affaires de France à Berlin,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 29 mars 1897.

Conformément aux instructions de votre Excellence, j'ai signalé au Baron de



Marschall l'intérêt qu'il y aurait à ce qu'à propos du récent incident de Scutari, l'Ambassadeur d'Allemagne reçût des directions analogues à celles que Votre Excellence a adressées à M. Cambon.

Le Ministre des Affaires étrangères qui n'était, d'ailleurs, pas encore au courant des faits rapportés par notre agent en Albanie, m'a dit que l'Ambassadeur de la République pouvait compter sur le concours du baron de Saurma, ce dernier ayant pour instructions générales de s'associer à toutes les démarches de ses collègues tendant soit au maintien, soit au rétablissement de l'ordre dans l'Empire ottoman.

SOULANGE-BODIN.

N° 435.

M. LEDOULX, Vice-Consul de France à Sivas,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Sivas, le 29 mars 1897.

Les mesures provoquées par les Ambassadeurs produisent une impression salutaire sur la population et les autorités qui assurent rigoureusement l'ordre public. Une détente s'est produite ici dans la situation, mais l'état du pays restera longtemps précaire. Désormais le sort des chrétiens dans cette région dépend des arrêts de la Commission de Tokat qui devra frapper rigoureusement et vite.

Alphonse LEDOULX.

N° 436.

M. BILLOT, Ambassadeur de la République française près S. M. le Roi d'Italie,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Rome, le 29 mars 1897.

Le Gouvernement italien a envoyé à son Ambassadeur à Constantinople l'ordre d'insister sur la nécessité de provoquer à Scutari des mesures promptes et efficaces.

BILLOT.



N° 437.

M. Billot, Ambassadeur de la République française près S. M. le Roi d'Italie,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Rome, le 29 mars 1897.

D'après un télégramme envoyé aujourd'hui par le Commandant de l'escadre italienne, les Amiraux seraient d'accord pour signaler les inconvénients que présente la prolongation de l'état actuel des choses et ils insisteraient pour le blocus immédiat du Pirée. Le Gouvernement italien demeure résolu à concourir à cette opération si elle est décidée par toutes les Puissances; mais il n'entend prendre aucune initiative à ce sujet.

Le Gouvernement italien est également disposé à se concerter avec les autres Puissances pour fixer les bases de l'autonomie crétoise.

Billot.

N° 438.

M. Soulange-Bodin, Chargé d'Affaires de France à Berlin,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 29 mars 1897.

Le Baron de Marschall vient de me dire que le Commandant du navire allemand actuellement dans les eaux crétoises a adressé à son Gouvernement un télégramme concluant à la nécessité du blocus immédiat des côtes de la Grèce.

Soulange-Bodin.

N° 439.

M. Blanc, Consul général de France à la Canée,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 29 mars 1897.

Un bataillon autrichien vient d'arriver.

Paul Blanc.



N° 440.

Le Comte WOLKENSTEIN-TROSTBURG, Ambassadeur d'Autriche-Hongrie à Paris,

à M. G. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Paris, le 30 mars 1897.

Mon Gouvernement m'ayant prescrit de porter à la connaissance de Votre Excellence le télégramme ci-joint, j'ai l'honneur de m'acquitter de cet ordre et je prends, en même temps, la liberté de vous prier d'acquiescer au désir du Gouvernement Impérial et Royal.

Je serais fort obligé à Votre Excellence de vouloir bien me faire connaître l'accueil qu'aura rencontré auprès de vous ma présente démarche.

ANNEXE À LA LETTRE DU COMTE WOLKENSTEIN-TROSTBURG EN DATE DU 30 MARS 1897.

Le Comte GOLUCHOWSKI, Ministre des Affaires étrangères d'Autriche-Hongrie, au Comte WOLKENSTEIN-TROSTBURG,

Paris, le 39 mars 1897.

Télégramme du Commandant de l'escadre austro-hongroise dans les eaux crétoises, en date du 28 mars 1897.

« Situation s'aggrave chaque jour. Les Amiraux estiment que le temps des demi-
« mesures est passé. Ils décident à l'unanimité de demander à leurs Gouvernements
« de déclarer le blocus du golfe d'Athènes avec toutes les conséquences qu'il entrai-
« nerait. En première ligne, ils rechercheront les navires de guerre grecs pour les
« faire rentrer au Pirée ou Salamis, les y contraignant par force s'ils ne veulent pas y
« aller de bonne volonté. »

Nous avons déjà fait connaître à notre amiral notre assentiment aux propositions précitées. En même temps, nous lui avons prescrit de se concerter avec ses Collègues au sujet de la proclamation de l'état de blocus ainsi que de toutes les conséquences et mesures qui en découlent,

Je vous invite à faire part de ce qui précède au Gouvernement de la République et à le prier de munir l'amiral commandant la force navale française dans les eaux crétoises d'instructions analogues.

GOLUCHOWSKI.

N° 441.

M. Lozé, Ambassadeur de la République française à Vienne,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Vienne, le 30 mars 1897.

Le Comte Goluchowski a prescrit à l'Ambassadeur d'Autriche-Hongrie à Constantinople de joindre son action à celle de M. Cambon pour obtenir du Sultan que toutes les mesures soient prises à Scutari afin d'empêcher de nouvelles rixes entre chrétiens et musulmans.

H. Lozé.

N° 442.

M. Geoffray, Chargé d'affaires de France à Londres,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 30 mars 1897.

Sir Th. Sanderson vient de m'annoncer que des instructions ont été envoyées à Sir Ph. Currie dans le sens visé par votre télégramme du 28, lui prescrivant d'effectuer des démarches en vue de ramener le calme parmi les populations chrétiennes et musulmanes de Scutari.

Geoffray.

N° 443.

M. Ledoulx, Vice-Consul de France à Sivas,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Sivas, le 30 mars 1897.

Les Capucins de Latia (province de Kharpout) signalent l'attitude menaçante des Turcs et sollicitent l'intervention de l'Ambassade.

Après les événements de Tokat, des massacres ont eu lieu dans plusieurs villages des environs de cette ville; deux prêtres arméniens ont été tués.

La situation générale des villages dans cette province reste critique.

Alphonse Ledoulx.

N° 444.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Berlin, Londres, Saint-Pétersbourg, Vienne et près S. M. le Roi d'Italie.

Paris, le 31 mars 1897.

D'après ce que télégraphie l'amiral Pottier, les Amiraux ont décidé, à l'unanimité, de demander à leurs Gouvernements de déclarer le blocus du golfe d'Athènes avec toutes les conséquences de guerre qu'il entraînerait. Ils ont adressé en outre, le 29 mars, à leurs Gouvernements un télégramme dans lequel ils indiquent que, « ne pouvant plus compter sur les troupes turques et étant amenés pour leur propre sécu-« rité à occuper les positions défendant la ville, ils jugent indispensable l'envoi d'un « nouveau bataillon et d'une section de montagne, ainsi que de 50 cavaliers d'une « même nationalité ».

Je vous serai obligé de me faire savoir comment ces propositions sont envisagées par le Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité.

G. Hanotaux.

N° 445.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

à M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 31 mars 1897.

Un membre du Parlement aurait reçu d'un Arménien la nouvelle que la population turque tout entière d'Hadjin, dans le vilayet d'Adana, aurait été armée et qu'un massacre se préparerait sur ce point.

Je m'en remets à votre vigilance et à votre énergie du soin de faire au Palais les démarches que vous jugerez nécessaires pour assurer la répression des actes signalés à mon attention.

G. Hanotaux.

N° 446.

Le Comte de MONTEBELLO, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Pétersbourg, le 31 mars 1897.

Des ordres sont donnés pour le départ d'Odessa d'un bataillon et d'une batterie d'artillerie de montagne.

L'amiral russe a, d'autre part, reçu pour instruction de participer au blocus du Pirée si l'Angleterre y prend part et si les autres Puissances sont d'accord.

Le Comte Mouravieff désirerait que notre accord fût complet en vue de l'éventualité d'une guerre entre la Turquie et la Grèce.

G. DE MONTEBELLO.

N° 447.

M. GEOFFRAY, Chargé d'affaires de France à Londres,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 31 mars 1897.

Le *Foreign Office* a reçu, en date du 29 mars, un télégramme de l'amiral Harris mentionnant l'avis qu'il y aurait lieu éventuellement de porter le chiffre des forces des Puissances en Crète à 1800 hommes par Puissance.

GEOFFRAY.

N° 448.

M. BLANC, Consul général de France à la Canée,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 31 mars 1897.

Hier, cette nuit et ce matin, les insurgés ont continué à attaquer le blockhaus qui défend le fort Izzedin. A différentes reprises, les navires européens ont dû ouvrir le feu pour éloigner les assaillants. Ce matin, l'attaque devenant de plus en plus vive, les navires ont canonné les hauteurs voisines. Les insurgés ont également inquiété la garnison internationale du blockhaus de Soubachi.

Paul BLANC.



N° 449.

Le Comte DE MONTEBELLO, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Pétersbourg, le 31 mars 1897.

Le Baron de Mohrenheim doit vous communiquer un télégramme de son Gouvernement, par lequel le Comte Mouravieff vous demande de bien nous entendre pour toutes les conséquences d'une guerre entre la Turquie et la Grèce et confirme le désir que notre accord soit complet en vue d'une semblable éventualité. Le Comte Mouravieff croit qu'il est plus nécessaire que jamais de n'agir qu'avec la participation de toutes les Puissances. Il acceptera le Gouverneur militaire provisoire désigné d'urgence par les Amiraux, soit un d'entre eux, soit un autre officier. Il a donné des directions à M. de Nélidoff pour s'entendre avec ses Collègues et proposer d'urgence les bases de l'autonomie. Il acceptera également ce qui sera proposé pour la question financière. Quant au retrait des troupes turques, il estime qu'on pourrait y procéder aussitôt que le Roi Georges aurait consenti au rappel du colonel Vassos, mais pas avant.

Des ordres sont donnés à l'amiral russe de participer au blocus du Pirée si l'Angleterre y prend part et si les autres Puissances sont d'accord. Des instructions ont été également envoyées pour le départ d'Odessa d'un bataillon et d'une batterie d'artillerie de montagne.

G. DE MONTEBELLO.

N° 450.

M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères,

au Comte DE MONTEBELLO, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg.

Paris, le 1er avril 1897.

Ainsi que vous me l'aviez annoncé, le Baron de Mohrenheim m'a communiqué un télégramme de son Gouvernement d'après lequel l'Empereur Nicolas manifeste l'intention de marcher, dans les circonstances présentes, parfaitement d'accord avec le Gouvernement français. Sa Majesté désirerait connaître notamment notre manière de voir relativement à la demande des Amiraux de déclarer le blocus du golfe d'Athènes avec toutes les conséquences qu'il entraîne. Elle demande si nous serions d'avis que les Puissances pourraient se borner à adopter les mesures indiquées dans les dernières propositions anglaises.

L'attitude du Gouvernement grec donne lieu de craindre que e blocus de la Crète

ne soit pas suffisamment effectif pour obliger le détachement du colonel Vassos à quitter l'île. En présence de cette situation, Sa Majesté estime que le parfait accord entre la Russie et la France devrait se manifester nettement tant pour le maintien de la paix générale que pour la sauvegarde de leurs intérêts respectifs.

Comme je l'ai dit hier au Baron de Mohrenheim, quand il m'a communiqué ce télégramme, je ne pouvais être en mesure qu'après le Conseil des Ministres de faire connaître au Gouvernement impérial les vues auxquelles se serait arrêté le Gouvernement de la République.

En voici l'exposé : au cours de la crise actuelle, comme en d'autres circonstances précédentes, le Gouvernement de la République s'est constamment appliqué à marcher en complet accord avec le Gouvernement impérial, tant pour le maintien de la paix générale que pour la sauvegarde des intérêts respectifs des deux Puissances. Il reste fidèle à ces principes de conduite.

Le Gouvernement français, tenant compte des circonstances, se déclare prêt à renforcer l'effectif de ses troupes en Crète. Des dispositions ont été prises pour l'envoi d'un bataillon de 600 hommes, et ce contingent pourra se mettre en route dès que nous aurons avis qu'une décision analogue aura été prise par les autres Puissances.

Quant au blocus du golfe d'Athènes, le Gouvernement de la République y adhère pourvu que toutes les Puissances y adhèrent et y participent également.

Notre Ambassadeur à Constantinople a été autorisé à s'entendre avec ses Collègues pour élaborer un projet d'organisation de la Crète autonome.

En ce qui concerne le choix d'un Gouverneur provisoire, le Gouvernement de la République, décidé à s'en rapporter à l'unanimité des Puissances, désirerait connaître le plus tôt possible le nom sur lequel se serait porté le choix du Gouvernement russe.

Je vous serai obligé de faire part au Comte Mouravieff de ces dispositions où il verra un nouveau témoignage de notre résolution de concourir dans une entière confidence avec la Russie au double résultat que j'ai mentionné plus haut. Je vous prie de lui rappeler en même temps que, sur les diverses questions soulevées par la crise actuelle, l'entente entre la France et la Russie s'est toujours manifestée, non seulement par des déclarations, mais aussi par des actes positifs auxquels le concours du Parlement n'a jamais fait défaut.

G. Hanotaux.

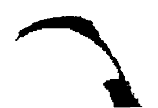
N° 451.

M. Guillois, Vice-Consul de France à Angora,

à M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Angora, le 1er avril 1897.

Les récents désordres de Tokat ont produit une grande émotion parmi la population chrétienne d'Angora. J'avais personnellement remarqué dans ces derniers temps



que les propos menaçants envers les chrétiens étaient devenus plus fréquents que par le passé.

Je n'ai pas manqué de communiquer récemmentau Vali mes impressions sur l'état actuel de la ville et d'appeler sa plus sérieuse attention sur le danger qui me paraît résulter de la tolérance coupable de la part des autorités subalternes du port d'armes par les musulmans qui n'ont absolument rien à redouter de la population chrétienne la plus paisible de l'Anatolie.

Quarante-huit heures après cette conversation, le Vali doublait les patrouilles, en leur donnant l'ordre de circuler jour et nuit dans tous les quartiers de la ville; il prescrivait la fermeture des cafés et des restaurants dès le coucher du soleil, et il défendait de nouveau, par la voie des affiches et des journaux, le port d'armes; je doute d'ailleurs que cette dernière prescription soit jamais exécutée par les simples moyens de la persuasion.

En ce qui concerne la ville d'Angora même, je ne crois pas à un danger immédiat de troubles si, toutefois, il ne surgit pas de complications en dehors et si le Vali possède des moyens suffisants de répression. Mais je considère le danger comme beaucoup plus grand et imminent à Césarée, où les chrétiens n'ont pas seulement à redouter les musulmans de la ville, connus pour leur fanatisme, mais aussi les nombreuses tribus de Kurdes et de Circassiens toujours prêts à accourir à l'appel de leurs coreligionnaires quand il s'agit de massacre et de pillage.

Il est juste de dire que l'autorité locale, notamment le Mutessarif et le Colonel Osman Bey faisant l'intérim du Commandant de la place, veille d'une façon très assidue à la sécurité publique. Mais il suffirait du plus petit incident ou de la plus légère divergence d'opinions entre deux fonctionnaires pour compromettre irrévocablement une situation qui n'est déjà que tout juste supportable au prix de la plus grande vigilance.

Je me permets d'exprimer à Votre Excellence le vœu de voir maintenir en permanence à Césarée, et dans tous les cas, au moins un bataillon de soldats sous les ordres d'un chef honnête, l'actuel, si possible, Osman Bey, et que les autorités de cette ville soient de nouveau invitées de la façon la plus énergique à assurer la sécurité des chrétiens.

Alphonse Guillois.

N° 452.

M. Soulange-Bodin, Chargé d'affaires de France à Berlin,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 1er avril 1897.

Le blocus des côtes helléniques semble toujours au Baron de Marschall le meilleur



moyen d'arriver à une solution et il se félicite de ce que l'Angleterre, ainsi que Sir F. Lascelles le lui a annoncé ce matin, s'y soit formellement ralliée.

Au sujet du retrait des troupes ottomanes de Crète, le Ministre estime que le principe en a été posé par les Puissances; mais il ne pense pas que l'on puisse en examiner l'éventualité avant que le Colonel Vassos n'ait été rappelé.

SOULANGE-BODIN.

N° 453.

M. GEOFFRAY, Chargé d'affaires de France à Londres,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 1er avril 1897.

Sir Thomas Sanderson me fait connaître que Lord Salisbury a télégraphié à l'Ambassadeur anglais à Saint-Pétersbourg pour l'aviser que l'amiral anglais est autorisé à s'associer au blocus du golfe d'Athènes si tous les Amiraux reçoivent les mêmes instructions.

GEOFFRAY.

N° 454.

M. LOZÉ, Ambassadeur de la République française à Vienne,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Vienne, le 1er avril 1897.

J'ai demandé au Comte Goluchowski, conformément aux instructions de Votre Excellence, ce qu'il pensait du retrait des troupes turques de Crète; le Ministre des Affaires étrangères m'a dit qu'en thèse générale il était disposé à se rallier à toute mesure qui réunirait l'unanimité des Puissances, mais que cependant, avant de répondre définitivement, il serait heureux de connaître les intentions du Gouvernement français en ce qui concerne :

1° Le blocus du golfe d'Athènes.

2° La rédaction d'un statut pour la Crète par les Ambassadeurs à Constantinople.

° La nomination du Gouverneur général.

H. LOZÉ.

N° 455.

M. Billot, Ambassadeur de la République française près S. M. le Roi d'Italie, à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Rome, le 1er avril 1897.

Le Gouvernement italien est prêt à un échange de vues ayant pour but d'examiner avec les autres Puissances les moyens d'obtenir le rappel des troupes ottomanes et de procéder à leur rapatriement. Il y a plusieurs jours déjà qu'il a demandé l'avis de l'amiral Canevaro à ce sujet.

Billot.

N° 456.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople, à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 1er avril 1897.

A Bitlis, le Vali a fait arrêter pendant la nuit du 29 au 30 mars neuf notables musulmans qui prêchaient le massacre. Il demande leur bannissement à la Porte. Les Ambassadeurs appuieront cette demande.

Le Consul anglais de Sivas est arrivé hier à Tokat et la Commission qui doit se constituer en tribunal extraordinaire doit arriver aujourd'hui. D'après ses premières vérifications, le nombre des tués à Tokat dans la journée du 20 mars est de 89, celui des blessés de 36. Plusieurs villages arméniens des environs ont été assaillis et, dans les villages musulmans, les maisons arméniennes ont été pillées ou leurs habitants blessés; à Kujik, village arménien, 12 tués; à Bisen, le monastère et 12 maisons pillées, 16 tués, 2 prêtres mutilés. Dans un autre village musulman, 10 maisons arméniennes pillées, 4 tués. A Kurji, village musulman, 4 maisons arméniennes pillées, 3 tués.

La population musulmane de toute cette région paraît très surexcitée.

P. Cambon.

N° 457.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople, à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 2 avril 1897.

Voici les renseignements que je suis en mesure de vous communiquer au sujet des incidents de Hadjin.

Il résulte d'un rapport de notre Vice-Consul à Mersina du 26 mars que, sur un télégramme venu de Constantinople, une réunion de fonctionnaires civils et militaires et de notables musulmans a eu lieu récemment à Hadjin et que des dispositions ont été prises pour les massacres des chrétiens.

Hadjin est un village presque entièrement arménien. D'après l'iradé de réformes de 1895, il devait être pourvu d'un kaïmakan chrétien et d'un mouavin musulman. Ce dernier a été nommé immédiatement et chargé de la gérance administrative, mais la nomination du Gouverneur chrétien s'est fait attendre.

Au commencement de cette année et sur la démarche réitérée des Ambassadeurs de France, de Russie et d'Angleterre, la Sublime Porte a annoncé la nomination d'un Syrien catholique nommé Feid Bey. On s'est arrangé d'abord pour l'empêcher de partir, sur une prétendue protestation des musulmans d'Hadjin transmise au Palais. A la réception du rapport de notre Vice-Consul, j'ai remis à la Sublime Porte un *pro memoria* sur toute cette affaire.

L'Ambassadeur d'Angleterre, muni d'informations analogues, a fait de son côté des communications dans le même sens.

J'ai demandé à tous mes Collègues de se joindre à nous.

Nous réclamons aujourd'hui l'envoi d'ordres catégoriques aux autorités civiles et militaires d'Hadjin pour assurer leur concours au Gouverneur chrétien.

Le Ministre des Affaires étrangères m'a informé hier du départ de Feid Bey pour Hadjin.

P. Cambon.

N° 458.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

à M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 2 avril 1897.

Le Gouvernement de la République adhère au blocus du golfe d'Athènes pourvu que toutes les Puissances y adhèrent et y participent également. Des instructions en conséquence sont adressées à l'amiral Pottier.

Si les autres Puissances se mettent d'accord pour envoyer un nouveau contingent de six cents hommes dans l'île de Crète, nous sommes prêt à le faire et des dispositions sont prises à ce sujet.

En ce qui concerne le choix d'un Gouverneur provisoire, le Gouvernement de la République est décidé à s'en rapporter à l'unanimité des Puissances.

G. Hanotaux.

N° 459.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Berlin, Londres, Vienne, et près S. M. le roi d'Italie.

Paris, le 2 avril 1897.

Le Gouvernement de la République adhère au blocus du golfe d'Athènes pourvu que toutes les Puissances y adhèrent et y participent également. Des instructions en conséquence sont adressées à l'amiral Pottier.

Si les autres Puissances se mettent d'accord pour envoyer un nouveau contingent de six cents hommes dans l'île de Crète, nous sommes prêts à le faire et des dispositions sont prises à ce sujet.

En ce qui concerne le choix d'un Gouverneur provisoire, le Gouvernement de la République est décidé à s'en rapporter à l'unanimité des Puissances.

Vous voudrez bien faire part de ces dispositions au Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité en vous enquérant de celles qu'il se propose de prendre de son côté.

G. Hanotaux.

N° 460.

Le Comte de Montebello, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Pétersbourg, le 2 avril 1897.

Pour la nomination d'un Gouverneur général provisoire en Crète, le Comte Mouravieff se ralliera au choix fait par les Amiraux et pense qu'à défaut de la nomination d'un officier on pourrait laisser l'administration au Conseil des amiraux. Il pense également qu'on pourrait, dans le but de faire cesser tout malentendu, laisser entendre à la Grèce que la présence du colonel Vassos est la seule cause de l'attitude des Puissances et que, si le Gouvernement grec consentait à retirer ses troupes de Crète, les Puissances pourraient aussitôt après faire partir les troupes turques et consulter librement la population. Il ne lui paraît pas admissible que le retrait des troupes grecques soit subordonné au rappel préalable des troupes turques.

G. de Montebello.

N° 461.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

au Comte de Montebello, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg.

Paris, le 2 avril 1897.

M. Gosselin m'a avisé que le Gouvernement britannique adhérait, si toutes les autres Puissances y adhéraient également : 1° au blocus du Pirée ; 2° à la nomination d'un Gouverneur de la Crète, naval ou autre, et que le contingent anglais en Crète serait porté à 1,200 hommes.

D'après des télégrammes du Comte Mourawieff qui m'ont été communiqués par le Baron de Mohrenheim, le Gouvernement russe tient prêts un bataillon et une batterie de montagne qui seront expédiés en Crète aussitôt que d'autres Puissances se seront déclarées décidées à en faire autant.

G. Hanotaux.

N° 462.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeur de la République française à Berlin, Londres, Vienne et près S. M. le Roi d'Italie.

Paris, le 2 avril 1897.

Le Gouvernement russe a fait parvenir à l'amiral Andréieff l'ordre de participer au blocus du golfe d'Athènes aussitôt que les autres amiraux, y compris l'amiral anglais, auront reçu le même ordre.

Le Comte de Montebello m'a télégraphié le 31 mars que M. de Nélidoff était invité à s'entendre d'urgence avec ses Collègues sur les bases de l'autonomie.

M. Gosselin m'a avisé que le Gouvernement britannique adhérait, si toutes les autres Puissances y adhéraient également : 1° au blocus du Pirée ; 2° à la nomination d'un Gouverneur de la Crète, naval ou autre, et que le contingent anglais en Crète serait porté à 1,200 hommes.

D'après des télégrammes du Comte Mouravieff qui m'ont été communiqués par le Baron de Mohrenheim, le Gouvernement russe tient prêts un bataillon et une batterie de montagne qui seront expédiés en Crète aussitôt que d'autres Puissances se seront déclarées décidées à en faire autant.

G. Hanotaux.



N° 463.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

à M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 2 avril 1897.

Le Comte de Montebello m'a télégraphié le 31 mars que M. de Nélidoff était invité à s'entendre d'urgence avec ses Collègues sur les bases de l'autonomie.

M. Gosselin m'a avisé que le Gouvernement britannique adhérait, si toutes les autres Puissances y adhéraient également : 1° au blocus du Pirée; 2° à la nomination d'un Gouverneur de la Crète, naval ou autre, et que le contingent anglais en Crète serait porté à 1,200 hommes.

D'après des télégrammes du Comte Mouravieff qui m'ont été communiqués par le Baron de Mohrenheim, le Gouvernement russe tient prêts un bataillon et une batterie de montagne qui seront expédiés en Crète aussitôt que d'autres Puissances se seront décidées à en faire autant.

G. Hanotaux.

N° 464.

M. Geoffray, Chargé d'affaires de France à Londres,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 2 avril 1897.

Le second bataillon que le Gouvernement anglais se propose d'envoyer en Crète doit quitter Malte le 5 de ce mois. Sir Thomas Sanderson m'a dit que, d'après les derniers renseignements qu'il a reçus, le blocus du golfe d'Athènes ne doit s'appliquer qu'aux navires battant pavillon grec. Il n'y aurait pas lieu à son avis de rappeler les Agents diplomatiques accrédités auprès du Roi Georges.

Geoffray.

N° 465.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Berlin, Constantinople, Londres, Saint-Pétersbourg, Vienne et près S. M. le Roi d'Italie, et à M. P. Blanc, Consul général de France à la Canée.

Paris, le 2 avril 1897.

Le Baron de Mohrenheim me fait savoir que le Gouvernement russe trouverait indispensable que les Amiraux fissent comprendre aux populations crétoises que le



blocus de l'île est dû exclusivement à la présence du détachement Vassos, les Grandes Puissances ne pouvant connaître les vœux réels des Crétois et assurer définitivement leur sort qu'après avoir écarté toute possibilité de pression militaire et d'influence intéressée.

J'ai prié le Ministre de la marine de faire part de cette communication au commandant en chef de nos forces navales en Crète.

G. HANOTAUX.

N° 466.

M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères,

au Comte WOLKENSTEIN-TROSTBURG, Ambassadeur d'Autriche-Hongrie à Paris.

Paris, le 2 avril 1897.

Votre Excellence a bien voulu, le 30 mars dernier, porter à ma connaissance un télégramme du comte Goluchowski aux termes duquel le Gouvernement austro-hongrois a donné son assentiment au projet de blocus du golfe d'Athènes. Le Ministre impérial des Affaires étrangères exprimait en même temps le désir que l'amiral français fût muni, comme l'amiral austro-hongrois, d'instructions l'invitant à se concerter avec ses Collègues au sujet de cette opération.

En vous remerciant de cete obligeante communication, je m'empresse de vous faire savoir que le Gouvernement de la République a décidé, à la date d'hier, d'adhérer au blocus du golfe d'Athènes, pourvu que toutes les Puissances y adhèrent et y participent également. Des instructions en conséquence sont adressées à l'amiral Pottier.

Le Gouvernement de la République a décidé, en outre, en ce qui concerne le choix d'un Gouverneur provisoire, de s'en rapporter à l'unanimité des Puissances.

Notre Ambassadeur à Constantinople a été d'autre part autorisé à se concerter avec ses Collègues pour étudier les bases de l'autonomie crétoise.

G. HANOTAUX.

N° 467.

M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères,

Péra, le 3 avril 1897.

D'après ce que vient de m'annoncer le Ministre des Affaires étrangères, la Commission extraordinaire de Tokat a fait arrêter 140 musulmans et 4 Arméniens.

P. CAMBON.

N° 468.

M. Soulange-Bodin, Chargé d'Affaires de France à Berlin,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 3 avril 1897.

L'Allemagne n'enverra pas de contingent en Crète, estimant qu'elle n'a pas dans la question un intérêt suffisant pour s'y décider; elle participera au blocus du golfe d'Athènes, et des ordres en conséquence ont été expédiés au Commandant allemand. En ce qui concerne le choix d'un gouverneur, elle se ralliera à toute candidature qui lui sera soumise; pour ce qui est enfin de l'autonomie, le Ministre des Affaires étrangères approuve les premiers échanges d'idées qui ont eu lieu à ce sujet entre les Ambassadeurs à Constantinople.

A propos de la possibilité du retrait des troupes ottomanes, le baron de Marschall, partageant l'opinion du comte Mouravieff, ne considère pas comme admissible que le retrait des troupes grecques soit subordonné au rappel préalable des troupes turques.

Soulange-Bodin.

N° 469.

M. Geoffray, Chargé d'Affaires de France à Londres,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 3 avril 1897.

J'ai donné connaissance à Sir Th. Sanderson de la substance de votre télégramme d'hier indiquant les diverses mesures proposées au sujet de l'envoi de renforts en Crète, du blocus du golfe d'Athènes, du choix d'un gouverneur provisoire et de l'invitation envoyée à M. Cambon de se concerter avec ses Collègues pour étudier les bases de l'autonomie crétoise.

Je me suis enquis en même temps des dispositions que le Cabinet de Londres se propose de prendre sur ces différents points.

Le Sous-Secrétaire d'État m'a répondu que l'envoi d'un autre bataillon était chose décidée, et que ce bataillon quitterait Malte le 5. C'est sur la demande pressante de l'amiral anglais, qui signalait l'insuffisance de la garnison britannique de la Canée, que cette décision a été prise.

Quant au blocus du golfe d'Athènes, l'amiral anglais est invité à y procéder dès que les commandants des autres forces navales auront reçu de leur côté des instructions à cet effet. Pour le choix du gouverneur provisoire, le Cabinet anglais accepte-



rait volontiers un Hollandais ou un Belge. Aujourd'hui, le Gouvernement anglais paraît disposé à accueillir le nom qui réunirait l'unanimité des Puissances.

Il admettrait également le choix d'un amiral ou d'une sorte de Conseil formé par la réunion des Amiraux; enfin, il y a déjà un certain temps que Sir Ph. Currie est autorisé à se concerter avec ses Collègues pour étudier les bases de l'autonomie.

Le Sous-Secrétaire d'État m'a ensuite parlé des échanges de vues qui ont lieu entre les Ambassadeurs au sujet de l'organisation administrative de la Crète, et m'a dit qu'il attendait sur ce point l'avis de Lord Salisbury.

GEOFFRAY.

N° 470.

M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 3 avril 1897.

Un premier échange de vues sur l'autonomie crétoise a eu lieu aujourd'hui entre les Ambassadeurs. Certains principes, tels que la suzeraineté du Sultan et la suppression de toute ingérence turque dans les affaires intérieures de l'île, étant déjà proclamés, les questions qui leur ont paru devoir être étudiées sont relatives au maintien de quelques garnisons turques, au tribut, à la protection de la population musulmane, à l'exercice des capitulations et au retrait des troupes grecques. Quant au mode de nomination du Gouverneur général, il dépend du caractère que les Puissances entendent donner à l'autonomie.

L'imminence d'un conflit entre la Turquie et la Grèce, l'appréhension de ses redoutables conséquences ont conduit les Ambassadeurs à penser qu'il convenait de donner à la Grèce un dernier conseil, de lui faire entrevoir la fâcheuse situation où elle se trouverait après un désastre, et de lui manifester dès à présent l'intention d'organiser l'autonomie dans l'esprit le plus large, en dotant la Crète d'institutions qui se rapprocheraient de celles de la Bulgarie, notamment pour l'élection du Prince. Des déclarations de ce genre amèneraient peut-être une détente.

P. CAMBON.

N° 471.

M. BLANC, Consul général de France à la Canée,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 3 avril 1897.

Au combat de la Sude, il est hors de doute que les Bachi-bouzouks ont été les

agresseurs; je les ai vus arriver, au nombre de plus de mille, attaquer les avant-postes chrétiens d'Akrotiri. Le combat a été acharné de part et d'autre et le nombre des morts et des blessés est, dit-on, considérable. Sur l'invitation des amiraux qui allaient ouvrir le feu contre les Bachi-bouzouks, le général Tewfik Pacha est sorti en personne pour les obliger à abandonner le combat. J'ignore s'il a réussi, car, au coucher du soleil, on entendait encore de nombreux coups de fusil. Les Chrétiens ont envoyé des parlementaires aux amiraux pour protester contre cette attaque faite en violation de leurs ordres, alors que les Chrétiens d'Akrotiri s'étaient, depuis plusieurs semaines, conformés aux injonctions des amiraux.

Paul Blanc.

N° 472.

M. Billot, Ambassadeur de la République française près S. M. le Roi d'Italie,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Rome, 3 avril 1897.

Le Gouvernement italien n'a pas encore pris une résolution officielle en ce qui concerne l'envoi d'un second contingent de six cents hommes; mais on peut compter sur son acquiescement à la proposition si l'accord des Puissances en dépend; il y mettra pour seule condition que ces renforts soient exclusivement affectés à la protection des points déjà occupés et non à des opérations à l'intérieur de l'île.

Quant au blocus du golfe d'Athènes, le Gouvernement italien a muni son amiral d'instructions conformes à celles du Gouvernement de la République. Il fait seulement des réserves pour les mesures de rigueur que l'amiral avait d'abord songé à prendre contre l'escadre grecque, mesures dont l'utilité paraît contestable, mais dont les inconvénients sont certains. Aucune divergence en ce qui concerne le choix d'un gouverneur provisoire et le mandat donné aux Ambassadeurs à Constantinople d'étudier les bases de l'autonomie crétoise. M. Visconti-Venosta déclare approuver les vues déjà émises par les Ambassadeurs, leur projet impliquant une autonomie très étendue, analogue à celle de la Bulgarie, et réservant à l'Assemblée crétoise une large part dans la nomination du Gouverneur général.

Billot.

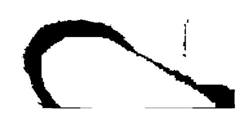
N° 473.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 3 avril 1897.

Les Grecs annoncent, paraît-il, l'intention de faire envahir l'Épire par leurs bandes



d'irréguliers le 6 avril, anniversaire de l'indépendance grecque. Ils ont seulement de ce côté huit mille hommes de troupes régulières et cinq ou six mille irréguliers. Les Turcs ont fait appel aux Musulmans albanais qui se sont réunis à Janina et ont promis dix mille bachi-bouzouks.

Une imprudence des Grecs peut amener l'invasion de la Thessalie par l'armée ottomane et la dévastation de l'Épire par les Albanais. On ne saurait trop le répéter à Athènes.

Depuis huit jours, l'armée ottomane s'est massée sur la frontière dans un ordre qui indique l'éventualité d'une offensive : deux divisions à Domenika, une division à Tsaritsani, deux divisions à Elassona, une division en arrière de ce dernier point et une autre sur le massif de l'Olympe à l'est de la route d'Elassona à Larissa.

En tout, sept divisions en ordre de marche, sur un territoire restreint où elles ne peuvent subsister longtemps.

P. Cambon.

N° 474.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Berlin, Constantinople, Londres, Saint-Pétersbourg, Vienne et près de S. M. le Roi d'Italie, et au Ministre de France à Athènes.

Paris, le 4 avril 1897.

Je crois utile de vous communiquer le télégramme suivant que le Comte Mouravieff a adressé au Baron de Mohrenheim et dont celui-ci a bien voulu me donner connaissance :

« En vue du prochain blocus, avant l'anniversaire du 6 avril et vu l'exaltation que « cette date pourrait soulever parmi les Grecs, nous proposerions que les Représen- « tants des Grandes Puissances fussent chargés de déclarer très nettement à Constan- « tinople et à Athènes, qu'en cas de conflit à la frontière l'agresseur serait rendu res- « ponsable de toutes les conséquences de trouble apporté à la paix générale que toutes « les Puissances sont fermement résolues de maintenir. En conséquence, elles déclare- « raient qu'en aucun cas, quelle que soit l'issue de la lutte, elles n'admettraient que « l'agresseur en retirât le moindre profit.

« Nous serions également d'avis que cette double déclaration fût annoncée ouverte- « ment et livrée à la publicité par les organes de la presse les plus accrédités. »

J'ai fait connaître le même jour au Baron de Mohrenheim que nous adhérions volontiers à cette proposition.

G. Hanotaux.



N° 475.

M. Lozé, Ambassadeur de la République française à Vienne,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Vienne, le 4 avril 1897.

Le Comte Mouravieff a proposé au Comte Goluchowski de faire à Athènes une démarche avant le 6 avril, date anniversaire de la proclamation de l'Indépendance, dans le but de déclarer ouvertement qu'en cas de conflit l'agresseur serait rendu responsable du trouble porté à la paix générale et que, quelle que soit l'issue de la lutte, on n'admettrait, en aucun cas, que l'agresseur en tirât avantage. Le Ministre des Affaires étrangères a répondu qu'il s'associerait volontiers à cette idée qui lui semlait très opportune.

H. Lozé.

N° 476.

M. Guillois, Vice-Consul de France à Angora,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Angora, le 4 avril 1897.

Une forte exaltation règne, m'assure-t-on, chez les Musulmans de Yuzgat.

Le Mutessarif de cette ville aurait déclaré que, si des soldats et des armes ne lui étaient pas envoyés, il ne répondrait pas de la tranquillité publique.

Alphonse Guillois.

N° 477.

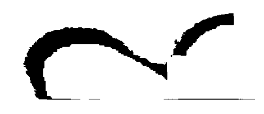
M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 4 avril 1897.

J'apprends de source indirecte que des Arméniens auraient rencontré une troupe de Kurdes dans le voisinage de Sassoun, en auraient tué trois et se seraient réfugiés à Talori. Les Kurdes, en nombre considérable, menaceraient le village de Talori; un régiment d'infanterie et un escadron de cavalerie se rendant probablement à Mouch seraient partis le 2 avril d'Erzeroum.

P. Cambon.



N° 478.

M. Blanc, Consul général de France à la Canée,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 4 avril 1897.

Les troupes internationales, assistées des troupes turques, ont cerné le village des Arabes et désarment en ce moment les Benghaziotes.

Paul Blanc.

N° 479.

M. Blanc, Consul général de France à la Canée,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 5 avril 1897.

Dans le combat d'avant-hier, les Bachi-bouzouks ont eu au moins une cinquantaine ds tués et de blessés. Les Benghaziotes n'ont remis hier qu'une centaine de fusils; comme les bachi-bouzouks disposent d'au moins 1,500 fusils, il est certain qu'ils sont parvenus à cacher la plus grande partie de leurs armes.

Paul Blanc.

N° 480.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Berlin, Constantinople, Londres, Saint-Pétersbourg, Vienne et près S. M. le Roi d'Italie, et au Ministre de France à Athènes.

Paris, le 5 avril 1897.

D'après ce que vient de me dire le Ministre d'Angleterre, Lord Salisbury a invité par le télégraphe l'Ambassadeur Britannique à Saint-Pétersbourg à notifier l'adhésion du Gouvernement anglais à la proposition russe concernant la déclaration à faire à Constantinople et à Athènes.

Sir Nicolas O'Connor a fait savoir à son Gouvernement que les Ambassadeurs de France, d'Autriche-Hongrie, d'Allemagne et d'Italie avaient adhéré également à cette proposition.

G. Hanotaux.

N° 481.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

à M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 5 avril 1897.

Je ne doute pas que les événements qui menacent de se produire à Talori et à Yuzgat n'aient amené des démarches simultanées de vous et de vos collègues, notamment de M. de Nélidoff, auprès du Gouvernement ottoman.

Je vous serais très obligé de me renseigner à ce sujet.

G. Hanotaux.

N° 482.

Le Comte de Montebello, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Pétersbourg, le 5 avril 1897.

Le nouveau contingent russe de six cents hommes est parti pour la Crète. Il doit passer aujourd'hui devant Constantinople.

D'après une communication de Sir N. O'Connor, l'Angleterre proposerait non seulement de faire savoir à la Grèce qu'une organisation semblable à celle de la Bulgarie sera donnée à la Crète, notamment pour l'élection d'un Prince, mais qu'on n'insisterait pas sur le rappel du colonel Vassos comme garantie de la liberté des élections.

Le Comte Mouravieff a déclaré impossible d'admettre cette combinaison. « Nous avons, dit-il, demandé à la Grèce l'éloignement de ses troupes; à la suite de son refus, le blocus de la Crète a été décidé et l'Europe ne peut consentir à un plébiscite des Crétois fait sous une pression militaire. On peut admettre, tout au plus, que le vote soit fait en dehors de toute pression et écouté par les Puissances si la Turquie n'y fait pas d'opposition. »

Il paraît peu probable que l'Allemagne consente à s'associer à de semblables vues. Elle a fait demander au Comte Mouravieff si vraiment il aurait émis l'opinion que l'Europe pût écouter le vœu des Crétois. Le Gouvernement allemand a déclaré qu'il s'y opposerait.

G. de Montebello.



N° 483.

Le Marquis DE NOAILLES, Ambassadeur de la République française à Berlin,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 5 avril 1897.

Le Gouvernement allemand adhère aux propositions contenues dans le télégramme du Comte Mouravieff que vous avez bien voulu me communiquer et tendant à déclarer à Constantinople et à Athènes qu'en cas de conflit à la frontière l'agresseur serait rendu responsable du trouble apporté à la paix générale et ne pourrait retirer aucun profit de la lutte.

NOAILLES.

N° 484.

M. BLANC, Consul général de France à la Canée,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 5 avril 1897.

Le commandement des effectifs étrangers dans l'île est organisé actuellement de la manière suivante :

Les Autrichiens ont déjà en Crète un colonel ainsi que les Anglais, les Russes, deux colonels, les Italiens, un capitaine de frégate commandant les marins débarqués.

Le Consul anglais a été avisé de l'arrivée, pour le 8 de ce mois, de sept cents soldats anglais. Le Consul de Russie est prévenu également de l'envoi d'un nouveau contingent russe.

Paul BLANC.

N° 485.

M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 6 avril 1897.

Les Ambassadeurs se sont mis d'accord aujourd'hui sur un projet de note ainsi

conçu et que nous comptons remettre à la Porte aussitôt que l'Ambassadeur d'Allemagne sera muni d'instructions de son Gouvernement :

« En présence du danger qui résulte de la concentration de forces considérables des « deux côtés de la frontière turco-grecque, les Gouvernements des Grandes Puissances, « s'inspirant du désir de sauvegarder la paix générale, ont chargé leur Ambassadeur à « Constantinople de déclarer à la Porte qu'en cas de conflit entre la Turquie et la Grèce « les agresseurs en porteraient toute la responsabilité. Ainsi, quelle que soit l'issue de « la lutte, les Grandes Puissances n'admettront en aucun cas que les agresseurs en « retirent le moindre avantage. »

« Une déclaration analogue sera faite au Cabinet d'Athènes. »

P. Cambon.

N° 486.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

à M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

et à M. Bourée, Ministre de France à Athènes.

Paris, le 6 avril 1897.

Je vous autorise à vous associer à la démarche collective de vos collègues émanant du Gouvernement russe et destinée à empêcher l'ouverture des hostilités sur la frontière thessalienne.

G. Hanotaux

N° 487.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Berlin, Londres, Saint-Pétersbourg, Vienne et près S. M. le Roi d'Italie.

Paris, le 6 avril 1897.

M. Cambon me télégraphie que les Ambassadeurs se sont mis d'accord sur un projet de note à la Porte ainsi conçu [1] :

M. Cambon ajoute que les Ambassadeurs attendent seulement, pour remettre cette note, que l'Ambassadeur d'Allemagne ait reçu des instructions.

---

[1] Voir pièce n° 485.

Il paraitrait conforme aux convenances de la situation que la communication dont il s'agit fût faite, autant que possible, simultanément à Constantinople et à Athènes.

En ce qui nous concerne, nous avons autorisé MM. Cambon et Bourée à s'associer à la démarche collective des autres représentants des Puissances.

G. HANOTAUX.

N° 488.

M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 6 avril 1897.

Les Ambassadeurs ont décidé dans leur réunion d'aujourd'hui de faire une démarche collective pour signaler à la Porte les inquiétudes qui règnent à Yuzgat, à Césarée et dans la région de Talori et lui demander compte des dispositions prises pour assurer le maintien de l'ordre.

Une démarche du premier drogman de l'Ambassade de France avait été faite dès hier à la Sublime Porte.

P. CAMBON.

N° 489.

M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères,

au Comte DE MONTEBELLO, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg.

Paris, le 6 avril 1897.

Le Conseil des Ministres a décidé l'envoi immédiat d'un nouveau contingent de trois cents hommes de troupes françaises pour créer, autant que possible, une simultanéité avec le départ du nouveau contingent russe.

Ces trois cents hommes, sans attendre un transport spécial, partiront par le paquebot de demain.

G. HANOTAUX.

N° 490.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 6 avril 1897.

Le conflit sur la frontière grecque devient imminent. Malgré les dispositions rassurantes des États balkaniques, le Sultan appréhende toujours des complications difficiles à limiter; mais l'impossibilité de maintenir longtemps sur le pied de guerre des forces considérables inspire à son entourage civil et militaire le désir de trancher immédiatement la question par le sabre. D'autre part, les Grecs ont élaboré un plan d'invasion de l'Épire, avec diversion navale sur les côtes d'Albanie. Les services administratifs d'Arta ont été transportés hors de la ville.

J'ai cru devoir envoyer mon premier drogman hier au Palais, afin de recommander encore une fois de rester sur la défensive. Le Sultan a promis de renouveler le jour même ses ordres pour que, si des bandes grecques passaient sur le territoire ottoman, elles fussent refoulées hors des frontières, sans être poursuivies sur le territoire grec.

J'ai également prié le Prince Mavrocordato d'éclairer son Gouvernement sur l'insuffisance de ses forces, sur les dispositions des États balkaniques et sur le péril d'un conflit pour l'hellénisme tout entier.

Le Ministre de Grèce m'a laissé voir des préoccupations qu'il ne montrait pas jusqu'ici.

P. Cambon.

N° 491.

M. Bourée, Ministre de France à Athènes,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Athènes, le 6 avril 1897.

Mes collègues et moi nous venons, après entente entre nous et conformément à nos communes instructions, d'adresser au Ministre des Affaires étrangères la déclaration suivante :

« Le soussigné, etc...... d'ordre de son Gouvernement, a l'honneur de déclarer « à S. E. M. le Ministre des Affaires étrangères hellénique qu'en cas de conflit armé « à la frontière gréco-turque toutes les responsabilités qui en découleront pèseront « sur l'agresseur. Le soussigné doit, en outre, ajouter que, quelle que puisse être « l'issue de la lutte, les Puissances, fermement résolues à maintenir la paix générale,

« sont décidées à n'admettre, dans aucun cas, que l'agresseur retire le moindre avan-
« tage de son agression. »

A. Bourée.

N° 492.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 6 avril 1897.

La Note collective des Représentants des Puissances dont j'ai donné le texte dans mon télégramme de ce jour a été remise aujourd'hui à la Porte. Le Ministre des Affaires étrangères s'est contenté de dire que cette déclaration était de nature à faire réfléchir la Grèce.

P. Cambon.

N° 493.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

à M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 6 avril 1897.

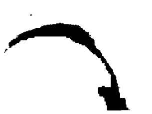
J'apprends qu'il est question de la nomination de Ziver Pacha comme Gouverneur à Jérusalem.

Je vous prie d'insister de la façon la plus pressante pour qu'il ne soit pas donné suite à ce projet.

Nous ne saurions admettre qu'un fonctionnaire, qui s'est acquis une si regrettable notoriété dans les troubles de l'an dernier, soit envoyé sur un point où la situation particulière que nous crée la protection des intérêts religieux latins nous met en droit d'exiger de la Porte des garanties spéciales pour le maintien de l'ordre.

J'apprécie les dispositions que vous avez prises d'urgence, au sujet de la situation signalée par nos agents à Yuzgat, Talori et dans la région de Césarée. Je dois espérer que la démarche collective décidée par les Ambassadeurs vous permettra de vous assurer des mesures prises par la Porte pour prévenir les désordres.

G. Hanotaux.



N° 494.

M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères,

à M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 7 avril 1897.

Mon approbation était tout naturellement assurée aux recommandations que vous avez faites à M. Mavrocordato et à celles que vous avez fait parvenir au Palais.

G. HANOTAUX.

N° 495.

Le Vicomte DE PETITEVILLE, Agent et Consul général de France à Sofia,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Sofia, le 7 avril 1897.

Votre Excellence connaît le projet de création d'une Macédoine autonome, mis en avant par les États intéressés. La Grèce avait, en son temps, complètement repoussé cette combinaison. Aujourd'hui, par suite des embarras dans lesquels il s'est mis, le Gouvernement héllénique modifie son attitude et aurait demandé à la Principauté de participer à un accord tendant à obtenir en faveur des chrétiens opprimés des réformes radicales et, en fin de compte, une complète autonomie. Le premier Ministre bulgare n'aurait pas caché au Cabinet d'Athènes qu'il considérait sa proposition comme se présentant trop tardivement.

R. DE PETITEVILLE.

N° 496.

M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 7 avril 1897.

Le Ministre des Affaires étrangères a répondu à la communication collective des Ambassadeurs que toutes les mesures avaient été prises pour le maintien de l'ordre à Yuzgat et à Césarée et que les instructions adressées aux autorités ottomanes seraient renouvelées.

P. CAMBON.

N° 497.

M. Lozé, Ambassadeur de la République française à Vienne,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Vienne, le 7 avril 1897.

Si la neutralité que l'Europe doit garder entre les deux belligérants, au cas où ils en viendraient aux mains, a pour conséquence la levée du blocus des golfes d'Athènes et de Corinthe, on se demande ce que l'on devra faire en Crète, puisque là aussi les troupes turques se trouvent en présence des troupes grecques et des insurgés.

Cependant, le Comte Goluchowski, sans avoir encore mûrement posé la question, pense que la situation n'est pas la même. En empêchant la Turquie d'envoyer de nouvelles troupes en Crète, l'Europe a assumé une responsabilité dont il ne semble pas qu'elle puisse se dégager; elle ne peut laisser les Musulmans à la merci des Chrétiens qui les massacreraient; elle leur doit sa protection. Suivant le Comte Goluchowski, la guerre n'arrêterait donc pas le blocus de la Crète.

H. Lozé.

N° 498.

M. Bourée, Ministre de France à Athènes,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Athènes, le 7 avril 1897.

Après la remise de notre Note, il y a eu Conseil des Ministres. Il paraît douteux que notre Déclaration ait produit beaucoup d'impression, car, à l'issue du Conseil, M. Delyanni m'a confidentiellement fait dire « que l'excitation du pays grandissait tellement, « qu'en cas de blocus personne ne pourrait retenir le mouvement qui porte à la « guerre ». Il m'a prié de vous le télégraphier.

La journée d'hier a cependant été très calme, grâce au Président du Conseil qui a su contenir les impatients en leur faisant admettre la nécessité de gagner du temps pour terminer les préparatifs militaires.

A. Bourée.

N° 499.

M. Blanc, Consul général de France à la Canée,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 8 avril 1897.

Avant-hier et hier, il y a eu des escarmouches dans les environs de Candie. Un

incendie, attribué à la malveillance, a été mis, à Candie, dans une maison voisine de l'évêché orthodoxe et d'une maison occupée par les officiers italiens. Des coups de feu ont été tirés sur le paquebot des Messageries au moment où il quittait le Pirée. Deux compagnies de highlanders et quatre compagnies de welsh fusiliers, ainsi que deux batteries d'artillerie anglaise sont arrivés ce soir. Dans la matinée, un bataillon d'infanterie russe et huit canons étaient arrivés à la Sude.

Paul Blanc.

N° 500.

M. Degrand, Consul de France à Scutari,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Scutari, le 8 avril 1897.

Les magasins ont été ouverts aujourd'hui sur l'ordre du Gouverneur général. Les Musulmans se sont rendus au bazar, les Chrétiens hésitent à le faire. Un prochain apaisement semble probable.

Degrand.

N° 501.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Berlin, Constantinople, Londres, Saint-Pétersbourg, Vienne et près S. M. le Roi d'Italie.

Paris, le 9 avril 1897.

Munir Bey m'a communiqué hier un télégramme circulaire aux termes duquel :

1° Les Puissances sont priées d'intervenir pour amener les Grecs à éloigner leurs troupes de la frontière;

2° La Porte est prête à discuter l'organisation de l'autonomie crétoise, mais à la condition que le Gouverneur général soit un sujet ottoman pris dans la communauté grecque orthodoxe;

3° La Porte demande que les Musulmans de Crète ne soient pas désarmés.

Je me suis borné à répondre à Munir Bey que les Puissances, ayant pris en main les affaires de Crète, feraient pour le mieux dans l'intérêt de l'île et pour le maintien de la paix.

G. Hanotaux.

N° 502.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

à M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 9 avril 1897.

D'après les renseignements transmis par l'amiral Pottier au Ministre de la Marine, tous les amiraux ont adressé à leurs Gouvernements des propositions dont voici la substance :

La date du blocus ne sera fixée que quand les renforts de troupes seront arrivés. La notification au Gouvernement grec sera accompagnée d'une note faisant savoir :

1° Que tous les navires de guerre grecs devront rester dans les ports où ils se trouveront quand commencera le blocus;

2° Qu'après le commencement du blocus tout navire de guerre grec rencontré dans le bassin oriental sera traité en ennemi;

3° Que tout torpilleur venant à portée d'un navire de l'escadre internationale sera canonné;

4° Que tout acte d'hostilité commis par un navire de guerre grec contre un navire de l'escadre internationale sera considéré comme déclaration de guerre aux six Puissances;

5° Le blocus du golfe d'Athènes a pour conséquence celui du golfe de Corinthe;

6° Limites du blocus : dans le golfe d'Athènes, la partie comprise au nord du 37° 26′ nord et à l'ouest du 24° 2′ longitude est de Greenwich;

Dans le golfe de Corinthe, la partie comprise au nord du 37° 54′ nord et à l'est du 21° 8′ est;

7° Les amiraux iront au blocus chacun avec deux cuirassés, deux croiseurs, un contre-torpilleur, tout en restant libres, selon les circonstances, de rester dans l'île.

8° Tous les navires de commerce grecs seront supposés connaître la déclaration de blocus.

Je vous serai obligé de me faire connaître votre sentiment sur ces propositions.

G. Hanotaux.

N° 503.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 9 avril 1897.

Cet après-midi, le sultan a reçu de Metzovo un télégramme annonçant l'apparition



dans les environs de cette ville d'une bande de volontaires grecs s'élevant à plus d'un millier d'hommes, parmi lesquels un certain nombre revêtus d'uniformes et armements réguliers.

Un télégramme de l'agence Reuter annonçait, en même temps, la présence d'une bande du côté de Grevena.

A la nouvelle du passage de ces bandes, Sa Majesté, dans un premier mouvement d'irritation, a donné l'ordre d'ouvrir les hostilités; puis, sur un conseil opportun, elle a retiré cet ordre et fait convoquer tous les Ministres qui délibèrent en ce moment.

Ils doivent arrêter les termes d'un ultimatum à la Grèce lui enjoignant, sous menace de rupture, de rappeler ses bandes dans un délai de vingt-quatre heures. Cet ultimatum sera communiqué aux Puissances.

Le représentant de la Porte à Athènes a déjà reçu l'ordre de prendre toutes ses dispositions pour un départ imminent et, à l'expiration du délai de l'ultimatum, le prince Mavrocordato recevrait ses passeports.

P. Cambon.

N° 504.

M P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople, à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 10 avril 1897.

On affirme que, dans la journée d'hier, les Représentants de Serbie, de Bulgarie et du Monténégro ont fait dire au Sultan que leurs Gouvernements observeraient la plus stricte neutralité dans le cas d'une ouverture des hostilités avec la Grèce.

P. Cambon.

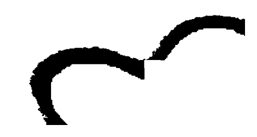
N° 505.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères, à M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 10 avril 1897.

Les nouvelles officieuses d'Athènes affirment que les bandes auraient repassé la frontière. Il y aurait grand intérêt à ce que, conformément à vos premières démarches, le Sultan ne donnât pas suite à son projet d'ultimatum.

G. Hanotaux.



N° 506.

Le Baron DE COURCEL, Ambassadeur de la République française à Londres,
à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 10 avril 1897.

Le Cabinet de Londres a reçu aujourd'hui deux communications de l'Ambassadeur de Turquie. L'une est relative à l'autonomie crétoise et au choix d'un Gouverneur. La Porte proteste contre tout projet d'accorder à la Crète une constitution impliquant des privilèges plus étendus que ceux dont jouissent Samos et le Liban, et déclare que le Gouverneur de l'île devra être un sujet ottoman de religion orthodoxe et désigné par le Sultan avec l'approbation des Puissances.

Dans l'autre communication, la Porte constate que le territoire ottoman a été envahi par une bande armée de composition suspecte, qui a passé la frontière sans que les troupes grecques postées en face aient fait le moindre mouvement pour l'en empêcher et qui a détruit à coups de canon un blockhaus et plusieurs constructions militaires.

Cette agression paraît à la Porte de nature à charger la Grèce de la responsabilité des événements qui pourront s'ensuivre et autoriser la Turquie à prendre les mesures qui seront jugées nécessaires pour la défense de son territoire.

Alph. DE COURCEL.

N° 507.

M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople,
à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 10 avril 1897.

Dans sa réponse à la Note des Ambassadeurs relative à la responsabilité de l'agresseur en cas de conflit avec la Grèce, la Porte proteste de ses intentions pacifiques: elle rappelle que la mobilisation de son armée n'a d'autre but que de protéger sa frontière, qu'elle s'en est remise aux Puissances d'arrêter les empiètements du Gouvernement hellénique et qu'en débarquant ses troupes en Crète ce Gouvernement a commis un acte d'agression. Elle prend donc acte des déclarations des Puissances relatives à la responsabilité de l'agresseur et déclare qu'aussitôt que la Crète sera évacuée et l'armée hellénique de la frontière licenciée, les raisons qui ont motivé la mobilisation de l'armée ottomane auront disparu.

P. CAMBON.

N° 508.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 10 avril 1897.

Le Ministre des affaires étrangères a communiqué aux Ambassadeurs le résumé suivant d'un télégramme que le général Edhem Pacha, commandant en chef à Elassona, a adressé à la Sublime-Porte hier soir 9 avril :

« Les Hellènes ont, dans la matinée d'aujourd'hui vendredi, fait irruption sur le ter-« ritoire de l'Empire, occupé les sommets de Krania à deux heures de distance de « la frontière, détruit à coups de canon le blockhaus de Baltinos et brûlé les corps de « garde de Phœnica, Kipti et Stronga. Les agresseurs sont des soldats de l'armée régu-« lière grecque et les ordres d'attaque étaient donnés au son du clairon. »

Le Conseil des Ministres de cette nuit a considéré que cette agression dispensait des préliminaires de l'ultimatum et qu'il fallait considérer les hostilités comme ouvertes. En conséquence, une circulaire a été adressée immédiatement aux représentants ottomans à l'étranger pour les prier de signaler l'attaque des Grecs et les dispositions prises pour y répondre.

D'après Tewfik-Pacha, le général Edhem est laissé libre de suivre les ordres qui lui avaient été donnés dans le cas d'une attaque par les troupes grecques, c'est-à-dire d'entrer en Thessalie.

P. Cambon.

N° 509.

Le Baron de Courcel, Ambassadeur de la République française en Angleterre,

à M Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 10 avril 1897.

Une batterie d'artillerie de montagne, à l'effectif de 180 hommes et 50 mulets, s'est embarquée aujourd'hui à Southampton à destination de la Crète. Comme le sait Votre Excellence, le premier détachement des troupes britanniques envoyées en Crète se composait de 600 hommes du régiment écossais des Highlanders. Le second détachement arrivé ces jours derniers dans l'île est composé du reste du bataillon et de cinq compagnies du deuxième bataillon des « Royal Welsh fusiliers ». Les forces de terre anglaises envoyées en Crète vont donc se monter à bref délai à 1,550 hommes.

Un bataillon de 900 hommes est également expédié d'Angleterre à Malte pour y remplacer les troupes affectées à l'occupation de la Crète.

Alph. DE COURCEL.

N° 510.

M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 10 avril 1897.

Nous considérons mes collègues et moi que l'autonomie crétoise pourrait être organisée sur les bases suivantes :

1° Suzeraineté du Sultan;

2° Suppression de toute immixtion de la Porte dans les affaires intérieures de l'île;

3° Réduction progressive des forces ottomanes;

4° Élection du chef de l'État crétois d'après des principes analogues à ceux adoptés pour la Bulgarie (l'ambassadeur d'Autriche s'est déclaré favorable à ce mode de nomination du Gouverneur sous la réserve de l'approbation des deux premiers points par tous les Gouvernements; l'ambassadeur d'Allemagne ne s'est pas cru autorisé à acquiescer à l'élection du Gouverneur);

5° Institution d'une milice;

6° Établissement d'un tribut;

7° Garanties pour les musulmans de l'île et pour leurs biens;

8° Maintien des traités existant entre les Puissances et la Porte (capitulations);

9° Égalité absolue des Crétois de toute religion devant la justice et devant la loi.

Les Ambassadeurs se montrent favorables à la nomination d'un Gouverneur provisoire assisté d'un Commissaire ottoman et de Commissaires européens pour la convocation d'une Assemblée qui serait chargée de voter les lois et règlements organiques et d'établir le statut de l'île.

En ce qui concerne le projet de blocus, l'ouverture des hostilités me paraît devoir rendre inutile la partie du projet relative aux côtes de Grèce que vous m'avez fait connaître par une dépêche en date d'hier. Les Puissances ne peuvent en effet bloquer les côtes de l'un des États belligérants sans sortir de la neutralité.

P. CAMBON.

N° 511.

Le Vicomte de Lavaur de Sainte-Fortunade, Chargé d'affaires de France près le Gouvernement italien,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Rome, le 10 avril 1897.

M. Visconti-Venosta a répondu hier à la Chambre des députés aux interpellations relatives aux affaires d'Orient. Le Gouvernement royal, a-t-il dit, a cru devoir, comme les autres Gouvernements envoyer des navires dans les eaux crétoises. L'Italie ne peut se désintéresser de la question d'Orient qui a une grande importance pour elle au point de vue de son influence et de son avenir. On oppose le principe des nationalités. Ce principe ne doit pas être mis en avant quand il s'agit des grands intérêts italiens. La question d'Orient n'est pas encore mûre, et l'Europe n'est pas encore prête pour la résoudre. Que Candie soit turque ou grecque, cela importe peu, mais un conflit parti de Crète peut s'étendre dans la Macédoine, en Thessalie, dans les Balkans et occasionner la guerre.

Pour éviter ce conflit, l'accord des Puissances était nécessaire : l'Italie ne pouvait s'en séparer, c'eût été troubler cet accord. Le Gouvernement royal fait tous ses efforts pour arriver à une solution pacifique.

Le Ministre des Affaires étrangères a terminé son discours en déclarant que le Gouvernement n'assumerait pas la responsabilité de l'isolement de l'Italie dans la question d'Orient. Les auteurs des interpellations ont déclaré qu'ils ne se considéraient pas comme suffisamment éclairés et se sont réservé de présenter une nouvelle motion aujourd'hui.

Lavaur.

N° 512.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 11 avril 1897.

Le Ministre de Grèce affirme que les bandes vues du côté de Grevena ne peuvent être que des volontaires, attendu que le Gouvernement grec a résolu de rester sur la défensive. Il a télégraphié à Athènes pour signaler le péril. C'est là qu'il faut agir pour obtenir, si c'est possible, un mouvement en arrière des troupes helléniques. La Porte répète qu'Edhem Pacha a l'ordre de se renseigner d'abord sur le caractère des détachements grecs qui ont traversé la frontière. Cependant l'armée turque achève ses dispositions pour une mise en mouvement.

P. Cambon.



N° 513.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Berlin, Constantinople, Londres, Vienne et près S. M. le Roi d'Italie.

Paris, le 11 avril 1897.

Un nouveau contingent de 300 hommes a été envoyé en Crète le 7, ce qui porte à 900 hommes l'effectif de nos troupes de terre dans l'île.

G. Hanotaux.

N° 514.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 11 avril 1897.

D'après ce que le Ministre des Affaires étrangères m'a fait savoir ce matin, les bandes ou détachements helléniques qui avaient passé la frontière sont rentrés en Grèce, et le Sultan, dans son désir de répondre aux vues pacifiques des Puissances, a donné l'ordre au général Edhem Pacha de rester sur la défensive et d'éviter tout ce qui pourrait ressembler à une provocation de la part des troupes ottomanes. Mon impression est que tout péril n'est pas écarté et que les Grecs doivent observer l'attitude la plus prudente. On me dit qu'ils commencent à sentir le danger d'une rupture. S'il était possible d'obtenir du Gouvernement d'Athènes un mouvement en arrière de quelques kilomètres, nous serions autorisés à demander au Sultan une mesure analogue, ce qui, en supprimant le contact des deux armées, écarterait les éléments de conflit.

P. Cambon.

N° 515.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Bourée, Ministre de France à Athènes.

Paris, le 11 avril 1897.

Je reçois de M. Cambon le télégramme suivant :

« D'après ce que le Ministre des Affaires étrangères m'a fait savoir ce matin, les « bandes ou détachements helléniques qui avaient passé la frontière sont rentrés en



« Grèce et le Sultan, dans son désir de répondre aux vues pacifiques des Puissances, « a donné l'ordre au général Edhem Pacha de rester sur la défensive et d'éviter « tout ce qui pourrait ressembler à une provocation de le part des troupes otto- « manes. »

Notre Ambassadeur à Constantinople ajoute que, selon lui, les Grecs doivent en conséquence, observer l'attitude la plus prudente. Il croit savoir qu'ils commencent à sentir le danger. M. Cambon conclut que, s'il était possible d'obtenir du cabinet d'Athènes un mouvement en arrière de quelques kilomètres, les Ambassadeurs seraient autorisés à demander au Sultan une mesure analogue, et les éléments de conflit ne seraient plus en contact.

Nous serions disposés à partager cette manière de voir et à la recommander à Athènes, de concert avec toutes les Puissances, je le fais connaître à nos Ambassadeurs auprès des grandes cours; vous pourrez donc vous joindre à tous vos collègues, s'ils reçoivent des instructions analogues, pour agir auprès du Gouvernement grec dans le sens qui vient d'être indiqué.

G. Hanotaux.

N° 516.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Berlin, Londres, Saint-Pétersbourg, Vienne et près S. M. le Roi d'Italie.

Paris, le 11 avril 1897.

Je reçois de M. Cambon le télégramme suivant [1] :

Notre ambassadeur à Constantinople ajoute que selon lui les Grecs doivent, en conséquence, observer l'attitude la plus prudente. Il croit savoir qu'ils commencent à sentir le danger. M. Cambon conclut que, s'il était possible d'obtenir du cabinet d'Athènes un mouvement en arrière de quelques kilomètres, les ambassadeurs seraient autorisés à demander au Sultan une mesure analogue et les éléments de conflit ne seraient plus en contact.

Nous serions disposés à partager cette manière de voir et à la recommander à Athènes, de concert avec toutes les Puissances; je le fais connaître à M. Bourée qui sera autorisé à se joindre à tous ses collègues s'ils reçoivent des instructions analogues, pour agir dans le sens qui vient d'être indiqué.

G. Hanotaux.

---

[1] Voir à la pièce précédente n° 515.



N° 517.

M. Blanc, Consul général de France à la Canée,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 11 avril 1897.

Avant-hier les insurgés ont ouvert un feu très vif sur des barques autrichiennes, qui recueillaient des familles musulmanes, à Kissamo. Les navires ont dû tirer plusieurs coups de canon pour les éloigner. Les troupes internationales ont dû, hier, canonner des insurgés qui tiraient sur le fort de Soubachi.

Paul Blanc.

N° 518.

M. Bourée, Ministre de France à Athènes,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Athènes, le 12 avril 1897.

Des dépêches du Prince royal, en date d'hier soir, ne concordent pas avec les informations parvenues à M. Cambon touchant le retour en Grèce des volontaires qui ont pénétré en Macédoine. Tout au contraire, ils avancent rapidement, ils ont pris, après un sérieux combat, possession de Valtinos, dont la garnison turque n'a pu s'échapper qu'en laissant 30 morts derrière elle.

Krania a été ensuite occupé et, en dernier lieu, les bandes cernaient Kipouria, à deux heures au sud-est de Grevena.

Neuf prisonniers turcs, dont un caporal, ont été envoyés en arrière au Commandant de place de Kalambaka avec les blessés de ces dernières affaires.

A. Bourée.

N° 519.

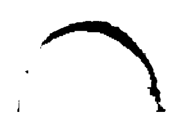
M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Blanc, Consul général de France à la Canée.

Paris, le 12 avril 1897.

Le lieutenant-colonel Famin, désigné pour remplir les fonctions de commissaire militaire en Crète, à la place du lieutenant-colonel de Vialar, s'est embarqué sur le paquebot qui a quitté Marseille le 8 de ce mois.

G. Hanotaux.



N° 520.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

à M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 12 avril 1897.

J'ai communiqué à nos Ambassadeurs auprès des Grandes Cours les suggestions dont vous m'avez fait part hier en vue d'écarter s'il est possible par des démarches à Athènes et à Constantinople les chances de conflit à la frontière.

Je leur ai, en même temps, fait connaître que nous étions disposés à partager votre manière de voir et à la recommander au Gouvernement grec, de concert avec toutes les Puissances.

J'en ai avisé en même temps M. Bourée, qui est autorisé à se joindre à tous ses collègues, s'ils reçoivent des instructions semblables, pour agir dans ce sens auprès du Gouvernement hellénique.

G. Hanotaux.

N° 521.

M. Bourée, Ministre de France à Athènes,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Athènes, le 12 avril 1897.

M. Delyanni, interpellé par Assim-Bey sur l'événement d'hier, aurait répondu que le Gouvernement royal n'avait rien à voir à ce que font à leurs risques et périls des irréguliers indépendants dont les entreprises n'ont à ses yeux qu'un caractère purement privé.

Le Gouvernement royal semble bien moins se soucier des menaces du Sultan que des injonctions des hétairies résolues à aller de l'avant et qui préparent à très bref délai, m'a-t-on dit, l'expédition de nouvelles bandes aussi fortes que les dernières.

Les volontaires envoyés ainsi en enfants perdus au delà de la frontière sont pour la plupart des Macédoniens armés et équipés en Grèce aux frais du Comité révolutionnaire. Le Gouvernement royal serait, il faut bien le reconnaître, fort en peine, même s'il le voulait, pour rappeler sur son territoire des sujets ottomans qui n'ont repris le chemin de leur pays d'origine que pour le soulever et y opérer comme francs-tireurs sur les derrières et le flanc de l'armée turque.

A. Bourée.

N° 522.

Le Comte de Montebello, ambassadeur de la République Française à Saint-Pétersbourg.

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Pétersbourg, le 12 avril 1897.

Le Comte Mouravieff a adressé à son représentant à Athènes des instructions semblables à celles que vous avez transmises à M. Bourée. Il espère que le Gouvernement Grec comprendra le danger.

G. de Montebello.

N° 523.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

à MM. P. Cambon et le Comte de Montebello, ambassadeurs de la République Française à Constantinople et à Saint-Pétersbourg.

Paris, le 12 avril 1897.

L'Ambassadeur de Turquie étant venu me voir avant hier, au moment où l'on annonçait de Constantinople l'ouverture des hostilités sur la frontière Turco-Grecque; j'ai naturellement appelé son attention sur l'intérêt qu'il y avait pour la Porte à prévenir dans la Macédoine, des désordres qui, dans les circonstances actuelles, pouvaient entraîner les plus graves conséquences.

G. Hanotaux.

N° 524.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

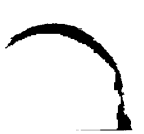
aux Ambassadeurs de la République Française à Berlin, Londres, Saint-Pétersbourg Vienne et S. M. le Roi d'Italie.

Paris, le 12 avril 1897.

M. Cambon me fait savoir que ses collègues sont d'accord avec lui pour considérer que l'autonomie Crétoise pourrait être organisée sur les bases suivantes [1] :

---

[1] Voir la Dépêche de Constantinople du 10 avril, n° 510.



Il paraîtrait particulièrement désirable, dans les circonstances actuelles, qu'un accord pût s'établir le plus promptement possible entre les Cabinets sur les bases de l'autonomie Crétoise telles qu'elles ont été envisagées par la réunion des Ambassadeurs à Constantinople.

Veuillez vous exprimer dans ce sens auprès du Gouvernement auquel vous êtes accrédité et me faire connaître sa manière de voir.

G. Hanotaux.

N° 525.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

à M. P. Cambon, Ambassadeur de la République Française à Constantinople.

Paris, le 12 avril 1897.

Les propositions que vous m'avez transmises, sous la date du 10 de ce mois, concernant l'autonomie Crétoise me paraissent pouvoir être utilement prises pour bases de l'organisation du nouveau régime. Je les ai fait connaître à nos Ambassadeurs auprès des Puissances et je ne négligerai rien pour que l'accord se fasse aussi promptement et aussi complètement que possible.

Veuillez me tenir exactement au courant des instructions reçues par les Ambassadeurs et de vos entretiens avec M. de Nélidoff en vue d'aboutir le plus tôt possible à un résultat si désirable.

Lord Salisbury m'a fait savoir qu'il avait envoyé de Paris, à la suite de ses entretiens avec moi, un télégramme circulaire pour faire connaître qu'il était disposé à accepter comme Gouverneur de la Crète tout personnage Belge ou Hollandais qui serait indiqué par nous. Le Ministre Britannique m'a exprimé l'opinion que le Gouvernement Anglais accepterait encore la nomination d'un Général français désigné par la France. J'ai indiqué ce matin à Sir Edm. Monson qu'il ne me paraissait pas possible de songer à autoriser l'entrée en fonctions d'un Gouverneur provisoire avant que les conditions dans lesquelles s'exerceraient les fonctions dont il s'agit aient été l'objet d'une entente entre les Puissances.

G. Hanotaux.

N° 526.

Le Vicomte de Lavaur de Sainte-Fortunade, Chargé d'affaires de France près le Gouvernement italien,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Rome, le 12 avril 1897.

Le débat a pris fin ce soir à la Chambre italienne des Députés. Le vote relatif aux

affaires d'Orient a eu lieu sur un ordre du jour pur et simple approuvant la politique suivie par le Gouvernement. Il y a eu 278 voix pour le Ministère, 132 contre et une abstention sur 411 votants.

M. Malvano m'a dit que M. Visconti-Venosta était disposé, le cas échéant, à se joindre à toute démarche pouvant écarter le danger d'un conflit à la frontière turco-grecque.

LAVAUR.

N° 527.

M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères,

à M. BOURÉE, Ministre de France à Athènes.

Paris, le 13 avril 1897.

D'après ce que me télégraphie le Comte de Montebello, le Comte Mouravieff a adressé au Ministre russe à Athènes des instructions semblables à celles que je vous ai transmises. Il espère que le Gouvernement grec comprendra le danger. Faites-moi connaître le résultat de vos entretiens à ce sujet avec M. Onou.

G. HANOTAUX.

N° 528.

Le Marquis DE NOAILLES, Ambassadeur de la République française à Berlin,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 13 avril 1897.

Voici le résumé de la conversation que je viens d'avoir avec le Baron de Marschall, au sujet du projet d'autonomie crétoise présenté par les Ambassadeurs à Constantinople.

Les rapports du Baron de Saurma n'ont pas donné au Baron de Marschall l'impression que l'échange de vues qui a eu lieu entre les Ambassadeurs à Constantinople ait revêtu le caractère d'un programme définitivement arrêté; l'accord, d'ailleurs, n'aurait pas été complet entre les Ambassadeurs.

Le Baron de Marschall est disposé à accepter la plupart des points indiqués par M. Cambon. Il aurait néanmoins quelques réserves à faire, notamment sur l'élection du Gouverneur définitif et sur l'étendue des pouvoirs qui seraient donnés à l'assemblée crétoise. Il paraît sympathique à l'idée d'un Gouverneur provisoire; il estime que la réunion des Ambassadeurs à Constantinople se trouve tout indiquée pour élaborer les bases de l'autonomie crétoise et souhaite qu'elle persévère dans son œuvre; mais

il croit que rien de définitif ne sera pratiquement possible avant que nous ayons obtenu le rappel du Colonel Vassos, la pacification de l'île et l'acquiescement de la Grèce à l'autonomie de la Crète.

NOAILLES.

N° 529.

Le Comte DE MONTEBELLO, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Pétersbourg, le 13 avril 1897.

Après avoir vu l'Empereur et d'ordre de Sa Majesté, le Comte de Mouravieff m'a remis une note d'après laquelle Sa Majesté l'Empereur désirerait connaître la manière de voir du Gouvernement français sur la situation que créerait l'ouverture des hostilités entre la Grèce et la Turquie. Selon le Gouvernement impérial, les grandes Puissances, s'inspirant d'une parfaite impartialité, devraient observer une stricte neutralité, chercheraient à localiser le conflit et n'interviendraient qu'à la suite du recours de l'une des deux Parties belligérantes.

Je vous serai obligé de me mettre en mesure de faire connaître au Comte Mouravieff votre manière de voir au sujet de ces diverses suggestions.

G. DE MONTEBELLO.

N° 530.

M. ROUGON, Consul général de France à Smyrne,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Smyrne, le 13 avril 1897.

On me signale une active importation d'armes dans les îles voisines du littoral ottoman.

ROUGON.

N° 531.

Le Baron DE COURCEL, Ambassadeur de la République française à Londres,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 13 avril 1897.

Le débat depuis longtemps attendu entre les orateurs de l'opposition et les représentants du Gouvernement de la Reine à la Chambre des communes, qui devait porter sur la politique suivie par le Ministère dans les affaires de Crète, a eu lieu enfin dans la séance d'hier.

C'est à propos de la motion d'ajournement de la Chambre pour les vacances habituelles de Pâques, présentée par M. Balfour, que la discussion s'est engagée. Elle a abouti à une éclatante victoire numérique des partisans du Gouvernement.

Bien que quatre orateurs d'une incontestable éloquence y aient pris part, aucun argument nouveau, aucun point de vue bien saillant n'a été développé d'un côté ou de l'autre. Sir Charles Dilke, dans un long discours, s'est étudié à exposer les motifs à l'appui de la réunion de la Crète à la Grèce, en excluant l'admissibilité de toute autre solution des difficultés pendantes. Sir William Harcourt, chef attitré de l'opposition, tout en embrassant d'une vue plus générale les divers éléments du débat, s'est tenu dans une modération affectée, et a surtout pris soin de ne pas compromettre dans des affirmations trop hasardées la politique de son parti.

M. Curzon, Sous-Secrétaire d'État parlementaire des Affaires étrangères et M. Balfour, Premier Lord de la Trésorerie, *leader* du parti ministériel, ont successivement répliqué aux orateurs de l'opposition en s'appropriant, sans innovation importante, les déclarations dont tous les Parlements d'Europe ont retenti depuis quelque temps.

Ce débat s'est passé sans rien modifier de la situation politique, soit à l'intérieur du Royaume-Uni, soit au dehors.

Alph. DE COURCEL.

N° 532.

M. BOURÉE, Ministre de France à Athènes,

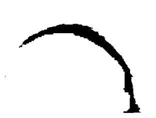
à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Athènes, le 13 avril 1897.

M. Onou a reçu des instructions conformes aux miennes quant à leur esprit général; seulement il n'y est pas fait mention de la demande à adresser aux Grecs touchant le retrait de leurs troupes de quelques kilomètres en arrière.

Mon collègue de Russie n'augure guère favorablement des démarches projetées.

Nous doutons fort qu'il y ait la moindre chance d'obtenir le retrait des troupes



helléniques. Peut-être pourrait-on demander utilement que le Gouvernement Royal empêchât à l'avenir l'expédition de nouvelles bandes de volontaires en Macédoine : prétendre au delà serait, croyons-nous, poursuivre l'impossible.

Mes autres collègues n'ont pas encore été invités par leurs Gouvernements respectifs à se joindre à nous dans une démarche pacificatrice collective auprès du Gouvernement grec : aussi, d'après vos propres recommandations, j'attends, ainsi que M. Onou, que tous les représentants des Grandes Puissances aient reçu des directions concordant avec les nôtres.

A. Bourée.

N° 533.

Le Baron de Courcel, Ambassadeur de la République française à Londres,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 13 avril 1897.

Lord Salisbury a autorisé M. Egerton à se joindre à toute démarche de nature à assurer la conservation de la paix qui sera faite par ses cinq collègues auprès du Gouvernement hellénique ; et, en cas d'urgence, il l'a spécialement autorisé à se joindre, sans attendre le concours des représentants des autres Puissances, aux démarches de M. Bourée tendant à obtenir un mouvement en arrière des troupes helléniques.

Alph. de Courcel.

N° 534.

Le Vicomte de Lavaur de Sainte-Fortunade, Chargé d'affaires de France près le Gouvernement italien.

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Rome, le 14 avril 1897.

M. Visconti-Venosta m'a dit ce matin qu'il ne verrait que des avantages à ce que les Cabinets pussent s'entendre pour la suggestion tendant à obtenir du Gouvernement grec le mouvement en arrière de quelques kilomètres. M. Visconti-Venosta s'est montré disposé à envoyer des instructions dans ce sens au Ministre d'Italie à Athènes.

Lavaur.



N° 535.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople, à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 14 avril 1897.

Se conformant au désir du Sultan, le Conseil des Ministres de cette nuit a décidé de ne pas tenir compte de l'agression des Grecs et de rester sur la défensive.

La bande qui a pénétré vendredi dernier en territoire ottoman était commandée par un lieutenant-colonel et plusieurs officiers grecs en uniforme; elle était pourvue d'un service de santé, car un médecin-major en uniforme est resté sur le terrain.

Elle se composait de plus de 2,000 hommes ayant tous des shakos et une arme réglementaire.

Le canon n'a pu franchir la frontière à cause de l'insuffisance des chemins. Il a servi à brûler sept postes turcs de la frontière.

La bande a dépassé Krania vendredi, refoulant devant elle les détachements turcs; en avant de Kyprio sur la route de Grevena, elle a trouvé un bataillon ottoman qui l'a refoulée elle-même.

Les Grecs retirés à Krania sont restés dans les montagnes entre cette localité et la frontière jusqu'à hier mardi.

Le sous-chef d'état-major d'Edhem-Pacha, le colonel Seifulah Bey, ancien attaché militaire à Athènes, qui connaît fort bien la frontière, a été envoyé sur les lieux et a prescrit un mouvement qui devait amener forcément la retraite des Grecs.

Un bataillon turc est venu de Metzovo, deux bataillons sont venus de Diskata en longeant la frontière.

Si les Grecs étaient restés en territoire ottoman, ils risquaient d'être capturés. Ils sont rentrés sur le territoire grec cette nuit même.

P. Cambon.

N° 536.

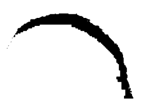
Le vicomte de Lavaur de Sainte-Fortunade, Chargé d'affaires de France près le Gouvernement italien.

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Rome, le 14 avril 1897.

M. Visconti-Venosta estime comme Votre Excellence qu'il est à souhaiter qu'un accord s'établisse le plus tôt possible sur les bases envisagées par la réunion des Ambassadeurs à Constantinople au sujet du régime de l'autonomie crétoise.

Il n'a pas d'objection contre la nomination d'un Gouverneur provisoire assisté de Commissaires européens; mais il croit que l'adjonction d'un Commissaire ottoman



présenterait de sérieux inconvénients, les Crétois ne pouvant qu'avoir de la méfiance au sujet de cette adjonction.

Le Ministre pense que l'élection du chef de l'État crétois doit avoir lieu d'après le mode et « sur le type » adopté pour la Bulgarie. Il aurait déjà envoyé à l'Ambassadeur d'Italie à Constantinople des instructions l'invitant à se joindre aux représentants des Puissances qui partagent cet avis. M. Visconti-Venosta a ajouté qu'il est d'après lui une seconde question que les Cabinets devraient tâcher de résoudre indépendamment de celle du régime de l'autonomie crétoise mais concurremment avec elle : la question du retrait des troupes turques de Candie. Suivant lui, cette satisfaction amènerait peut-être la Grèce à rappeler le colonel Vassos.

LAVAUR.

N° 537.

M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 14 avril 1897.

Le parti militaire continue à réclamer l'ouverture des hostilités sans ultimatum. Le Sultan a constitué une commission de généraux chargés de se mettre en rapport avec Edhem-Pacha et d'examiner s'il y aurait lieu de prendre l'offensive. Cette mesure, destinée à calmer les partisans d'une action immédiate, montre combien la paix est précaire.

P. CAMBON.

N° 538.

M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères,

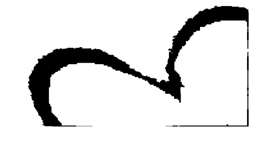
aux Ambassadeurs de la République française à Berlin, Constantinople, Londres, Saint-Pétersbourg, Vienne, et près S. M. le Roi d'Italie.

Paris, le 15 avril 1897.

D'après ce que me télégraphie M. Bourée, M. Onou a reçu des instructions conformes, dans leur esprit général, à celles qui lui ont été adressées à lui-même.

Notre Représentant ne croit pas possible d'obtenir le retrait des troupes grecques. Mais il pense qu'on pourrait peut-être demander utilement que le Gouvernement royal empêchât à l'avenir les incursions d'irréguliers. J'ai télégraphié à M. Bourée de s'entendre avec ses Collègues sur l'opportunité et la nature de la démarche qui pourrait être faite auprès du Gouvernement hellénique.

G. HANOTAUX.



N° 539.

M. Hanotaux, Ministre des affaires étrangères,

au Comte de Montebello, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg.

Paris, le 15 avril 1897.

Réponse à votre télégramme du 13.

Si, malgré les efforts des Puissances, les hostilités viennent à éclater entre la Turquie et la Grèce, nous sommes d'avis, comme le Gouvernement russe, que les Puissances doivent assister au conflit en s'efforçant de le localiser et en se renfermant dans l'abstention et dans une stricte neutralité, et qu'elles n'auraient à intervenir diplomatiquement et de concert qu'à la suite du recours de l'une ou de l'autre des parties belligérantes, en veillant conformément à leurs déclarations, à ce que l'agresseur ne retirât aucun bénéfice de son initiative.

Dans ces conditions, on renoncerait au blocus des ports de la Grèce. Quant à celui de la Crète, la question de savoir s'il sera ou non maintenu nous paraît dépendre des décisions que prendront les Puissances au sujet des contingents débarqués dans l'île.

Actuellement la Crète est, en quelque sorte, un gage entre les mains des Puissances. Si une mesure d'évacuation générale était prise quelques jours après que les nouveaux renforts viennent de débarquer, n'est-il pas à craindre que l'effet produit sur l'opinion européenne n'enlève toute autorité aux Gouvernements pour reprendre la tâche qu'elles ont assumée? Pour ces motifs, l'abandon de la Crète par les Puissances nous semblerait présenter en ce moment de sérieux inconvénients.

Il est bien entendu, d'ailleurs, que le Gouvernement français adhérerait éventuellement aux vues qui rallieraient l'unanimité des Puissances.

G. Hanotaux.

N° 540.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Bourée, Ministre de France à Athènes.

Paris, le 15 avril 1897.

En présence des indications que vous me transmettez, je ne puis que m'en remettre à vous du soin de vous entendre avec vos collègues sur l'opportunité et la nature de la démarche qui pourrait être faite en ce moment auprès du Cabinet d'Athènes.

J'ai fait connaître à nos Ambassadeurs auprès des Puissances que, dans votre opinion, on pouvait peut-être demander utilement au Gouvernement grec à défaut d'un mouvement en arrière de ses troupes, des mesures tendant à empêcher à l'avenir les incursions d'irréguliers.

G. Hanotaux.

N° 541.

M. BOURÉE, Ministre de France à Athènes,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères

Athènes, le 15 avril 1897.

Hier, après la demande de nouveaux douzièmes provisoires et d'environ 32 millions 1/2 de drachmes de crédits supplémentaires pour les Départements de la Guerre et de la Marine, le Président du Conseil a déclaré qu'il ne saurait s'engager à résoudre pacifiquement les difficultés pendantes, vu que les Puissances n'ont pas encore répondu à sa proposition tendant à faire attribuer à la Grèce le mandat d'administrer provisoirement la Crète. « Nous nous occupons », a ajouté M. Delyanni, « d'organiser l'armée où se font encore sentir des lacunes tenant à son improvisation hâtive. Mais elle sera en mesure de s'acquitter de sa mission ». L'assemblée a unanimement applaudi à ce langage du Président du Conseil.

A. BOURÉE.

N° 542.

Le Comte DE SAINT-GENYS, Chargé d'Affaires de France à Londres,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 15 avril 1897.

Sir Th. Sanderson m'a dit que, sans se montrer désireux de prendre l'initiative d'appuyer les propositions des Ambassadeurs relatives à l'autonomie de la Crète, Lord Salisbury ne faisait pas d'objections à leur adoption si toutes les Puissances se mettaient d'accord pour les accepter.

SAINT-GENYS.

N° 543.

M. BOURÉE, Ministre de France à Athènes,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Athènes, le 16 avril 1897.

Je me suis facilement mis d'accord avec mes collègues de Russie, d'Angleterre et d'Italie sur l'action commune à entreprendre auprès du Gouvernement royal dans le sens que vous avez indiqué. Mais le Ministre allemand ne m'a pas dissimulé que nous ne devions pas faire fonds sur son concours, « attendu qu'il avait reçu le matin même



« de Berlin des instructions catégoriques ne lui permettant plus de s'associer désormais « à des représentations, des observations ou des démarches collectives de la nature de « celles qu'on a prodiguées et dont le Gouvernement grec paraît décidé à ne tenir au- « cun compte ».

Il croit savoir d'ailleurs qu'à cet égard la manière de voir du Cabinet austro-hongrois ne diffère pas de celle de son Gouvernement. L'unanimité ne saurait donc être obtenue pour la nouvelle tentative projetée.

A. Bourée.

N° 544.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople, à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 17 avril 1897.

Des détachements hellènes que la Porte affirme appartenir à l'armée régulière ont paru hier soir à 7 heures sur plusieurs points de la frontière à l'ouest de la route de Larissa à Elassona. Ils ont occupé les hauteurs d'Analypsis et de Podika. Ils ont brûlé, vers 10 heures du soir, le blockaus de Vertop.

Le Conseil se réunit en ce moment pour délibérer sur l'ouverture des hostilités.

Les Turcs ont eu un capitaine, un lieutenant, deux sergents et plusieurs soldats tués.

P. Cambon.

N° 545.

M. Hanotaux, Ministre des affaires étrangères, à M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 17 avril 1897.

J'ai reçu de Munir Bey la communication suivante :

« Le Gouvernement impérial est tout disposé à entrer en pourparlers avec les « Puissances pour arrêter les détails de l'autonomie à accorder à la Crète sur les bases « déjà fixées et conformes à celles du régime dont jouissent le Liban et Samos, à la « condition que cette question soit résolue d'une manière pacifique ; que la vie, les « biens et l'honneur des habitants musulmans de l'île soient sauvegardés et garan- « tis et que le Gouverneur général soit choisi parmi les sujets de l'Empire.

« Les Puissances doivent comprendre que l'opinion musulmane en Turquie est vive- « ment alarmée de l'état de choses actuel en Crète et que l'excitation des esprits pour- « rait à un moment donné amener des incidents que la Sublime Porte serait impuis-

« sante à réprimer. Les Puissances auraient mauvaise grâce à attribuer à cette pensée « prévoyante un autre objet que celui de calmer les esprits et d'établir partout dans « l'Empire la tranquillité et la paix. »

J'ai répondu à Munir Bey en le priant de signaler à la Porte les responsabilités qui pèseraient sur elle au cas où se produiraient des événements analogues à ceux que sa communication fait prévoir. Je vous serais obligé de vous concerter avec vos collègues pour faire entendre le même langage à Tewfik Pacha.

G. Hanotaux.

N° 546.

M. le Comte de Montebello, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Pétersbourg, le 17 avril 1897.

Le Gouvernement impérial partage votre opinion sur les inconvénients que présenterait une évacuation générale de la Crète et est tout disposé, dans le cas où, malgré tous nos efforts, la guerre serait déclarée entre la Grèce et la Turquie, à maintenir le blocus de l'île. La Crète devrait être considérée comme un terrain neutre pris en dépôt par les Puissances, mais il deviendrait nécessaire, pour assurer la pacification et le maintien du blocus, d'augmenter les forces militaires dans des proportions considérables; un appel devrait être adressé à toutes les Puissances pour établir cette situation et réclamer l'envoi d'un nombre égal de troupes. Le Gouvernement impérial estime que la présence de contingents russes et français de force égale, ainsi que l'arrivée simultanée de leurs renforts, sont essentielles pour témoigner de l'accord parfait entre les deux Gouvernements. L'Angleterre se joindrait certainement à cette combinaison, et les trois Puissances les plus intéressées se trouvant ainsi prendre une part active égale, l'autorité des Puissances, si nécessaire pour l'achèvement de l'œuvre entreprise par elles en Orient, resterait à peu près intacte. Il est à espérer d'ailleurs que, si la guerre doit éclater sur le continent, et si, comme tout permet de le prévoir, il est possible de la circonscrire, elle ne sera pas de longue durée : la Grèce réclamera bientôt le concours des Puissances pour arrêter une lutte dans laquelle elle ne peut vraisemblablement qu'éprouver des revers, et si la Turquie sait écouter les conseils de l'Europe, la situation deviendra d'un jour à l'autre plus facile.

Sur tous les points, l'union intime et l'entente préalable entre la France et la Russie paraissent au Comte Mouravieff plus indispensables que jamais.

G. de Montebello.

N° 547.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Pétersbourg, à Londres, à Berlin, à Vienne et près de S. M. le Roi d'Italie.

Paris, le 17 avril 1897.

Munir Bey m'a fait une communication conçue comme il suit [1] :

J'ai répondu à Munir Bey en le priant de signaler à la Porte les responsabilités qui pèseraient sur elle au cas où se produiraient des événements analogues à ceux que sa communication fait prévoir.

G. Hanotaux.

N° 548.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 17 avril 1897.

Le Sultan, sur l'avis du Conseil des Ministres, a envoyé à Edhem Pacha l'ordre de repousser l'attaque des Grecs et de prendre au besoin l'offensive. Sa Majesté a décidé, en outre, de rappeler son Ministre à Athènes et de remettre au Prince Mavrocordato ses passeports.

P. Cambon.

N° 549.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 18 avril 1897.

Le Gouvernement ottoman a remis ses passeports au Prince Mavrocordato. Celui-ci a reçu, en même temps, une note de la Porte disant que tous les sujets helléniques devront avoir quitté Constantinople avant quinze jours.

Le Ministre de Grèce demande à mettre les sujets grecs catholiques sous la protection de l'Ambassade.

Je prie Votre Excellence de m'autoriser à accueillir favorablement cette demande.

P. Cambon.

---

[1] Voir à la pièce n° 545.

N. 550.

M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères,

à M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 18 avril 1897.

Je vous autorise à accueillir la demande formée par le Ministre de Grèce, en vue de mettre sous la protection de l'Ambassade les sujets Grecs catholiques.

Afin de faire en sorte qu'aucune difficulté ne se produise, je désirerais savoir quelle est l'Ambassade qui sera, d'autre part, chargée de la protection des Grecs orthodoxes.

G. HANOTAUX.

N° 551.

M. BLANC, Consul général de France à la Canée,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 18 avril 1897.

Je constate que depuis quelques jours les Musulmans qui paraissaient abattus dans ces derniers temps semblent reprendre courage et recommencent à tenir des propos menaçants. Depuis avant hier, des bachi-bouzouks armés commencent à réapparaître.

En outre, le pillage continue dans les villes et dans les environs. Les autorités ottomanes prétendent n'avoir pas les moyens d'arrêter les malfaiteurs et de les punir. D'autre part, elles déclarent que, du moment où les troupes européennes se sont chargées d'assurer l'ordre, les autorités turques n'ont plus la moindre responsabilité à encourir.

Les insurgés continuent à se montrer agressifs, surtout à Kissamo et à Candie. Presque chaque jour, des engagements ont lieu, et les navires étrangers ont dû intervenir à différentes reprises pour les éloigner. J'estime que l'on devrait compléter, en vue de désordres possibles dans les villes, les seconds contingents réclamés par les Amiraux.

Paul BLANC.

N° 552.

Le Comte DE MONTEBELLO, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Pétersbourg, le 19 avril 1897.

Le Gouvernement russe a adressé une circulaire dans le sens des vues échangées

entre nous : stricte abstention sur le continent, jusqu'à ce qu'une médiation soit demandée par les belligérants et maintien de la Crète en dépôt entre les Puissances.

G. DE MONTEBELLO.

N° 553.

M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 19 avril 1897.

Les troupes ottomanes se sont avancées cette nuit sur la route d'Elassona à Larissa. Une rencontre a eu lieu au-dessus de Tyrnavos, au col de Mellona. Les Grecs retranchés ont vigoureusement résisté. De part et d'autre, pertes sérieuses. Un général turc aurait été tué. On ignore encore si les assaillants ont pu se rendre maîtres de la route jusqu'à Tyrnavos.

Il est à supposer que leur attaque de ce côté n'est qu'une démonstration et que le gros de leurs forces pénétrera en Thessalie par Damasi, dans la vallée de l'Europe et marchera à la fois sur Trikala et Larissa.

Une bande grecque a débarqué hier à Lefteri, petite baie à l'ouest de Kavalla. Elle s'est avancée au delà de Prévista pour couper le chemin de fer Dedeagatch-Salonique.

Deux bataillons sont partis de cette ville pour protéger la ligne. Jusqu'à présent, les communications par voie ferrée ne sont pas interrompues.

Un paquebot grec *le Macédonien*, sortant du golfe d'Arta, a été incendié hier matin et coulé par la batterie de Preveza.

Les sujets Ottomans en Grèce sont mis sous la protection de l'Allemagne.

Le prince Mavrocordato qui part demain ne sait pas encore à quelle Puissance son Gouvernement remettra la protection de ses nationaux.

P. CAMBON.

N° 554.

M. LOZÉ, Ambassadeur de la République française à Vienne,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Vienne, le 19 avril 1897.

Au cours de l'entretien que j'avais hier avec le Comte Goluchowski, le Ministre des Affaires étrangères s'est laissé aller à des considérations sur le rôle du concert des Puissances dans la crise actuelle.

Les critiques que provoquent dans la presse les résultats de l'intervention de l'Europe en Orient lui semblent imméritées, et l'histoire, qui ne juge que d'après les grandes lignes, rendra, pense-t-il, meilleure justice aux efforts qui ont été faits dans

cette circonstance. Si l'on jette un coup d'œil en arrière et si l'on considère quelle était la situation il y a un an ou dix-huit mois, on doit reconnaître que la suspicion régnait partout. Partout le doute, les préoccupations et partout l'incertitude sur l'avenir de l'Europe. La réunion ou la fédération des Puissances a montré combien tous les États étaient désireux de paix.

On ne veut pas qu'une guerre européenne jaillisse des conflits qui peuvent s'élever en Orient.

La guerre vient d'éclater entre la Turquie et la Grèce; mais ce n'est qu'un incident si, comme on est en droit de le croire, elle reste localisée.

N'est-on pas arrivé à ce résultat qui assure la tranquillité du monde entier, en lui donnant une confiance qu'il n'avait pas? et n'est-ce pas là un fait considérable?

H. Lozé.

N° 555.

Le Comte de Saint-Genys, Chargé d'affaires de France à Londres,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 19 avril 1897.

L'Ambassadeur de Turquie a remis au Gouvernement britannique, relativement au projet d'autonomie de la Crète, une note conçue dans les mêmes termes que la communication qui vous a été faite par Munir Bey.

Saint-Genys.

N° 556.

M. Bourée, Ministre de France à Athènes,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

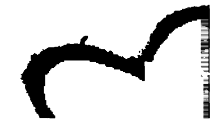
Athènes, le 19 avril 1897

M. Skouzès est venu me dire que le Gouvernement royal compte demander au Gouvernement de la République d'assurer la protection des sujets Grecs en Turquie.

Il espère que nous ne refuserons pas à la Grèce ce témoignage d'intérêt qu'on nous demande à raison des sympathies qui ont toujours uni les deux Pays.

Le Ministre d'Allemagne est chargé de la protection des sujets Ottomans en Grèce pendant la durée de la guerre.

A. Bourée.



N° 557.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

au Comte de Montebello, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg.

Paris, le 19 avril 1897.

Vous pouvez annoncer au Ministre impérial des Affaires étrangères que nous venons de prescrire, conformément à l'avis de notre Amiral, l'envoi en Crète par le prochain paquebot de la dernière portion de notre second contingent.

J'ai constaté d'ailleurs avec satisfaction que le Gouvernement russe appréciait comme nous les devoirs imposés aux Puissances par le conflit entre la Turquie et la Grèce et notamment l'utilité de maintenir la Crète dans la situation de dépôt entre les mains des Puissances, en continuant le blocus et l'occupation par les troupes internationales.

G. Hanotaux.

N° 558.

M. Blanc, Consul général de France à la Canée,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 19 avril 1897.

Le Consul anglais m'informe que l'on attend une batterie anglaise. On annonce l'arrivée très prochaine de deux bataillons de troupes italiennes avec une batterie d'artillerie.

Paul Blanc.

N° 559.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 20 avril 1897.

Le Prince Mavrocordato me dit que son Gouvernement demande au Gouvernement de la République de prendre sous sa protection tous les sujets Helléniques et me prie de solliciter votre réponse d'urgence, parce qu'il quitte Constantinople aujourd'hui. Il n'y a pas moins de 44,000 Grecs inscrits au seul Consulat de Constantinople.

P. Cambon.

N° 560.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

au Comte de Montebello, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg.

Paris, le 20 avril 1897.

Le prince Mavrocordato a demandé, le 18 de ce mois, à mettre sous la protection de notre Ambassade à Constantinople les sujets *Grecs catholiques*. Conformément aux traditions de la politique française en Orient, j'ai autorisé M. Cambon à accueillir cette demande. Vous voudrez bien en informer le comte Mouravieff.

D'après de nouvelles communications de M. Delyanni et de M. Mavrocordato, le Gouvernement grec sollicite la protection du Gouvernement de la République pour tous les sujets Hellènes, à quelque religion qu'ils appartiennent, et insiste pour obtenir une réponse d'urgence.

Je désirerais savoir si une démarche a été faite auprès de l'Ambassade russe pour qu'elle assurât la protection des sujets Grecs orthodoxes.

G. Hanotaux.

N° 561.

M. Bourée, Ministre de France à Athènes,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Athènes, le 20 avril 1897.

M. Skouzès est venu m'entrenir de la question de la protection des sujets Helléniques dans l'Empire ottoman. D'après ce que lui a télégraphié M. Delyanni, vous lui auriez dit que, le Prince Mavrocordato ayant demandé à M. Cambon la protection de la France pour les seuls sujets Grecs catholiques et cette requête ayant été accueillie, il vous semblait préférable de vous en tenir à cet arrangement.

Le Ministre des Affaires étrangères paraît croire à quelque malentendu; car il n'avait jamais donné à son Ministre à Constantinople d'instructions dans le sens restrictif dont il s'agit.

A. Bourée.

N° 562.

Le Vicomte de Petiteville, Agent et Consul général de France à Sofia,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Sofia, le 20 avril 1897.

Sur les instances pressantes de M. Stoïloff, je viens de télégraphier à M. Cambon

pour lui demander de la part du Gouvernement bulgare d'appuyer les démarches faites à la Porte par M. Marcow en vue d'obtenir cinq bérats promis depuis longtemps en Macédoine.

R. de Petiteville.

N° 563.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Bourée, Ministre de France à Athènes.

Paris, le 20 avril 1897.

Ce matin, M. Delyanni est venu faire auprès de moi une démarche conforme au langage que vous a tenu M. Skouzès au sujet de la protection des sujets Grecs.

J'ai effectivement fait connaître au Ministre de Grèce que, le Prince Mavrocordato ayant demandé à mettre les sujets Grecs catholiques sous la protection de l'Ambassade de France à Constantinople, j'avais dès hier autorisé M. Cambon à répondre dans un sens favorable.

G. Hanotaux.

N° 564.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 20 avril 1897.

Tyrnavos a été occupé hier par les troupes ottomanes. Aujourd'hui, les hostilités continuent autour de Larissa qui, d'après l'état-major ottoman, doit tomber au pouvoir de l'armée turque aujourd'hui même.

L'escadre ottomane, après s'être montrée à l'entrée des Dardanelles, près de Lemnos, est rentrée dans le détroit.

Sept bâtiments de guerre sont sortis aujourd'hui de la Corne-d'Or : le cuirassé *Horkhanieh*, un garde-côte, une frégate en bois, trois paquebots armés en croiseurs, un torpilleur. Ils ont fait route pour les Dardanelles.

D'après les renseignements de la Porte, la division navale hellénique qui a bombardé Prévéza aurait subi des avaries et se serait dispersée.

P. Cambon.

N° 565.

M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères,

à M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 20 avril 1897.

M. Delyanni est venu me demander, le 19 au matin, que le Gouvernement de la République assurât la protection de tous les sujets Grecs en Turquie. Je lui ai fait connaître que, dès la veille, le Prince Mavrocordato ayant demandé à mettre des Hellènes catholiques sous la protection de votre Ambassade, je vous avais autorisé, conformément à une délibération qui venait d'être prise en Conseil des Ministres, à accueillir cette proposition.

J'ai ajouté que je ne croyais pas pouvoir, sans l'avis du Conseil, prendre une mesure différente de celle qui avait été arrêtée sur la demande du Prince Mavrocordato.

M. Skouzès, a qui cet entretien a été rapporté, est venu en parler à M. Bourée. Il voudrait savoir s'il doit renoncer à obtenir pour ses compatriotes la protection qu'il sollicite. En présence de cette situation et de la nouvelle démarche que le Prince Mavrocordato a, de son côté, faite auprès de vous, j'aurais un intérêt particulier à savoir si aucun de vos collègues n'a été sollicité d'assurer la protection des Hellènes orthodoxes. Je désirerais savoir, en particulier, quelle serait, le cas échéant, l'attitude de l'Ambassadeur de Russie.

G. HANOTAUX.

N° 566.

M. le Marquis DE NOAILLES, Ambassadeur de la République française à Berlin,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 20 avril 1897.

Le Gouvernement allemand donne son entière adhésion à la récente communication du Comte Mouravieff, portant que la guerre déclarée entre la Grèce et la Turquie ne peut modifier l'entente établie entre les Grandes Puissances dans la question crétoise et qu'il y aura lieu de maintenir le blocus de l'île.

NOAILLES.

N° 567.

M. Billot, Ambassadeur de la République française près S. M. le Roi d'Italie,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Rome, le 20 avril 1897.

Deux bataillons d'infanterie avec une batterie d'artillerie partiront demain matin de Naples pour la Crète.

D'après une communication faite aujourd'hui par l'Ambassadeur de Russie à la *Consulta,* le Gouvernement russe estime, d'autre part, que la lutte engagée en Thessalie ne doit entraîner aucun changement à l'attitude des Puissances en ce qui concerne la question crétoise; qu'elles doivent notamment maintenir le blocus de l'île, afin d'en assurer la neutralité et d'empêcher les deux belligérants d'y débarquer des troupes. Le Gouvernement italien adhère à ces vues, considérant qu'il y a lieu pour les Puissances de maintenir leurs forces navales dans les eaux crétoises, de continuer l'occupation des points qu'elles tiennent et de poursuivre la tâche commencée en vue de l'autonomie de l'île. A cette occasion, M. Visconti-Venosta m'a dit qu'en présence de la guerre engagée sur le continent, son avis est que l'union des Puissances est plus nécessaire que jamais pour circonscrire le danger; qu'elles doivent affirmer leur accord en s'abstenant de toute immixtion dans la lutte, afin de se ménager la faculté d'exercer leur médiation collective avec plus d'efficacité quand les circonstances en feront paraître l'opportunité.

Billot.

N° 568.

M. Lozé, Ambassadeur de la République française à Vienne.

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Vienne, le 20 avril 1897.

Le Comte Goluchowski est d'avis que les Puissances doivent s'abstenir de prendre part au conflit Gréco-Turc, maintenir leur union en attendant l'heure de la médiation et garder la Crète en dépôt. Il répond d'ailleurs dans ce sens au Comte Mouravieff, dont un télégramme vient de lui être communiqué par le Chargé d'affaires russe.

Il estime que, par suite du mandat qu'a accepté l'Europe en Crète, elle ne peut abandonner 50,000 Musulmans à la merci des insurgés Crétois, et elle doit attendre que la Grèce, avant de s'adresser aux Puissances pour obtenir leur médiation, commence par rappeler le Colonel Vassos et ses troupes.

H. Lozé.



N° 569.

M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

au Comte DE MONTEBELLO, Ambassadeur de la République française à Pétersbourg.

Paris, le 21 avril 1897.

Le Baron de Mohrenheim m'a communiqué un télégramme circulaire, d'après lequel, dans la pensée du Cabinet de Saint-Pétersbourg, le conflit qui vient d'éclater entre la Grèce et la Turquie ne saurait modifier en rien l'attitude des Grandes Puissances à l'égard de la Crète.

Placée sous leur protection immédiate, la Crète doit être considérée comme territoire neutre. Les Puissances, maintenant le blocus strict, empêcheront tout débarquement de troupes belligérantes et continueront leurs efforts pour l'organisation définitive de l'île à l'issue de la guerre.

Les vues qui ont été échangées à ce sujet entre les deux Cabinets ont permis au Gouvernement impérial de s'assurer par avance que notre assentiment était acquis aux propositions qui font plus spécialement l'objet de cette communication du Comte Mouravieff.

G. HANOTAUX.

N° 570.

M. GEOFFRAY, Chargé d'affaires de France à Londres.

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 21 avril 1897.

Sir Th. Sanderson m'a dit que, d'après ses renseignements, les Cabinets de Pétersbourg, Berlin, Vienne et Rome sont d'avis d'observer une stricte neutralité jusqu'au moment où les événements leur permettraient d'offrir leur médiation. En ce qui concerne la Crète, l'état actuel des choses, c'est-à-dire la mise en dépôt entre les mains des Puissances, serait maintenu jusqu'à nouvel ordre. J'ai cru pouvoir dire au Sous-Secrétaire d'État que le Gouvernement français se trouvait en communauté de sentiments sur ce sujet avec les autres Gouvernements. Sir Th. Sanderson m'a répliqué que telle était également la manière de voir du Cabinet de Londres; il a ajouté qu'il semble dès lors que l'accord des Puissances est unanime.

GEOFFRAY.



N° 571.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

à M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 21 avril 1897.

Le Conseil a décidé, sur la demande de l'Amiral Pottier, d'envoyer en Crète les trois cents hommes destinés à compléter notre contingent et dont le départ avait été différé.

G. Hanotaux.

N° 572.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 21 avril 1897.

Le Cabinet hellénique ne s'est adressé qu'à la France pour assurer la protection de ses nationaux. J'en ai prévenu M. de Nélidoff en lui demandant son concours qu'il m'a promis, le cas échéant.

P. Cambon.

N° 573.

Le Comte de Montebello, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Pétersbourg, le 21 avril 1897.

Le Gouvernement impérial n'a été saisi d'aucune demande pour la protection des sujets Orthodoxes en Turquie.

G. de Montebello.

N° 574.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

à M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 21 avril 1897.

Les nouvelles qui nous parviennent prouvent que le Gouvernement hellénique n'a pas cru devoir tenir compte des avertissements officiels ou amicaux qui lui ont été prodigués, ni des lourdes responsabilités que ferait peser sur lui la prolongation de la situation anormale créée par la présence du Colonel Vassos dans l'île de Crète.

En présence des faits qui se déroulent et dont les conséquences pourraient être si graves, je ne crois pas inutile de rappeler ici les principes fondamentaux dont notre politique n'a pas cessé de s'inspirer depuis le début de la crise orientale.

Nous avons constamment considéré que nous avions un intérêt de premier ordre à maintenir en Europe la paix générale et à défendre, par conséquent, aussi longtemps que possible en Orient, le *statu quo* territorial.

Je n'ai pas à vous rappeler les raisons qui ont dicté cette ligne générale de conduite adoptée par les divers Cabinets qui se sont succédé depuis l'ouverture de la crise actuelle. Il est difficile de se faire illusion sur la gravité des périls qu'entraîneraient les complications européennes auxquelles donnerait fatalement naissance une atteinte nouvelle, portée sur un point quelconque, à l'intégrité de l'Empire ottoman.

Les résultats obtenus jusqu'à ce jour, tout imparfaits qu'ils sont encore, n'en doivent pas moins nous engager à persévérer dans la voie où nous sommes entrés. L'explosion des hostilités entre la Turquie et la Grèce aggrave assurément les difficultés de notre tâche.

Affaiblit-elle pour nous les raisons de demeurer fidèles aux principes qui nous dirigent? Si le conflit a été jusqu'à présent localisé, si l'on peut conserver l'espoir qu'il le restera, ne le doit-on pas aux efforts que nous ne nous sommes lassés de faire pour maintenir l'accord des Puissances?

Il ne semble pas, d'ailleurs, indifférent au point de vue de nos intérêts propres, que notre pavillon se soit montré dans des conditions favorables sur certains points de l'île de Crète.

Sauvegarder jusqu'au bout l'entente générale à travers les dangers qui la menacent et les épreuves qu'elle subit, tel nous paraît être le seul moyen d'assurer à l'Europe toute l'autorité dont elle aura besoin pour exercer, le moment venu, sa médiation entre les belligérants; pour organiser, en Crète, un régime durable sur la base de l'autonomie et pour faire prévaloir enfin dans l'Empire turc un ensemble de réformes propres à amener sa pacification intérieure et à devenir ainsi la plus solide garantie de sa durée et de son intégrité.



Tous nos efforts doivent donc tendre plus que jamais à consolider un accord qui a permis de limiter jusqu'ici la guerre survenue entre la Turquie et la Grèce et seul peut donner l'espoir de prévenir des complications beaucoup plus redoutables encore.

L'autorité personnelle que vous êtes en mesure de mettre au service de notre politique a contribué dans une large mesure à faire régner la communauté des vues entre les Représentants des Puissances à Constantinople. Le Gouvernement de la République s'attend à ce que vous continuiez de faire tous les efforts pour mener à bien, dans le sens des principes généraux qui viennent d'être rappelés, la tâche que nous poursuivons en commun.

G. Hanotaux.

N° 575.

M. Patrimonio, Ministre de France à Belgrade,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Belgrade, le 21 avril 1897.

Bien que la déclaration de guerre de la Turquie à la Grèce fût considérée, depuis quelques jours, dans les cercles officiels serbes, comme la seule issue du conflit gréco-turc, elle n'en a pas moins provoqué, à Belgrade, une réelle inquiétude. L'opposition libérale, dirigée par M. Ristitch, ne cesse de reprocher au Cabinet Simitch de manquer d'énergie et de laisser passer l'occasion propice pour exiger des Turcs les satisfactions que la Serbie réclame depuis longtemps en faveur des sujets Serbes en Macédoine et en Vieille Serbie.

Le Roi a porté la question au Conseil des Ministres. Après de longues délibérations, il a été décidé que le Gouvernement serbe persisterait dans l'attitude adoptée, tout en accentuant ses démarches auprès du Sultan en vue d'obtenir les concessions désirées et qui ont pour but de mettre la nationalité serbe sur un pied d'égalité en Macédoine avec les Bulgares, les Grecs et même les Koutzo-Valaques.

Le Président du Conseil, que je viens de voir, ne m'a pas caché ses préoccupations. Il m'a dit, pour être rapporté à Votre Excellence, que la Serbie continuerait à suivre la ligne de conduite qui lui a valu l'estime et la considération des Grandes Puissances: « Nous ne dévierons de cette politique que s'il y a des massacres en Macé« doine ou en Vieille Serbie, et, en second lieu, si le *statu quo* territorial venait à « subir une altération dans la péninsule Balkanique. Ces éventualités venant à se pro« duire, nous ne pourrions pas rester impassibles. L'opinion nous ferait un devoir « de sauvegarder, par tous les moyens, nos légitimes revendications.

« Cela dit, je ne vous cacherai pas que nous demandons à Constantinople le rappel « du métropolite de nationalité grecque nommé à Uskub et l'élection d'un métro« polite de race serbe.



« Au cas où la Porte continuerait à nous prodiguer les promesses, avec l'arrière-
« pensée de gagner du temps et de les éluder, nous ferions appel aux Grandes Puis-
« sances. »

Au résumé, tout en continuant à assurer qu'il persiste dans son attitude pacifique, le Gouvernement serbe me paraît disposé à spéculer sur la situation de la Turquie aux prises avec les Grecs; il sollicite, quant à présent et dans la phase actuelle, une récompense pour sa bonne conduite, mais il se réserverait sans doute de l'exiger, sous une autre forme, si les affaires tournaient mal pour les Turcs. Et c'est, évidemment le calcul que font aussi les Bulgares et les Monténégrins.

PATRIMONIO.

N° 576.

M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères,

à M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 22 avril 1897.

Après mûre délibération, le Conseil des Ministres n'ayant accordé la protection de l'Ambassade, selon la première demande du prince Mevra Cordato, qu'aux seuls Grecs catholiques, il m'est impossible, sans une nouvelle délibération du Conseil, d'étendre cette protection à tous les Grecs. Toutefois, si vous le jugez nécessaire, vous pourrez, après entente avec l'ambassade de Russie et dans les mêmes conditions où elle le ferait elle-même, accorder à titre personnel et provisoire vos bons offices aux Grecs qui y auraient recours.

G. HANOTAUX.

N° 577.

M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères,

à M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 22 avril 1897.

Au début des hostilités entre la Grèce et la Turquie, j'avais exprimé à Pétersbourg l'avis que le premier devoir des Puissances était de se renfermer dans une

stricte abstention et de maintenir leur union en attendant l'heure où leur médiation concertée pourrait être jugée nécessaire. Quant à la Crète, elle pourrait être maintenue dans la situation de dépôt entre les mains des Puissances.

Il résulte de l'ensemble des communications que j'ai reçues à ce sujet, qu'à l'heure actuelle, l'accord des Puissances est unanime sur ces différents points.

G. HANOTAUX.

N° 578.

M. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 22 avril 1897.

J'ai informé Votre Excellence de la demande formulée par le Prince Mavro Cordato pour la protection des sujets hellènes pendant la guerre.

J'ai dit à M. de Nelidow que le Gouvernement grec sollicitait notre protection pour ses sujets établis en Turquie et que, si la France accédait à cette demande, je comptais sur le concours de l'Ambassade de Russie pour me faciliter ma tâche. Il me l'a promis sans hésitation. J'ai prévenu également ceux de mes collègues que j'ai rencontrés en les priant de s'unir à moi afin d'obtenir une prolongation du délai imparti aux Hellènes pour quitter le territoire de l'Empire.

Les autorités ottomanes usent, en effet, d'une rigueur extrême et commencent déjà à expulser les sujets grecs bien qu'ils aient quinze jours pour se mettre en route. Tous les intérêts commerciaux du pays sont troublés. Les chambres de commerce de France, d'Italie, d'Autriche réclament l'intervention de leurs consuls. Les Grecs détenant toutes les affaires, on comprend que leur départ subit soit une cause de ruine générale; nous avons, du reste, tout intérêt à associer les autres Puissances à notre action protectrice, car l'exercice de cette protection envers les sujets d'un état en rupture de relations avec le souverain territorial peut donner lieu à de nombreuses difficultés.

En 1854, lors de l'invasion de l'Épire par les Grecs et de la rupture du Gouvernement hellène et de la Porte, le Ministre de Grèce à Constantinople réclama pour ses nationaux la protection des ambassades de France et d'Angleterre. Elle lui fut refusée officiellement mais les deux ambassadeurs intervinrent officieusement afin d'obtenir des tempéraments aux mesures ayant pour but l'éloignement des Hellènes.

Notre Ambassadeur, le Général Baraguey d'Hilliers, demanda même un régime de faveur pour les Grecs catholiques et obtint du Grand Vizir la reconnaissance de notre droit de protection sur eux.

En 1868, nouvelle rupture des relations entre la Grèce et la Turquie : il s'agissait encore des affaires de Crète. M. Delyannis, Ministre de Grèce, offrit la protection de



ses nationaux aux Ambassadeurs de France, d'Angleterre et de Russie qui ne l'acceptèrent pas immédiatement. Au cours de ces pourparlers, M. Delyannis quitta Constantinople en laissant la protection des Grecs au Ministre des États-Unis. Puis la question se résolut d'elle-même, la Porte ayant prolongé le délai imparti aux sujets hellènes pour quitter la Turquie et ayant ensuite renoncé à appliquer ses mesures d'expulsion.

Enfin en 1886, troisième rupture moins longue que les précédentes.

A cette époque, on ne trouve pas trace d'une mesure générale d'expulsion ni d'une demande du Gouvernement grec. Je sais seulement, par la tradition de la Délégation apostolique, que les Hellènes catholiques se réclamèrent de l'Ambassade de France.

Le Gouvernement français n'a donc jamais pris en main la protection officielle de tous les sujets hellènes.

Quelle est, du reste, la nature exacte du droit de protection d'une Puissance étrangère en pays de capitulation sur les nationaux d'un État en guerre avec l'État souverain? Il est impossible de le définir et il faut se borner à considérer cette protection comme un patronage officieux destiné à mettre éventuellement nos nouveaux protégés à l'abri des vexations qui peuvent se produire.

Quant aux questions de juridiction, il est prudent de ne pas les aborder; elles sont insolubles.

Ces considérations n'affaiblissent pas du reste les raisons d'humanité qui commandent d'accorder une certaine protection aux sujets hellènes.

P. Cambon.

N° 579.

Le Vicomte de Petiteville, Agent et Consul général de France à Sofia. à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Sofia, le 22 avril 1897.

Depuis longtemps déjà le cabinet de Sofia réclame à la Porte cinq bérats pour les localités suivantes sises en Macédoine: Stroumnitza, Melnik, Debra, Koukouch et Vitolia (Monastir).

De plus, il insiste pour être autorisé à entretenir des agents commerciaux à Vitolia, Uskub et Salonique. Dans cette dernière ville, un agent est déjà installé. Le Sultan, pressé par M. Markoff, aurait, après force réponses dilatoires, promis d'accorder bérats et agent commercial à Vitolia, mais au lendemain seulement de la solution de la crise crétoise.

R. de Petiteville.

N° 580.

M. Geoffray, Chargé d'Affaires de France à Londres, à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 22 avril 1897.

Sir Th. Sanderson vient de me confirmer l'acceptation par le Gouvernement anglais de la proposition du Comte Mouravieff relative à l'attitude des Puissances durant le conflit turco-grec et tendant à garder en dépôt l'île de Crète jusqu'au moment où leur médiation collective serait sollicitée par un des belligérants. Toutefois, lord Salisbury a exprimé l'avis qu'il y aurait intérêt à se départir quelque peu de la rigueur observée jusqu'à ce jour dans la mise en pratique du blocus de l'île; il s'agirait, dans la pensée du Premier Ministre anglais, de laisser passer plus facilement les denrées et objets d'approvisionnement, dont la privation ne fait qu'exaspérer la population crétoise.

Sir Th. Sanderson a ajouté qu'il avait reçu à l'instant un mot de M. de Staal l'informant que le Gouvernement russe adhérait à la proposition de lord Salisbury sous la condition que les chefs des forces navales dans les eaux crétoises l'accepteraient unanimement.

D'autre part, M. Biliotti a informé le Foreign-Office que le Gouverneur ottoman de Crète a mis les sujets grecs en demeure de quitter l'île dans le délai de quinze jours. Sir Th. Sanderson paraît considérer qu'une semblable mesure est inacceptable étant donné que le territoire crétois est actuellement en quelque sorte neutralisé entre les mains des Puissances.

Geoffray.

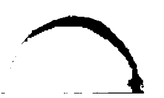
N° 581.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople, à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 23 avril 1897.

Les commerçants de Marseille ayant présenté de nombreuses réclamations contre la brièveté du délai donné aux bâtiments grecs pour sortir des eaux ottomanes, je fais savoir au président de la Chambre de commerce de Marseille que je réclame une prolongation.

P. Cambon.



N° 582.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 23 avril 1897.

M. Markoff vient de faire de nouvelles démarches pour obtenir une réponse à sa demande de bérats.

Le Ministre des Affaires étrangères se montre favorable à la concession de quelques-uns des bérats.

P. Cambon.

N° 583.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 23 avril 1897.

M. Carlier me fait savoir que des bataillons albanais révoltés sont devant Janina. Les Consuls entourés de la population chrétienne se considèrent comme dans une position critique. Le Vali leur refuse armes et munitions. La population musulmane est en fuite ou réfugiée dans la forteresse.

Je réclame du Ministre des Affaires étrangères l'envoi d'ordres à ce fonctionnaire pour assurer la protection des Consuls et des chrétiens et pour leur faire distribuer des armes.

Ghazi Osman Pacha, le défenseur de Plewna, part ce soir avec la mission d'inspecter l'armée.

La division navale hellène continue à bombarder Prévéza. La ville est brûlée, mais la forteresse tient bon.

Aucune nouvelle de Janina.

Les Grecs se défendent avec acharnement.

P. Cambon.

N° 584.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

à M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 24 avril 1897.

Je donne mon entière approbation à la démarche que vous avez faite auprès de la

Porte aux sujets des incidents de Janina. J'invite nos Ambassadeurs auprès des cinq Puissances à demander que vos collègues reçoivent l'instruction de s'associer à votre action.

G. HANOTAUX.

N° 585.

M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Berlin, Londres, Saint-Pétersbourg, Vienne et près S. M. le Roi d'Italie.

Paris, le 24 avril 1897.

Notre Ambassadeur à Constantinople me télégraphie que des bataillons albanais révoltés sont devant Janina; la population musulmane est en fuite ou réfugiée dans la forteresse. Les Consuls, entourés de la population chrétienne, se considèrent comme dans une position critique.

Le Vali leur refusant des armes et des munitions, M. Cambon réclame de la Porte que ce fonctionnaire reçoive l'ordre d'assurer la sécurité des Consuls et des chrétiens et de leur distribuer des armes.

En entretenant d'urgence de cette situation le Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité, vous voudrez bien exprimer le vœu que son représentant à Constantinople soit invité à s'associer aux démarches de M. Cambon.

G. HANOTAUX.

N° 586.

M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères,

à M. CARLIER, Vice-consul de France à Janina.

Paris, le 24 avril 1897.

Je signale à l'attention de tous les Cabinets les indications que vous aviez fournies à M. Cambon sur les incidents qui viennent de se produire à Janina.

Veuillez me tenir au courant de la situation.

Je suis assuré que vous montrerez dans ces circonstances critiques vos qualités habituelles de sang-froid et de fermeté.

G. HANOTAUX.

N° 587.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 24 avril 1897.

M. de Nélidoff a exprimé l'opinion que la France, la Russie, l'Angleterre, ayant des obligations particulières vis-à-vis de la Grèce, il conviendrait de réclamer, le cas échéant, le concours de sir Ph. Currie pour assurer la protection des Grecs; j'ai demandé à ce dernier si nous pourrions éventuellement compter sur lui. Il m'a répondu qu'il demanderait à son Gouvernement l'autorisation de s'associer à ses collègues français et russe mais qu'il serait bon que Votre Excellence exprimât un désir à Londres. Dans le cas où le Gouvernement français accepterait de se charger de la protection hellénique, je serais obligé à Votre Excellence d'exprimer ce désir.

Un projet de note identique a été approuvé par tous les Ambassadeurs : ceux d'Allemagne et d'Autriche se sont réservé de prendre les instructions de leurs Gouvernements, les autres le remettront aujourd'hui au Ministre des Affaires étrangères. Aux termes de cette note, nous réclamons de la Porte une prolongation du délai donné aux Grecs et aux bâtiments grecs pour quitter le territoire et les eaux de l'Empire; nous déclarons prendre sous notre protection les Grecs employés dans les ambassades, consulats, établissements civils ou religieux placés sous notre dépendance; nous nous réservons d'intervenir en faveur des Grecs employés chez nos nationaux ou dans des entreprises intéressant nos capitaux et de ceux qui sont en relations d'affaires avec nos colonies.

Il importe que la question de protection soit tranchée le plus tôt possible. La perturbation jetée dans le monde des affaires par l'expulsion en masse des Hellènes est si préjudiciable à tous nos intérêts financiers et commerciaux que je me suis déjà vu obligé de prendre sous ma protection des établissements dont la fermeture menaçait d'avoir pour nous de graves conséquences.

P. Cambon.

N° 588.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

au Comte de Montebello, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg.

Paris, le 24 avril 1897.

M. de Nélidoff a fait à notre Ambassadeur à Constantinople des offres de concours pour le cas où ce dernier serait chargé de la protection des Grecs. Il a exprimé en même temps l'avis que la France, la Russie et l'Angleterre ayant des obligations par-

ticulières, il conviendrait de réclamer le cas échéant, le concours de sir Philip Currie.

M. Cambon ayant demandé à celui-ci si l'on pourrait éventuellement compter sur lui, sir Philip Currie a répondu qu'il solliciterait l'autorisation de s'associer à ses collègues français et russe. Dans un entretien que j'ai eu avec sir Edmund Monson, j'ai cru comprendre que la réponse de lord Salisbury serait conforme aux intentions manifestées par sir Philip Currie.

Les indications qui précèdent m'ayant paru offrir une combinaison satisfaisante, j'invite M. Cambon à s'entendre avec ses deux collègues pour remettre à la Porte une note identique faisant connaître que la France assume la protection des Grecs orthodoxes de concert avec la Russie et l'Angleterre.

Veuillez communiquer d'urgence ces dispositions au comte Mouravieff en exprimant l'espoir qu'il n'aura pas d'objections à envoyer à M. de Nélidoff l'autorisation de se concerter avec M. Cambon et sir Philip Currie dans le sens indiqué.

G. Hanotaux.

N° 589.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

au Baron de Courcel, Ambassadeur de la République française à Londres.

Paris, le 24 avril 1897.

Il résulte d'un télégramme de M. Cambon que M. de Nelidoff a fait à notre Ambassadeur des offres de concours pour le cas où ce dernier serait chargé de la protection des Grecs orthodoxes. La France, l'Angleterre et la Russie, ayant des obligations particulières, il a paru nécessaire de s'assurer, le cas échéant, le concours de sir Philip Currie. M. Cambon ayant demandé à celui-ci si l'on pourrait éventuellement compter sur lui, sir Philip Currie a répondu qu'il solliciterait l'autorisation de s'associer à ses collègues français et russe.

J'ai eu occasion d'entretenir aujourd'hui sir Edm. Monson des dispositions ainsi manifestées par M. de Nelidoff et par Sir Philip Currie. J'ai cru comprendre que la réponse de Lord Salisbury serait conforme aux instructions manifestées par sir Philip Currie.

Dans ces conditions, j'invite M. Cambon à s'entendre avec ses deux collègues pour remettre à la Porte une note identique faisant connaître que la France assume la protection des Hellènes orthodoxes de concert avec l'Angleterre et la Russie.

Je vous serai très obligé de communiquer d'urgence ces dispositions à sir Th. Sanderson en exprimant l'espoir que le Gouvernement britannique n'aura pas d'objections à envoyer des instructions en conséquence à sir Philip Currie.

G. Hanotaux.

N° 590.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 24 avril 1897.

Malgré toutes les affirmations contraires, les troupes ottomanes n'étaient pas hier encore maîtresses de Tyrnavos; elles ont dû abandonner le mouvement par Damasi à cause du mauvais état de la vallée, mais leur position est meilleure aujourd'hui que ces deux derniers jours. A l'extrême gauche, la 6e division a chassé les Grecs d'Analypsis et de Nezeros, puis elle a fait sa jonction avec les forces descendues du col de Mellona. Hier 23, toutes les collines au-dessus de Tyrnavos ont été occupées. On affirme que l'armée ottomane serait entrée à Tyrnavos cet après-midi. A la droite de l'armée de Thessalie, deux colonnes parties de Grevena et de Metsovo marchent sur Kalabaka.

En Epire, la défection des quatre bataillons albanais a entraîné la retraite de toute la division de Louros. De source turque officielle cette division aurait été reformée et reprendrait sa marche avec les Albanais rentrés dans le devoir. Quarante nouveaux bataillons sont appelés de Koniah, Panderma et Aïdin pour être transportés à Salonique. Saadeddin Pacha part ce soir pour prendre le commandement de l'armée d'Epire. Il était secrétaire du comité militaire du Palais dont Ghazi Osman Pacha était le Président. Ce dernier est parti hier.

P. Cambon.

N° 591.

Le Baron de Courcel, Ambassadeur de la République française à Londres,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 24 avril 1897.

Lord Salisbury a fait télégraphier à l'Amiral Harris que le blocus devait conserver toute sa rigueur pour ce qui est des approvisionnements de guerre qui sont en fait destinés à être employés contre les troupes des Puissances, mais qu'il y aurait lieu de montrer moins de sévérité au regard de l'introduction de denrées alimentaires; l'amiral est invité à se concerter avec ses collègues.



Sur la question d'une mise en demeure adressée aux sujets grecs par le Gouverneur adjoint de Crète d'avoir à quitter l'île dans un délai déterminé, Lord Salisbury a fait savoir à Sir Th. Sanderson qu'étant donnée la situation spéciale de ce pays, il ne lui paraissait pas possible de laisser exécuter cette mesure. Le Foreign Office a télégraphié à M. Biliotti en le chargeant de faire connaître cette opinion à l'amiral Harris; on a également télégraphié à ce sujet aux Ambassadeurs anglais près des Grandes Puissances.

Alph. DE COURCEL.

N° 592.

M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères,

au Comte DE MONTEBELLO, ambassadeur de la République Française, à Saint-Pétersbourg.

Paris, le 24 avril 1897.

Veuillez demander au Comte Mouravieff s'il ne pense pas que l'heure se présentera bientôt, où les Puissances pourront, sans attendre le recours d'une des Puissances belligérantes, être amenées à offrir soit leur médiation de concert, soit un arbitrage accepté d'avance par les deux parties.

G. HANOTAUX.

N° 593.

M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères,

à M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 24 avril 1897.

J'ai entretenu sir Edm. Monson des dispositions manifestées par M. de Nelidow et par sir Ph. Currie en vue de nous aider à assumer la responsabilité de la protection de tous les Grecs de l'Empire.

L'Ambassadeur d'Angleterre à Paris avait déjà reçu communication d'un télégramme de son Collègue de Constantinople à ce sujet, et j'ai cru comprendre que la réponse de Lord Salisbury serait conforme aux instructions manifestées par sir Ph. Currie.

Dans ces conditions, vous voudrez bien vous entendre avec vos deux Collègues pour remettre à la Porte une note identique faisant connaître que la France assure la protection des Grecs orthodoxes, de concert avec la Russie et l'Angleterre.

Je n'ai pas besoin d'attirer votre attention sur les conditions dans lesquelles cette protection devra être exercée; il conviendra, notamment, de donner à ce sujet les instructions les plus précises à nos agents, en leur enjoignant de vous en référer préalablement dans tous les cas pouvant paraître douteux ou qui seraient de nature à provoquer des difficultés.

Je communique ces indications à Saint-Pétersbourg et à Londres et je demande que les instructions nécessaires soient envoyées aux Ambassadeurs de Russie et d'Angleterre à Constantinople.

G. HANOTAUX.

N° 594.

M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople, à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 24 avril 1897.

Le Sultan a accordé à la Bulgarie les bérats des évêques de Melnik, Koukouch et Stroumnitza. Ils ne seront publiés qu'à la fin des hostilités; la Bulgarie aura droit à des agents commerciaux dans quatre villes de Macédoine.

Ces concessions suffisent au Gouvernement bulgare.

Le Ministre de Serbie n'a pas laissé l'agent bulgare profiter seul de la situation actuelle. Il a demandé et obtenu hier le rappel de Monseigneur Ambrosius, évêque grec d'Uskub, ainsi que l'autorisation d'ouvrir des écoles serbes dans toute l'étendue des vilayets de Monastir et de Salonique.

P. CAMBON.

N° 595.

M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople, à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 25 avril 1897.

L'armée ottomane a occupé Tyrnavos dans la soirée d'hier 24.

Une reconnaissance de cavalerie a pénétré aujourd'hui dans Larissa qui paraît complètement évacué par les Grecs.

P. CAMBON.

N° 596.

M. Billot, Ambassadeur de la République française près S. M. le Roi d'Italie,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Rome, le 25 avril 1897.

Le Gouvernement italien ne fera aucune objection, si les Amiraux y donnent leur assentiment unanime, à ce que des facilités spéciales soient accordées pour l'importation en Crète des denrées et objets d'approvisionnement.

Des instructions ont dû être adressées aujourd'hui même à l'Ambassadeur d'Italie à Constantinople, lui prescrivant de s'associer aux démarches de M. Cambon en vue d'assurer à Janina la sécurité des consuls et des chrétiens.

Billot.

N° 597.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

au Comte de Montebello, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg.

Paris, le 25 avril 1897.

L'Ambassadeur britannique vient de me donner communication d'un télégramme de lord Salisbury dans lequel celui-ci demande si la France consentirait à suggérer à la Russie, simultanément avec l'Angleterre, de proposer ensemble un armistice à Constantinople. J'ai indiqué à Sir Edm. Monson que nous désirions, dans une négociation de ce genre, maintenir avant tout le concert européen.

G. Hanotaux.

N° 598.

M. Blanc, Consul général de France à la Canée,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 25 avril 1897.

Deux bataillons d'infanterie italienne, une batterie et son train sont arrivés hier.



Un de ces bataillons restera à la Canée, le second sera partagé entre Candie et Hiérapetra,

On a certaines inquiétudes au sujet de Candie où les insurgés, de plus en plus nombreux, multiplient leurs attaques. Les insurgés ont coupé la route de la Sude au fort Izzeddin; les amiraux les ont invités à laisser le passage libre, sinon ils seront repoussés par la force.

P. Blanc.

N° 599.

M. Billot, Ambassadeur de la République française, près S. M. le Roi d'Italie,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Rome, le 25 avril 1897.

Des instructions ont dû être adressées aujourd'hui même à l'Ambassadeur d'Italie à Constantinople, lui prescrivant de s'associer aux démarches de M. Cambon en vue d'assurer à Janina la sécurité des consuls et des chrétiens.

Billot.

N° 600.

Le Marquis de Noailles, Ambassadeur de la République française à Berlin,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 25 avril 1897.

L'Ambassadeur d'Allemagne sera invité à se joindre aux démarches de ses collègues en vue d'une protection efficace des chrétiens à Janina.

Noailles.

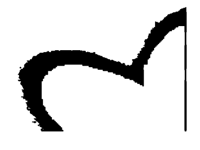
N° 601.

M. Geoffray, Chargé d'Affaires de France à Londres,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 25 avril 1897.

Pour répondre à votre demande, des instructions ont été envoyées ce matin à



Sir Ph. Currie lui prescrivant d'appuyer les représentations de M. Cambon, de la façon qu'il jugera la plus efficace, pour assurer la protection des chrétiens à Janina.

GEOFFRAY.

N° 602.

M. PATRIMONIO, Ministre de France à Belgrade,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Belgrade, le 25 avril 1897.

Le Cabinet de Belgrade vient de recevoir du Ministre de Serbie à Constantinople, l'avis que la question de la reconnaissance de la communauté serbe sera déférée par iradé à l'examen de la Porte et que le monastère de Kilendar au mont Athos sera reconnu comme serbe.

Le Sultan a consenti en outre :

1° Au rappel immédiat du métropolite grec d'Uskub; 2° à la nomination au même siège d'un métropolite de nationalité serbe; 3° à l'ouverture d'écoles serbes dans les vilayets de Monastir et de Salonique.

PATRIMONIO.

N° 603.

M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères,

à M. BLANC, Consul général de France à la Canée.

Paris, le 25 avril 1897.

Le Consul britannique à la Canée a fait savoir au Foreign Office que le Gouverneur ottoman de Crète aurait mis les sujets grecs en demeure de quitter l'île dans le délai de quinze jours. Le Foreign Office a chargé M. Biliotti de faire savoir à l'amiral Harris qu'en raison des conditions particulières où est placée la Crète, il ne paraissait pas possible de laisser exécuter cette mesure. Nous partageons entièrement cette manière de voir et je vous serai obligé d'en aviser le commandant de nos forces navales.

G. HANOTAUX.

N° 604.

Le Comte de Montebello, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Pétersbourg, le 26 avril 1897.

Les nouvelles officielles venues d'Athènes établissent la défaite complète des Grecs en Thessalie. Le moment ne peut tarder où la Grèce demandera peut-être elle-même une médiation, si nous ne jugeons pas à propos de l'offrir aux belligérants.

J'ai donné connaissance de vos dernières suggestions au Comte Mouravieff; celui-ci me répond par écrit la note suivante :

« Le Gouvernement impérial, animé du vif désir de mettre aussitôt que possible fin à la lutte entre la Grèce et la Turquie, serait tout disposé à offrir aux belligérants soit une médiation, de concert avec les autres Puissances, soit un arbitrage accepté par les deux parties. Dès que le Cabinet de Paris croira le moment venu de prendre l'initiative d'une proposition d'armistice, le Gouvernement impérial s'y associera avec empressement. Il ne resterait qu'à convenir du mode de procédure qui répondrait le mieux aux intentions des deux Gouvernements. »

G. de Montebello.

N° 605.

M. Patrimonio, Ministre de France à Belgrade,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Belgrade, le 26 avril 1897.

Aujourd'hui s'est tenue à Belgrade la réunion, depuis longtemps annoncée, des Serbes originaires de la Macédoine et de Vieille-Serbie.

Beaucoup de Serbes du royaume y ont pris part. C'est le commencement d'une agitation ayant pour objet de prouver que, dans la poursuite des concessions sollicitées du Sultan en faveur de la nationalité serbe en Macédoine et en Vieille-Serbie, le Gouvernement royal cède à la pression de l'opinion publique.

Sans méconnaître que cette opinion soit surexcitée par les succès obtenus par les Bulgares, et qu'un courant se soit formé avec lequel le Gouvernement, qu'il soit ra-



dical ou libéral, sera obligé de compter, il ne me semble pas, jusqu'ici du moins, qu'elle pousse le Gouvernement à s'écarter de la voie des sollicitations et des négociations diplomatiques. Mais si le Sultan, après avoir leurré le Gouvernement royal de promesses plus ou moins explicites, se refusait à les exécuter, le sentiment d'inquiétude et de désappointement, qui se manifeste déjà, prendrait des proportions telles qu'il n'est pas excessif de prévoir l'éventualité d'une rupture des relations.

PATRIMONIO.

N° 606.

Le Baron DE COURCEL, Ambassadeur de la République française à Londres,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 26 avril 1897.

J'ai fait auprès de Sir Th. Sanderson la démarche prescrite par Votre Excellence, relativement à la protection des sujets grecs dans l'Empire ottoman. Le Sous-Secrétaire d'État m'a répondu que le Gouvernement royal avait, dès hier, fait télégraphier à Sir Ph. Currie qu'il l'autorisait à prêter son concours à M. Cambon pour la protection des Grecs établis en Turquie d'Asie. Sir Ed. Monson a été invité en même temps à vous aviser de cette réponse.

Alph. DE COURCEL.

N° 607.

M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 27 avril 1897.

L'armée grecque est en retraite sur Pharsale. Les troupes ottomanes sont entrées à Larissa le 25, sans coup férir.

La débandade de toute une division turque a mené en Épire les Grecs jusqu'à Janina. Cette division reformée et renforcée reprend ses positions perdues. Les Albanais révoltés sont rentrés, dit-on, dans l'ordre.

D'après les déclarations de la Porte, toutes les précautions seraient prises pour protéger les chrétiens de Janina.

Ghazi Osman Pacha a reçu l'ordre de rester à Salonique, l'entrée à Larissa ayant rétabli les affaires des Turcs.

P. Cambon.

N° 608.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

au Comte de Montebello, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg.

Paris, 27 avril 1897.

On doit connaître à Saint-Pétersbourg la situation qui paraît se dessiner à Athènes.

Peut-être est-il possible encore de parer aux conséquences qui sont à craindre en recherchant, par l'intermédiaire de nos Ministres en Grèce, les moyens de déterminer le mode de procédure qui répondrait le mieux au but pacifique et humanitaire que se proposent les deux Gouvernements.

Je serais d'avis que nous télégraphiions de part et d'autre à M. Bourée et à M. Onou de se mettre d'abord en rapport l'un avec l'autre afin d'aviser ensemble aux conditions dans lesquelles ils pourraient se consulter sans retard avec leurs collègues en vue de dégager en commun les décisions qui leur paraîtront les plus propres à hâter, par une médiation des Puissances, la fin du conflit armé.

Veuillez faire part le plus tôt possible de cette suggestion au comte Mouravieff et me faire connaître sa réponse.

G. Hanotaux.

N° 609.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

à M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, 27 avril 1897.

Sir Edmund Monson vient de m'adresser une communication aux termes de laquelle Lord Salisbury consent à ce que l'Angleterre, conjointement avec la France et la Russie, entreprenne la protection des sujets grecs dans l'Empire ottoman.

G. Hanotaux.

N° 610.

M. GEOFFRAY, Chargé d'Affaires de France à Londres,

à M. HANOTAUX, Ministre des affaires étrangères.

Londres, 27 avril 1897.

J'ai fait connaître à Sir Thomas Sanderson que, comme le Gouvernement anglais, le Cabinet français tient pour inacceptable la mise en demeure adressée par le gouverneur ottoman de Crète aux sujets grecs d'avoir à quitter l'île dans un délai de quinze jours.

Le Sous-Secrétaire d'État m'a témoigné la satisfaction que cette communication lui causait.

GEOFFRAY.

N° 611.

M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères,

à M. BOURÉE, Ministre de France à Athènes.

Paris, 27 avril 1897.

Vous pourriez vous mettre en rapport d'abord avec M. Onou et, si celui-ci y est autorisé, avec M. Egerton et avec vos autres collègues à l'effet d'indiquer à vos Gouvernements respectifs quels seraient selon vous les meilleurs moyens de ménager, dans les circonstances actuelles, une intervention médiatrice des Puissances qui aurait des chances de mettre fin le plus promptement possible au conflit actuel, sans nous exposer à de nouvelles fins de non-recevoir de la part de la Grèce.

G. HANOTAUX.

N° 612.

M. LOZÉ, Ambassadeur de la République française à Vienne,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Vienne, 27 avril 1897.

Le Gouvernement austro-hongrois n'a pas encore été saisi par l'Angleterre de la proposition de médiation dont le bruit court; mais, à son avis, elle serait prématurée.

H. LOZÉ.

N° 613.

M. Bourée, Ministre de France à Athènes,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Athènes, 27 avril 1897.

Les Grecs ont été obligés d'évacuer Larissa et leur armée s'est repliée en désordre sur Pharsale. Une grande agitation règne à Athènes.

M. Skouzès, tant en son nom qu'en celui du Président du Conseil, s'est adressé à mes collègues de Russie, d'Angleterre et à moi-même pour nous suggérer l'idée de faire intervenir d'urgence nos Gouvernements respectifs auprès de la Porte afin de l'engager à suspendre les hostilités pendant quelques jours. Ce répit serait mis à profit pour gagner leurs collègues et l'opinion publique à l'idée d'une demande d'intervention qui nous serait alors officiellement adressée avant l'expiration de la trêve ainsi convenue.

A. Bourée.

N° 614.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 27 avril 1897.

Les Turcs ont repris sur les Grecs les positions de Pentepigadia et de Philippiadès en Épire. Ils marchent sur Louros encore occupé par les forces hellènes. La forteresse de Prévesa tient encore malgré le bombardement. En Thessalie les troupes ottomanes suivent de très près l'armée hellène en retraite. L'État-major ottoman espère arriver à Velestinos et à Pharsale assez tôt pour empêcher les Grecs de s'y établir fortement et de Velestinos il compte pousser rapidement jusqu'à Volo.

P. Cambon.

N° 615.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Londres et à Saint-Pétersbourg.

Paris, 28 avril 1897.

Notre Ministre à Athènes m'envoie le télégramme suivant :

« M. Skouzès, tant en son nom qu'en celui de Président du Conseil, s'est adressé

« à mes collègues de Russie, d'Angleterre et à moi-même pour nous suggérer l'idée « de faire intervenir d'urgence nos Gouvernements respectifs auprès de la Porte « afin de l'engager à suspendre les hostilités pendant quelques jours. Ce répit serait « mis à profit pour gagner leurs collègues et l'opinion publique à l'idée d'une « demande d'intervention qui nous serait alors officiellement adressée avant l'expi- « ration de la trève ainsi convenue. »

D'autre part, j'ai télégraphié cette nuit à M. Bourée de se mettre en relation avec ses collègues, si ceux-ci y sont autorisés, afin de nous faire connaître quel mode de procédure pourrait être, selon eux, adopté par les Puissances en vue d'arrêter le conflit aussitôt que possible.

Le Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité jugera sans doute que, s'il était donné suite à la suggestion de M. Skouzès, on n'aurait chance d'obtenir de la Porte la suspension d'armes demandée par le Gouvernement grec qu'autant que les Puissances se trouveraient en mesure de prévenir dans l'esprit du Sultan l'impression qu'il s'agit seulement d'un répit destiné à permettre à l'armée ennemie de reprendre haleine.

Il semblerait donc nécessaire, dans ce cas, d'être saisi de la part de la Grèce, aussi promptement que possible, d'une demande de médiation.

G. Hanotaux.

N° 616.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Blanc, Consul général de France à la Canée.

Paris, le 28 avril 1897.

Les Grecs ont été obligés d'évacuer Larissa et leur armée s'est repliée en désordre sur Pharsale. Une grande agitation règne à Athènes. Plusieurs Ministres ont dû donner leur démission et tous les chefs de l'armée, y compris le Diadoque, auraient été remplacés. M. Ralli paraît jouir d'une certaine autorité.

On assure que plusieurs officiers grecs ont quitté la Crète pour se rendre sur le continent. Pensez-vous que les circonstances se prêteraient à un départ spontané du colonel Vassos et de tout ou partie de son contingent?

J'ai à peine besoin de dire que, le cas échéant, ce départ devrait être facilité et qu'il y aurait lieu d'entrer promptement en négociation avec les Crétois pour prendre certaines mesures de pacification et pour poser les bases d'une certaine réorganisation administrative.

Faites-moi connaître votre opinion à ce sujet.

G. Hanotaux.

N° 617.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

au Baron de Courcel, Ambassadeur de la République française à Londres.

Paris, le 28 avril 1897.

J'ai demandé au Ministre de la marine d'autoriser l'amiral Pottier à se concerter avec ses collègues pour apporter, sous la réserve d'un accord unanime, certaines atténuations à la rigueur du blocus en ce qui concerne l'introduction des denrées alimentaires dans l'île de Crète. Vous pouvez en donner avis à Sir Th. Sanderson.

G. Hanotaux.

N° 618.

Le Comte de Montebello, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Pétersbourg, le 28 avril 1897.

Nous venons de préparer ensemble, le Comte Mouravieff et moi, un télégramme qui pourra être envoyé aux Ministres de Russie et de France à Athènes, dès que l'Empereur l'aura approuvé. Ce télégramme est conçu absolument dans l'esprit de votre dépêche d'hier. Il est possible que l'Empereur désire que le Comte Mouravieff ait à ce sujet un entretien avec le Comte Goluchowski avant l'envoi de ce télégramme. Afin de ne pas perdre de temps, au cas où le télégramme russe arriverait à M. Onou avant le nôtre, vous pourriez dès à présent télégraphier à M. Bourée pour le prévenir de se mettre en rapport avec son collègue.

Voici d'ailleurs, sauf modifications dont je vous aviserais immédiatement, le texte du projet de télégramme :

« Veuillez vous entendre avec votre collègue de France [ou de Russie] et vous concerter ensuite avec les Représentants des autres Puissances en vue de sonder le Gouvernement grec sur l'opportunité qu'il y aurait de sa part à demander la médiation des Grandes Puissances à Constantinople pour obtenir un armistice. Il ne peut être question d'une trêve, mais bien d'un armistice qui serait un acheminement vers une solution pacifique définitive. »

Le Comte Mouravieff persiste comme vous à préférer une médiation de concert, afin de maintenir toujours l'accord des Puissances.

G. de Montebello.



N° 619.

M. Geoffray, Chargé d'affaires de France à Londres,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 28 avril 1897.

M. Egerton a adressé hier au Foreign Office un télégramme conforme à celui que vous avez reçu de M. Bourée.

Sir Th. Sanderson se propose de voir Lord Salisbury demain soir, dès que celui-ci sera arrivé à Londres. L'impression du Sous-Secrétaire d'État permanent est que Lord Salisbury partagera son sentiment sur la nécessité pour la Grèce d'adresser aux Puissances aussitôt que possible une demande ferme de médiation.

Geoffray.

N° 620.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 28 avril 1897.

Mes collègues russe et anglais ayant reçu des instructions en vue de la protection des sujets grecs, nous avons fait remettre aujourd'hui au Ministre des Affaires étrangères par les drogmans des trois Ambassades une note verbale collective à ce sujet. Après la remise de cette note, les trois drogmans en ont remis une autre insistant sur la nécessité de prolonger le délai imparti aux sujets Grecs pour quitter le territoire ottoman.

Le Consul de France à Constantinople a pris les dispositions nécessaires pour l'exercice de la protection.

Un télégramme a été adressé par les trois Ambassadeurs à tous les Agents des trois Puissances dans l'Empire ottoman leur prescrivant de s'entendre pour la remise du service à l'un d'eux dans chaque circonscription consulaire.

P. Cambon.

N° 621.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Bourée, Ministre de France à Athènes.

Péra, le 29 avril 1897.

J'ai dit aujourd'hui à M. Delyanni que la France était prête à assumer la protection de tous les Grecs avec le concours de l'Angleterre et de la Russie.

Nous avons donné à M. Cambon les instructions nécessaires pour assumer officieusement la protection des sujets hellènes, ce qu'il a fait immédiatement avec le concours des Ambassades anglaise et russe.

G. Hanotaux.

N° 622.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 29 avril 1897.

Me référant aux dépêches que j'ai adressées à Votre Excellence sur la question de la protection des sujets hellènes en Turquie, j'ai l'honneur de lui envoyer ci-joint en copie :

1° La note verbale identique adressée à la Sublime Porte le 23 de ce mois;

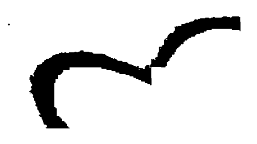
2° La note verbale de l'Ambassade de France, en date du 26 de ce mois, relative à la protection des sujets Grecs catholiques;

3° La note verbale identique par laquelle les Ambassadeurs de Russie, de France et d'Angleterre ont déclaré à la Sublime Porte, le 28 de ce mois, qu'ils assumaient la protection des sujets hellènes;

4° Une note, en date du même jour, dans laquelle les Ambassadeurs des trois Puissances sollicitent, à nouveau, de la Sublime Porte que des délais supplémentaires soient accordés aux sujets hellènes pour quitter le territoire ottoman;

5° Le télégramme identique adressé par les Représentants des trois Puissances à leurs Agents dans les provinces pour les informer de la décision prise en commun par les trois Gouvernements au sujet de la protection des sujets hellènes en Turquie.

P. Cambon.



1re ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE CONSTANTINOPLE DU 29 AVRIL 1897.

NOTE IDENTIQUE.

Péra, 23 avril 1897.

La situation créée par la soudaine rupture des relations diplomatiques entre la Turquie et la Grèce n'a pas manqué d'attirer la sérieuse attention de l'Ambassade de France et l'a amenée à se préoccuper des conséquences qu'allait entraîner l'éloignement des sujets hellènes dans un délai de quinze jours à partir du 17 avril dernier. Une publication faite hier dans les journaux de la capitale et aux termes de laquelle ce délai est réduit à trois jours pour tous les hellènes n'exerçant pas la profession de négociant où de banquier n'a fait que confirmer l'Ambassade dans la conviction des dangers que ne manquerait pas de susciter une trop grande précipitation dans l'exécution des mesures que comporte la rupture des relations entre la Turquie et la Grèce.

La Sublime Porte n'ignore pas l'importance toute particulière de la colonie hellène de la capitale et de certaines villes de l'Empire; elle ne saurait, dès lors, se dissimuler que le départ simultané d'un aussi grand nombre d'étrangers, engagés dans la plupart des entreprises et des affaires de commerce en Turquie, risque d'entraîner des conséquences dont les intérêts ottomans eux-mêmes et ceux des autres colonies étrangères auraient grandement à souffrir.

En obligeant les hellènes à rompre leurs établissements dans un délai si limité, le Gouvernement impérial crée un état de choses dont il n'a peut être pas assez mesuré les dangers.

Aussi, l'Ambassade de France croit-elle de son devoir de les signaler à la Sublime Porte et estime-t-elle que ce délai devrait être prolongé. Elle ne doute pas que le Gouvernement impérial, mieux éclairé sur ses propres intérêts et soucieux de ménager ceux des colonies étrangères, n'accorde de plus larges délais aux sujets hellènes pour quitter le territoire ottoman.

Au surplus, d'après des indications recueillies à Constantinople même et parvenues à l'Ambassade de plusieurs villes de l'Empire, les autorités chargées de l'exécution des mesures prises à l'égard des Hellènes, apportent dans l'accomplissement de leur mandat un zèle excessif et des procédés vexatoires qu'on ne saurait approuver et qui, dans l'état d'esprit où se trouve depuis quelque temps la population musulmane, risquent d'entraîner de regrettables désordres.

L'Ambassade de France prie donc la Sublime Porte de prescrire aux agents de l'autorité d'apporter, dans l'exécution des décisions qui seront prises par le Gouvernement ottoman, tous les tempéraments nécessaires.

L'Ambassade croit, du reste, devoir ajouter qu'elle entend exercer les droits de protection découlant des traités en vigueur sur tous les sujets hellènes employés à un titre quelconque dans l'Ambassade et dans tous les Consulats de l'Empire, ainsi que ceux qui se trouvent au service d'établissements civils et religieux ou d'entreprises publiques placées sous sa dépendance directe.

La Sublime Porte sait, d'autre part, qu'un grand nombre de sujets hellènes se trouvent, soit à Constantinople, soit dans les provinces, au service de nationaux français ou en rapport d'affaires avec des particuliers placés sous la sujétion française ou bien encore employés dans des entreprises où se trouvent engagés des intérêts financiers français. Leur départ précipité serait une source de préjudices graves et la Chambre de commerce française a fait, à ce sujet, des démarches pressantes auprès du Consulat de France.

L'Ambassade n'hésite pas à penser que la Sublime Porte prendra en sérieuse considération les recommandations qu'elle serait dans le cas de lui adresser en faveur de cette catégorie de sujets hellènes.

Quant au délai qui, d'après les publications faites par la voie des journaux, aurait été accordé aux bâtiments de commerce battant pavillon grec, pour traverser les eaux ottomanes ou en sortir, il parait d'autant plus insuffisant qu'il se trouve déjà réduit à dix jours. Un certain nombre de vapeurs hellènes en chargement dans les ports ottomans ou étrangers de la mer Noire auront beaucoup de peine à franchir les Dardanelles dans ce délai, et quant aux nombreux voiliers grecs naviguant dans les mêmes parages, il leur sera tout à fait impossible d'être sortis des eaux ottomanes avant l'expiration de ce délai.

L'Ambassade de France est particulièrement intéressée dans cette question, un certain nombre de maisons de commerce françaises étant propriétaires de cargaisons chargées ou en chargement à bord de bâtiments grecs. Elle a déjà reçu à ce sujet plusieurs réclamations qui lui semblent parfaitement justifiées. Elle prie donc la Sublime Porte de prolonger le délai accordé aux navires de commerce et compte, d'autre part, que le Gouvernement impérial se montrera disposé à déférer aux représentations qu'elle se trouverait amenée à faire, en cas de saisies ou de difficultés.

En présentant les observations qui précèdent et en formulant ces demandes et ces réserves, l'Ambassade de France n'a d'autre souci que de sauvegarder les droits et les intérêts dont elle a la charge et d'éviter qu'une crise, dont le retentissement serait particulièrement fâcheux, ne vienne s'ajouter aux difficultés de l'heure présente.

Il appartient au Gouvernement impérial, en déférant aux désirs de l'Ambassade, d'échapper à la responsabilité qu'entraînerait pour lui l'exécution immédiate et rigoureuse des mesures primitivement édictées à l'égard des sujets hellènes.

DEUXIÈME ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE CONSTANTINOPLE DU 29 AVRIL 1897.

NOTE VERBALE adressée à la Sublime Porte par l'Ambassade de France à Constantinople.

Péra, 26 avril 1897.

L'Ambassade de France confirmant la déclaration verbale faite à S. Exc. le Ministre des Affaires étrangères le jeudi 22 avril courant, a l'honneur de porter à la



connaissance de la Sublime Porte que, d'ordre du Gouvernement de la République française, elle a pris sous sa protection les intérêts des sujets hellènes de religion catholique, résidant sur le territoire de l'Empire.

Elle fait appel aux sentiments d'amitié du Gouvernement impérial pour obtenir toutes les facilités compatibles avec les circonstances, afin d'exercer cette protection temporaire dans le sens le plus favorable aux intérêts généraux et à la paix publique.

TROISIÈME ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE CONSTANTINOPLE DU 29 AVRIL 1897.

NOTE VERBALE IDENTIQUE adressée par les Ambassades de Russie, de France et d'Angleterre à la Sublime Porte.

Péra, 16/28 avril 1897.

Les Ambassades de Russie, de France et d'Angleterre ont l'honneur de faire connaître à la Sublime Porte qu'elles sont chargées de la protection des intérêts hellènes en territoire ottoman.

La protection des sujets hellènes de religion catholique continuera à être exercée par l'Ambassade de France.

La direction des Affaires consulaires grecques à Constantinople sera confiée au Consulat général de France.

Dans les provinces, les Consuls des trois Puissances s'entendront pour faire connaître aux autorités locales celui d'entre eux qui assumera l'exercice de cette protection avec le concours de ses collègues.

Les Ambassades de Russie, de France et d'Angleterre prient en conséquence la Sublime Porte de vouloir bien adresser par le télégraphe, aux autorités ottomanes, les instructions nécessaires.

QUATRIÈME ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE CONSTANTINOPLE DU 29 AVRIL 1897.

NOTE VERBALE adressée par les Ambassades de Russie, de France et d'Angleterre à la Sublime Porte.

Péra, 16/28 avril 1897.

Les Ambassadeurs de Russie, de France et d'Angleterre, qui viennent d'être chargés des intérêts hellènes, croient devoir renouveler auprès de la Sublime Porte les observations contenues dans leurs notes verbales du 11/23 avril courant, relativement à une prolongation du délai de quinze jours imparti aux sujets hellènes pour quitter le territoire ottoman.

Aucune protection n'ayant été accordée jusqu'ici aux sujets hellènes, les Ambassadeurs de Russie, de France et d'Angleterre se sont rendus compte de l'impossibilité de régler leurs affaires dans le délai de quatre jours qui leur reste.

Une exécution rigoureuse et immédiate des mesures d'expulsion paraît donc impos-

sible. Elle causerait le plus grave préjudice aux nombreux intérêts ottomans et européens engagés avec les sujets grecs établis dans l'Empire.

Les Ambassadeurs de Russie, de France et d'Angleterre insistent en conséquence auprès du Gouvernement impérial sur une prolongation indispensable et prient la Sublime Porte de donner aux autorités ottomanes des instructions précises afin qu'elles s'abstiennent de tout procédé inutilement vexatoire.

CINQUIÈME ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE CONSTANTINOPLE DU 29 AVRIL 1897.

TÉLÉGRAMME CIRCULAIRE envoyé à tous les Agents du Corps consulaire français en Turquie.

Péra, 28 avril 1897.

La Russie, la France et l'Angleterre sont convenues d'assumer la protection des intérêts hellènes en territoire ottoman. Celle des sujets hellènes catholiques continue à être exercée par la France. La direction des affaires consulaires ne pouvant se diviser, les Consuls des trois Puissances devront s'entendre pour faire connaître aux autorités ottomanes de leur résidence, celui d'entre eux qui sera chargé de cette direction et de l'exercice de la protection avec le concours de ses collègues dans chaque circonscription consulaire. Les Ambassadeurs ont renouvelé leurs démarches auprès de la Porte pour une prolongation du délai et des tempéraments dans l'exécution des mesures prises.

P. CAMBON.

N° 623.

M. BLANC, Consul général de France à la Canée,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 29 avril 1897.

D'après mes informations, les officiers grecs qui seuls connaissaient la déroute de l'armée grecque ont caché soigneusement cette nouvelle aux insurgés. Hier seulement, les amiraux ont fait connaître la vérité aux insurgés d'Akrotiri.

Je ne crois pas à un départ spontané du colonel Vassos qui a toujours répété qu'il ne quitterait la Crète que sur un ordre du Roi Georges..

En ce qui concerne les insurgés, je suis certain que, malgré les nouvelles de Grèce, ils demeureront intraitables tant qu'il restera des troupes grecques en Crète. Le départ du colonel Vassos et de tous ses soldats facilitera beaucoup la pacification du pays. Toutefois on peut s'attendre à ce que, pendant une première période qui sera plus



ou moins courte suivant les circonstances, les Crétois resteront sous l'influence des agents helléniques et voudront continuer leur résistance. Pendant cette première période, toute démarche des Consuls serait, d'après moi, prématurée. Les événements semblent d'ailleurs marcher si vite en Grèce que l'on doit s'attendre à l'annonce de nouveaux désastres. Comme les Crétois passent facilement de l'enthousiasme à l'abattement le plus complet, il est à supposer qu'ils chercheront les premiers à faire des ouvertures de soumission. Mon avis est qu'il faut éviter toute démarche prématurée, mais surveiller de près les dispositions qui se manifesteront chez les insurgés et être prêt à profiter du premier moment favorable pour faciliter la pacification. Il serait donc nécessaire que les Consuls sachent ce qu'ils pourront promettre aux Crétois et qu'ils aient une idée tout au moins approximative des intentions des Puissances.

Paul Blanc.

N° 624.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Bourée, Ministre de France à Athènes.

Paris, le 29 avril 1897.

Suivant une décision du Conseil des Ministres, je vous invite à vous mettre d'accord avec M. Onou et avec vos collègues des autres Puissances, sur les dispositions à prendre de concert, en vue de pressentir le Gouvernement grec sur l'opportunité qu'il y aurait de sa part à demander la médiation des Puissances à Constantinople pour obtenir un armistice.

Il ne peut être question d'une trêve mais bien d'un armistice qui serait un acheminement vers une solution pacifique définitive.

J'ai d'ailleurs reçu de Pétersbourg l'avis que M. Onou doit recevoir sans retard un télégramme ainsi conçu :

« Veuillez vous entretenir avec votre collègue de France et vous concerter ensuite « avec les représentants des autres Puissances en vue de sonder le Gouvernement grec « sur l'opportunité qu'il y aurait de sa part à demander la médiation des Puissances à « Constantinople pour obtenir un armistice. »

Le Gouvernement grec doit comprendre que le temps presse et que le mieux est de s'en remettre complètement aux décisions que les Puissances jugeront nécessaire de prendre dans l'intérêt de la paix.

La crise ministérielle qui paraît s'ouvrir à Athènes étant de nature à modifier la situation, j'attacherais du prix à connaître votre opinion, ainsi que celle de M. Onou sur les chances de succès de la tentative projetée.

G. Hanotaux.

N° 625.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 29 avril 1897.

Des informations reçues d'Athènes annoncent que M. Skouzès se serait rendu hier soir chez les Ministres de France, de Russie et d'Angleterre pour réclamer leur concours auprès de leurs gouvernements afin d'obtenir un armistice et de donner le temps au Cabinet hellène de demander une médiation. Il faudrait que le Gouvernement grec formulât une offre quelconque, celle d'évacuer immédiatement la Crète par exemple.

Nous ne négligerons rien, M. de Nelidow et moi, pour rendre le Sultan favorable à l'idée d'une médiation et faire appel à ses sentiments pacifiques.

P. Cambon.

N° 626.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

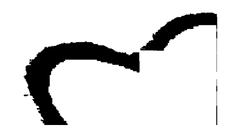
au Comte de Montebello, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg.

Paris, le 29 avril 1897.

Après avoir examiné ce matin la question de la pacification, le Conseil des Ministres ne croit pas qu'il soit possible de se passer du concours de toutes les Puissances si l'on veut mener cette œuvre à bien.

Dans ces conditions, je confirme les instructions données à M. Bourée en vue de s'entendre éventuellement avec ses collègues de toutes les Grandes Puissances pour ce qui concerne les échanges de vues et les démarches auxquelles pourront donner lieu les ouvertures du Gouvernement hellénique.

G. Hanotaux.



N° 627.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

au Baron de Courcel, Ambassadeur de la République française à Londres.

Paris, le 29 avril 1897.

Il ne nous paraît pas possible de se passer du concours de toutes les Puissances si l'on veut mener à bien la question de pacification tant à Athènes qu'à Constantinople. Dans ces conditions et après délibération en Conseil des Ministres, je maintiens les instructions données à M. Bourée en vue de s'entendre avec M. Onou et avec ses collègues des autres Puissances pour ce qui concerne les échanges de vues et les démarches auxquelles pourraient donner lieu les ouvertures de M. Skouzès.

G. Hanotaux.

N° 628.

Le Baron de Courcel, Ambassadeur de la République française à Londres,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 29 avril 1897.

J'ai fait savoir aujourd'hui à Sir Th. Sanderson que les Ministres de France et de Russie à Athènes avaient ordre de se concerter avec les Représentants de *toutes* les Puissances. Sir Th. Sanderson incline à penser que le maintien du concours unanime des Puissances serait la combinaison la plus désirable, si on pouvait l'obtenir.

L'attitude du Gouvernement anglais dans la question de médiation ne pourra d'ailleurs être déterminée qu'après le retour de Lord Salisbury.

Alph. de Courcel.

N° 629.

Le Vicomte de Petiteville, Agent et Consul général de France à Sofia,

A M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Sofia, le 29 avril 1897.

Le Comte Mouravieff vient d'adresser en clair à l'Agent russe à Sofia un télé-

gramme au nom des deux Empereurs de Russie et d'Autriche, aux termes duquel il constate avec satisfaction l'attitude prudente tenue pendant la crise par le Prince Ferdinand et son Gouvernement. Ce télégramme a été communiqué immédiatement à M. Stoïloff et au Prince Ferdinand.

Au meeting macédonien tenu avant-hier à Sofia, divers orateurs ont reproché au Gouvernement de répudier la politique nationale consistant à fomenter des troubles en Macédoine.

On ne saurait nier qu'un certain mécontentement ne se fasse jour dans le pays. Le Gouvernement a appelé les réservistes sur quelques points du territoire. Il y aurait, parait-il, au sein du Cabinet bulgare, divergence d'opinions sur l'attitude à prendre ultérieurement

R. DE PETITEVILLE.

N° 630.

Le Comte DE MONTEBELLO, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Pétersbourg, le 29 avril 1897.

Le Comte Mouravieff a adressé ce soir à M. Onou le télégramme dont je vous ai envoyé le texte hier[1].

G. DE MONTEBELLO.

N° 631.

Le Comte DE MONTEBELLO, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Pétersbourg, le 30 avril 1897.

Le Comte Mouravieff et le Comte Goluchowski, à la suite des entretiens qui ont eu lieu entre les deux souverains, ont télégraphié à leurs Représentants dans les États

---

[1] Voir pièce n° 618.



balkaniques que l'Autriche et la Russie n'admettaient pas le moindre mouvement dans les Balkans et que toute question de rivalité entre elles disparaissait devant l'intérêt de la paix qu'elles étaient décidées d'un commun accord à maintenir.

G. DE MONTEBELLO.

N° 632.

M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 30 avril 1897.

Une note verbale du Gouvernement ottoman adressée cette nuit aux Ambassadeurs de France, de Russie et d'Angleterre, annonce que la Porte prolonge d'une semaine le délai donné aux sujets grecs pour quitter le territoire ottoman.

P. CAMBON.

N° 633.

M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères,

à M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 30 avril 1897.

J'approuve entièrement les dispositions que vous avez prises, de concert avec vos collègues de Russie et d'Angleterre, pour assurer la protection des Hellènes orthodoxes.

G. HANOTAUX.

N° 634.

M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères,

à M. COGORDAN, Agent et Consul général de France au Caire.

Paris, le 30 avril 1897.

M. Cambon vous a avisé de la notification faite à la Porte par les Ambassadeurs de France, de Russie et d'Angleterre, concernant la protection des sujets hellènes.

Concertez-vous avec les Représentants russe et anglais pour la protection des Hellènes sur les bases que vous a fait connaître la communication de M. Cambon.

G. HANOTAUX.

N° 635.

M. Blanc, Consul général de France à la Canée,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 30 avril 1897.

Les Amiraux ont notifié au Gouverneur que la mesure d'expulsion des sujets grecs ne pouvait, en raison des conditions particulières dans lesquelles se trouve l'île, être appliquée en Crète. Ils ont également décidé que les insurgés pourraient s'approvisionner de vivres dans les villages occupés par les troupes internationales.

Une batterie anglaise est arrivée, il y a trois jours, à Candie.

Paul Blanc.

N° 636.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

au Vicomte de Petiteville, Agent et Consul général de France à Sofia.

Paris, le 30 avril 1897.

Je verrais avec un vif regret prévaloir chez le peuple bulgare les fâcheuses tendances signalées par votre télégramme d'hier. On ne peut avoir perdu de vue à Sofia l'intérêt qu'a la Principauté, aujourd'hui plus que jamais, à ne pas se départir de l'attitude pacifique et prudente qui, en lui conciliant la faveur des Puissances, lui a permis d'obtenir tout récemment à Constantinople des résultats pratiques très appréciables.

La situation présente de la Grèce est un exemple qui suffira, je veux l'espérer, à détourner le Gouvernement bulgare de s'engager dans la même voie.

Vous ne sauriez trop insister auprès de M. Stoïloff et de Son Altesse sur les dangers qu'entraînerait certainement pour la Bulgarie une politique aussi peu conforme à ses véritables intérêts qu'aux devoirs que lui crée sa situation internationale.

G. Hanotaux.

N° 637.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

A M. Patrimonio, Ministre de France à Belgrade.

Paris, le 30 avril 1897.

Vous avez bien voulu, par votre rapport du 21 de ce mois, m'informer du langage que M. Simitch vous a tenu sur les dispositions dans lesquelles la Serbie assiste



à la guerre gréco-turque et sur les résolutions où le souci de ses propres intérêts pourrait, selon la tournure des événements, la déterminer à s'engager. Bien qu'inspirées du même esprit pacifique qui vous avait déjà été exprimé à plusieurs reprises, ces nouvelles déclarations témoignent à l'égard de la Turquie, ainsi que vous le faites observer, d'exigences plus pressantes dont les manifestations pourraient, à l'occasion, ne pas laisser de prendre un caractère menaçant.

Je suis assuré que vous ne négligerez rien, en ce qui vous concerne, pour continuer de faire entendre, dans les circonstances présentes, des conseils de réserve et de sagesse au Gouvernement royal.

G. Hanotaux.

N° 638.

M. Bourée, Ministre de France à Athènes,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Athènes, le 30 avril 1897.

A la suite des désordres de ces derniers jours, le Roi a fait appeler les chefs de l'opposition; ils voudraient que M. Delyannis leur cédât la place. Celui-ci ne consentirait à le faire que devant un vote du parlement conforme au vœu du Roi. On assure cependant qu'au dernier moment il aurait cédé à la volonté du souverain et que l'avènement du Ministère Ralli est imminent. Le moment n'est donc pas encore venu d'entamer l'action que vous indiquez. Mais M. Onou pense que le nouveau Ministère, s'il se constitue, ne sera pas moins favorable que ne l'était M. Skouzès à une intervention médiatrice des Puissances. Il est d'avis qu'une forte réaction est à la veille de se produire contre l'idée de la continuation de la guerre; tout en partageant cette opinion, dans une certaine mesure, je n'oserais peut-être pas être aussi affirmatif; cependant les nouvelles de l'armée continuent à être très décourageantes.

A. Bourée.

N° 639.

Le Comte de Montebello, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Pétersbourg, le 30 avril 1897.

Le Comte Mouravieff a parlé, par ordre de l'Empereur, à l'Empereur François-Joseph et au Comte Goluchowski de la situation en Grèce. L'Autriche accepte de se joindre à nous dans les conditions fixées. Le Comte Mouravieff considère comme très

probable l'adhésion de l'Allemagne aux mêmes conditions : médiation de toutes les Puissances dès que le Gouvernement grec en aura fait la demande.

L'abandon de la Crète par les troupes grecques serait nécessairement une des conditions de la médiation. Le Comte Mouravieff pense que, si la demande est ainsi formulée, le Gouvernement ottoman lui-même acceptera la médiation de l'Europe.

G. DE MONTEBELLO.

N° 640.

Le Baron DE COURCEL, Ambassadeur de la République française à Londres, à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 1er mai 1897.

Lord Salisbury, qui a repris ses fonctions à l'Office des Affaires étrangères, m'a déclaré qu'il marcherait avec nous et se conformerait à notre désir de maintenir l'accord de toutes les Puissances dans la question de la médiation.

M. de Staal a tenu à lord Salisbury un langage analogue au nôtre d'après des instructions venues de Pétersbourg.

Le Ministre d'Angleterre à Athènes avait été autorisé déjà à s'entendre avec M. Bourée et avec M. Onou et à concerter sa conduite avec la leur.

Lord Salisbury est d'avis qu'en sondant le Gouvernement grec sur l'opportunité d'une médiation, nous devons éviter de paraître offrir notre médiation. Il lui semble indispensable qu'elle nous soit demandée. Il pense aussi que l'évacuation de la Crète par le colonel Vassos sera une condition indispensable pour obtenir les bons offices des Puissances.

Alph. DE COURCEL.

N° 641.

M. COGORDAN, Agent diplomatique et Consul général de France au Caire, à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Le Caire, le 1er mai 1897.

Je suis opposé comme mes collègues de Russie et d'Angleterre à l'expulsion des sujets grecs se trouvant en Égypte. Cette expulsion serait, en effet, très difficile à réaliser et apporterait un trouble profond dans tout le pays.

Je me suis concerté avec lord Cromer et M. Koyander au sujet de la protection des Grecs. Nous sommes tombés d'accord pour diviser l'Égypte en trois régions : la haute Égypte avec le Caire, la basse Égypte avec Alexandrie, la région du canal. Dans

la première, les Grecs seront protégés par la France, dans la seconde par l'Angleterre, dans la troisième par la Russie.

Nous pensons tous trois qu'il faut que les autorités consulaires grecques continuent vis-à-vis de leurs nationaux dans l'intérêt de l'ordre, leurs fonctions administratives et judiciaires; mais les rapports avec les autorités locales, n'auront plus lieu que par l'intermédiaire des consuls protecteurs. Quand l'un de ces consuls sera saisi d'une question devant être portée devant le Gouvernement central au Caire, il en saisira l'agent diplomatique dont il relève et ce dernier donnera, s'il le juge à propos, suite à l'affaire.

Les questions d'intérêt général seront traitées avec Boutros Pacha par les trois Agents diplomatiques conjointement.

COGORDAN.

N° 642.

Le Baron DE COURCEL, Ambassadeur de la République française à Londres, à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 1er mai 1897.

D'après les indications que j'ai recueillis à l'Office des Affaires étrangères, la protection des Grecs en Égypte est maintenant assurée grâce aux bons offices de la France, de l'Angleterre et de la Russie.

Lord Salisbury, à qui j'ai parlé aujourd'hui de la question, a pensé avec moi que la combinaison adoptée était la meilleure. Toutefois, il considère comme très désirable que les Grecs résidant en Égypte ne soient pas tenus à sortir du pays, parce que leur émigration causerait une perturbation générale et désorganiserait des institutions auxquelles il prennent part, comme les tribunaux. Il pense que, sous la protection des trois Puissances, les grecs d'Égypte pourraient continuer à résider sans que la question de leur expulsion fût soulevée.

Je n'ai pas hésité à reconnaître que la chose me paraissait comme à lui désirable.

Je lui ai demandé si lord Cromer avait été informé déjà de la protection accordée par les trois Puissances aux sujets Hellènes; il m'a promis de télégraphier lui-même à ce dernier pour le mettre au courant du sujet de notre conversation.

Alph. DE COURCEL.

N° 643.

M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères, à M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 1er mai 1897.

Lord Salisbury considère comme très désirable que les Grecs résidant en Égypte

ne soient pas tenus d'en sortir, leur émigration devant produire une perturbation générale et désorganiser d'importantes institutions, par exemple les tribunaux.

M. Cogordan s'est exprimé avec force dans le même sens et on ne peut se dissimuler les graves inconvénients qu'entraînerait l'insistance de la Porte sur ce point.

Vous vous êtes vous-même exprimé dans le même sens en ce qui concerne Constantinople. Dans ces conditions, je n'ai pas à vous signaler l'intérêt considérable qui s'attache à ce que les démarches concertées entre vous et vos deux collègues de Russie et d'Angleterre puissent déterminer le Gouvernement ottoman à ajourner, sur tout le territoire de l'Empire, l'exécution de la mesure générale d'expulsion décidée contre les Grecs.

G. Hanotaux.

N° 644.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 1er mai 1897.

Le délégué russe auprès de la Commission extraordinaire de Tokat fait savoir que cette juridiction se serait prononcée sur vingt-huit accusés. Cinq accusés ont été condamnés à mort, deux à dix ans de travaux forcés, un à sept ans, un à deux ans de prison; le meneur des massacres, dont on attendait la condamnation à mort, a été condamné à dix ans de travaux forcés. Dix-neuf accusés ont été acquittés.

P. Cambon.

N° 645.

M. Bourée, Ministre de France à Athènes,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Athènes, le 2 mai 1897.

Le Ministre des Affaires étrangères m'a dit que les Ministres de la guerre et de l'intérieur s'étaient transportés au quartier général pour se rendre compte par eux-mêmes du véritable état des choses. Je n'ai pas eu de peine à établir qu'il n'y avait plus rien à attendre d'une continuation de la guerre.

J'ai pu me rendre compte que M. Skouloudis ne se fait en réalité pas d'illusion, mais il est clair qu'il n'oserait pas s'adresser aux Puissances; on redoute au sein du



nouveau Cabinet l'explosion de colère qui peut se produire dans une partie de la population; on ne voudrait pas enfin amener la cessation de la guerre au prix d'une révolution qui renverserait le Trône et la Dynastie.

En se plaçant à ce point de vue, on semblerait préférer à une médiation une *intervention* collective, qui s'exercerait parallèlement à Athènes et à Constantinople par une action en quelque sorte irrésistible des Puissances. M. Onou qui a recueilli les mêmes impressions estimerait, quant à lui, que le mieux serait, pour en finir, de traiter la Grèce en mineure et de lui imposer, dans son propre intérêt, sans trop l'admettre à les discuter, les remèdes que son état réclame.

A. Bourée.

N° 646.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Berlin, Vienne et près S. M. le Roi d'Italie.

Paris, le 2 mai 1897.

J'avais, dès le 24 avril, appelé l'attention du Cabinet de Saint-Pétersbourg sur l'éventualité qui paraissait pouvoir être prochaine d'un armistice et d'une médiation des Puissances, en demandant l'opinion du Cabinet impérial sur l'opportunité d'un échange de vues au sujet d'une action concertée des Puissances à cet effet.

Une entente s'étant établie entre le Comte Mouravieff et moi, j'ai, d'accord avec le Gouvernement russe qui a envoyé à M. Onou des instructions analogues, invité M. Bourée à s'entendre avec ses collègues des Grandes Puissances sur les dispositions à prendre éventuellement, de concert, en vue de pressentir le Gouvernement grec sur l'opportunité qu'il y aurait de sa part à demander la médiation des Puissances à Constantinople pour obtenir un armistice. Il ne peut être question dans notre pensée d'une trêve, mais bien d'un armistice qui serait un acheminement vers une solution pacifique définitive.

Je crois devoir ajouter que, d'après une indication émanée du Comte Mouravieff à la suite d'un entretien avec l'Empereur François-Joseph, l'Autriche accepterait de se joindre à nous dans les conditions fixées. Il serait entendu que la demande d'armistice et de médiation devrait être faite par la Grèce et que le rappel des troupes du Colonel Vassos en serait une des conditions. Le Comte Mouravieff considère comme très probable l'adhésion de l'Allemagne dans les mêmes conditions. Lord Salisbury a donné, d'autre part, au Baron de Courcel l'assurance qu'il agirait dans le même sens.

Il y aurait intérêt à vous assurer discrètement des sentiments du Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité.

G. Hanotaux.

N° 647.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Bourée, Ministre de France à Athènes.

Paris, le 3 mai 1897.

Je vous autorise à vous entendre avec M. Onou sur la base des instructions qui lui ont été envoyées conformément à l'entente intervenue entre les deux Gouvernements. Vous voudrez bien vous concerter avec vos collègues de toutes les Puissances sur le mode de procéder qui, sans soumettre à une trop rude épreuve l'amour-propre de la Grèce, ferait comprendre au Gouvernement hellénique la nécessité, dans la situation où il se trouve, de répondre à la généreuse initiative des Puissances en adhérant sans réserve aux conditions préliminaires de la paix.

G. Hanotaux.

N° 648.

Le Comte de Montebello, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Pétersbourg, le 3 mai 1897.

M. Bourée a dû vous faire connaître que M. Ralli désire que l'initiative d'une médiation soit prise par les Puissances.

Le Comte Mouravieff a adressé une circulaire pour exposer cette situation et demander l'avis des cinq Gouvernements. Il espère que vous pourrez faire connaître l'opinion du Gouvernement de la République dès demain, après le Conseil des Ministres.

G. de Montebello.

N° 649.

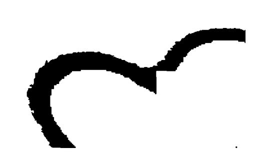
M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

au Comte de Montebello, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg.

Paris, le 3 mai 1897.

Le Baron de Mohrenheim m'a communiqué aujourd'hui le télégramme suivant de Saint-Pétersbourg en date d'hier :

« Le Cabinet d'Athènes reconnaît l'urgence d'un armistice dont l'offre serait accep-



« tée avec reconnaissance, mais il désirerait que l'initiative en fût prise par les Grandes « Puissances. Le Cabinet impérial est d'avis que, dans ces conditions, les Puissances « pourraient charger leurs représentants de proposer leur médiation au Gouvernement « grec. En conséquence, M. Onou a reçu pour instruction, au cas où les Puissances « tomberaient d'accord quant à la proposition à faire, de s'entendre avec ses collègues « sur le mode de procéder, qui ferait comprendre au Gouvernement grec la néces« sité, dans la situation où il se trouve, de répondre à la généreuse initiative des « Puissances en acceptant leurs recommandations sans réserve. »

A la suite de cette communication, j'ai adressé moi-même à M. Bourée un télégramme ainsi conçu [1] :

Vous voudrez bien en donner d'urgence communication au Comte Mouravieff.

G. Hanotaux.

N° 650.

M. Lozé, Ambassadeur de la République française à Vienne,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Vienne, le 3 mai 1897.

Le Comte Goluchowski s'était déjà entendu avec le Comte Mouravieff sur ce qu'on pouvait tenter pour aider la Grèce à conclure un armistice. Il a donné des instructions en conséquence au Ministre d'Autriche-Hongrie à Athènes et lui a prescrit de tâter le terrain. La Grèce devrait rappeler le colonel Vassos et solliciter la médiation collective des Puissances.

H. Lozé.

N° 651.

M. Bourée, Ministre de France à Athènes,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Athènes, le 3 mai 1897.

On vient d'envoyer au colonel Vassos l'ordre de remettre le commandement au colonel Staïcos et de revenir d'urgence à Athènes avec le commandant Constantinidis. Cette décision serait une demi-mesure par laquelle le Gouvernement royal chercherait à préparer une évolution dans le sens réclamé par les Puissances.

A. Bourée.

---

[1] Voir pièce n° 647.

N° 652.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

au Comte de Montebello, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg.

Paris, le 3 mai 1897.

D'après certains renseignements particuliers qui me parviennent, il paraîtrait que la situation pourrait devenir extrêmement troublée à Athènes, dans le cas où les Puissances exigeraient du Gouvernement Grec une demande de médiation. Il y a certainement un premier pas accompli par le rappel du colonel Vassos et il me semble que, dans ces conditions, aucune Puissance n'exigerait que la Grèce fît une demande officielle de médiation. Cependant, je suis d'avis que l'ordre du rappel *des troupes mêmes* du colonel Vassos doit être réclamé dès maintenant. Sinon, il sera trop tard et la pacification de l'île deviendra impossible. J'attacherai du prix à connaître de quelle manière le Comte Mouravieff envisage ces appréciations.

J'ai indiqué à Sir Edm. Monson que j'étais d'avis, comme lui, qu'il y avait lieu de faciliter le plus tôt possible un emprunt crétois pour permettre de pourvoir aux premiers besoins et j'ai rappelé que nous étions prêts à nous entendre à ce sujet avec les Puissances.

G. Hanotaux.

N° 653.

M. Billot, Ambassadeur de la République française près de S. M. le Roi d'Italie,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Rome, le 3 mai 1897.

D'après ce que m'a dit ce matin M. Visconti-Venosta, le Ministre d'Italie à Athènes doit être autorisé, sans retard, à se concerter avec ses collègues pour amener le Gouvernement grec à demander la médiation des Puissances à Constantinople et obtenir un armistice en vue de négociations de paix, le rappel du colonel Vassos devant être une condition de la médiation.

Billot.



N° 654.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

à M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople, et à M. Blanc, Consul général de France à la Canée.

Paris, le 3 mai 1897.

Il résulte d'une communication de Sir Edmund Monson résumant un télégramme de M. Biliotti que, selon le rapport du Comité de secours nommé par le Gouvernement, une population musulmane très nombreuse réunie à la Canée, reçoit tous les jours des secours.

J'attacherais du prix à connaître les renseignements que vous seriez en mesure de me faire parvenir à ce sujet.

G. Hanotaux.

N° 655.

Le Comte de Montebello, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Pétersbourg, le 4 mai 1897.

Le Comte Mouravieff m'a dit que l'on pouvait dès à présent être certain que l'Autriche, l'Italie et très probablement l'Allemagne, consentiraient à prendre l'initiative d'une proposition de médiation, si elles étaient assurées que le Gouvernement hellénique accepterait cette proposition.

Le colonel Vassos devrait être rappelé avec ses troupes et non remplacé dans son commandement.

Les représentants des puissances à Athènes auront à s'entendre sur le mode de procédure pour faire comprendre au Gouvernement hellénique la nécessité d'accepter sans réserves les recommandations des Puissances et les bases des préliminaires de la paix comme conditions de leur médiation.

G. de Montebello.

N° 656.

M. Blanc, Consul de France à la Canée,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 4 mai 1897.

Je ne puis que confirmer l'exactitude des renseignements fournis par mon collègue anglais sur la misère qui frappe actuellement les Musulmans de la Crète. Les mêmes privations attendent les Chrétiens à leur rentrée. Si l'on ne parvient pas à favoriser un mouvement d'émigration des Musulmans hors de l'île, on se heurtera à des difficultés insurmontables. La plupart d'entre eux ne pourront et ne voudront retourner dans leurs villages respectifs avant le rétablissement de la paix; d'autre part, ils ne pourront rester agglomérés autour des villes sans être une cause continuelle de troubles.

Dans ces conditions, je crois devoir ajouter que, même s'il n'y a pas lieu de disperser les insurgés armés qui tiendraient encore la montagne, il faudra toujours une force militaire européenne considérable pour établir l'autorité du nouveau Gouverneur général jusqu'à l'organisation d'une gendarmerie ou d'une milice. Il faudra, en effet, remplacer les troupes turques qui devront quitter l'île si l'on veut avoir le moindre espoir de pacifier la Crète et compter sur la rentrée des Chrétiens.

En procurant des ressources au Gouverneur général, l'emprunt pourrait, sous ce rapport, permettre d'aplanir bien des difficultés. Mais comment le faire contracter actuellement alors qu'il n'y a ni Gouverneur général, ni Conseil administratif, ni Assemblée et que tous les Chrétiens sont en Grèce ou dans la montagne? La Porte doit environ 80,000 livres turques à la Crète. Ne pourrait-on pas, pour faire face aux besoins actuels les plus urgents, obtenir une avance de 20,000 ou 25,000 livres?

Paul Blanc.

N° 657.

Le Marquis de Noailles, Ambassadeur de la République française à Berlin,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 4 mai 1897.

Le Baron de Marschall m'a dit qu'il est aussi désireux que le Gouvernement français de voir cesser les hostilités entre la Grèce et la Turquie, mais il m'a paru très découragé par les exigences du Cabinet d'Athènes.

Quant à l'armistice pur et simple sollicité antérieurement à Athènes, le Cabinet de Berlin ne pense pas que la question puisse être prise un seul instant en considération.

Le Baron de Marschall m'a paru, d'autre part, préoccupé de la situation qui pourrait être faite, dans les circonstances présentes, aux créanciers de l'État hellénique.

NOAILLES.

N° 658.

M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères,

au Marquis DE NOAILLES, et au Comte DE MONTEBELLO, Ambassadeurs de la République française à Berlin et à Saint-Pétersbourg.

Paris, le 4 mai 1897.

Le Comte de Münster est venu me lire un télégramme de son Gouvernement lui donnant communication de la circulaire du Gouvernement russe relative à un projet de médiation.

Le Gouvernement allemand aurait répondu qu'il était désireux de ne pas se séparer des Puissances pour l'œuvre de la médiation, mais que, si certaines d'entre elles désiraient y travailler en particulier, il ne s'en étonnerait ni ne s'en froisserait nullement. Il a ajouté que le Gouvernement considérait comme indispensable, dans les préliminaires de paix, la mention des deux points suivants : l'évacuation de l'île par les troupes du colonel Vassos et l'organisation de l'autonomie.

J'ai dit au Comte de Münster qu'à mon avis il y avait tout avantage à ce que toutes les Puissances collaborassent à la pacification; que c'était la réponse que j'avais faite à Saint-Pétersbourg et à Londres, que, dans ces deux capitales, on avait envisagé la question à ce même point de vue et qu'il ne me paraissait pas difficile, dans ces conditions, d'arriver à un accord pour aider la Grèce à sortir de la situation actuelle et pour organiser l'autonomie crétoise.

G. HANOTAUX.

N° 659.

M. COGORDAN, Agent et Consul général de France au Caire,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Le Caire, le 4 mai 1897.

Nous avons, lord Cromer, M. Koyander, et moi, écrit une lettre collective à Boutros Pacha pour la mise en vigueur du régime de la protection des Grecs.

COGORDAN.

N° 660.

Le Comte DE MONTEBELLO, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Pétersbourg, le 4 mai 1897.

Le Comte Mouravieff est d'avis qu'aucune action utile ne serait possible en Crète avant le départ du colonel Vassos et de ses troupes. Il a des nouvelles de Crète d'après lesquelles les amiraux commenceraient à avoir des rapports directs avec les Crétois en dehors des meneurs grecs. Le départ des troupes helléniques permettrait donc d'espérer un arrangement plus ou moins prochain.

Le Gouvernement russe est prêt en attendant à s'associer avec les autres Puissances à toutes mesures en vue de la conclusion d'un emprunt crétois.

G. DE MONTEBELLO.

N° 661.

Le Baron DE COURCEL, Ambassadeur de la République française à Londres,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 5 mai 1897.

Lord Salisbury a envoyé à M. Egerton des instructions presque identiques à celles que vous avez adressées à M. Bourée. Ces instructions prescrivent au Ministre anglais de proposer au Cabinet d'Athènes, après entente avec ses collègues, la médiation des Puissances, mais elles insistent sur la nécessité pour la Grèce de commencer par retirer de Crète les troupes helléniques et de se soumettre absolument à ce qui sera décidé par le concert de l'Europe.

Alph. de COURCEL.

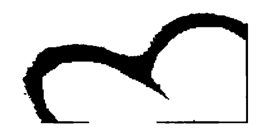
N° 662.

M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 5 mai 1897.

L'exercice de la protection des Grecs rencontre les difficultés les plus sérieuses. La Sublime Porte n'y a pas encore adhéré; elle n'a fait connaître que le samedi soir



aux autorités provinciales la prolongation du délai expirant dimanche dernier, de sorte que, sur beaucoup de points, des expulsions ont été opérées malgré les Consuls.

C'est le 3 mai qu'elle a répondu à notre note du 28 avril. Elle admet notre protection, mais seulement dans la limite du délai fixé pour l'expulsion et à la condition qu'elle ne confère pas aux sujets helléniques les immunités découlant des capitulations. Elle a publié, en même temps, dans les journaux un avis officiel en contradiction avec ses propres déclarations et d'après lequel elle nous conteste même le droit de protéger les employés des Consulats.

Hier, 4 mai, les trois Ambassadeurs ont adressé une note à la Sublime Porte pour relever cette contradiction, réclamer la protection sans fixation de délai, établir que les sujets helléniques employés dans les Consulats sont sous la protection directe de leurs Consuls et protester contre les expulsions en masse.

Nous avons obtenu une nouvelle prolongation jusqu'au 25 mai du délai laissé aux Grecs pour quitter le territoire de l'Empire.

Les Consuls français, russes et anglais se sont partagé la protection des sujets helléniques.

A Constantinople, Smyrne, Brousse, elle est exercée par le Consul de France.

A Beyrouth, Monastir, Andrinople et aux Dardanelles, par le Consul de Russie.

A Trébizonde, Jérusalem, Salonique, Alep, Angora, par le Consul britannique.

P. Cambon.

N° 663.

M. Billot, Ambassadeur de la République française près S. M. le Roi d'Italie,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Rome, le 6 mai 1897.

L'Ambassadeur d'Italie à Constantinople a été autorisé avant-hier par le marquis Visconti-Venosta à se concerter avec ses collègues des Grandes Puissances pour les démarches que peut comporter la médiation.

Billot.

N° 664.

M. Bourée, Ministre de France à Athènes,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Athènes, le 6 mai 1897.

Je me suis mis d'accord avec mes collègues des Grandes Puissances, sauf le Ministre

d'Allemagne, pour confier à notre doyen, le Ministre de Russie, mandat de porter en notre nom au Ministre des Affaires étrangères une proposition de médiation conforme à nos communes instructions. Voici en quels termes ce mandat serait formulé s'il obtient l'assentiment de nos Gouvernements respectifs : « Les Représentants, etc., « confient à leur collègue et doyen le soin de proposer au Gouvernement hellénique, « tant en leur nom qu'au sien, la médiation des six Grandes Puissances, en vue d'ob- « tenir la conclusion aussi promptement que possible, entre la Grèce et la Turquie, « d'un armistice qui serait un acheminement vers la solution pacifique et définitive « des difficultés actuelles. M. Onou en prendra occasion pour démontrer à M. le Mi- « nistre des Affaires étrangères que, dans des conjectures aussi critiques et aussi pres- « santes, la Grèce ne saurait mieux faire pour répondre à l'initiative amicale et pleine « de sollicitude des Puissances qu'en leur abandonnant le soin de ses intérêts et en « adhérant sans réserve à leurs conseils comme à leurs recommandations. »

Les instructions du Baron de Plessen subordonnent sa coopération au rappel des troupes grecques de Crète et à la reconnaissance explicite de l'autonomie crétoise par le Cabinet d'Athènes.

Il y a d'ailleurs grande urgence à agir, car les événements militaires se précipitent.

A. Bourée.

N° 665.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople, à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 6 mai 1897.

Les Turcs sont entrés à Pharsale aujourd'hui. Un corps ottoman se dirige de Karditza sur Domokos, où les Grecs ne pourront pas tenir.

D'après un télégramme reçu par M. de Nélidow, M. Skouloudis, Ministre des Affaires étrangères de Grèce, a réclamé instamment de M. Onou une intervention de la Russie pour un armistice qui permettrait de formuler des propositions de paix. Nous pensons, mon collègue russe et moi, que si des propositions de paix peuvent donner lieu à l'ouverture d'une négociation, il est impossible d'obtenir simplement un armistice. Il convient de ne laisser au Gouvernement royal aucune illusion sur ce point.

P. Cambon.



N° 666.

M. Blanc, Consul général de France à la Canée,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 6 mai 1897.

J'apprends que le Colonel Vassos et quelques-uns de ses officiers font leurs préparatifs de départ.

Paul Blanc.

N° 667.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

à M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 7 mai 1897.

M. Billot me fait savoir que l'Ambassadeur d'Italie à Constantinople a été autorisé, le 4, à se concerter avec ses Collègues pour les démarches que peut comporter la médiation des Puissances.

Il est bien entendu que, d'une manière générale, vous êtes, de votre côté, autorisé à vous concerter à ce sujet avec vos Collègues, sous réserve des instructions particulières que je ne manquerai pas de vous adresser en vue de la négociation qui serait engagée, le cas échéant.

G. Hanotaux.

N° 668.

M. Cogordan, Agent et Consul général de France au Caire,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Ismaïlia, le 7 mai 1897.

Après entente avec mes Collègues anglais et russe, il est convenu que l'agent diplomatique de Grèce et le Consul grec au Caire seront entièrement écartés de l'administration consulaire. L'un et l'autre se sont engagés à se comporter comme de simples particuliers.

Voici quelle est la situation : les Consulats grecs n'existent plus, les pavillons ne sont

plus arborés, les écussons ont été enlevés, le personnel, sauf MM. Gryparis et Scotidi, dont les attributions sont suspendues, est rattaché aux consulats des Puissances protectrices et travaille sous la direction des chefs de ces consulats.

COGORDAN.

N° 669.

M. POLLIO, Consul de France à Corfou,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Corfou, le 7 mai 1897.

Le Commandant de la division navale grecque stationnée à Sainte-Maure a télégraphié ce qui suit, ce matin à 8 heures, au doyen du corps consulaire à Corfou :

« Le Gouvernement hellénique établira le blocus effectif dès demain samedi, 8 mai, à 6 heures du matin, sur les côtes ouest de l'Épire. L'étendue du blocus sera de Prévéza à Santimo, y compris ces îles.

« Il y a exception pour le canal de Corfou, où la visite sera pratiquée, mais qui reste libre à la navigation. »

POLLIO.

N° 670.

M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères,

au Comte DE MONTEBELLO, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg.

Paris, le 7 mai 1897.

Tout semble indiquer que les Puissances, alors même qu'elles agiraient unanimement, n'obtiendront pas le consentement de la Turquie à la cessation des hostilités tant que les troupes grecques n'auront point évacué la Crète. Cette évacuation a toujours été réclamée par les Puissances qui la considèrent comme nécessaire à la conclusion de la paix et à l'élaboration de l'autonomie crétoise. Aussi, nous nous demandons s'il ne serait pas imprudent de rompre sur ce point le concert des Puissances et cette collaboration de tous les Gouvernements, qui a pu être maintenue jusqu'ici.

Vous voudrez bien, d'urgence, faire part de ces considérations au comte Mourawieff et me renseigner sur sa manière de voir.

G. HANOTAUX.



N° 671.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Bourée, Ministre de France à Athènes.

Paris, le 7 mai 1897.

Tous les renseignements que j'ai reçus ces jours derniers, notamment de Constantinople, semblent indiquer que toute négociation sérieuse pour la paix a pour base nécessaire le retrait de toutes les troupes grecques de la Crète. Je vous serai donc obligé de me faire savoir comment cette question est envisagée par vos collègues.

En attendant que l'échange de vues qui se poursuit entre les Cabinets m'ait mis en mesure de vous adresser des instructions complémentaires, je ne puis que rappeler notre résolution de ne rien négliger pour maintenir la collaboration des six Puissances.

Il y a lieu d'examiner en outre si, à l'heure présente, la question de l'armistice ne se confond pas désormais avec celle des préliminaires mêmes de la paix.

M. Cambon me télégraphie, en effet, que toute proposition de paix, pourvu qu'elle émane de la Grèce, lui semble pouvoir être accueillie et servir de base à une négociation.

G. Hanotaux.

N° 672.

Le Baron de Courcel, Ambassadeur de la République française à Londres,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 8 mai 1897.

Le Cabinet de Londres ayant donné en termes généraux à son Représentant à Athènes l'autorisation de se joindre à toute démarche adoptée par ses collègues des autres Puissances, en vue d'offrir à la Grèce la médiation de l'Europe, approuve, en tant que besoin, la formule qui a été proposée et d'après laquelle M. Onou, comme doyen, devrait obtenir du Gouvernement hellénique l'assurance que la Grèce abandonnera aux Puissances le soin de ses intérêts et adhérera sans réserve à leurs recommandations, notamment en ce qui concerne l'évacuation de la Crète.

Alph. de Courcel.

N° 673.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 8 mai 1897.

Les troupes ottomanes sont entrées à Volo ce matin.

Il a été convenu avec mes collègues qu'aussitôt munis des instructions de nos Gouvernements nous nous réunirons pour examiner la question de la médiation.

D'après certains bruits, le Sultan penserait à formuler dans une circulaire aux Puissances les conditions de la paix à négocier.

P. Cambon.

N° 674.

Le Comte de Montebello, Ambassadeur de la République française, à Saint-Pétersbourg,

à M. Hanotaux Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Pétersbourg, le 8 mai 1897.

L'Empereur a donné son entière approbation au texte du mandat que les Ministres étrangers réunis à Athènes se proposent de confier à M. Onou. Le comte Mouravieff m'a déclaré en outre qu'il partageait sur tous les points la manière de voir dont Votre Excellence m'a fait part dans son télégramme d'hier.

G. de Montebello.

N° 675.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Bourée, Ministre de France à Athènes.

Paris, le 8 mai 1897.

Le comte Goluchowski s'était demandé si, par mesure de précaution, on ne pourrait pas exiger du Gouvernement grec une lettre adressée au doyen des représentants des Grandes Puissances à Athènes, et dans laquelle il demanderait formellement la médiation collective.



Le Ministre austro-hongrois me fait savoir qu'il a renoncé à demander cette garantie, mais qu'il tient, avant toute médiation, au rappel des troupes grecques restées en Crète. Sous la réserve de cette condition *sine qua non,* et à laquelle nous attachons, de notre côté, une importance que je ne vous ai pas laissé ignorer, le comte Goluchowski a invité le Ministre austro-hongrois à Athènes à s'entendre avec ses collègues.

G. HANOTAUX.

N° 676.

M. BOURÉE, Ministre de France à Athènes,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Athènes, le 8 mai 1897.

Après des pourparlers très pressants suivis ces jours derniers entre mes collègues de Russie, d'Angleterre, d'Italie et moi-même, d'une part, et, d'autre part, le Président du Conseil et le Ministre des Affaires étrangères, le Gouvernement hellénique a fini par admettre la nécessité de donner satisfaction aux Puissances dans la question crétoise afin d'obtenir par leur médiation un armistice préparatoire de la paix. Nous avons tous reçu ce soir le texte de la déclaration suivante par laquelle il s'engage expressément à retirer ses troupes de Crète dans un court délai, et nous demande de provoquer à l'adresse des amiraux de la flotte internationale des instructions tendant à faciliter l'embarquement d'un premier convoi de 30 officiers et de 400 hommes du génie:

« Après le rappel du colonel Vassos, le Gouvernement a pris la décision de rappeler dans un court délai les troupes grecques actuellement en Crète. A cet effet, il vient de transmettre l'ordre à Alikiame de commencer par faire partir immédiatement 37 officiers et 2 compagnies du génie d'un contingent de 400 hommes. En faisant part de ces mesures à Votre Excellence, je vous prie, Monsieur le Ministre, de vouloir bien vous entendre avec vos collègues afin qu'il soit donné l'ordre à la flotte internationale qui navigue actuellement dans les eaux de la Crète de laisser libre accès à un de nos bateaux de guerre ou de transport qui doit s'y rendre incessamment pour embarquer le détachement sus-mentionné. »

« Signé : SKOULOUDIS. »

Dans l'opinion de mes collègues précités comme dans la mienne, les satisfactions que nous donne la détermination du Gouvernement hellénique paraissent devoir suffisamment répondre aux légitimes exigences des Puissances, et c'est dans ce sentiment que nous en soumettons les termes à nos Gouvernements respectifs. Cependant le baron Plessen ne croit pas pouvoir s'associer à nous; il a des instructions qui lui

enjoignent en termes *catégoriques* et *impératifs* de s'abstenir, tant que la Grèce ne se serait pas engagée par un acte préalable et formel :

1° A évacuer la Crète;

2° A en reconnaître l'autonomie telle que l'entendent les Puissances.

Sur le premier point, il semblerait que la Grèce lui donne, par sa déclaration, très suffisamment gain de cause. Sur le second, les instructions d'aucun de nous ne lui prescrivent d'insister. N'irait-on pas, d'ailleurs, à l'encontre de l'objet même que l'on a en vue, en admettant la Grèce à prendre ainsi par son adhésion une sorte de part indirecte qui ne lui revient pas dans l'organisation de l'autonomie crétoise? Le Chargé d'affaires autrichien se déclare encore sans instructions. Le Ministre d'Allemagne transmet à son Gouvernement, mais seulement à titre d'information, la communication hellénique dont je vous envoie le texte.

A. Bourée.

N° 677.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

au Comte de Montebello, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg.

Paris, le 9 mai 1897.

D'après ce que me télégraphie M. Bourée, le Gouvernement grec a notifié par écrit la résolution prise par le Cabinet d'Athènes de rappeler « dans un court délai » les troupes grecques actuellement en Crète et manifesté l'intention de procéder sans retard à un commencement d'exécution. Le texte de cette déclaration a dû parvenir à Saint-Pétersbourg aujourd'hui. Les Ministres de Russie, de France, d'Angleterre et d'Italie ont recommandé à leurs Gouvernements respectifs de prendre cette démarche comme point de départ d'une intervention prochaine en vue d'une médiation. Mais le Ministre d'Allemagne aurait fait observer qu'il avait des instructions lui enjoignant en termes catégoriques et impératifs de s'abstenir tant que le Gouvernement ne se serait pas engagé par un acte préalable et formel : 1° à évacuer la Crète et 2° à en reconnaître l'autonomie telle que l'entendent les Puissances. D'autre part, le Chargé d'affaires d'Autriche aurait fait savoir qu'il était encore sans instructions.

Le Comte de Munster étant venu me voir, j'ai insisté auprès de lui pour que son Gouvernement, en présence de la déclaration écrite du Gouvernement hellénique, se joignît aux autres Cabinets et renonçât à la clause relative à l'autonomie en lui faisant observer que la Grèce ne paraissait devoir jouer aucun rôle, même indirect, dans la question de l'autonomie crétoise. Il a paru reconnaître la justesse de cette observation.

Le Comte Wolkenstein m'a donné connaissance des instructions envoyées par son Gouvernement au Chargé d'Affaires austro-hongrois à Athènes. Ces instructions ont évidemment précédé la remise de la déclaration par le Gouvernement hellénique et étaient conçues dans un sens analogue à celles du Représentant allemand.



J'ai fait observer au Comte Wolkenstein que la déclaration du Gouvernement grec pouvait être considérée comme répondant actuellement aux desiderata du Gouvernement austro-hongrois, à la condition d'en préciser certains détails, notamment en ce qui concerne les expressions « dans un court délai ».

J'ai vu également le Baron de Mohrenheim dans l'après-midi, et en lui faisant part de l'espérance qu'il est peut-être permis de concevoir, de voir toutes les puissances se mettre d'accord en vue d'une prompte médiation, je lui ai indiqué l'avantage qu'il y aurait, selon moi, à ce qu'une entente intervînt rapidement de Cabinet à Cabinet, sur les préliminaires de la paix. Si cette entente se produisait sans retard, peut-être pourrions-nous éviter les longueurs et les difficultés que soulèvent naturellement les propos relatifs à une négociation d'armistice.

Veuillez exposer ces différents points de vue au Comte Mouravieff et me faire connaître, aussitôt que possible, sa manière de voir.

G. Hanotaux.

N° 678.

M. P. Blanc, Consul général de France à la Canée,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 9 mai 1897.

Le colonel Vassos a quitté l'île de Crète hier avec une partie de son état-major.

Paul Blanc.

N° 679.

M. Pollio, Consul de France à Corfou,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Corfou, le 10 mai 1897.

Le Commandant de la station navale grecque du blocus télégraphie ce qui suit au doyen du Corps consulaire de Corfou, en le priant d'en donner connaissance à ses collègues :

« L'étendue de la côte albanaise bloquée par les navires de la marine grecque sera « portée dorénavant jusqu'à la localité de Yalona. Tous les navires de pavillon neutre « devront se conformer aux exigences du blocus. Cette nouvelle mesure sera mise en « vigueur demain mardi à 6 heures du matin. »

Pollio.



N° 680.

Le Comte de Montebello, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Pétersbourg, le 10 mai 1897.

D'après ce que me dit le Comte Mouravieff, les Gouvernements russe et austro-hongrois ont fait à Berlin les mêmes observations que les vôtres au sujet de la reconnaissance préalable par la Grèce de l'autonomie de la Crète. Le comte Mouravieff pense que l'Allemagne n'insistera pas, et il espère que des négociations sont aujourd'hui entamées tant à Athènes qu'à Constantinople.

Des ordres ont été donnés par la Russie et l'Autriche à leurs amiraux pour faciliter l'embarquement des troupes grecques.

G. de Montebello.

N° 681.

M. Bourée, Ministre de France à Athènes,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Athènes, le 10 mai 1897.

Le Baron de Plessen vient de recevoir la déclaration suivante du Ministre des Affaires étrangères :

« Après la notification faite à Votre Excellence de la décision prise par le Gouver-
« nement hellénique de se conformer au désir des Grandes Puissances, en prenant
« l'engagement formel de rappeler ses troupes de Crète, j'ai l'honneur de faire part à
« Votre Excellence qu'au moment d'effectuer ce rappel, je prends acte de la déclaration
« des Grandes Puissances du 2 mars, d'après laquelle elles sont résolues à doter la
« Crète d'un régime autonome absolument effectif et vous déclare au nom du Gou-
« vernement hellénique qu'il prend l'engagement de reconnaître ledit régime. »

Après un langage aussi catégorique je ne vois plus ce qui pourrait encore retarder la coopération de l'Allemagne à la médiation pacifique de toutes les Puissances.

A. Bourée.



N° 682.

M. Lozé, Ambassadeur de la République française à Vienne,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Vienne, le 10 mai 1897.

Le Gouvernement austro-hongrois ayant reçu la nouvelle note du Cabinet d'Athènes, le Comte Goluchowski a donné l'ordre à l'amiral autrichien à la Canée de s'entendre avec ses collègues pour faciliter l'accès sur la côte de Crète des bâtiments grecs qui doivent emmener le premier détachement des troupes grecques. Il a donné également des instructions aux représentants austro-hongrois à Constantinople et à Athènes afin qu'ils prêtent leur concours à la médiation.

H. Lozé.

N° 683

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 10 mai 1897.

Tous les Ambassadeurs pensent qu'une offre de médiation qui ne serait pas accompagnée de propositions acceptées par la Grèce et pouvant servir de préliminaires de paix n'aurait pas de chance de succès.

P. Cambon.

N° 684.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

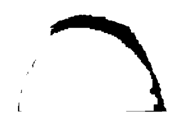
au Comte de Montebello, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg.

Paris, le 10 mai 1897.

M. Cambon me télégraphie ce qui suit sur les dispositions qu'on croit être celles de la Sublime Porte :

« Tous les Ambassadeurs pensent qu'une offre de médiation qui ne serait pas ac-« compagnée de propositions acceptées par la Grèce ne pourrait servir de prélimi-« naires de paix et n'aurait pas de chance de succès. »

Demandez au Comte Mouravieff s'il ne serait pas d'avis que la question de l'autonomie crétoise pourrait être laissée en dehors des préliminaires de la paix,



étant bien entendu que toutes les troupes grecques évacueraient l'île. Cette question, en effet, a déjà été l'objet de déclarations positives de la part des Puissances et d'arrangements positifs de la part du Sultan. M. Cambon a reçu pour instruction de se mettre en relation avec ses collègues pour examiner les moyens d'agir à Constantinople en vue d'une médiation. Mais il ne doit rien engager sans instructions particulières.

L'Amiral Besnard a donné pour instructions à l'Amiral Pottier de faciliter autant que possible, de concert avec ses collègues, le départ des contingents grecs qui doivent quitter la Crète.

G. Hanotaux.

N° 685.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Berlin, Constantinople, Londres, Saint-Pétersbourg, Vienne et près S. M. le Roi d'Italie, et à M. Bourée, Ministre de France à Athènes.

Paris, le 11 mai 1897.

L'Amiral Pottier a été avisé, sous la date du 10, que le Gouvernement français était disposé à donner toutes facilités pour l'évacuation de la Crète par les troupes grecques. Le Commandant de notre Division navale a été, en même temps, invité à s'entendre à ce sujet avec ses collègues et à continuer d'agir de concert avec eux.

G. Hanotaux.

N° 686.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Bourée, Ministre de France à Athènes,

Paris, le 11 mai 1897.

La déclaration du Gouvernement grec me paraissant conçue en termes satisfaisants, je vous autorise si, comme je l'espère, tous vos collègues y sont autorisés, à vous joindre à eux pour concourir à l'œuvre de la médiation. La question de Crète étant réglée en principe, en ce qui concerne la Grèce, par la déclaration faite au Baron de Plessen, il y aurait peut-être intérêt pour gagner du temps à aborder immédiatement les préliminaires de la paix. Faites-moi connaître à ce sujet votre avis et celui des Représentants des autres Puissances à Athènes.

G. Hanotaux.

N° 687.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Berlin, à Londres, à Saint-Pétersbourg et près S. M. le Roi d'Italie.

Paris, le 11 mai 1897.

M. Skouloudis a communiqué à M. Bourée la déclaration suivante, qu'il venait de remettre au Baron de Plessen : « Après la notification faite à Votre Excellence de la « décision prise par le Gouvernement hellénique de se conformer aux ordres des « Grandes Puissances, en prenant l'engagement formel de rappeler ses troupes de « Crète, j'ai l'honneur de faire part à Votre Excellence qu'au moment d'effectuer ce « rappel, je prends acte de la déclaration des Grandes Puissances du 2 mars, d'après « laquelle elles sont résolues à doter la Crète d'un régime autonome absolument « effectif et vous déclarer au nom du Gouvernement hellénique qu'il prend l'engagement de reconnaître ledit régime. »

Il semble que, dans ces conditions, la dernière objection de l'Allemagne tombe. J'ai donc télégraphié à M. Bourée que, si tous ses collègues y sont autorisés, je l'autorise, de mon côté, à se joindre à eux pour concourir à l'œuvre de la médiation.

G. Hanotaux.

N° 688.

Le Marquis de Noailles, Ambassadeur de la République française à Berlin,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 11 mai 1897.

Le Baron de Marschall m'a dit que la Grèce ayant accepté toutes les conditions posées par les Puissances, la médiation pouvait être considérée comme acquise. Il se propose de faire savoir à l'Ambassadeur d'Allemagne à Constantinople qu'il ait à s'associer à ses collègues dans les démarches qu'il va devenir nécessaire de faire auprès de la Porte pour établir la médiation.

Le Baron de Marschall vient de télégraphier à l'Empereur pour lui demander l'autorisation d'envoyer des instructions dans ce sens.

Noailles.

N° 689.

M. Bourée, Ministre de France à Athènes,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Athènes, le 11 mai 1897.

Notre doyen vient de s'acquitter en notre nom collectif du mandat dont l'avaient investi les Représentants des Puissances. L'accueil qu'a rencontré sa démarche auprès du Gouvernement grec est absolument tel que nous pouvions le souhaiter.

Voici, en effet, la réponse identique adressée aussitôt par M. Skouloudis aux représentants des six Grandes Puissances : « En réponse à la communication en date de ce « jour, que Son Excellence M. le Ministre de Russie vient de me faire, tant en votre « nom qu'au nom de MM. les Représentants de..., etc., et au sien, je vous informe que « le Gouvernement grec adhère formellement au contenu de la susdite communication « et remet avec confiance entre les mains des six Grandes Puissances le soin de ses intérêts. » [Signé :] « Skouloudis. »

A. Bourée.

N° 690.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

à M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 11 mai 1897.

M. Bourée me télégraphie que l'accord s'est fait entre les représentants de toutes les Puissances et le Gouvernement grec sur le recours à la médiation des Puissances.

Le Gouvernement grec a fait une déclaration écrite dans le sens indiqué par l'Allemagne au sujet de la Crète. D'autre part, le Cabinet d'Athènes, en réponse à la note collective des Puissances, a déclaré par écrit qu'il accepte la médiation.

Veuillez me faire savoir d'urgence quelles sont les conditions que les Puissances peuvent envisager, dès maintenant, comme devant servir de bases aux préliminaires de la paix, et *si tous vos collègues* ont reçu le mandat de demander collectivement à la Sublime Porte de suspendre la marche en avant d'Edhem Pacha.

G. Hanotaux.

N° 691.

Le Contre-Amiral Pottier, commandant la division navale française dans Levant,

au Vice-Amiral Besnard, Ministre de la Marine.

La Sude, le 11 mai 1897.

L'accord est établi entre les Amiraux. Ils vont, dès à présent, mettre à la disposition du Gouvernement grec, pour rapatrier les troupes, les navires saisis pendant le blocus; ils donneront toutes facilités et même leur concours pour l'embarquement, si on le leur demande; mais ils croient indispensable que les Gouvernements intéressés insistent auprès du Gouvernement grec pour que les navires de guerre qui viendront prendre les troupes séjournent en Crète le moins longtemps possible et pour que les troupes ne laissent après elles, dans l'île, aucun matériel de guerre.

Pottier.

N° 692.

M. Bourée, Ministre de France à Athènes,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Athènes, le 11 mai 1897.

On a été informé, hier, au Palais, que M. de Nélidoff devait insister auprès du Sultan pour faire suspendre les attaques de l'armée turque en vue de faciliter la conclusion imminente de la paix. Le Roi m'a prié de demander que M. Cambon se joigne, pour le même objet, aux efforts de son collègue de Russie.

J'ai donné connaissance de cette demande à M. Cambon, à titre d'information.

A. Bourée.

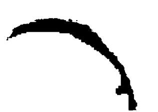
N° 693.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

au Comte de Montebello, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg.

Paris, le 11 mai 1897.

Le Baron de Mohrenheim vient de me transmettre une communication du Comte Mourawieff qui demande si le Gouvernement français accepterait le pro-



gramme suivant au sujet de ce qu'il y aura à faire au lendemain de l'évacuation de la Crète par les troupes helléniques: suppression du blocus et maintien des navires et des troupes des Puissances jusqu'à la constitution du régime administratif autonome de l'île. Vous pouvez informer le Comte Mourawieff que nous adhérerons volontiers à ces vues si elles rencontrent, comme nous le pensons, l'adhésion de toutes les Puissances.

G. Hanotaux.

N° 694.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Berlin, Londres, Saint-Pétersbourg, Vienne et près S. M. le Roi d'Italie.

Paris, le 12 mai 1897.

L'Amiral Pottier a télégraphié que les Commandants des forces navales des Puissances dans les eaux crétoises sont d'accord pour mettre à la disposition du Gouvernement grec, en vue du rapatriement de ses troupes, les navires saisis. Ils donneront toutes facilités pour l'embarquement et même leur concours s'il est demandé. Mais ils croient indispensable que les Cabinets insistent auprès du Gouvernement grec pour que les navires de guerre qui viendront prendre les troupes séjournent en Crète le moins longtemps possible et pour que les troupes ne laissent dans l'île aucun matériel de guerre.

J'invite M. Bourée à agir dans ce sens auprès du Gouvernement hellénique si tous ses collègues reçoivent les mêmes instructions.

G. Hanotaux.

N° 695.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Bourée, Ministre de France à Athènes.

Paris, le 12 mai 1897.

L'Amiral Pottier a dû vous faire part directement des vues des Amiraux sur les conditions dans lesquelles devrait s'effectuer le départ de Crète des troupes helléniques.

Si tous vos collègues reçoivent les mêmes instructions, je vous autorise à insister auprès du Gouvernement grec dans le sens indiqué par le Commandant de notre division navale.

G. Hanotaux.



N° 696.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

à M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 12 mai 1897.

J'ai pris connaissance avec beaucoup d'intérêt des dépêches par lesquelles vous m'avez renpu compte des dispositions que vous aviez prises, de concert avec vos collègues de Russie et d'Angleterre, en vue d'assurer la protection des sujets hellènes pendant la durée des hostilités.

Je n'hésite pas à approuver, en ce qui nous concerne, l'ensemble de ces mesures et j'ai particulièrement apprécié l'opportunité de la formule que les trois Ambassadeurs ont adoptée pour maintenir la légitimité et assurer l'efficacité de la protection accordée aux Grecs.

G. Hanotaux.

N° 697.

Le Comte de Montebello, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Pétersbourg, le 12 mai 1897.

Le Comte Mouravieff a donné à M. de Nélidoff des instructions pour demander à la Porte d'arrêter la marche de ses troupes et de faire connaître les conditions qu'elle demandait. On aura à rappeler à la Turquie, le cas échéant, les engagements qu'elle a déjà pris vis-à-vis des Puissances.

J'ai fait connaître au Comte Mouravieff que vous adhériez à ses vues relatives à la levée du blocus après l'évacuation des troupes grecques et au maintien des navires et des troupes des Puissances jusqu'à la constitution du régime autonome de la Crète. Il télégraphie aujourd'hui aux autres Représentants russes en ajoutant, ce qui lui semble indispensable, que la levée du blocus aurait lieu après l'évacuation des troupes grecques et la cessation des hostilités en Grèce.

G. de Montebello.

N° 698.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 12 mai 1897.

Tous les Ambassadeurs ayant reçu leurs instructions depuis ce matin, nous nous sommes concertés en vue d'une démarche immédiate.

L'Ambassadeur d'Autriche-Hongrie, comme doyen du Corps diplomatique, a été chargé par ses collègues de se rendre aujourd'hui chez le Ministre des Affaires étrangères et de lui remettre le memorandum suivant :

« Le Cabinet d'Athènes ayant réclamé le concours des Grandes Puissances pour obtenir un armistice, les six Gouvernements lui ont offert leur médiation à la condition que le Gouvernement hellénique confierait aux Puissances le soin de ses intérêts, qu'il procéderait dans le plus bref délai à l'évacuation de la Crète et reconnaîtrait le régime autonome de l'île.

« Le Gouvernement hellénique ayant adhéré sans réserve à ces conditions, qui ont déjà reçu un commencement d'exécution, les Puissances se sont mises d'accord pour prier le Gouvernement impérial de suspendre les hostilités en vue d'arrêter les bases d'un armistice et d'aborder le plus tôt possible les négociations pour la conclusion de la paix définitive. Les Ambassadeurs des six Puissances prient en conséquence S. E. le Ministre des Affaires étrangères de vouloir bien soumettre au Gouvernement impérial ottoman une demande de suspendre immédiatement les hostilités. Ils font appel aux sentiments pacifiques du Gouvernement de Sa Majesté Impériale le Sultan et ils espèrent que des ordres pourront être donnés sans retard aux Commandants des forces ottomanes pour arrêter tout mouvement offensif. Les Ambassadeurs se tiennent à la disposition de S. E. le Ministre des Affaires étrangères pour l'étude des questions que peut comporter l'exercice de la médiation. »

En même temps les premiers drogmans des six ambassades doivent se rendre ensemble au palais et sont chargés de faire remettre au Sultan le *pro-memoria* suivant :

« Les Ambassades des Grandes Puissances ayant fait aujourd'hui par l'organe de leur doyen une communication officielle à S. E. le Ministre des Affaires étrangères à l'effet d'obtenir du Gouvernement ottoman une suspension des hostilités en vue d'arriver à la conclusion d'un armistice et de la paix définitive, les drogmans des six Ambassades sont chargés de faire porter cette démarche à la connaissance personnelle de S. M. I. le Sultan.

« L'approche des fêtes du Courban Baïram rendant particulièrement désirable et urgente la cessation de la lutte, les Ambassadeurs, convaincus des intentions pacifiques de Sa Majesté Impériale font appel à ses sentiments généreux pour la prier



« de donner sans retard l'ordre d'arrêter les opérations militaires afin de laisser aux « Ambassadeurs le temps d'entamer avec le Gouvernement ottoman les négociations « relatives à la médiation dont ils sont chargés. »

P. Cambon.

N° 699.

M. Blanc, Consul général de France à la Canée,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 12 mai 1897.

On m'assure que certains chefs insurgés d'Akrotiri commencent déjà à accuser le colonel Vassos et le Roi Georges d'avoir trompé les Crétois par de fausses promesses et expriment l'espoir que les Puissances tiendront leur parole en assurant l'autonomie de la Crète et en faisant partir le plus tôt possible les troupes turques.

C'est un premier symptôme de réaction.

Si toutes les troupes grecques, ainsi que le Commissaire royal, M. Gennadis, sont rappelés de l'île, les Crétois ne tarderont pas à modifier plus profondément leur attitude.

On avait annoncé que deux compagnies du génie grec devaient quitter aujourd'hui la Crète sur deux vapeurs grecs capturés, il y a quelques semaines, et mis par les Amiraux à la disposition des troupes helléniques.

Le Colonel grec prétend toutefois n'avoir reçu aucun ordre pour le départ de ces deux compagnies.

Paul Blanc.

N° 700.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Bourée, Ministre de France à Athènes.

Paris, le 13 mai 1897.

Notre Consul à La Canée télégraphie que le Colonel grec n'aurait pas encore reçu d'instructions pour le départ des troupes du génie.

D'autre part l'Amiral Pottier a télégraphié ce qui suit au Ministre de la Marine :

« Évacuation pas encore commencée. Amiraux ont fait avertir commandant troupes « que le Commissaire royal en Crète et tous fonctionnaires grecs doivent partir avec « troupes. »

Si vos collègues ont reçu des nouvelles analogues, veuillez vous concerter avec

eux sur la démarche à faire auprès du Cabinet d'Athènes pour obtenir l'exécution des promesses faites aux Puissances, les Ambassadeurs dans leurs démarches auprès de la Porte ayant déjà visé un commencement d'exécution en ce qui concerne le rappel des troupes grecques de la Crète.

G. HANOTAUX.

N° 701.

M. BOURÉE, Ministre de France à Athènes,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Athènes, le 13 mai 1897.

Le Gouvernement Royal a été dûment informé des conditions dans lesquelles, de l'avis des amiraux, devrait s'effectuer le départ des troupes helléniques.

Les difficultés matérielles inhérentes à l'emploi du télégraphe optique doivent seules, d'après le Président du Conseil, expliquer le malentendu touchant l'embarquement des premiers contingents de la Crète. Des mesures seront prises pour empêcher le renouvellement d'un fait semblable.

J'ai également parlé à M. Rhalli de l'urgente opportunité que présenterait à nos yeux le rappel de M. Gennadis.

A. BOURÉE.

N° 702.

M. BLANC, Consul de France à La Canée,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 16 mai 1897.

Le Commissaire royal Gennadis a reçu l'ordre de quitter la Crète.

On assure que l'ordre est arrivé d'embarquer trois compagnies d'infanterie grecques, une batterie d'artillerie et 140 mulets.

Paul BLANC.

N° 703.

Le Marquis DE NOAILLES, Ambassadeur de la République française à Berlin,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 19 mai 1897.

Le Baron de Marschall adhère à la proposition du Comte Mouravieff concernant la

cessation éventuelle du blocus. Il considère comme indispensable que les navires et les troupes des Puissances soient maintenues en Crète jusqu'à la constitution du régime autonome et au rétablissement de l'ordre.

NOAILLES.

N° 704.

M. LOZÉ, Ambassadeur de la République française à Vienne,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Vienne, le 19 mai 1897.

Le Gouvernement austro-hongrois demande que les navires des Puissances restent chargés d'une mission de surveillance pour empêcher l'envoi en Crète de volontaires et de munitions. Il accepte d'ailleurs en principe la proposition de lever le blocus de la Crète après le départ des troupes grecques.

H. LOZÉ.

N° 705.

M. BILLOT, Ambassadeur de la République française près S. M. le Roi d'Italie,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Rome, le 19 mai 1897.

Le Gouvernement italien adhère à la proposition russe relative à la cessation éventuelle du blocus de la Crète. Les forces navales des Puissances devront, à son avis continuer à exercer un service de surveillance autour de l'île après que le blocus sera levé.

BILLOT.

N° 706.

Le Baron DE COURCEL, Ambassadeur de la République française à Londres,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 19 mai 1897.

Lord Salisbury m'a dit qu'il était disposé à adhérer aux propositions russes concernant la cessation éventuelle du blocus. Toutefois, a-t-il ajouté, c'est à la condition

que les Puissances maintiennent en Crète leurs troupes et leurs navires jusqu'à l'établissement effectif de l'autonomie crétoise, comme je suis décidé à le faire moi-même. Quant au blocus, Lord Salisbury a autorisé l'amiral anglais à le lever pour les vivres et subsistances, mais lui a recommandé de le maintenir pour les munitions de guerre et les volontaires.

Alph. DE COURCEL.

N° 707.

M. BLANC, Consul général de France à La Canée,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 19 mai 1897.

Six cents caisses de munitions et de matériel ont été embarquées avant hier par les Grecs.

Hier les navires étrangers avaient préparé leurs embarcations pour aider à l'embarquement des trois compagnies et de la batterie qui avaient reçu l'ordre de partir. Ne voyant rien arriver à la côte, le commandant anglais est allé, vers midi, au camp grec où il a demandé au commandant les raisons de ce retard. Celui-ci lui a répondu qu'il avait reçu l'ordre de tenir ses troupes prêtes à être embarquées et non l'ordre de les embarquer. Plusieurs chefs insurgés de l'Akrotiri sont passés à Alikianou, où doivent avoir lieu des réunions des chefs de plusieurs provinces. Ces chefs, qui sont les agents helléniques les plus actifs, vont s'entendre sur la conduite à tenir pour diriger le mouvement insurrectionnel après le départ des troupes grecques. Il me revient que la population chrétienne, à l'exclusion des agents helléniques, commence à admettre l'inutilité d'une résistance prolongée. Mais elle est fermement décidée à ne déposer les armes que si les troupes turques sont retirées de l'île et si le nouveau Gouverneur général ou le Prince est un Européen nommé par les Puissances avec acceptation du Sultan, et non un sujet ottoman nommé par le Sultan avec approbation des Puissances.

Paul BLANC.

N° 708.

M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères,

à M. BOURÉE, Ministre de France à Athènes.

Paris, le 19 mai 1897.

En présence de renseignements transmis par M. Blanc, je crois devoir vous inviter à insister de la manière la plus pressante auprès du Gouvernement hellénique sur



l'intérêt qu'il aurait à éviter, dans l'embarquement des troupes grecques en Crète, des retards qui ne peuvent que produire la plus fâcheuse impression.

G. Hanotaux.

N° 709.

M. Blanc, Consul général de France à La Canée,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 20 mai 1897.

Les Grecs ont embarqué hier environ sept cents hommes, cent mulets ou chevaux et une batterie de six canons.

Paul Blanc.

N° 710.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Berlin, Londres, Saint-Pétersbourg, Vienne et près S. M. le Roi d'Italie.

Paris, le 21 mai 1897.

M. P. Cambon me fait parvenir le télégramme suivant qui a été adressé par tous les Ambassadeurs à leurs Gouvernements respectifs :

« Le Ministre des Affaires étrangères vient de nous annoncer que les hostilités sont « effectivement suspendues sur toute la ligne. »

G. Hanotaux.

N° 711.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Berlin, Constantinople, Londres, Saint-Pétersbourg, Vienne, et près S. M. le Roi d'Italie, et à M. Bourée, Ministre de France à Athènes.

Paris, le 24 mai 1897.

L'accord semblant établi pour lever le blocus après le départ de toutes les troupes grecques et pour maintenir en Crète les troupes et les navires des Puissances jusqu'à la constitution du régime autonome, j'avais fait inviter l'Amiral Pottier à se concerter avec ses collègues pour les dispositions que comporte cet accord et notamment pour la surveillance maritime contre les introductions de munitions et les débarquements de volontaires.

D'après un télégramme de l'Amiral Pottier au Ministre de la Marine, les Amiraux désireraient attendre encore quelques jours avant de lever officiellement le blocus. Ils considèrent qu'il est levé en fait. Mais ils voudraient savoir ce que vont devenir les nombreux volontaires qui se sont rendus en Grèce et dont ils redoutent le transport en Crète, et se rendre compte de l'attitude des insurgés après le départ final des troupes grecques.

G. Hanotaux.

N° 712.

M. Blanc, Consul général de France à La Canée,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 26 mai 1897.

Le commandant du corps expéditionnaire, les derniers soldats grecs et les derniers canons ont été embarqués et sont partis cet après-midi pour la Grèce. Il y a détente sérieuse et générale chez les insurgés d'après les dernières informations qui me parviennent.

Paul Blanc.





DOCUMENTS DIPLOMATIQUES

AFFAIRES D'ORIENT

AUTONOMIE CRÉTOISE

MAI-DÉCEMBRE 1897

 MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES

AFFAIRES D'ORIENT

AUTONOMIE CRÉTOISE

MAI-DÉCEMBRE 1897



PARIS

IMPRIMERIE NATIONALE

M DCCC XCVIII

TABLE DES MATIÈRES.



MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES.

AFFAIRES D'ORIENT.

AUTONOMIE CRÉTOISE.

MAI – DÉCEMBRE 1897.

N° 1.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères

aux Ambassadeurs de la République française à Londres, Berlin, Vienne et près Sa Majesté le Roi d'Italie.

Paris, le 26 mai 1897.

En présence de la situation nouvelle créée en Crète par le départ des troupes grecques, le Gouvernement de la République soumet à l'examen des Puissances un certain nombre de propositions qui lui paraissent se dégager des échanges de vues antérieurs. Ces propositions semblent de nature à assurer, conformément aux vues qui ont sans cesse guidé les Puissances, le régime nouveau qui doit régir l'Île. Le Gouvernement de la République sollicite sur six points indiqués ci-dessous l'avis et, autant que possible, le prompt assentiment des Puissances :

1° Désignation, dans le plus bref délai, par les Puissances d'un Gouverneur provisoire civil, appartenant à un État neutre;

2° Proclamation de l'autonomie et de la neutralisation de l'Île;

3° Constitution de ressources financières par la garantie des Puissances donnée à un emprunt d'au moins 6 millions de francs selon les besoins;

4° Recrutement d'une gendarmerie forte et, autant que possible, homogène par voie d'enrôlements volontaires, notamment en Suisse;

5° Rappel des troupes ottomanes ou, du moins, leur concentration sur un certain nombre de points de l'île;

6° Réunion, aussi prompte que les circonstances le permettront, d'une Assemblée crétoise qui se mettrait en relations avec le nouveau Gouverneur.

En attendant qu'une entente ait pu se faire pour la désignation d'un Gouverneur, il paraîtrait désirable que le Gouvernement provisoire fût confié au Conseil des amiraux.

Vous voudrez bien vous concerter sans retard avec votre Collègue de Russie, dès qu'il aura reçu les instructions nécessaires, pour porter les indications ci-dessus à la connaissance du Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité et solliciter de lui son avis et, si possible, son assentiment.

G. HANOTAUX.

N° 2.

Le Comte DE MONTEBELLO, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg,

au Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Pétersbourg, le 28 mai 1897.

Le Comte Mourawieff a, dès le 26, adressé aux Ambassadeurs de Russie une circulaire les invitant à appuyer de tout leur pouvoir les propositions du Gouvernement de la République.

MONTEBELLO.

N° 3.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

aux Ambassadeurs de la République française à Berlin, Vienne et près Sa Majesté le Roi d'Italie.

Paris, le 28 mai 1897.

L'Ambassadeur de Russie me communique le télégramme suivant qu'il vient de recevoir de son Gouvernement :

« Nos Ambassadeurs à Vienne, Berlin, Londres et Rome sont chargés d'appuyer

les propositions de leurs Collègues de France relativement à la solution de la question crétoise. Au cas où le Gouvernement provisoire de l'Île serait confié au Conseil des amiraux, il nous semblerait hautement désirable que le Colonel commandant le contingent français fût désigné comme Délégué de ce conseil pour l'exercice du pouvoir. »

G. Hanotaux.

N° 4.

M. Lozé, Ambassadeur de la République française à Vienne, au Ministre des Affaires étrangères.

Vienne, le 29 mai 1897.

Je viens de voir le Ministre des Affaires étrangères. Il m'a dit qu'il était heureux de toute proposition qui pourrait mettre un terme à la situation précaire de la Crète, qu'il approuvait toutes celles qui auraient chance de réunir l'assentiment de toutes les Puissances.

Lozé.

N° 5.

M. Geoffray, Chargé d'affaires de la République française à Londres, au Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 31 mai 1897.

Je me suis empressé, conformément aux instructions de Votre Excellence, de faire parvenir à Lord Salisbury une Note relatant les six points visés dans votre télégramme du 26 de ce mois au sujet de l'organisation de la Crète. En remettant cette Note à sir Thomas Sanderson, j'avais insisté sur le prix que le Gouvernement français attacherait à recevoir une réponse aussi prompte que possible.

Au cours de la visite que j'ai faite aujourd'hui au Foreign-Office, le Sous-Secrétaire d'État permanent m'a communiqué la réponse du Premier Ministre, dont j'ai l'honneur de vous envoyer ci-dessous le texte et la traduction.

Geoffray.

Annexe I.

Foreign-Office, may 31 1897.

Sir, In reply to your letter of the 29th instant I have to say that the six points to which you have drawn the attention of Her Majesty's Government in relation to the

establishment of the new Government in Crete, are, with certain reserves, in accordance with the views entertained by Her Majesty's Government, and indeed have arisen out of the discussion that have been pursued between the two Governments for some time past.

In view of the immediate exigencies of the moment, I should be disposed slightly to alter the order of the six points, and to assent in the first instance to n° 2, namely the proclamation of the autonomy and the neutralization of the island : n° 3, the issue of a guaranteed loan in order to provide for immediate necessities : n° 4, the establishment of a strong gendarmerie : and n° 5, the recall of the ottoman garrison or at all events their concentration upon certain points of the island. On all these questions we are entirely at one with the Government of the Republic; and we think the matters dealt with in them are not only in themselves of the greatest importance, but that it is almost indispensable to take them first in point of time, in as much as until these have been settled and accomplished it is almost impossible to proceed to the further arrangements which are necessary.

Upon the two other points there is something more to be said. The Government of the Republic proposes in the first instance that a civil provisional Governor shall be named in brief delay by the Powers, and that he shall belong to a neutral state. We have certainly no objection to his selection from among the subjects of a neutral state, if a suitable candidate can be found. We have however the impression that it will not be a matter of great facility to discover a person who by his experience, abilities, and by the authority conferred by his past services, will be able to undertake this difficult duty; and we fear that the class of persons who are most able to do so will shrink from a position which will be arduous and perhaps thankless.

We therefore doubt the wisdom of restricting the choice to the inhabitants of a neutral State; and for the same reason we should be inclined to omit the world « civil » in the description given to the Governor, if by that phrase it is meant to imply that he must be a civilian by profession : our impression is that a military man would be more easy to obtain, and that he will be more competent for the duties of the post.

With respect to the last point, namely the convocation at as early a period as possible of the Cretan Assembly, we think that perhaps the consideration of this point may be deferred until the completion of the other arrangements has been secured. The precise form in which the Assembly should be convoked must depend so much upon the wishes of the inhabitants themselves, that until more time and more opportunity has been given to ascertain what the wishes of the inhabitants are, it might be wise to abstain from entering upon a discussion of this point.

In fine it may be said that Her Majesty's Government concur with the Government of the Republic in respect to the points that are enumerated in your letter, with scarcely any alteration. Their suggestions do not go further than to alter the order in which the various proposals stand : to remove the limitations which are placed upon the choice of the Governor and to defer, until the other proposals are sanctioned and in a fair way of accomplishment, discussing the precise form of the Cretan Assembly.

SALISBURY.

TRADUCTION.

Foreign Office, le 31 mai 1897.

Monsieur, en réponse à votre lettre du 29 courant, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les six points sur lesquels vous avez attiré l'attention du Gouvernement de Sa Majesté relativement à l'établissement du nouveau Gouvernement en Crète sont, avec certaines réserves, d'accord avec les vues du Gouvernement de Sa Majesté et sont même sortis des discussions qui ont eu lieu il y a quelque temps entre les deux Gouvernements.

Pour satisfaire aux exigences immédiates du moment, je serais disposé à modifier légèrement l'ordre des six points et à admettre en premier lieu le numéro 2, savoir: la proclamation de l'autonomie et la neutralisation de l'Île; le numéro 3, l'émission d'un emprunt garanti en vue de pourvoir aux nécessités immédiates; le numéro 4, l'établissement d'une forte gendarmerie, et le numéro 5, le rappel des garnisons ottomanes, ou tout au moins leur concentration sur des points déterminés de l'Île. Sur toutes ces questions, nous sommes entièrement d'accord avec le Gouvernement de la République et nous pensons que les questions dont ils traitent ne sont pas seulement en elles-mêmes de la plus haute importance, mais qu'il est presque indispensable de les considérer en premier lieu, étant donné que jusqu'à ce qu'elles aient été réglées et résolues, il est presque impossible de procéder aux arrangements ultérieurs qui sont nécessaires.

Sur les deux autres points, il y a quelque chose de plus à dire. Le Gouvernement de la République propose, en premier lieu, qu'un Gouverneur civil provisoire soit nommé par les Puissances et qu'il appartienne à un État neutre. Nous n'avons certainement aucune objection à le choisir parmi les sujets d'un État neutre, si l'on peut y trouver un candidat réunissant les conditions requises. Nous avons cependant l'impression qu'il ne sera pas très facile de découvrir un personnage qui, par son expérience, ses aptitudes et l'autorité de ses services passés, soit en état d'entreprendre cette tâche difficile; et nous craignons que la catégorie de personnes qui en est la plus capable ne décline une position qui sera ardue et peut-être sans récompense. C'est pourquoi nous trouvons peu sage de restreindre le choix aux habitants d'un État neutre; et, pour la même raison, nous serions d'avis de supprimer le mot « civil » dans les qualificatifs donnés au Gouverneur si l'on veut indiquer par là qu'il doit être un civil par profession. Notre impression est qu'un militaire serait plus aisé à trouver et serait plus compétent pour les devoirs du poste.

En ce qui concerne le dernier point, savoir la convocation, dans le plus bref délai, de l'Assemblée crétoise, nous pensons que peut-être l'examen de ce point pourrait être reporté après que l'accomplissement des autres mesures aurait été assuré. La forme précise dans laquelle l'Assemblée devrait être convoquée doit dépendre à tel point des vœux des habitants eux-mêmes que, jusqu'à ce qu'on ait eu plus de temps et d'occasions pour établir ce que sont les vœux des habitants, il paraîtrait sage de s'abstenir d'entrer en discussion sur ce point.

Enfin, on peut dire que le Gouvernement de Sa Majesté est d'accord avec le Gouvernement de la République au sujet des points énumérés dans votre lettre, sans presque aucun changement. Ses suggestions se bornent à changer l'ordre dans lequel

sont placées les diverses propositions, à enlever les restrictions mises au choix du Gouverneur et à différer la discussion relative à la forme précise de l'Assemblée crétoise jusqu'à ce que les autres propositions soient approuvées et en bonne voie d'accomplissement.

SALISBURY.

N° 6.

M. BILLOT, Ambassadeur de la République française près Sa Majesté le Roi d'Italie,

au Ministre des Affaires étrangères.

Rome, le 31 mai 1897.

M. Visconti-Venosta, après en avoir délibéré avec ses collègues, m'a remis ce soir la Note suivante qui répond à votre proposition relative à la Crète :

« Le Gouvernement du Roi a toujours pensé que la guerre éclatée entre la Grèce et la Turquie ne devait pas influer sur l'œuvre entreprise par les Puissances en Crète et que cette œuvre devait être reprise par les Puissances aussitôt que les circonstances le comporteraient. Les propositions actuellement énoncées par le Gouvernement français répondent à nos propres vues. Nous n'hésitons donc pas, en principe, à y donner notre approbation. Le retrait, ou tout au moins la concentration des troupes turques, paraît être le moyen le plus propre à préparer la pacification des esprits en Crète. Il y aurait donc lieu de hâter cette mesure autant que possible. Il y a lieu également de remarquer que, pour éviter aux pays parlementaires les difficultés et les retards d'un vote indispensable des Chambres, il faudrait établir la garantie des Puissances, non pas sur le service même de la dette à créer en cette occasion, mais sur l'affectation à ce service de certaines branches de revenus. Il est enfin évident que le plus urgent est de déférer l'Administration provisoire de l'Île au Conseil des amiraux. Tant que l'Administration appartient à un fonctionnaire turc, aucune initiative utile dans le sens du programme projeté n'est possible ».

BILLOT.

N° 7.

Le Marquis DE NOAILLES, Ambassadeur de la République française à Berlin,

au Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 4 juin 1897.

Le Baron de Rotenhan chargé, du Département des Affaires étrangères en l'absence du Baron de Marschall, m'a dit que le Cabinet de Berlin se ralliait volontiers aux pro-

positions du Gouvernement français. Quelques objections, qui me semblent n'être que de principe, pourront être soulevées sur la question de l'emprunt.

Noailles.

N° 8.

Le Ministre des Affaires étrangères

aux Ambassadeurs de la République française à Berlin, Londres, Vienne et près Sa Majesté le roi d'Italie.

Paris, le 9 juin 1897.

Je suis en mesure aujourd'hui de vous faire connaître le sentiment des divers Cabinets sur les points dont nous les avions saisis, d'accord avec le Gouvernement russe, en vue de provoquer l'étude en commun des problèmes soulevés par le règlement de la question crétoise.

D'après les déclarations faites au Marquis de Noailles par le Baron de Rotenhan, le Cabinet de Berlin se rallie volontiers aux propositions du Gouvernement français. En me donnant avis de cette décision, le Marquis de Noailles prévoit seulement que certaines observations pourront être formulées sur la question de l'emprunt.

Le Comte Goluchowski a déclaré, de son côté, à M. Lozé qu'il approuvait nos propositions sous la réserve de quelques observations qui ne paraissent pas d'ailleurs présenter toutes, aux yeux du Gouvernement austro-hongrois, la même importance. Le Comte Goluchowski a exprimé notamment la crainte qu'en s'astreignant à choisir le Gouverneur dans un État neutre on ne risquât de faire un choix défectueux. Quant à la gendarmerie, le mieux serait, à son avis, qu'on laissât le soin de l'organiser au Commissaire du Gouverneur provisoire qui, en dehors des officiers pris à l'étranger, recruterait les gendarmes parmi les Crétois.

M. Visconti-Venosta, après en avoir délibéré avec ses Collègues, a remis à M. Billot une Note où le Gouvernement italien constate que les propositions françaises répondent à ses propres vues. Il n'hésite donc pas, en principe, à y donner son approbation. Le retrait, ou, tout au moins, la concentration des troupes turques sur des points à déterminer lui paraît être le procédé le plus propre à préparer la pacification des esprits en Crète. Le Gouvernement Royal estime que la garantie des Puissances devrait être établie non pas sur le service même de la dette à créer, mais sur l'affectation à ce service de certaines branches de revenus. Enfin, le plus urgent serait, à ses yeux, de déférer l'Administration provisoire de l'Île au Conseil des amiraux.

Aux termes d'une lettre adressée le 31 mai par Lord Salisbury à M. Geoffray, le Cabinet de Londres est d'accord, sauf certaines réserves, avec le Gouvernement de la République sur les six points qui lui ont été soumis. Lord Salisbury suggère toutefois que les articles 2, 3, 4 et 5, au sujet desquels la communauté de vues est complète entre les deux Gouvernements, soient admis tout d'abord. En ce qui concerne le

futur Gouverneur, Lord Salisbury juge préférable que les Puissances ne limitent par aucune restriction la liberté de leur choix; il pense enfin que l'examen des conditions dans lesquelles sera constituée l'Assemblée crétoise devra être ajourné jusqu'au moment où les autres propositions seraient approuvées et en bonne voie d'exécution.

Dans un autre entretien qu'il a eu le 3 juin avec le Baron de Courcel, Lord Salisbury s'est, en outre, déclaré contraire à toute combinaison qui impliquerait une responsabilité collective et notamment à l'idée d'un Gouvernement exercé par les six amiraux. Il s'est montré peu disposé à autoriser l'amiral Harris à participer à l'exercice du pouvoir dans ces conditions qui lui paraissent trop compliquées.

Quant à la proposition faite par les Ambassadeurs de Russie que le commandant du contingent français soit désigné comme Délégué du Conseil des amiraux sous les ordres duquel il exercerait provisoirement les fonctions administratives, le Cabinet de Berlin y adhère sans réserve; le Cabinet de Vienne l'accepte également tout en souhaitant que ce Délégué s'appuie sur le Conseil des Consuls plutôt que d'être placé sous la tutelle des Amiraux; le Cabinet de Rome, sans avoir aucune objection contre le choix du Commandant français, estime qu'il appartient au Conseil des amiraux de désigner son Délégué. Enfin, Lord Salisbury admettrait volontiers que le Commandant du contingent français fût investi provisoirement des pouvoirs d'un Gouverneur à la condition qu'il en fût chargé seul et sans partage.

De cet ensemble d'indications il ne nous paraît pas impossible de dégager les éléments d'une entente entre les Puissances tenant compte des différentes observations qui se sont produites. Elle pourrait s'établir sur les points formulés ci-dessous :

1° Autonomie et neutralisation de la Crète qui continue à faire partie de l'Empire ottoman;

2° Désignation à très brève échéance par les Puissances d'un gouverneur appartenant autant que possible à un État neutre;

3° Mise à l'étude immédiate d'un système d'affectations de certains revenus de l'Île de Crète au service d'un emprunt de 6 millions de francs, étant entendu que les Puissances s'emploieront collectivement à faire en sorte que les revenus en question ne soient pas détournés de cette affectation spéciale;

4° Constitution d'une gendarmerie composée dans une proportion à déterminer d'éléments étrangers aussi homogènes que possible et d'éléments crétois;

5° Concentration des troupes turques sur un certain nombre de points de l'Île.

6° Aucune modification à la situation actuelle en ce qui concerne l'autorité des Amiraux.

Il ne nous semble pas qu'il y ait intérêt à confier au Conseil des amiraux un mandat particulier et distinct de celui qui leur appartient déjà, ni qu'il y ait lieu, par conséquent, de désigner un délégué spécial de ce conseil.

Le Gouvernement français ne se dissimule pas que d'autres questions pourraient utilement être envisagées. Mais il croit plus avantageux de se restreindre tout d'abord aux six points en question sur lesquels l'accord paraît devoir s'établir entre tous les Cabinets.

Veuillez vous mettre en relation avec votre Collègue de Russie qui a dû recevoir pour instructions de vous appuyer comme lors de votre première démarche et communiquer ensuite ce qui précède au Ministre des Affaires étrangères. Au cas où le Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité serait d'accord avec vous sur les six points, veuillez le prier de transmettre à son Ambassadeur à Paris les instructions nécessaires pour nous faire connaître l'adhésion de son Gouvernement.

G. HANOTAUX.

N° 9.

LE CHARGÉ D'AFFAIRES DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE À LONDRES,

au Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 10 juin 1897.

Conformément à vos instructions, je viens de remettre à Sir Th. Sanderson une note contenant l'exposé des points sur lesquels l'entente paraît pouvoir s'établir entre les Puissances au sujet de l'organisation, en Crète, du régime de l'autonomie. Il m'a promis de la faire tenir de suite à Lord Salisbury. Sir Th. Sanderson a, du reste, constaté avec moi que les propositions françaises paraissaient, à première vue, concorder avec les vues du Gouvernement britannique sur la question.

GEOFFRAY.

N° 10.

L'AMBASSADEUR DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE près Sa Majesté le Roi d'Italie

au Ministre des Affaires étrangères.

Rome, le 10 juin 1897.

J'ai remis aujourd'hui au Ministre de Affaires étrangères une Note contenant le texte de votre proposition concernant la Crète.

Après en avoir pris connaissance et commenté la portée, M. Visconti-Venosta m'a autorisé, sans plus attendre, à vous faire connaître que le Gouvernement royal y donne sa complète adhésion. Le Comte Tornielli va être chargé de vous en confirmer officiellement l'avis. Au cours de l'entretien, M. Visconti a insisté sur l'intérêt qu'il verrait, pour prévenir des atermoiements qui augmenteraient les difficultés de la tâche, à ce que les Puissances accentuassent, dès à présent, leur action pour presser et la mise à exécution de l'entente relative à la Crète et l'issue des négociations suivies à Constantinople.

BILLOT.

N° 11.

L'Ambassadeur de la République française à Vienne

au Ministre des Affaires étrangères,

Vienne, le 10 juin 1897.

J'ai communiqué aujourd'hui au Ministre des Affaires étrangères les propositions. Le Comte Goluchowki les accepte en principe. Il pense que le Gouverneur, dont il est question dans le paragraphe 2 sera un Gouverneur provisoire.

Lozé.

N° 12.

L'Ambassadeur de la République française à Berlin

au Ministre de Affaires étrangères.

Berlin, le 10 juin 1897.

Je viens de voir le baron de Rotenhan et lui ai fait la communication dont vous m'avez chargé par votre télégramme du 9 juin. A titre officieux et comme aide-mémoire, je lui ai laissé copie des six points, afin qu'il pût les examiner à loisir. Le Baron de Rotenhan vous fera connaître, par l'entremise du Comte de Munster, la réponse du Cabinet de Berlin. Autant que j'en ai pu juger par une courte conversation, l'impression de M. de Rotenhan est favorable.

Noailles.

N° 13.

Le Baron de Mohrenheim, Ambassadeur de Russie à Paris

au Ministre des Affaires étrangères.

Paris, 11 juin 1897.

Le Comte Mourawief vient de me télégraphier qu'il souscrit pleinement aux nouvelles propositions modifiées dont vous avez bien voulu lui faire part avant d'en saisir circulairement les Cabinets.

Mohrenheim.

N° 14.

Le Comte TORNIELLI, Ambassadeur d'Italie à Paris,

au Ministre des Affaires étrangères.

Paris, le 11 juin 1897.

Je viens d'être chargé par mon Gouvernement de porter à la connaissance de Votre Excellence son adhésion aux six points relatifs à l'organisation de l'autonomie de la Crète et dont la proposition officielle lui a été faite dernièrement par S. Exc. l'Ambassadeur de la République à Rome.

TORNIELLI.

N° 15.

LE CHARGÉ D'AFFAIRES DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE à Londres

au Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 11 juin 1897.

En réponse à la démarche que j'ai faite hier, relativement aux affaires crétoises, Sir Th. Sanderson m'annonce que Lord Salisbury a télégraphié à Sir Edm. Monson qu'il interprète les propositions contenues dans votre Note comme destinées à définir la politique commune que les Puissances ont en vue, et non comme devant leur imposer aucune obligation. En les considérant sous ce jour, le Gouvernement britannique est prêt à les accepter si les autres Puissances sont dans les mêmes dispositions.

GEOFFRAY.

N° 16.

Sir Ed. MONSON, Ambassadeur d'Angleterre à Paris,

au Ministre des Affaires étrangères.

Paris, june 11 1897.

The French Chargé d'affaires in London submitted to Lord Salisbury yesterday in a note your Excellency's proposal of certain points, six in number, upon which the French Government believe that an agreement might be arrived at for the settlement of the question of Cretan autonomy.

Her Majesty's Government perceive that these proposals have been couched in vague terms and that they are evidently intended to indicate the common policy which the Powers have in view, not to impose any obligations upon them.

Viewing the proposals in this light Her Majesty's Governement will accept them if the other Povers are disposed to do the same.

Ed. MONSON.

TRADUCTION.

Le Chargé d'affaires de France à Londres a adressé à Lord Salisbury une Note contenant l'exposé des six points proposés par Votre Excellence, sur lesquels le Gouvernement de la République croit que l'entente paraît pouvoir s'établir entre les Puissances au sujet de l'organisation, en Crète, du régime de l'autonomie.

Le Gouvernement de Sa Majesté interprète ces propositions formulées en termes vagues comme destinées à définir la politique commune que les Puissances ont en vue, et non comme devant leur imposer aucune obligation.

Ainsi considérées, le Gouvernement de Sa Majesté est prêt à les accepter si les autres Puissances font de même.

Ed. MONSON.

N° 17.

Le Comte DE MUNSTER, Ambassadeur d'Allemagne à Paris,

au Ministre des Affaires étrangères.

Paris, le 21 juin 1897.

Votre Excellence a bien voulu faire transmettre à mon Gouvernement une nouvelle rédaction des propositions concernant l'organisation à donner à l'île de Crète.

En réponse à cette communication, je suis chargé et j'ai l'honneur d'informer Votre Excellence que le Gouvernement impérial n'a pas d'objections à faire, en principe, à ces propositions, lesquelles se présentent sous la forme qui leur a été donnée à la suite des pourparlers engagés entre le Gouvernement de la République et les Gouvernements étrangers. Le Gouvernement impérial est donc tout disposé à donner son adhésion à ces propositions, dans le cas où elles trouveraient l'assentiment des autres Cabinets.

MÜNSTER.

N° 18.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

aux Ambassadeurs de la République française à Berlin, Londres, Saint-Péterbourg, Vienne et près Sa Majesté le Roi d'Italie.

Paris, le 21 juin 1897.

Il résulte des communications qui nous sont parvenues que chacun des Cabinets intéressés a adhéré, en principe, aux six points que nous leur avions signalés comme pouvant constituer les éléments d'une entente entre les Puissances au sujet de la Crète. La condition préalable de l'unanimité des Puissances à laquelle plusieurs Cabinets avaient subordonné leur assentiment se trouvant ainsi remplie, il nous est permis, dès à présent, de considérer ces adhésions comme définitives.

G. HANOTAUX.

N° 19.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

à l'Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg.

Paris, le 24 juin 1897.

Toutes les Puissances ont, ainsi que vous le savez, donné leur adhésion aux six propositions relatives à la Crète.

Je crois devoir appeler maintenant l'attention du Cabinet de Saint-Pétersbourg sur les points suivants :

1° *Rôle du Gouverneur.* — Il serait entendu que sa principale mission serait de pacifier l'Île, de l'administrer, de ramener l'ordre, et de dégager, pour être soumis aux Puissances, les grandes lignes de la future administration autonome.

2° *Ressources de l'Île et emprunt.* — Parmi les propositions adoptées par les Puissances, nous avons envisagé un projet d'emprunt de 6 millions de francs destiné à faire face aux premières nécessités et aux dépenses transitoires rendues nécessaires par le malheureux état de l'Île à l'heure présente. Notre Consul général à la Canée m'a indiqué un certain nombre de revenus faciles à percevoir, sur lesquels il serait possible de gager l'emprunt de 6 millions. Les Puissances pourraient sans doute obtenir facilement qu'on leur soumît un projet d'emprunt émanant, soit d'une banque unique, soit d'un consortium entre plusieurs banques françaises et étrangères.

Nous ne pouvons toutefois pas nous dissimuler que, tant que la paix ne sera pas signée entre la Turquie et la Grèce, les négociations relatives à la constitution d'un état de choses régulier dans l'Île subiront un temps d'arrêt.

G. Hanotaux.

N° 20.

M. P. Cambon, ambassadeur de la République française à Constantinople,

au Ministre des Affaires étrangères.

Pera, le 13 juillet 1897.

D'après des informations venues de Crète, l'assemblée se serait constituée à Armanos d'Apocorona, sous la présidence de M. Sphakianadis, ancien député de Candie, qui passe pour modéré et prudent.

Une réunion aurait eu lieu à Cidonie sous la présidence du musulman Hadji Mikalis et aurait adressé à l'Assemblée une pétition demandant la soumission aux volontés de l'Europe sous la double condition du rappel des troupes turques et de la suppression de toute ingérence de la Porte dans l'administration de l'Île.

P. Cambon.

N° 21.

L'Ambassadeur de la République française à Constantinople

au Ministre des Affaires étrangères.

Pera, le 15 juillet 1897.

Tewfik Pacha, interrogé par les Ambassadeurs dans la réunion d'aujourd'hui sur les intentions de la Porte touchant l'envoi en Crète de l'escadre ottomane avec des troupes, a répondu formellement que la flotte n'avait reçu aucun ordre d'appareiller et que le Gouvernement avait renoncé à renforcer les garnisons de l'Île.

Il a reconnu que l'ancien Grand-Vizir, Djevad-Pacha, aurait reçu l'ordre de se rendre en Crète pour prendre le commandement militaire, en remplacement du général Tewfik Pacha.

P. Cambon.

N° 22.

L'Ambassadeur de la République française à Constantinople

au Ministre des Affaires étrangères.

Péra, 25 juillet 1897.

D'après une information de la Canée, Djevad Pacha a débarqué hier sans incident.

P. Cambon.

N° 23.

Le Chargé d'affaires de la République française à Londres

au Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 3 août 1897.

Lord Salisbury, répondant hier à la Chambre des Lords à une question qui lui était posée par le Comte de Kimberley, Secrétaire d'État pour les Affaires étrangères dans le dernier cabinet libéral, a émis cette opinion qu'il a déjà maintes fois exprimée dans ses conversations avec les Agents diplomatiques étrangers, que rien de sérieux ne pouvait être fait en Crète aussi longtemps que la paix n'aurait pas été conclue entre la Turquie et la Grèce. L'attitude actuelle des chrétiens est assez satisfaisante : ils ont constitué une sorte d'organisation qui a amené une certaine amélioration dans l'état des choses. Si l'on avait affaire aux chrétiens seuls, ou aux musulmans seuls, la tâche serait relativement facile; mais ce qui complique la situation et lui donne un caractère de gravité exceptionnelle, c'est l'hostilité existante entre ces deux communautés.

Geoffray.

N° 24.

L'Ambassadeur de la République française à Constantinople

au Ministre des Affaires étrangères.

Thérapia, le 3 septembre 1897.

La Porte rappelle, par une Note du 1er courant, parvenue le 3 aux Ambassadeurs, qu'à la date du 6 mars dernier elle avait accepté pour la Crète le principe de l'autonomie, sous réserve de s'entendre avec les Puissances sur la forme et les détails de

l'organisation de l'Île. Cette déclaration n'ayant soulevé aucune objection, la Sublime Porte fait connaître « les conditions qui devront servir de base au régime autonome »:

1° Nomination par le Gouvernement impérial d'un Vali ottoman (il n'est pas question de Vali chrétien);

2° Garantie de la vie et des biens des musulmans;

3° Maintien des troupes impériales et des bâtiments de guerre ottomans;

4° Payement d'une redevance fixée au Trésor ottoman;

5° Emploi du pavillon ottoman dans l'Île et sur les navires de commerce crétois;

6° Rédaction des pièces officielles au nom du Sultan.

P. Cambon.

N° 25.

M. Paul Blanc, Consul général de France à la Canée,

au Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 4 septembre 1897.

J'ai l'honneur d'envoyer ci-joint à Votre Excellence le texte d'une Ordonnance concernant l'établissement d'une Commission militaire internationale de police.

La formation d'une Commission judiciaire militaire était indispensable pour permettre de punir les auteurs des méfaits qui se commettent autour de nous. Différentes agressions dont soldats ou gendarmes internationaux ont été l'objet ont mis les Amiraux dans la nécessité de ne pas différer la mise en application d'une mesure qui soulèvera sans doute les protestations de la Porte, mais qui doit être maintenue si l'on veut conserver intact le prestige des troupes étrangères et de la gendarmerie internationale.

Paul Blanc.

ANNEXE.

ORDONNANCE

POUR LA CONSTITUTION D'UNE COMMISSION MILITAIRE INTERNATIONALE DE POLICE.

Nous, Amiraux, Commandant en chef les forces internationale dans l'île de Crète,

Attendu que, par suite d'un accord intervenu entre les Grandes Puissances et Sa Majesté Impériale le Sultan, l'île de Crète a été placée sous la protection des Grandes Puissances jusqu'au jour où il aura été statué sur son sort;

Attendu que cette protection a été consacrée par la présence des navires de guerre étrangers et par l'occupation des principales villes du littoral crétois par les contingents de troupes de chacune des Puissances;

Attendu que, par le fait de l'occupation militaire de l'île de Crète, les Puissances ont assumé la responsabilité du rétablissement de l'ordre dans l'île et de son maintien et que les Amiraux doivent, en conséquence, prendre toutes les mesures nécessaires pour remplir le mandat qui leur a été confié par leurs Gouvernements;

Attendu que ce mandat ne saurait être rempli si une sanction pénale ne pouvait atteindre les perturbateurs de la sécurité publique et si l'on ne disposait pas des moyens légaux pour maintenir le prestige des troupes internationales;

Attendu que, depuis les derniers troubles, les tribunaux crétois ont cessé de fonctionner;

Attendu qu'il est de toute impossibilité de procéder, dans les circonstances actuelles, à une réorganisation, même provisoire, des tribunaux fonctionnant régulièrement, conformément aux lois en vigueur et à la constitution particulière de l'île de Crète;

Attendu que les Amiraux doivent, en vertu du mandat qui leur est confié, prendre uniquement en considération les exigences de la situation anormale dans laquelle la Crète se trouve placée et l'intérêt général des populations du pays;

Qu'il importe, dans ces conditions, que toute sanction pénale émane exclusivement de l'autorité qui a assumé la responsabilité du maintien de l'ordre dans le pays;

Attendu qu'en acceptant le dépôt qui a été fait entre leurs mains par Sa Majesté Impériale le Sultan, les Grandes Puissances ont été par le fait même subrogées à tous droits découlant de la souveraineté impériale dont l'exercice est indispensable pour l'accomplissement de leur mandat;

Attendu que les dispositions prises dans cette Ordonnance sont similaires à celles contenues dans les Codes militaires des Grandes Puissances;

Par ces motifs,

ORDONNONS :

ARTICLE PREMIER.

Une Commission militaire de police internationale est créée à la Canée. Elle est composée comme il suit :

Lieutenant-colonel français	Vandenbroek.
Lieutenant de vaisseau russe	Hellstromm.
Lieutenant de vaisseau allemand	Koch.
Lieutenant italien	Conossi.
Lieutenant anglais	Gaisford.
Sous-lieutenant austro-hongrois	Rappel.

ART. 2.

La Commission militaire de police internationale jugera sans appel sur la base du Code militaire italien tous les faits se référant contre la sécurité publique ainsi que



les offenses de toute nature au préjudice des officiers et soldats internationaux de terre et de mer et du personnel de la gendarmerie internationale qui se commettraient tant par les indigènes sujets de Sa Majesté Impériale le Sultan que par les administrés étrangers dans le territoire occupé par les Grandes Puissances.

ART. 3.

Les Tribunaux consulaires continuant à fonctionner régulièrement, tous sujets étrangers inculpés d'un crime, d'un délit, ou d'une contravention autres que ceux spécifiés dans l'article 2 de la présente Ordonnance seront remis aux Consuls pour qu'il soit procédé contre eux conformément aux prescriptions des capitulations.

La peine sera subie là où les Amiraux décideront selon les circonstances.

ARTICLE ADDITIONNEL.

Les Amiraux se réservent quand ils le jugeront opportun de créer des Commissions militaires similaires aussi dans les autres villes de la Crète occupées par les forces internationales et dans ce cas en appliquant le Code militaire de la nation à laquelle appartient le Commandant supérieur de la localité.

A La Sude, le 31 août 1897.

N° 26.

L'Ambassadeur de la République française à Constantinople au Ministre des Affaires étrangères.

Thérapia, le 10 septembre 1897.

La Sublime Porte, par une Note verbale, en date du 8 septembre, prie les Ambassadeurs d'intervenir auprès de leurs Gouvernements pour obtenir le retrait d'une décision des Amiraux relative à la constitution d'une justice militaire en Crète.

Par une notice en date du même jour, 8 septembre, la Sublime Porte, faisant allusion au départ de l'Amiral Canevaro et au projet prêté aux autres Amiraux de quitter l'Île après la signature des préliminaires de paix, demande le maintien des forces internationales dans les eaux crétoises. Elle fait observer qu'en les retirant, les Puissances, qui ont empêché l'augmentation des garnisons ottomanes, exposeraient l'Île à un nouveau coup de main des Grecs. Les Ambassadeurs ont répondu qu'ils transmettraient à leurs Gouvernements les observations de la Porte.

P. Cambon.

N° 27.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

à l'Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 20 septembre 1897.

Les préliminaires de paix étant signés, j'ai l'intention de reprendre en vue de l'organisation de l'autonomie crétoise (avec les modifications que les circonstances ont pu rendre nécessaires, par exemple pour ce qui concerne la nationalité du Gouverneur) les propositions dont j'avais saisi les Puissances dans le courant du mois de juin. L'Europe n'a été arrêtée jusqu'ici que par la difficulté relative au choix d'un Gouverneur. Si l'accord pouvait se faire entre toutes les Puissances, nous préférerions un Gouverneur neutre; mais nous estimons que, ce qui importe tout d'abord, c'est une prompte solution de la difficulté pendante depuis trop longtemps.

G. HANOTAUX.

N° 28.

M. DE LA BOULINIÈRE, Chargé d'affaires de la République française à Constantinople,

au Ministre des Affaires étrangères.

Thérapia, le 26 septembre 1897.

Le Conseil des Ministres, réuni hier à Yldiz Kiosk, a décidé l'envoi d'une nouvelle circulaire aux Puissances qui sera également communiquée aux Ambassadeurs. Cette circulaire paraît devoir être le développement des six points déjà posés par le Gouvernement ottoman pour le règlement de la question crétoise.

LA BOULINIÈRE.

N° 29.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

aux Ambassadeurs de la République française à Saint-Pétersbourg et près sa Majesté le Roi d'Italie.

Paris, le 1er octobre 1987.

Dans un récent entretien, le Comte Tornielli m'a signalé les préoccupations inspirées à son Gouvernement par les retards que subissait la solution de la question

crétoise et il m'a demandé confidentiellement si je ne serais pas disposé à reprendre les propositions que j'avais été amené à formuler naguère en vue d'en hâter le règlement.

J'ai rappelé au Comte Tornielli les conditions dans lesquelles, à un moment qui paraissait opportun, j'avais cru pouvoir saisir les Puissances d'un ensemble de propositions de nature à assurer la constitution et le fonctionnement immédiats du régime autonome prévu par elles et accepté, en principe, par le Sultan. Ces propositions avaient rencontré l'assentiment général. Cependant la combinaison qui en faisait l'objet n'avait pu être mise en pratique.

Aujourd'hui, en présence des circonstances qui n'ont pas permis de donner suite à la nomination du Gouverneur neutre, je ne me croyais pas en situation de prendre utilement une nouvelle initiative, dans le sens indiqué par le Comte Tornielli. J'ai ajouté que je partageais les préoccupations manifestées par le Gouvernement italien touchant les conséquences de l'indécision des Puissances et que le Gouvernement français appuierait volontiers toute proposition tendant à la nomination d'un Gouverneur neutre et qui, rendant ainsi possible la réalisation des vues sur lesquelles les Puissances s'étaient mises antérieurement d'accord sur notre proposition, serait de nature à hâter l'achèvement de l'œuvre poursuivie en Crète par l'Europe.

G. Hanotaux.

N° 30.

Le Ministre des Affaires étrangères

aux Ambassadeurs de la République française à Berlin, Londres, Pétersbourg et Vienne.

Paris, le 11 octobre 1897.

Munir Bey ayant, dans un récent entretien que j'ai eu avec lui, formulé quelques observations sur l'établissement en Crète par les amiraux d'une Cour judiciaire, je lui ai dit que je ne pouvais rien modifier à la situation qu'il me signalait, la Crète étant en dépôt dans les mains des Puissances.

G. Hanotaux.

N° 31.

Le Ministre des Affaires étrangères

aux Ambassadeurs de la République française à Berlin, à Londres, à Vienne, à Constantinople, près Sa Majesté le Roi d'Italie, et au Chargé d'Affaires de la République française à Saint-Pétersbourg.

Paris, le 11 octobre 1897.

L'Ambassadeur de Turquie est venu hier donner lecture au Directeur de mon cabinet d'une nouvelle circulaire de la Porte précisant les moyens qu'il y aurait lieu d'adopter, suivant elle, pour ramener l'ordre en Crète, et formulant les propositions suivantes :

1° Constitution d'une force armée, en majorité ottomane, placée sous les ordres d'un pacha étranger au service de la Porte, et qui parcourrait l'île pour désarmer la population;

2° Application du régime dont l'île sera dotée sur les bases des six conditions précédemment posées, par les soins d'un fonctionnaire civil agissant de concert avec les consuls étrangers;

3° Organisation de la gendarmerie et de la police;

4° Installation de garnisons ottomanes sur les points importants;

5° Nomination par la Porte d'un Gouverneur général chrétien. Il n'est pas précisé si le Gouverneur sera sujet ottoman. Interrogé à cet égard, Munir s'est montré disposé à croire que l'omission était intentionnelle.

Le Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité a dû être également saisi d'une communication analogue. Je tiendrais à connaître la façon dont il envisage ces propositions nouvelles qui paraissent témoigner d'un certain changement dans l'attitude du Sultan.

G. Hanotaux.

N° 32.

Le Ministre des Affaires étrangères

à l'Ambassadeur de la République française, à Saint-Pétersbourg.

Paris, le 13 octobre 1897.

L'Ambassadeur de Russie m'a remis hier une communication aux termes de laquelle on a constaté avec satisfaction, à Saint-Pétersbourg, que nous ne perdions

pas de vue l'impossibilité d'admettre aucune ingérence de la Porte dans les affaires de Crète, aussi longtemps que le rôle de la Turquie comme suzeraine de la nouvelle province autonome n'aurait pas été strictement défini par les Grandes Puissances.

« Quelque légitimes, ajoute-t-on, que puissent être les soucis du Gouvernement ottoman, quant au sort des musulmans crétois, il ne saurait lui appartenir d'assumer une initiative quelconque relative aux mesures à prendre à cet effet, cette tâche incombant en entier aux Puissances qui ont pris la Crète sous leur protection et lui ont garanti une autonomie complète ».

Cette communication nous permet de constater le parfait accord existant entre les deux Gouvernements sur les vues générales qui s'y trouvent exposées. Le Gouvernement russe a dû recevoir depuis lors de la Porte la circulaire analysée dans mon télégramme du 11 octobre. Je crois devoir vous rappeler le prix que j'attacherais à connaître son sentiment touchant l'initiative ainsi prise par la Porte et les divers points sur lesquels n'a pas répondu par avance la communication du Baron de Mohrenheim.

G. Hanotaux.

N° 33.

Le Comte de Vauvineux, Chargé d'affaires de la République française à Saint-Pétersbourg,

au Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Pétersbourg, le 14 octobre 1897.

Husny Pacha a fait auprès du Comte Lamsdorff une démarche semblable à celle que mentionne votre télégramme du 11 octobre. Le Gérant du Ministère des Affaires étrangères a répondu dans le même sens que Votre Excellence.

Vauvineux.

N° 34.

Le Ministre des Affaires étrangères

aux Ambassadeurs de la République française à Londres, Berlin, Vienne, Constantinople et près le Roi d'Italie.

Paris, le 14 octobre 1897.

Le Comte Lamsdorff a fait savoir au Comte de Vauvineux que le Chargé d'affaires d'Italie lui avait communiqué un télégramme où M. Visconti-Venosta exprimait le vœu de voir les Puissances reprendre le plus tôt possible les négociations relatives à

l'organisation de la Crète en adoptant comme base de cette action diplomatique les propositions déjà formulées par la France et acceptées par les autres Gouvernements.

Le Comte Lamsdorff a transmis cette communication à l'Empereur.

Au cours de mon audience d'hier, le Comte Tornielli m'a confirmé que le Gouvernement italien avait repris auprès des Puissances nos propositions du mois de mai dernier.

G. HANOTAUX.

N° 35.

Communication du Baron DE MOHRENHEIM, en date du 15 octobre 1897.

Télégramme du Comte LAMSDORFF.

Saint-Pétersbourg, le 14 octobre 1897.

Le Représentant d'Italie ayant, sans en faire la proposition formelle, énoncé l'avis, au nom de son Gouvernement, que les propositions déjà formulées par le Cabinet français et acceptées par les autres Cabinets pourraient servir de base à une action diplomatique des Puissances, en vue de la pacification de la Crète, Sa Majesté l'Empereur a daigné approuver cette manière de voir.

N° 36.

LE CHARGÉ D'AFFAIRES DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE à Saint-Pétersbourg au Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Pétersbourg, le 15 octobre 1897.

L'Ambassadeur de Turquie a donné lecture avant-hier au Comte Lamsdorff de la circulaire dont vous me faites part dans votre télégramme du 11 de ce mois. D'après ce que m'a dit le Gérant du Ministère des Affaires étrangères, il a déclaré à Husny-Pacha qu'avant de lui faire connaître la façon dont le Gouvernement impérial envisageait les suggestions de la Porte, il devait prendre l'avis de l'Empereur. Le Comte Lamsdorff persiste toutefois à penser que Sa Majesté donnera son adhésion aux propositions formulées par Votre Excellence et qui ont déjà été favorablement accueillies par les Puissances, plutôt qu'aux propositions turques dont certaines parties lui semblent inacceptables et qui passent sous silence plusieurs points importants, notamment la question des ressources financières que la future administration crétoise devra se procurer.

VAUVINEUX.

N° 37.

Le Chargé d'affaires de la République française à Saint-Pétersbourg
au Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Pétersbourg, le 15 octobre 1897.

Je reçois à l'instant du Comte Lamsdorff la communication suivante :

« L'Empereur ayant approuvé la manière de voir du Gouvernement italien exposée dans le télégramme de M. Visconti Venosta, je viens d'informer par circulaire tous nos Ambassadeurs de cette adhésion. »

Vauvineux.

N° 38.

Le Vicomte de Lavaur de Sainte-Fortunade, Chargé d'affaires de la République française près Sa Majesté le Roi d'Italie,
au Ministre des Affaires étrangères.

Rome, le 15 octobre 1897.

Le Ministre des Affaires étrangères a reçu de l'Ambassadeur de Turquie communication de la circulaire de la Porte, visée dans votre télégramme du 11 octobre.

M. Visconti-Venosta m'a dit qu'il trouvait les propositions de la Turquie incompatibles « avec l'autonomie réelle dont l'Europe voulait doter la Crète », autonomie dont le mot même ne figure pas dans la circulaire. Il estime que la pacification de l'Île ne peut avoir lieu qu'avec un Gouverneur qui ne sera pas sujet du Sultan. Ce Gouverneur, dont le concert européen doit hâter le choix, doit être pris dans un État neutre ou, du moins, n'appartenir à aucune des Grandes Puissances.

Le Ministre des Affaires étrangères a ajouté qu'à son avis la meilleure solution à adopter était celle qui aurait pour bases les propositions formulées, au mois de mai dernier, par Votre Excellence.

Lavaur.

N° 39.

Le Chargé d'affaires de la République française à Londres au Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 15 octobre 1897.

Le Général Ferrero a fait mercredi auprès de Lord Salisbury une démarche identique à celle que le Chargé d'affaires d'Italie a effectuée auprès du Gouvernement russe et dont Votre Excellence a bien voulu m'informer par son télégramme du 14 de ce mois, en vue de reprendre le plus tôt possible les négociations relatives à la Crète, en adoptant comme bases de la négociation les propositions déjà formulées par la France et acceptées par les autres Puissances.

Geoffray.

N° 40.

M. Soulange-Bodin, Chargé d'affaires de la République française à Berlin, au Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 16 octobre 1897.

M. de Bulow m'a dit aujourd'hui qu'il n'avait pas encore répondu à la circulaire ottomane qui lui a été, comme à Votre Excellence, remise au commencement de la semaine. Il a ajouté que le Chargé d'affaires italien lui avait fait une communication tendant à la reprise des négociations sur la base de votre proposition du mois de mai dernier.

Soulange-Bodin.

N° 41.

Le Ministre des Affaires étrangères aux Ambassadeurs de la République française à Berlin, Constantinople, Londres, Saint-Pétersbourg, Vienne et près Sa Majesté le Roi d'Italie.

Paris, le 15 octobre 1897.

L'Ambassadeur de Turquie m'a donné hier connaissance de deux circulaires de la Porte. A la première qui avait pour objet de protester contre l'arrestation en Crète de

dix musulmans, j'ai répondu que les Amiraux avaient la responsabilité du maintien de l'ordre. A la seconde, qui demandait le prompt règlement des affaires crétoises sur la base de l'autonomie, j'ai répondu que cette question donnait lieu à un échange de vues entre les Puissances.

G. HANOTAUX.

N° 42.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

à l'Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg.

Paris, le 25 octobre 1897.

Le Gouvernement impérial ne juge-t-il pas qu'il pourrait utilement se prévaloir de la démarche récemment faite auprès de lui par le Chargé d'affaires d'Italie pour signaler aux Puissances l'opportunité de reprendre, sur la base des propositions françaises, l'échange de vues suspendu pendant les négociations pour le rétablissement de la paix et qui doit amener entre elles une entente définitive sur les mesures à prendre pour assurer le fonctionnement du régime autonome?

Je vous serai obligé de faire part de ces indications au Comte Lamsdorff.

G. HANOTAUX.

N° 43.

LE CHARGÉ D'AFFAIRES DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE à Saint-Pétersbourg

au Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Pétersbourg, le 25 octobre 1897.

Le Comte Lamsdorff a soumis avant hier à l'Empereur un projet de circulaire dans le sens indiqué par votre dernier télégramme.

Le Comte Lamsdorff s'est de nouveau félicité de l'unité de vues qui n'a cessé de régner entre les deux Gouvernements.

VAUVINEUX.

N° 44.

Communication du baron DE MOHRENHEIM, ambassadeur de Russie à Paris.

(TÉLÉGRAMME.)

Saint-Pétersbourg, le 28 octobre 1897.

Les Grandes Puissances étant tombées d'accord sur l'adoption des propositions françaises comme point de départ d'une entente relative à l'organisation future de l'Île, le moment nous semble venu de charger les Représentants à Constantinople de procéder sans retard et d'un commun accord à la fixation des bases de cette organisation.

Veuillez nous faire part des intentions du Gouvernement français à cet égard.

N° 45.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

aux Ambassadeurs de la République française à Berlin, à Saint-Pétersbourg, à Vienne, à Constantinople et près Sa Majesté le Roi d'Italie.

Paris, le 28 octobre 1897.

Dans un entretien qu'il a eu hier avec notre Chargé d'affaires, Lord Salisbury a paru à M. Geoffray vivement préoccupé de la nécessité de procurer d'urgence à la Crète des ressources financières. M. Geoffray lui ayant rappelé qu'un des six points de la proposition française du mois de mai visait l'affectation de certains revenus de l'Île au service d'un emprunt de 6 millions de francs, le Secrétaire d'État a répondu qu'il ne croyait pas que les revenus de la Crète pussent dans l'état actuel servir de gage à un emprunt. Il a émis l'opinion qu'on finirait par en revenir à une avance ou à une garantie fournie par la France, la Russie et l'Angleterre.

Lord Salisbury a reconnu que les garnisons turques ne pourraient être rembarquées qu'autant que la gendarmerie serait constituée, et, pour la constituer, il estime indispensable d'assurer avant tout la solde de ces gendarmes.

G. HANOTAUX.

N° 46.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

à MM. les Ambassadeurs de la République française à Saint-Pétersbourg, à Londres, à Berlin, à Vienne, à Constantinople et près Sa Majesté le Roi d'Italie.

Paris, le 28 octobre 1897.

Le Comte Tornielli et Sir Edm. Monson m'ont dit que les Gouvernements italien et anglais maintenaient leur adhésion à nos propositions du mois de juin dernier comme base des pourparlers relatifs à l'organisation du régime autonome.

G. HANOTAUX.

N° 47.

LE CHARGÉ D'AFFAIRES DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE à Saint-Pétersbourg

au Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Pétersbourg, le 30 octobre 1897.

Le Comte Lamsdorff a reçu ce matin la réponse du Gouvernement austro-hongrois à la circulaire mentionnée dans mon télégramme du 25 octobre. Le Gouvernement autrichien a fait aux suggestions russes l'accueil le plus favorable.

VAUVINEUX.

N° 48.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

au Chargé d'affaires de la République française à Saint-Pétersbourg.

Paris, le 30 octobre 1897.

J'ai eu l'occasion de faire connaître au Comte Wolkenstein que, conformément aux vues exposées par le Gouvernement impérial, je laisserai volontiers aux Ambassadeurs à Constantinople le soin d'examiner les conditions sur lesquelles doit reposer

l'autonomie de la Crète en tenant compte de l'accord déjà intervenu entre les Puissances.

Je télégraphie dans le même sens à nos Représentants auprès des autres Puissances.

G. Hanotaux.

N° 49.

Le Chargé d'affaires de la République française à Saint-Pétersbourg au Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Pétersbourg, le 4 novembre 1897.

Le Comte Mouraview approuve entièrement le projet de confier aux Représentants des Puissances à Constantinople le soin de fixer les détails de l'autonomie crétoise en prenant pour base les propositions formulées par Votre Excellence au mois de juin dernier.

Le Ministre des Affaires étrangères se propose d'adresser dès demain une communication dans ce sens aux Représentants de l'Empereur près les Grandes Puissances.

Vauvineux.

N° 50.

Le Ministre des Affaires étrangères au Chargé d'affaires de la République française à Saint-Pétersbourg.

Paris, le 4 novembre 1897.

Votre télégramme d'aujourd'hui me permet de constater une fois de plus le complet accord de vues qui existe entre les deux Gouvernements en ce qui concerne les affaires crétoises. Notre Chargé d'affaires à Constantinople sera invité à se concerter avec son Collègue russe.

Je me propose d'adresser demain à nos Représentants près les Grandes Puissances une communication analogue à celle que le Comte Mouraview vous a annoncé l'intention de faire aux Représentants de l'Empereur.

G. Hanotaux.

N° 51.

Le Consul général de France à la Canée

au Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 7 novembre 1897.

L'Assemblée crétoise, transportée à Acrotiri, a décidé d'amener dès aujourd'hui dans l'île entière le pavillon hellénique pour le remplacer par le drapeau de la Crète autonome, créé par elle, et de supprimer la qualification d'« insurrectionnelle » qu'elle se donnait jusqu'ici.

Paul Blanc.

N° 52.

Le Ministre des Affaires étrangères

au Chargé d'affaires de la République française à Constantinople.

Paris, le 10 novembre 1897.

Vous êtes autorisé à vous joindre aux Représentants des Grandes Puissances qui auront reçu, comme vous, l'autorisation d'aborder en commun l'étude des questions se rapportant à l'organisation de la Crète. Votre Collègue de Russie a dû recevoir des instructions identiques.

Je ne manquerai pas de vous envoyer des instructions détaillées dès que je serai averti que toutes les Puissances ont autorisé leurs Représentants à prendre part à ces travaux.

G. Hanotaux.

N° 53.

L'Ambassadeur de la République française près S. M. le Roi d'Italie

au Ministre des Affaires étrangères.

Rome, le 14 novembre 1897.

Le Représentant de Russie a communiqué à la Consulta une dépêche du Gouvernement russe, proposant de remettre aux Ambassadeurs des Puissances à Constantinople le soin de préparer les éléments de l'entente à intervenir en Crète, au sujet de l'installation du Gouverneur provisoire et de l'organisation de l'autonomie de l'Île, sur les bases suggérées par Votre Excellence au mois de mai.

Le Gouvernement italien a immédiatement prescrit à son Représentant à Constantinople de prendre part à cette étude, si les autres Ambassadeurs y sont également autorisés.

BILLOT.

N° 54.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

au Chargé d'affaires de France à Constantinople.

Paris, le 15 novembre 1897.

Sir Edm. Monson m'ayant exprimé le désir de Lord Salisbury de connaître les vues du Cabinet de Paris en ce qui concerne la phase actuelle de l'affaire crétoise, je n'ai pas vu d'inconvénient à les lui indiquer. Je lui ai dit que le Cabinet de Paris avait donné son adhésion à la circulaire du Comte Mouravieff qui remettait à l'examen des Ambassadeurs à Constantinople, d'une part, la question du choix du Gouverneur et, d'autre part, celle de l'autonomie, en prenant pour base les propositions françaises du mois de juin, qui ont obtenu l'adhésion des Puissances.

J'ai terminé en disant que vous avez reçu les instructions nécessaires pour vous tenir en relations avec vos collègues au sujet de ces différents points et que j'espérais que les autres Agents avaient été munis d'instructions analogues par leurs Gouvernements.

G. HANOTAUX.

N° 55.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

aux Chargés d'affaires de France à Saint-Pétersbourg et à Constantinople.

Paris, le 15 novembre 1897.

L'Ambassadeur d'Autriche-Hongrie m'a communiqué les instructions que son Gouvernement a adressées à Constantinople en vue de l'étude des problèmes se rapportant à l'organisation de la Crète. Elles prévoient que les questions relatives à l'émission d'un emprunt et à la constitution d'une milice devront être examinées préalablement à toute autre question et elles signalent comme indispensable une entente des Ambassadeurs avec la Porte au sujet de l'installation de ce Gouverneur.

G. HANOTAUX.

N° 56.

Le Baron DE COURCEL, Ambassadeur de la République française à Londres,

au Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 19 novembre 1897.

Lord Salisbury a autorisé Sir Philip Currie à discuter avec les autres Représentants des Puissances à Constantinople les diverses questions relatives à l'organisation de la Crète.

COURCEL.

N° 57.

LE CHARGÉ D'AFFAIRES DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE à Constantinople

au Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 20 novembre 1897.

Les Représentants des Puissances ont tous reçu des instructions leur confiant le soin d'étudier, d'accord avec leurs Collègues, le règlement de la question crétoise.

A la prochaine séance, nous commencerons par nous occuper du Gouverneur et particulièrement des ressources qu'il est nécessaire de lui assurer avant son installation. Nous entrerons ensuite dans l'examen de l'autonomie sur la base des propositions françaises.

LA BOULINIÈRE.

N° 58.

LE CHARGÉ D'AFFAIRES DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE à Constantinople

au Ministre des Affaires étrangères.

Péra le 20 décembre 1897.

J'ai l'honneur de transmettre, à Votre Excellence le texte du Règlement provisoire de la Crète, tel qu'il a été adopté par les Représentants des Puissances, le 18 de ce mois, avec son annexe dans laquelle nous avons énoncé les principes fondamentaux de la nouvelle constitution qui sera octroyée à la Crète et dont le Gouver-

neur provisoire devra élaborer le statut organique dans les conditions prévues par le Règlement.

L'ensemble du projet d'arrangement pour la Crète, sauf quelques perfectionnements de détail et de pure forme, est maintenant accepté par tous les représentants des Puissances qui le soumettent à l'approbation de leurs Gouvernements respectifs. Il reste à déterminer le mode de nomination du Gouverneur provisoire et de son installation.

Il a été entendu entre les représentants des Puissances que le projet d'arrangement resterait confidentiel jusqu'à sa promulgation.

LA BOULINIÈRE.

N° 59.

LE CONSUL GÉNÉRAL DE FRANCE à la Canée

au Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 23 décembre 1897.

On redevient nerveux en Crète, et cette nervosité se traduit, comme toujours, par une recrudescence de crimes.

La semaine dernière, deux malfaiteurs musulmans assassinaient en pleine ville de la Canée un jeune chrétien, appartenant à une bonne famille du pays. Ce meurtre, qui n'avait été provoqué par aucune altercation, a causé un certain émoi dans notre ville. Les assassins ont pu heureusement être arrêtés par la gendarmerie internationale.

A Rethymo, les deux victimes ont été deux musulmans tués à une grande distance de la ville. Pour être juste, il faut reconnaître que ces deux malheureux n'étaient guère intéressants. Non seulement ils avaient franchi le cordon militaire pour pénétrer en territoire chrétien, mais ils ont été découverts, armés, dans une grotte où ils essayaient de se cacher. Il est donc évident qu'ils se préparaient à faire un mauvais coup et que s'ils n'étaient pas partis à aussi grande distance pour essayer de tuer des chrétiens, ils allaient, en tout cas, tenter de voler du bétail.

Mais c'est à Candie où la situation recommence à redevenir inquiétante. Un télégramme que je reçois à l'instant de notre agent m'informe que, depuis un certain nombre de jours, chrétiens et musulmans s'accusent réciproquement d'agressions commises en territoire neutre placé entre les différents avant-postes. A Finikia, un musulman et un chrétien furent blessés dans un engagement. J'augure toujours mal de cette région de l'Île.

Combien différente est la situation des provinces placées sous la surveillance des Autorités françaises! Depuis le départ des troupes turques de Sitia, la tranquillité la



plus complète règne dans tous ces districts qui furent, il y a quelques mois, le théâtre des scènes les plus sanglantes.

Les seuls districts de l'Île où il y ait aujourd'hui un calme complet sont ceux où il n'y a plus de soldats turcs.

Les chrétiens y sont satisfaits, les musulmans ont pris leur parti de leur nouvelle situation et ni les uns ni les autres ne songent à se montrer agressifs.

Paul Blanc.

N° 60.

Le Chargé d'affaires de la République française à Constantinople au Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 27 décembre 1897.

Les Représentants des Puissances ont reçu de la Sublime Porte une Note les informant du prochain rappel de Crète de 4,594 soldats et de leur remplacement par un nombre égal de conscrits. Elle leur demande de donner des instructions aux Amiraux à ce sujet.

Les Ambassadeurs ont répondu collectivement à la Porte que la mesure était inopportune et qu'il y avait lieu de la suspendre.

La Boulinière.

N° 61.

Le Chargé d'affaires de la République française à Constantinople au Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 27 décembre 1897.

Les Ambassadeurs d'Allemagne, d'Autriche et d'Angleterre ont reçu l'adhésion de leurs Gouvernements au règlement provisoire et à son annexe.,

La Boulinière.

N° 62.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

au Chargé d'affaires de la République française à Constantinople.

Paris, le 28 décembre 1897.

Nous sommes disposés à adhérer au règlement provisoire et au protocole annexe relatifs à la Crète, si toutes les autres Puissances y adhèrent également.

G. HANOTAUX.

N° 63.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

au Chargé d'affaires de la République française à Constantinople.

Paris, le 28 décembre 1897.

J'approuve pleinement, en ce qui nous concerne, la réponse faite à la Porte par les Représentants des Puissances au sujet du projet de relève des soldats turcs dans l'île de Crète.

G. HANOTAUX.

N° 64.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

au Chargé d'affaires de la République française à Constantinople.

Paris, le 30 décembre 1897.

L'Amiral Pottier télégraphie que les Amiraux ont décidé, sauf instructions contraires, de s'opposer à un débarquement éventuel de troupes turques en Crète.

Il ajoute qu'un tel débarquement, quel qu'en fût le motif, serait de nature à créer de graves difficultés et à compromettre la pacification.

L'opinion des Amiraux ne faisant que confirmer celle des Ambassadeurs, je n'hésite pas à y donner mon approbation.

G. HANOTAUX.




UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 03579 4349

